

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 45^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 31 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Questions au Gouvernement (p. 9258).
USINE ATOMIQUE DU TRICASTIN (p. 9258).
MM. Pesce, Giraud, ministre de l'industrie.
AIDES PUBLIQUES A UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE (p. 9258).
MM. Lagorce, Monory, ministre de l'économie.
SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES ENTREPRISES MONTEFIERRE-FRANCE ET BOUSSAC-SAINT-FRÈRES (p. 9259).
MM. Pierret, Giraud, ministre de l'industrie.
AFFILIATION A LA SÉCURITÉ SOCIALE DES GÉRANTS LIBRES DE STATION-SERVICE (p. 9259).
MM. Marchand, Giraud, ministre de l'industrie.
CHAUFFAGE DES LOCAUX DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE (p. 9259).
MM. Jagoret, Giraud, ministre de l'industrie.
SANCTIONS CONTRE DES ENSEIGNANTS POUR ACTIVITÉ SYNDICALE (p. 9260).
MM. Vizet, Beullac, ministre de l'éducation.
TRAFFIC DU PORT DE DIEPPE ET LIGNE TRANSMANCHE (p. 9260).
MM. Bourgois, Le Theule, ministre des transports.
TEMPS D'ANTENNE A LA RADIO-TÉLÉVISION POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES A L'OCCASION DES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES (p. 9260).
Mme Constans, M. Le Theule, ministre des transports.
RAPPORT DE LA COMMISSION RÉGIONALE SARRE-LORRAINE-LUXEMBOURG (p. 9261).
MM. Porcu, Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.
RECONSTRUCTION DE PONTS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE (p. 9231).
MM. Biwer, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.
COURS DE LA VIANDE BOVINE (p. 9261).
MM. Geng, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.
LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE (p. 9262).
M. Péronnet, Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.
AIDE MÉNAGÈRE A DOMICILE DANS LA RÉGION PARISIENNE (p. 9262).
MM. Pernin, Hoefel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

CONTRÔLE DES ENTREPRISES AYANT REÇU DES FONDS DU F.E.O.G.A. (p. 9263).

MM. Pasty, Monory, ministre de l'économie.

ENCADREMENT DU CRÉDIT (p. 9263).

MM. Cousté, Monory, ministre de l'économie.

SITUATION DES ÉLEVEURS DE BOVINS (p. 9264).

MM. Dubreuil, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance (p. 9265).

PRÉSIDENTICE DE M. BERNARD STASI

2. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9265).

Départements d'outre-mer (suite).

M. Séguin, rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Martin, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Franceschi,
Lagourgue,
Brunhes,
Debré,
Bamana,
Guillod,
Césaire,
Fontaine, le président,
Sablé,
Moustache,
Alain Vivien,
Maximin,
Plantegenest,
Camille Petit,
Rivière, le président.

M. Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre mer.

M. Guerneur.

Suspension et reprise de la séance (p. 9289).

Etat B.

Titre III (p. 9289).

Amendements identiques n° 358 de M. Julia et 368 de la commission de la production : MM. Julia, Martin, rapporteur pour avis ; de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat, Moustache, Guerneur. — Retrait.

MM. Kalinsky, Martin, rapporteur pour avis, le président.

Amendements n^{os} 325 de M. Fontaine et 383 de la commission des lois : MM. Fontaine, Séguin, rapporteur pour avis ; le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Franceschi. — Rejet de l'amendement n^o 325.

Adoption de l'amendement n^o 383.

Amendement n^o 384 de la commission des lois : MM. Séguin, rapporteur pour avis ; le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV. — Adoption (p. 9292).
Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 9292).
Titre VI (p. 9292).

Amendement n^o 385 de la commission des lois : MM. Séguin, rapporteur pour avis ; le rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption du titre VI.

Article 77 (p. 9292).

Amendements de suppression n^{os} 261 de la commission des finances et 369 de la commission de la production : MM. le rapporteur spécial, Martin, rapporteur pour avis ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 77 est supprimé.

M. le secrétaire d'Etat.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 9293).
4. — Dépôt de rapports (p. 9293).
5. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 9293).
6. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 9293).
7. — Ordre du jour (p. 9294).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

M. Jean Fontaine. Il n'y a pas de déclaration du Gouvernement ?...

M. le président. Nous commençons par les questions de l'opposition et, en premier lieu, par celles du groupe socialiste.

USINE ATOMIQUE DU TRICASTIN

M. le président. La parole est à M. Pesce.

M. Rodolphe Pesce. Je pose cette question — qui s'adresse à M. le ministre de l'industrie — au nom de M. Henri Michel, député de la Drôme, qui n'est pas encore remis d'un grave accident de la circulation, survenu au mois d'août.

La mise en œuvre précipitée du programme nucléaire a eu des conséquences peut-être prévisibles : la découverte de défauts importants, et notamment de fissures, qui pose un problème préoccupant de sécurité pour l'ensemble des centrales P. W. R.

Malgré les protestations des syndicats et celles de nombreux scientifiques, en dépit de l'avis réservé des experts du C.E.A., le Gouvernement poursuit sa politique. Il a, paraît-il, ordonné le chargement de la centrale du Tricastin après avoir opéré celui de la centrale de Gravelines.

Le groupe socialiste a demandé la suspension de toute décision de chargement jusqu'à ce qu'une commission d'enquête parlementaire présente des conclusions.

La question est double. Premièrement, est-il exact que le chargement va commencer la nuit prochaine à la centrale du Tricastin ? Deuxièmement, comment pouvez-vous justifier cette nouvelle décision précipitée alors que de graves problèmes de sécurité, surtout à long et à moyen terme, se posent aux travailleurs et aux populations concernées ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, je veux tout d'abord relever une expression que vous venez d'employer. Vous avez parlé de « défauts importants » alors que tous les experts, toutes les commissions qui se sont penchées sur ce problème n'ont parlé que de « défauts superficiels ».

Vous comprendrez donc qu'à partir du moment où une différence d'appréciation aussi fondamentale entache le début de la question, les données se trouvent évidemment considérablement modifiées.

D'autre part, je tiens également à vous préciser que la politique de production d'électricité en France et la façon dont les problèmes de sécurité sont traités ne sont dirigés ni par les syndicats ni par les Amis de la terre. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

Les problèmes de sécurité sont des problèmes sérieux, qui sont traités selon des procédures qui ont été établies de façon détaillée et par des hommes dont la compétence, l'indépendance et les qualités morales sont reconnues par tous ceux qui les connaissent. (Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)

M. Alain Vivien. Ce n'est pas le sujet.

M. le ministre de l'industrie. Dans ces conditions, les décisions relatives au chargement des centrales nucléaires sont prises de la façon suivante : les instances responsables des questions de sécurité étudient les dossiers, prennent position et l'expriment au ministre de l'industrie qui, à ce moment-là, donne les autorisations de chargement. Ces autorisations, sur la base d'avis formels donnés par les assemblées d'experts, ont été accordées le 1^{er} octobre — il y a donc pratiquement un mois.

J'ai en même temps recommandé à Electricité de France de poursuivre la concertation avec les représentants des agencés concernés par ces installations. Cette concertation a eu lieu et est parvenue à son terme à Gravelines, ce qui a conduit au chargement de la centrale. Il appartient à Electricité de France d'apprécier, en liaison avec les représentants du personnel, et selon l'état d'avancement des travaux, ce qu'il y a lieu de faire à la centrale du Tricastin. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

AIDES PUBLIQUES A UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE

M. le président. La parole est à M. Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Certes, les socialistes sont partisans de l'élargissement de la Communauté, mais à condition — ils l'ont dit et répété — que des préalables soient remplis, des précautions prises et des délais respectés.

Or, avant même que soit officialisée par les textes l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun, on apprend qu'une société espagnole d'élevage industriel de cailles va s'implanter dans les Pyrénées-Atlantiques et bénéficier à cet effet d'un financement de cinq millions de francs du Crédit agricole et d'une subvention gouvernementale de trois millions de francs.

Les aviculteurs français considérant à juste titre que les aides publiques doivent être réservées en priorité aux élevages nationaux existants, protestent énergiquement contre cette implantation qui va entraîner la fermeture de nombreux élevages fermiers régionaux, puisque cette entreprise produira 800 000 cailles par semaine. Cette société va créer, paraît-il, quarante-cinq emplois, mais la fédération des aviculteurs français s'engage à en créer le double si les aides promises à la société espagnole lui sont accordées.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que vous devez d'interdire ce détournement des aides publiques réalisé au profit d'une société étrangère et par conséquent au détriment des entreprises françaises, détournement qui manifestement va à l'encontre — c'est en aquitain que je vous parle — des promesses contenues dans le plan de développement du grand Sud-Ouest que le Gouvernement veut mettre en place à grand renfort de publicité pour faire face justement aux problèmes posés par l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, c'est un sujet que je connais puisque M. Labéguerie, sénateur, et M. Marie, député, m'en avaient entretenu, précisément pour m'alerter sur ce point.

C'est une question difficile. Je vais d'ailleurs vous faire un aveu : de temps en temps, certains de vos collègues viennent me voir pour solliciter telle ou telle aide du Gouvernement en faveur d'implantations étrangères afin de créer des emplois dans leur région. Il m'est arrivé — c'est vrai — de leur donner satisfaction, même s'ils étaient socialistes. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Cela dit, je reconnais qu'il s'agit là d'une affaire extrêmement délicate. Pour l'instant, elle est à l'instruction.

D'un côté, il y a une demande de transfert de fonds pour laquelle l'autorisation n'est pas encore accordée; d'un autre côté, sans parler des demandes particulières à l'établissement public régional de votre région, il y a les demandes traditionnelles de primes d'orientation agricole et de primes de développement régional qui sont en cours d'instruction, mais qui, vous le savez, sont des aides ouvertes à toutes les formes d'investissement sur notre territoire.

En regard, une ou plusieurs municipalités appuient le dossier parce que cette réalisation permettrait la création assez rapide d'un certain nombre d'emplois.

Je poursuivrai donc la concertation au cours des prochaines semaines. Je n'ai pas l'intention de mettre en péril, par une décision gouvernementale, l'évolution de tel ou tel autre élevage. Avant d'opposer un refus, il convient d'étudier la situation de très près car, je le répète, monsieur le député, certains collègues de votre région sont très intéressés par cette implantation.

Je procéderai à toutes les concertations nécessaires et je prendrai toutes les précautions utiles afin de ne pas léser les éleveurs de la région.

Mais je ne peux pas, cet après-midi, vous dire quel sera le sens de la décision que nous prendrons, car celle-ci n'est pas encore arrêtée.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES ENTREPRISES MONTEFIBRE-FRANCE ET BOUSSAC-SAINT-FRÈRES

M. le président. La parole est à M. Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre de l'industrie, malgré la mise en œuvre de ce qu'il est convenu d'appeler le « plan Vosges », la situation de l'emploi s'aggrave dans ce département : 1 000 chômeurs supplémentaires entre septembre 1978 et septembre 1979.

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour permettre à la société Montefibre-France de poursuivre ses activités, sans provoquer de nouveaux licenciements venant s'ajouter aux 400 suppressions d'emplois déjà opérées, alors même que l'endettement de cette société atteint un niveau de blocage insupportable ?

Quelles dispositions allez-vous mettre en œuvre pour apaiser les craintes légitimes des organisations syndicales des établissements Boussac-Saint-Frères, qui s'inquiètent de la possibilité de nouveaux licenciements ou de pré-retraites dans ce groupe, un an après les 1 500 suppressions d'emploi qui avaient accompagné le « plan Vosges ». (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous n'ignorez pas que, dans l'ensemble, en ce qui concerne la réalisation du « plan Vosges », les mesures qui avaient été annoncées ont été suivies de réalisations sur le terrain et que cette région a connu une évolution — je crois qu'on peut le dire — nettement plus favorable que celle que l'on pouvait redouter il y a un peu plus d'un an.

Vous m'interrogez sur deux points spécifiques.

S'agissant de Montefibre-France, je vous rappellerai qu'il s'agit d'une société privée à l'égard de laquelle les possibilités d'intervention de l'Etat sont définies par les lois en vigueur. De plus, cette société privée est la filiale d'une société étrangère. De ce fait, notre marge de manœuvre est encore plus restreinte : d'une part, parce que la maison mère se trouve en Italie, d'autre part, parce que ce groupe connaît — vous le savez — de graves difficultés.

Le Gouvernement s'est efforcé, compte tenu des moyens dont il disposait, d'obtenir une certaine stabilisation de la situation de Montefibre-France. Il a relativement réussi dans la mesure où les difficultés de cette filiale sont indiscutablement mineures par rapport à celles que rencontre le groupe et qui, elles, sont fondamentales.

Nous n'avons pas connaissance pour l'instant de nouvelles décisions. Le Gouvernement suit avec attention la situation et s'efforcera, si des informations négatives lui parviennent, d'intervenir au mieux de ses possibilités, c'est-à-dire par l'intermédiaire des représentants des pouvoirs publics italiens ou dans le cadre des lois en vigueur, s'il s'agit de questions concernant notamment la législation du travail.

En ce qui concerne le groupe Boussac, la seule chose que je puisse dire, c'est que le tribunal de commerce de Paris avait confié en août 1978 la gestion des installations situées dans les Vosges au groupe Agache Willot. Ce groupe avait, à cette occasion, pris un certain nombre d'engagements portant notamment sur le volume de l'emploi à préserver dans les Vosges et d'après les informations qui m'ont été communiquées, ces objectifs auraient été atteints.

M. Christian Pierret. Mais dans l'avenir ?

M. le ministre de l'industrie. Les moyens du ministre de l'industrie ne lui permettent pas de voir l'avenir... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Laissez-moi finir !

Je dis que les moyens du ministre de l'industrie ne lui permettent pas de voir l'avenir dans tous les cas de figure. (*Novelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Henri Emmanuelli. Quel aveu !

AFFILIATION A LA SÉCURITÉ SOCIALE DES GÉRANTS LIBRES DE STATION-SERVICE

M. le président. La parole est à M. Marchand.

M. Philippe Marchand. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Les gérants libres de station-service continuent à rencontrer les plus grandes difficultés pour obtenir, conformément aux dispositions de la loi de 1941, leur affiliation au régime général de la sécurité sociale. Ils se heurtent à une certaine réticence de l'administration ainsi que, dans certains cas, au refus pur et simple des compagnies pétrolières, qui n'hésitent pas à aller jusqu'au licenciement de leurs gérants. Les cas de ce genre se multiplient, notamment dans le midi de la France et dans la région marseillaise.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faire appliquer la loi par les compagnies pétrolières ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, la location-gérance est, jusqu'à nouvel ordre, une activité commerciale qui s'exerce dans le cadre de contrats. Les contrats peuvent être résiliés par l'une et l'autre partie. L'emploi du terme de licenciement est donc impropre.

La possibilité d'affilier les gérants libres de station-service à la sécurité sociale dépend des clauses contractuelles. En 1976, un groupe de travail avait été constitué pour étudier avec les différents syndicats représentatifs des gérants libres les dispositions contractuelles qui devaient être mises en œuvre à cet effet. Les conclusions auxquelles ce groupe de travail est parvenu n'ont pas rallié l'unanimité des syndicats. Certains souhaitaient une évolution différente. Les syndicats les plus représentatifs ont donné leur accord aux dispositions actuellement en vigueur. De fait, les contrats, qui laissent à l'une et l'autre partie une égale latitude de désengagement, confèrent au preneur une indépendance et des possibilités de gains qui sont sans commune mesure avec celles dont bénéficierait un gérant salarié et qu'apparemment la plupart des gérants libres préfèrent.

CHAUFFAGE DES LOCAUX DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

M. le président. La parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Monsieur le ministre, les employés de votre ministère sont obligés, depuis une semaine, de travailler dans une atmosphère glaciale. Une délégation du personnel demandant la mise en route du chauffage a été hier évacuée de force, la police du VII^e arrondissement intervenant brutalement, jusqu'à appréhender un employé, français d'origine sénégalaise, qui a été retenu au poste de police tout l'après-midi.

Comment, monsieur le ministre, une telle intervention politique a-t-elle pu être demandée par vos soins contre des agents de votre ministère qui réclamaient une simple entrevue ?

Comment a-t-on laissé les forces de l'ordre exercer des brutalités sans aucune justification liée à l'ordre public ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, on dit souvent que l'administration donne le mauvais exemple, en particulier en matière d'économies d'énergie.

J'ai donc tenu à ce que le ministère de l'industrie soit exemplaire et à ce qu'il ne soit pas chauffé avant le 1^{er} novembre. (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

Une délégation de certains personnels, dont j'ai constaté avec tristesse qu'elle était composée de la plupart des plus jeunes agents du ministère, est venue se plaindre. Ses membres ont pu constater que les bureaux du ministre et du cabinet n'étaient pas plus chauffés que les leurs. Au bout d'un certain temps, lorsque nous avons constaté que ce rassemblement commençait à « saucissonner » sur les marches du ministère, j'ai effectivement estimé qu'il était conforme à la dignité de l'Etat que cette mascarade ne continue pas. (Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

SANCTIONS CONTRE LES ENSEIGNANTS POUR ACTIVITE SYNDICALE

M. le président. La parole est à M. Robert Vizet.

M. Robert Vizet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

Alors que la pédagogie moderne met en œuvre de nouveaux rapports entre l'enseignant et les élèves, notamment par la remise en question des punitions, vous, vous appliquez celles-ci aux enseignants qui osent dire leur désaccord avec votre politique ségrégative, inégalitaire.

De Reims à Nantes, de Villejuif à Thiais, de la Côte-d'Or au Var, de la Sarthe aux Yvelines, vous déplacez, vous licenciez ou vous opérez des retenues sur les salaires pour faits de grève. (Protestations sur les bancs de la majorité.)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Et alors ?

M. Robert Vizet. Vous mutez d'office la principale du C. E. S. Bara à Palaiseau, quelques mois seulement après sa nomination à ce poste. Et vous n'osez pas dire que c'est en raison de son activité syndicale et de ses opinions politiques.

Jamais depuis le régime de Vichy l'école n'avait connu autant d'interdits. (Nouvelles protestations sur les bancs de la majorité.)

C'est grave, car les interdits d'aujourd'hui fraient le chemin à ceux de demain. Mais contrairement à vos espérances, monsieur le ministre, vos mesures répressives n'intimident pas les enseignants qui continuent de lutter, avec l'appui des parents d'élèves et des communistes, pour obtenir les moyens d'une école ouverte sur la vie et véritablement démocratique.

Monsieur le ministre, levez les sanctions et donnez des crédits à l'école ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, j'ai le regret de vous dire que, tant que je serai ministre de l'éducation, je ne laisserai pas le commandement de l'Etat passer après le commandement des syndicats. (Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Hector Rolland. Bravo !

TRAFFIC DU PORT DE DIEPPE ET LIGNE TRANSMANCHE

M. le président. La parole est à M. Bourgois.

M. Irénée Bourgois. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La région dieppoise, dont le taux de chômage — 10,2 p. 100 à Dieppe, 7,2 p. 100 au Tréport — est bien supérieur au taux national, voit se préciser encore d'inquiétantes dégradations.

Pour le personnel des deux entreprises du téléphone à Eu et à Saint-Nicolas du groupe Thomson-Ericson, pour 3 000 emplois encore sur le port de Dieppe, que le Gouvernement et la C. G. M.

privent, sans concertation, de son trafic bananier avec les Antilles, pour 350 marins de la ligne Dieppe—Newhaven, dont la S. N. C. F. cherche à se désengager, le Gouvernement est-il décidé : premièrement, à déclarer la région dieppoise zone sinistrée en y établissant un plan de sauvegarde ; deuxièmement, à assurer au port de Dieppe un trafic constant de bananes dites d'intervention et à débloquer des crédits pour le moderniser et diversifier ses activités ; troisièmement, à intervenir pour que l'armement naval S. N. C. F. pratique une politique hardie d'investissement, de rénovation et de développement de la ligne Dieppe-Newhaven ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. M. Bourgois vient de poser un certain nombre de questions auxquelles j'ai déjà eu l'occasion de répondre lors de l'examen des crédits du ministère des transports.

D'abord, le trafic bananier sur Dieppe n'est pas arrêté. Comme le parti communiste le réclame, on rénove la flotte française et, la C. G. M. ayant décidé la construction de porte-bananiens conteneurs réfrigérés, il peut arriver que des modifications de trafic s'imposent, qui ne se sont pas imposées pour le moment.

Ensuite, concernant le trafic transmanche, il existe un certain nombre de liaisons : deux transbordeurs appartenant à la S. N. C. F., le *Villandry* et le *Valençay*, qui sont exploités en commun avec un navire britannique sur la ligne de Newhaven ; deux cargos rouliers exploités par l'armement Schiaffino ; enfin, deux « jefoils » construits par Boeing et mis en service en avril dernier par l'armement britannique Seajet. Cette dernière expérience a d'ailleurs provoqué une certaine inquiétude. Les techniciens du ministère et ceux de la S. N. C. F. l'ont suivie avec beaucoup de soin et ils se sont rendu compte qu'elle n'était pas concurrente du Naviplane, d'autant plus qu'actuellement il est difficile de porter un jugement sur le succès ou sur l'échec de cette tentative, car notre part de pavillon a plutôt crû dans le trafic transmanche.

Restent les deux autres problèmes, c'est-à-dire les transbordeurs de la S. N. C. F. et les cargos de Schiaffino.

Je rappelle à M. Bourgois ce que j'ai déjà dit, à savoir que la ligne de transbordeurs S. N. C. F. est déficitaire et que l'associé britannique — British Railways — ne peut accepter de contribuer à couvrir un déficit croissant. Actuellement, ce déficit paraît stabilisé ; mais il risque d'être remis en cause au printemps prochain si un accord satisfaisant n'est pas conclu avec les partenaires sociaux sur les conditions de travail.

Quant à la ligne créée en 1978 par l'armement Schiaffino, sa situation reste précaire. Au départ, trois navires devaient fonctionner sur deux ports britanniques. A la suite des mouvements sociaux répétés de membres des professions portuaires, c'est-à-dire de marins ou de dockers, l'armateur a dû renoncer à la desserte de Douvres et réduire sa flotte touchant Dieppe à deux rouliers au lieu de trois.

En fait — et cela sera ma conclusion — le trafic transmanche, qu'il soit assuré par Schiaffino ou par la S. N. C. F., est particulièrement vulnérable aux mouvements sociaux. Et il faut que les partenaires sociaux mesurent bien toutes les conséquences des initiatives qu'ils prennent. Vous ne pouvez pas, monsieur le député, tout à la fois dire constamment qu'il faut maintenir la ligne transmanche et soutenir aussi constamment des mouvements qui n'ont pour objectif que d'empêcher le trafic transmanche de fonctionner. (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

TEMPS D'ANTENNE A LA RADIO-TÉLÉVISION POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES A L'OCCASION DES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. En décembre prochain, 12 millions de salariés vont avoir à élire leurs représentants dans les conseils de prud'hommes. Or tout est fait pour laisser les électeurs dans l'ignorance de l'enjeu et de l'importance de cette consultation.

En effet, à six semaines de ces élections, le Gouvernement refuse toujours aux organisations syndicales l'accès aux grands moyens d'information, malgré les demandes qui ont été présentées, par la C. G. T. notamment. Ce refus constitue une atteinte à la démocratie.

Nous demandons donc à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour accorder un temps d'antenne à la radio et à la télévision aux organisations syndicales. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Je répondrai à Mme Constans que la question qu'elle vient d'évoquer est strictement de la compétence des présidents de la chaîne. Il appartient donc aux présidents et à leur conseil d'administration, comme nous le leur avons demandé, d'étudier le problème qui est posé et de lui apporter la réponse qui leur paraîtra la plus appropriée. (Applaudissements sur quelques bancs de la majorité.)

RAPPORT DE LA COMMISSION RÉGIONALE SARRE-LORRAINE-LUXEMBOURG

M. le président. La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Un document intitulé officiellement « Commission régionale Sarre-Lorraine-Luxembourg-Rhénanie-Palatinat » vient d'être publié. Sa lecture fait apparaître qu'une région supranationale est en voie de constitution.

La Lorraine, pour laquelle les Français ont payé un lourd tribut afin qu'elle redevienne et reste française, serait intégrée dans un conglomérat baptisé « Grande région » comme si les frontières nationales n'existaient pas, ainsi que l'atteste la carte figurant sur la couverture de ce document.

En participant à son financement par l'intermédiaire de certains services publics et avec la collaboration de la préfecture régionale de Lorraine, le Gouvernement donne son aval à cette étude dont les conclusions aboutissent à remettre en cause la souveraineté nationale sur une partie du territoire français. Jamais les Lorrains, jamais les Français n'accepteront qu'une province française soit intégrée dans une structure européenne dont la capitale serait Sarrebrück. Cette grande région Sarre-Lorraine n'est pas d'ailleurs sans rappeler les vieilles ambitions du pangermanisme.

Une fois encore, il est démontré que la politique européenne, telle qu'elle est conduite par votre gouvernement, aboutit à des abandons nationaux.

Monsieur le Premier ministre, je vous demande solennellement de condamner les conclusions de cette étude, de donner des instructions à la préfecture régionale de Lorraine et autres entreprises publiques, afin qu'elles se retirent immédiatement des organismes dont le but évident vise à mettre en cause l'indépendance et la souveraineté nationales. Et ne nous dites pas que ce document n'est qu'une étude et que ses conclusions n'engagent que ses auteurs. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur Porcu, je vais vous rassurer tout de suite.

Le document dont vous avez fait état est le résultat des travaux de quatre groupes d'études qui travaillent sur les thèmes « communication, pollution, problèmes sanitaires et problèmes touristiques », tels que ces problèmes se posent entre la Lorraine, le land allemand de Rhénanie-Palatinat et le Luxembourg. Il s'agit de problèmes frontaliers à la solution desquels toutes les régions frontalières ont un intérêt évident.

La commission intergouvernementale — car il s'agit d'une telle commission — qui a été créée en 1972, qui travaille depuis lors et qui comporte d'ailleurs une commission administrative dont ce document émane, ne met aucunement en cause, à l'évidence, ni n'est susceptible de mettre en cause notre souveraineté.

M. Antoine Porcu. Mais la carte ?

M. le ministre des affaires étrangères. Cette carte indique simplement, monsieur Porcu, la région à laquelle ces études techniques s'adressent. Il tombe sous le sens que votre supposition, si vous la prenez au sérieux, tiendrait de la divagation.

Il s'agit de savoir si, oui ou non, on peut, à notre époque de communications et de mouvements, avoir, lorsque se posent des problèmes d'emploi et de développement, des communications de caractère technique au-delà des frontières. Le Gouvernement pense que oui.

Permettez-moi d'ajouter — et cela montre les scrupules qui nous animent — que cette commission se réunit alternativement à Sarrebrück, à Metz et à Luxembourg. Il n'y a là que le désir légitime de promotion des régions concernées. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Nous arrivons aux questions de la majorité, et d'abord à celles du groupe de l'union pour la démocratie française.

RECONSTRUCTION DE PONTS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

M. le président. La parole est à M. Biwer.

M. Claude Biwer. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. Elle concerne la reconstruction des ponts détruits au cours de la guerre 1939-1945.

A ce jour, il reste, dans ma circonscription de la Meuse, plusieurs ouvrages aménagés en ponts provisoires qui nécessitent une reconstruction immédiate. Les travaux les plus urgents à entreprendre concernent les ouvrages situés à Vilosnes, Pouilly-sur-Meuse, Villeclouy, Chauvency-Saint-Hubert et Sivry-sur-Meuse.

D'une visite technique effectuée par le centre national des ponts de secours en mai 1979, il ressort que des travaux d'entretien doivent être entrepris rapidement sur ces ponts provisoires. Le tonnage autorisé a été limité, ce qui gêne considérablement les activités économiques de ce secteur. Les entreprises enclavées sont obligées d'effectuer un long détour. Le ramassage laitier est perturbé. La S. N. C. F. menace d'interrompre ses transports routiers de voyageurs. Pis encore, les ramassages scolaires connaissent également de graves difficultés ; les circuits sont allongés et, dans certains cas, les enfants sont même obligés de descendre du car pour traverser le pont à pied.

De tels faits, dignes d'un bon western, ne devraient plus exister dans notre pays quarante ans après la destruction des ponts.

Pour certains ouvrages, les autorisations de programme ont été accordées, mais les crédits de paiement ne suivent pas, de sorte que les appels d'offres ne peuvent être lancés.

Las de commémorer la destruction de leurs ponts, les Meusiens aimeraient célébrer leur reconstruction définitive. Il serait regrettable de gaspiller des crédits importants à la réfection d'ouvrages provisoires en très mauvais état, c'est pourquoi, en raison des dangers qu'ils présentent, je vous demande instamment d'envisager leur reconstruction à un rythme qui permette de mettre fin rapidement à cette situation d'attente.

J'espère obtenir enfin des assurances quant à l'achèvement de ce programme dans les meilleurs délais.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. En 1973, la responsabilité de la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre a été transférée au département ministériel de l'intérieur. Un inventaire dressé par l'inspection générale de l'administration a fait ressortir qu'il en restait encore trois cent dix à reconstruire. Depuis lors, il a été procédé à deux cent trente-cinq reconstructions.

Sur les quinze ponts à reconstruire dans le département de la Meuse, dix ont été reconstruits.

Les autorisations de programme ont été accordées pour le pont de Vilosnes et les crédits de paiement nécessaires sont prévus, tant pour 1979 que pour 1980.

Les autorisations de programme ont été notifiées pour les ponts de Pouilly-sur-Meuse et de Villeclouy, mais, comme vous l'avez indiqué, les crédits de paiement correspondants ne sont pas encore disponibles.

Les études sont en cours pour les ponts de Chauvency-Saint-Hubert et de Sivry-sur-Meuse.

Le Gouvernement s'efforce de mettre fin au décalage intervenu entre les autorisations de programme et les crédits de paiement pour les ponts de Pouilly-sur-Meuse et de Villeclouy afin de mettre fin le plus rapidement possible aux inconvénients que vous avez soulignés à juste titre.

COURS DE LA VIANDE BOVINE

M. le président. La parole est à M. Geng.

M. Francis Geng. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Les cours de la viande bovine n'ont pratiquement pas augmenté depuis un an. Cette situation suscite une inquiétude et un malaise grandissants dans le monde paysan et rend la situation de certains éleveurs insupportable.

La quasi-stagnation des cours ne permet pas aux producteurs de viande de dégager un revenu normal de leur production et un certain nombre d'entre eux risquent de s'orienter vers la production laitière qui, du point de vue de la commission de Bruxelles, connaît des problèmes d'équilibre entre la production et la consommation.

Par ailleurs, les producteurs ne parviennent pas à comprendre comment le kilo de viande acheté vif entre 7 et 9 francs selon les catégories, peut être revendu plus de 100 francs dans certains cas et pour certaines qualités selon les informations données récemment par une radio périphérique.

Monsieur le ministre, quelles mesures énergiques — soutien du marché, prêts spéciaux à l'élevage, intervention et stockage, prime à la vache allaitante, maîtrise du marché intérieur, conquête des marchés extérieurs — compte prendre le Gouvernement pour redresser les cours de la viande bovine, encourager la production et permettre aux éleveurs de reprendre espoir? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, deux faits caractérisent, cette année, le marché de la viande bovine.

Le premier est l'abondance de l'offre puisque les abattages seront, en 1979, supérieurs de 12 p. 100 à ceux de l'an dernier, dont le faible niveau traduisait d'ailleurs une capitalisation. L'équilibre du commerce extérieur du secteur de la viande bovine se trouve ainsi rétabli.

L'augmentation de 12 p. 100 de l'offre n'est pas sans avoir des conséquences sur l'évolution des prix, lesquels progressent de 5 p. 100 en moyenne par rapport à 1978 : la progression est d'environ 2 à 3 p. 100 pour le treuveau de qualité et de 7 à 8 p. 100 pour les vaches de réforme car la demande est désormais plus forte sur les quartiers avant que sur les quartiers arrière.

Depuis le 1^{er} janvier, le prix d'intervention — filet de sécurité de la viande bovine — a augmenté de 10,6 p. 100. Depuis plusieurs semaines, l'Etat intervient sur les marchés pour que les prix ne descendent pas au-dessous de 90 p. 100 du prix d'intervention. Ainsi, la semaine dernière, 2 250 tonnes de bœuf et 640 tonnes de jeunes bovins ont été achetées pour en faire des stocks publics et 1 350 tonnes ont fait l'objet de stockages privés pour soutenir les prix.

Le déstockage de 3 000 tonnes de viande décidé par la Communauté a suscité une vive émotion. Je rappelle que, sur ces 3 000 tonnes, 650 tonnes seulement ont été utilisées en France pour assurer la continuité du marché de la viande congelée consommée par certaines collectivités. Comparez ces 650 tonnes de viande aux 4 000 tonnes de viande d'intervention destinées à soutenir les cours!

Il n'en reste pas moins qu'un problème se pose pour la viande de qualité qui appelle, de la part de la Communauté, une réflexion dans le cadre de l'équilibre entre les marchés de la viande. J'espère que cette réflexion permettra de prendre des mesures au cours des prochaines semaines. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le ministre de la santé, la toxicomanie se répand de manière inquiétante, spécialement chez les jeunes.

Le nombre de morts par surdose ne cesse d'augmenter, l'usage des drogues dures se développe, les milieux scolaires sont contaminés.

Récemment, on a beaucoup parlé de l'affaire de Liverdun. Mais il y a de nombreux, de très nombreux, de trop nombreux « Liverdun » en France.

Nous assistons à une nouvelle alerte à la drogue. Certes, nous ne mésestimons pas les efforts des pouvoirs publics pour lutter contre l'extension de ce fléau mais, bien que méritoires, ces efforts sont insuffisants et trop dispersés.

A la vérité, nous sommes tous concernés, adultes, parents, enfants, pouvoirs publics. La collectivité dans son ensemble est responsable. Il appartient donc aux pouvoirs publics de coordonner la lutte, de l'organiser, de l'amplifier.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour assurer l'information, la prévention, la répression?

Une information médicale sérieuse doit être dispensée, en milieu scolaire notamment, afin de faire ressortir les dangers mortels encourus par l'usage des stupéfiants. Une prévention humaine doit aussi être organisée. En effet, la toxicomanie est une maladie et, à ce titre, elle appelle la prescription d'un traitement médical. Enfin, une répression efficace suppose une aggravation des sanctions pénales. La loi doit s'abattre impitoyablement, avec une rigueur accrue, allant jusqu'aux peines exemplaires, sur les trafiquants, grands et petits.

Chaque ministère concerné tente d'organiser la lutte contre la drogue, chacun à sa manière, selon ses propres méthodes et moyens, mais sans véritable coordination.

Ne vous parait-il pas indispensable de créer un organisme interministériel spécialisé dans la lutte contre la drogue, doté de pouvoirs réels et de moyens efficaces, où seraient représentés tous les départements ministériels concernés : santé, éducation, intérieur, justice? Il s'agit, certes, d'une vaste et difficile entreprise, mais elle est indispensable pour enrayer dans notre pays ce fléau des temps modernes qui menace notre jeunesse! (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargée de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargée de la condition féminine. Monsieur le député, la toxicomanie se répand dans tous les pays d'Europe, mais la France est beaucoup moins touchée que les pays voisins.

En 1978, cent neuf décès ont été dénombrés en France contre cinq cents en République fédérale d'Allemagne. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Jean Fontaine. Comparaison n'est pas raison!

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargée de la condition féminine. Il s'agit d'un constat dont il n'y a pas lieu de se réjouir.

La lutte contre la drogue relève de la compétence de chaque ministère concerné.

Des actions permanentes sont menées.

La première concerne la répression du trafic de la drogue. Cette action est essentielle. L'augmentation spectaculaire du nombre et de l'importance de saisies prouve l'efficacité grandissante des services de police et de douane qui sont de mieux en mieux adaptés.

La deuxième action porte sur l'information et l'explication. On ne réagit bien qu'à ce que l'on connaît. Ainsi, des actions d'information ont été menées par le ministre de la justice vis-à-vis des magistrats et par le ministre de l'intérieur à l'égard du personnel de police. Le ministre de l'éducation s'applique à généraliser, dans les établissements scolaires, l'installation de clubs de santé afin de permettre aux jeunes d'assister à des réunions d'information pour mieux comprendre le phénomène et aux enseignants d'être mieux formés pour réagir convenablement.

A ces actions de caractère permanent s'ajoutent des actions pragmatiques à court terme adaptées au phénomène, qui est en perpétuelle évolution. Les produits, les sources de trafic et les villes touchées changent.

Ainsi, le 1^{er} août dernier, le conseil des ministres a arrêté des mesures concrètes qui seront mises en œuvre avant la fin de l'année; elles concernent le renforcement des services de police dans deux départements particulièrement touchés — le Val-de-Marne et les Alpes-Maritimes — et la création de nouvelles structures de soins dans ces mêmes départements.

Vous avez évoqué la création d'une structure permanente. Une telle structure existe déjà. En effet, la commission interministérielle des stupéfiants, présidée par le ministre de la santé, a pour objet de mener des études et de mettre en œuvre les actions nécessaires dans les domaines de la formation des personnels de santé, du « suivi » des soins et de la réglementation des produits.

Votre proposition ainsi que d'autres similaires déjà formulées sont à l'étude. Mais je tiens à réaffirmer que le Gouvernement qui est confronté à un problème difficile, assume ses responsabilités. Je suis convaincue que les familles, cadres naturels de la prévention, grâce à une meilleure connaissance du problème, feront face, elles aussi, à leurs responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Hector Rolland. Ce ne sera pas demain!

AIDE MÉNAGÈRE A DOMICILE DANS LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Pernin.

M. Paul Pernin. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Par décisions en date des 29 mai et 21 septembre derniers, la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne a définitivement supprimé l'aide ménagère à domicile aux personnes âgées, veuves, infirmes et handicapées, retraitées de la fonction publique.

Cette décision conduit à priver un millier de bénéficiaires d'une aide qui leur était indispensable. Ces derniers ne pourront plus, dans bien des cas, demeurer dans leur domicile. L'Etat se trouvera donc contraint de les hospitaliser de manière durable, sinon définitive.

Outre la misère morale qui s'attache à cette décision et le fait que la plupart des associations s'occupant des personnes âgées devront réduire la durée du travail des aides ménagères et en licencier un certain nombre, je tiens à appeler votre attention, monsieur le ministre, sur l'impact budgétaire de ces mesures.

Il n'est pas de comparaison entre le montant des dépenses consenties au titre de l'aide ménagère à domicile et les lourds frais d'hospitalisation consécutifs à cette décision.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous indiquer les mesures immédiates que vous comptez prendre pour remédier à la grave situation que je viens d'évoquer. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, je vous rappelle que la prestation d'aide ménagère fait l'objet d'un double financement.

En ce qui concerne les personnes dont les ressources annuelles sont inférieures à 14 700 francs, la dépense obligatoire est prise en charge par l'aide sociale.

Pour les personnes dont les ressources annuelles dépassent ce plafond, la prise en charge est assurée par les fonds d'action sanitaire et sociale, des régimes de retraite, notamment la caisse nationale d'assurance vieillesse.

Cela nous a permis, en cinq ans, d'accomplir des progrès considérables. En effet, depuis 1974, le nombre des personnes âgées prises en charge au titre de l'aide ménagère a doublé et les moyens financiers dégagés à cet effet ont triplé.

Le système d'aide ménagère de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris est régi par un régime particulier. Le conseil d'administration de la caisse primaire a dégagé en 1978 un crédit de 5 millions de francs à ce titre. Ce crédit a été épuisé au mois de mai dernier, mais des mesures sont prises afin d'honorer les demandes présentées avant le 1^{er} juillet de cette année et de trouver, par une formule de secours ou l'adoption de mesures individuelles, des solutions aux demandes présentées depuis le 1^{er} juillet 1979.

Par ailleurs, une réflexion à plus long terme est actuellement engagée afin de résoudre en 1980 le problème du financement de l'aide ménagère pour les ressortissants des régimes spéciaux, dont vous avez mis en évidence les difficultés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

CONTRÔLE DES ENTREPRISES AYANT REÇU DES FONDS DU F. E. O. G. A.

M. le président. La parole est à M. Pasty.

M. Jean-Claude Pasty. Ma question s'adresse à M. le ministre du budget.

En application de la directive n° 77-435 du Conseil des communautés européennes du 27 juin 1977, les Etats membres doivent, depuis le 1^{er} juillet 1979, procéder à des contrôles systématiques des documents commerciaux des entreprises qui ont reçu des fonds du F. E. O. G. A.

Je précise que la France n'avait pas attendu l'application de cette directive communautaire pour veiller à la bonne utilisation des fonds européens. Le ministère de l'agriculture, les établissements d'intervention — F. O. R. M. A., O. N. I. B. E. V., O. N. I. C. — disposent d'agents spécialisés connaissant bien les problèmes agricoles et qui assurent leur travail avec un maximum d'efficacité, reconnue par tous. Ils ont été formés pour opérer dans le secteur agricole, qui est doté d'une sensibilité particulière.

Si mes informations sont exactes, un arbitrage aurait été rendu récemment confiant au corps des douanes ces fonctions de contrôle. J'ai la plus grande estime pour les douaniers, mais je doute qu'ils aient reçu une formation leur permettant d'opérer avec suffisamment de doigté dans le milieu agricole qui est doté, comme je viens de le rappeler, d'une sensibilité particulière.

De surcroît, dans une seconde étape, ce corps de contrôle pourrait être « communautarisé », ce qui signifierait concrètement que des douaniers allemands, italiens ou britanniques pourraient inspecter des coopératives ou des industries privées françaises !

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si cet arbitrage a bien reçu l'aval du Gouvernement et, dans l'affirmative, si celui-ci en a mesuré toutes les répercussions. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Retenu par d'autres obligations, M. le ministre du budget m'a prié de répondre à votre question, monsieur le député.

La France est bien entendu attachée à la bonne utilisation des fonds communautaires et je vous remercie d'avoir rappelé qu'elle avait été l'un des premiers pays à s'en soucier.

Dans cet esprit, a été progressivement mis en place depuis 1960 un dispositif de contrôle reposant notamment sur les moyens des organismes d'intervention et sur ceux des ministères de l'agriculture et du budget.

L'intervention de la directive n° 77-435 du Conseil des communautés européennes conduit à élargir les contrôles opérés et à mieux assurer l'indispensable coordination des services intéressés, tant en ce qui concerne la conception des contrôles que leur mise en œuvre sur le terrain. La France, au demeurant, est directement intéressée à ce que ces contrôles s'améliorent sur le plan communautaire, car elle les a, dès l'origine, exercés avec toute la rigueur nécessaire.

Je note, sur ce point, que pour une partie appréciable des dépenses en cause — restitutions et montants compensatoires monétaires, soit environ 50 p. 100 des fonds à contrôler — les services douaniers disposent déjà des pouvoirs et des compétences nécessaires pour satisfaire aux obligations de la directive communautaire. Il suffit de se reporter aux dispositions des articles 65 et 426 du code des douanes pour s'en convaincre.

En outre, ces agents des douanes sont déjà fortement spécialisés tant dans l'application de la politique agricole commune que dans le contrôle des activités de commerce extérieur des entreprises, dont un grand nombre ressortissent déjà au commerce agricole.

En effet, ils ont acquis une formation initiale lors de leur scolarité à l'école nationale des douanes et, ensuite, dans des sections de contrôle après dédouanement. Ils sont enfin soumis à des stages de recyclage de comptabilité.

Les modalités détaillées d'organisation des contrôles complémentaires font effectivement l'objet d'une réflexion au niveau interministériel.

Mais il est bien évident que les services de contrôle relèveront exclusivement des autorités françaises. Il ne saurait être question, sans faire obstacle aux relations normales et ordinaires avec les services de la commission, de placer peu ou prou ces services de contrôle sous la responsabilité même partielle de Bruxelles. (*Très bien ! sur plusieurs bancs de la majorité.*)

M. Jean-Claude Pasty. Cela signifie que les douaniers contrôlent !

ENCADREMENT DU CRÉDIT

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Il y a quelques semaines, monsieur le ministre de l'économie, vous fixiez un objectif limité de croissance de l'inflation pour 1980 et vous décidiez que les liquidités, comprises dans la définition officielle, ne devaient augmenter que de 11 p. 100 en 1980 alors que le taux prévisible pour 1979 sera de l'ordre de 13 p. 100.

C'est dans ce contexte que, comme les années précédentes, a été publié, à la fin du mois dernier, un avis où figuraient les crédits encadrés et les crédits non encadrés.

Nous avons ainsi appris que l'indice de progression des crédits encadrés, qui avait déjà été réduit d'un point en juin dernier pour les trois catégories d'établissements de crédits, serait abaissé en 1980 d'un demi-point supplémentaire pour les deux premières catégories d'établissements bancaires. Si mes calculs prévisionnels sont exacts, l'économie française serait ainsi privée en 1980 de quatre à cinq milliards de francs.

En outre — et cela est encore plus préoccupant — vous avez inclus dans la liste des crédits encadrés certains crédits qui ne l'étaient pas. Vous avez ainsi procédé à une réintégration, dans

les encours soumis à réserve, de l'accroissement des crédits non encadrés. Celui-ci atteindra donc 20 à 30 p. 100 dès le 1^{er} novembre et 40 p. 100 à partir du 1^{er} janvier prochain.

Or une telle évolution risque de toucher les crédits à l'exportation, les crédits de créances nées et les crédits à moyen terme. Cette mesure privera l'économie française de quatre à cinq milliards de francs.

Cela signifie que, malgré leur apparence purement technique, ces dispositions priveront le secteur économique de huit à neuf milliards de francs, ce qui représente 8 p. 100 de l'ensemble des crédits encadrés et non encadrés. Ces mesures sont-elles raisonnables ? Sont-elles supportables pour notre économie dans une période où il est nécessaire de maintenir et de développer l'exportation ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le député, je vous rappellerai d'abord les difficultés que devront affronter les économies des pays développés au cours des prochaines années.

Les transferts vers les États producteurs de matières premières et d'énergie, qui se sont considérablement accélérés en 1979, s'amplifieront encore au cours de l'année 1980. Ils pourraient même, si nous n'y prenions garde, déstabiliser les marchés financiers et monétaires des pays développés.

Si nous voulons que notre pays conserve toutes ses chances dans la bataille économique, nous devons, en priorité, assurer la défense du franc. Pour vous convaincre que nous avons déjà engagé une telle action, je vais vous donner quelques chiffres.

Le 1^{er} avril 1978, au lendemain des élections législatives, le franc était à peu près au niveau de 91,70, par rapport à une base 100 établie en 1970 sur un panier de monnaies comprenant la plupart de celles que nous utilisons pour nos importations et nos exportations. Hier après-midi, à la clôture de la Bourse, le franc avait atteint la valeur 92,02. Cela signifie qu'en dix-huit mois, et par rapport à une base fixe constituée par nos monnaies d'achat et de vente, la parité du franc a non seulement été maintenue mais améliorée.

Nous devons continuer à défendre le franc et la première chose à faire en la matière est de limiter la création.

En 1978, le Premier ministre avait donné, pour 1978, une norme de progression que je me suis efforcé de respecter, et qui prévoyait un accroissement de la masse monétaire en francs courants inférieur à celui des richesses créées. Nous avons parfaitement atteint cet objectif, puisque nous n'avons accru cette masse monétaire que de 12,3 p. 100 alors que le produit intérieur brut progressait de 12,9 p. 100. Nous avons donc même repris 0,60 p. 100.

En 1979, nous nous sommes imposés la même règle, et les statistiques dont je dispose actuellement me permettent d'affirmer que nous tiendrons le même pari cette année en créant un peu moins de monnaie que de richesses, en francs courants. Nous sommes indiscutablement sur la bonne voie.

Je tiens à souligner à ce propos que le sérieux dont nous faisons preuve dans le domaine de la création monétaire n'est pas étranger à la situation du franc que je viens d'évoquer. Ceux qui nous observent tiennent compte de cette volonté politique manifeste.

En outre, l'une des composantes de notre politique monétaire est la lutte contre l'inflation. Grâce à la rigueur dont nous faisons preuve, et même si les chiffres ne nous donnent pas entièrement satisfaction, chacun pourra constater, à la fin de l'année, que, tous comptes faits, nos prix auront un peu moins dérapé en 1979 que ceux des autres pays. Cela est primordial si nous voulons maintenir notre monnaie à une parité acceptable.

Nous devons poursuivre dans cette voie en 1980, car les prélèvements seront encore plus importants que cette année. Vous savez que l'on prévoit déjà 95 milliards de francs pour les achats de pétrole, alors que ces achats n'auront représenté que 80 milliards de francs en 1979. De plus, certaines hausses dont nous entendons parler actuellement pourraient aggraver encore notre facture énergétique.

Compte tenu de ces éléments, nous ne sommes pas certains que notre balance des paiements, qui sera excédentaire en 1979, le demeurera en 1980.

Il est donc capital de lutter contre l'inflation, pour le maintien de la valeur du franc et pour l'équilibre de la balance des paiements. Telles sont les conditions pour que la France conserve la place qu'elle occupe actuellement, avec difficulté certes, mais également avec volonté.

C'est précisément pour éviter de nous laisser déborder par la création monétaire en 1980 que nous avons défini des normes plus rigoureuses que l'année dernière. Mais je puis vous assurer, monsieur le député, que nous veillerons à ne pas pénaliser l'économie française par cette orientation.

Cela dit, nos entreprises ont heureusement amélioré leur position, tant sur le plan de la trésorerie qu'au niveau de la qualité des bilans. La part d'autofinancement dont elles disposent est bien supérieure actuellement à ce qu'elle était à la fin de 1977, ce qui signifie que, pour réaliser les mêmes investissements, elles devraient normalement moins recourir à l'emprunt.

Nous ne voulons pas non plus réduire le volume des investissements des entreprises publiques dont certaines sont obligées d'emprunter sur les marchés étrangers, accroissant ainsi la création monétaire.

C'est parce que nous sommes obligés de tenir toutes les ficelles de la création monétaire et non par masochisme que nous désirons régulariser les flots de collecte, car si leur contrôle nous échappait, les conséquences seraient immédiates sur la création monétaire.

Nous veillerons cependant à ce que ces mesures ne contrecarrent pas notre désir de développement de l'économie, même s'il est indéniable que, pour disposer d'une économie susceptible de continuer à faire bonne figure sur les marchés mondiaux, nous devons avant tout, je le répète, lutter contre l'inflation, pour le maintien du franc et pour l'équilibre de notre balance des paiements. Nous avons précisément déterminé un accroissement de 11 p. 100 des liquidités en 1980 parce que nous prévoyons que le taux de progression de la P. I. B. sera un peu moins élevé l'année prochaine qu'en 1979, ainsi qu'en témoigne notre projet de budget pour 1980.

Telles sont, monsieur le député, les explications de mesures que nous avons prises. Je puis cependant vous rassurer en soulignant que nous veillerons malgré tout à ce que nos entreprises puissent satisfaire leurs besoins d'investissement dans l'intérêt de tous. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

M. Pierre-Bernard Cousté. Même pour les exportations ?

SITUATION DES ÉLEVEURS DE BOVINS

M. le président. La parole est à M. Dubreuil.

M. René Dubreuil. Monsieur le ministre de l'agriculture, vous êtes attentif à la situation des éleveurs, et je vous en remercie.

Toutefois, depuis deux ans, le prix de vente des animaux stagne pour certaines catégories de bêtes et il accuse même une baisse sensible pour d'autres. Dans le même temps, les coûts de production ont nettement augmenté en raison de l'accroissement des charges sociales et des hausses intervenues sur les prix du matériel agricole, des engrais et de bien d'autres produits.

Les éleveurs ont dû s'endetter à un rythme insoutenable tant pour réaliser l'indispensable modernisation de leurs exploitations que pour honorer leurs engagements à la suite des mauvaises années successives qui les ont obligés à contracter des prêts calamités. Or le remboursement des annuités coïncide désormais avec une période de mévente des animaux. Certains éleveurs, lourdement endettés, devront se débarrasser de la totalité de leur cheptel, sans aucune possibilité de reconversion sur leurs exploitations, alors que d'autres seront contraints d'amputer leur capital bétail pour faire face à leurs obligations.

Si cette situation se perpétue, nous assisterons à la disparition d'une partie importante de ce que nous appelons notre pétrole vert, car un cheptel ne se constitue pas en quelques mois, mais en plusieurs années.

Monsieur le ministre, vous portez une attention toute particulière à l'installation des jeunes agriculteurs et nous vous en savons tous grés, mais, dans de telles conditions, trouverez-vous encore des candidats ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter qu'un coup fatal ne soit porté à l'élevage français ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je sais combien l'opinion publique est sensible aux problèmes spécifiques du troupeau à viande.

J'ai rappelé tout à l'heure ces deux mesures essentielles pour le marché de la viande que constituent le relèvement de 10 p. 100 depuis le 1^{er} janvier du prix d'intervention, et l'achat de viande du stockage privé au rythme d'environ 4 000 tonnes par semaine, afin de soutenir les cours malgré l'abondance de l'offre.

Si l'on retrace l'évolution récente du prix de la viande bovine, d'après les statistiques de l'I. N. S. E. E. et des organisations professionnelles, on constate que, par rapport à une base 100 en 1970, l'indice du prix à la production est aujourd'hui à 211. Les valeurs correspondantes sont respectivement 228 pour le prix au détail de la viande bovine, 211 pour les produits manufacturés et 235 pour les services. Dans un contexte général mauvais, la viande bovine pose malgré tout un problème spécifique car ses prix augmentent moins rapidement que les autres.

C'est la raison pour laquelle, à notre demande, la Commission des communautés européennes vient d'accorder le bénéfice des restitutions pour l'exportation de broutards vers les pays tiers.

Parallèlement, nous sollicitons la possibilité d'une intervention publique pour les vaches de réforme du troupeau allaitant et, sans plus attendre, des opérateurs privés vont mettre en œuvre une opération de dégageant de 15 000 broutards pour pallier les difficultés qui seront accrues prochainement par la décharge des herbages.

Quant au problème de l'équilibre entre les revenus des producteurs de lait et des producteurs de viande, je vous rappelle que le Gouvernement a engagé depuis plusieurs mois des discussions avec la Communauté. Nous espérons que de meilleures solutions pourront intervenir au cours des prochains mois.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

M. Jean Fontaine. Le Gouvernement ne fait donc pas de déclaration sur le fonctionnement de la justice ?

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Bernard Stasi.)

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1980 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n^{os} 1290, 1292).

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER (suite)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits concernant les départements d'outre-mer.

Ce matin, l'Assemblée a entendu le rapporteur spécial de la commission des finances.

La parole est à M. Séguin, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, la commission des lois a voté le budget des départements d'outre-mer. Je serais tenté de préciser, comme l'an dernier, qu'elle l'a fait sans grand enthousiasme.

D'abord parce qu'elle ne souhaite pas, ayant eu seulement à apprécier un fascicule retraçant moins de 7 p. 100 des dépenses de l'Etat dans les départements d'outre-mer, paraître formuler un jugement favorable sur l'ensemble des actions menées dans ce secteur.

Sans grand enthousiasme aussi et surtout parce que la politique du Gouvernement dans les départements d'outre-mer ne lui paraît pouvoir susciter que des sentiments mitigés.

Je vous ferai grâce, néanmoins, monsieur le secrétaire d'Etat, des descriptions apocalyptiques. Je ne m'arrêterai donc pas aux manifestations, cortèges, protestations dont nos départements d'outre-mer viennent d'être le théâtre.

Je ne me ferai pas non plus l'écho des graves préoccupations — pourtant légitimes — qui se font jour devant certaines revendications qui s'expriment, par exemple, en Guyane, des difficultés rencontrées à Saint-Pierre-et-Miquelon, des incertitudes

qui subsistent à Mayotte, des nuages peut-être annonciateurs d'orages qui s'amoncellent à la Réunion et, surtout, à la Martinique et à la Guadeloupe.

Je résisterai aussi à la tentation des bilans en forme de constat d'échec, dont les illustrations seraient pourtant légion : le taux de couverture des importations par les exportations, qui demeure extrêmement faible dans tous les D. O. M. ; le volume des transferts publics, qui ne cesse de s'accroître, soulignant l'aspect fragile et artificiel de la croissance ; le nombre des demandeurs d'emploi, qui grandit, comme celui des migrants, lesquels — il faut bien le reconnaître — subissent souvent les mêmes vexations que les travailleurs étrangers sans avoir toujours les mêmes droits.

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. Non, au risque de vous surprendre vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, j'insisterai plutôt sur le courage, réel, avec lequel vous avez affirmé des idées souvent justes, telle la nécessité de réduire les privilèges et les rentes de situation qui font échec aux tentatives de développement. Mais je regretterai, au nom de la commission des lois, que ce courage, ces idées ne soient mis qu'au service d'une politique qui demeure trop largement ambiguë.

Cette ambiguïté, je vais m'efforcer de la démontrer : elle ressort à l'évidence des transformations auxquelles vous avez procédé dans l'organisation de vos services, des difficultés rencontrées pour l'application aux D. O. M. de certaines dispositions législatives ou réglementaires et de certains errements dans le domaine de la gestion des crédits budgétaires.

La très grande qualité et la précision du rapport de notre collègue M. de Rocca Serra qui, comme chaque année, a procédé à une analyse très complète du projet de budget n'épargnera d'entrer dans le détail des chiffres ; d'autant que, me succédant à cette tribune, notre collègue M. Martin saura, avec l'expérience que chacun lui reconnaît, situer ces chiffres dans la perspective du développement des D. O. M.

Je me contenterai donc de renouveler un regret : l'organisation du débat budgétaire — j'allais dire les rites budgétaires — ne nous permet pas d'avoir avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mais aussi avec l'ensemble des ministres concernés, un débat complet sur les interventions de l'Etat dans les D. O. M., puisque, aussi bien, les 597 millions dont nous discutons sont peu de chose par rapport aux 9 milliards 600 millions que les autres ministères dépenseront en 1980.

Cette première ambiguïté a eu son pendant dans le domaine de l'organisation administrative de votre secrétariat d'Etat, ou plutôt — j'en prends à témoin mon collègue Fontaine — dans l'organisation du ministère de l'intérieur, puisque, depuis 1977, s'agissant des D. O. M., le secrétaire d'Etat n'est plus qu'une sorte d'administrateur délégué, agissant au nom du ministre de l'intérieur.

Deux nouvelles directions succèdent donc aux anciennes directions des D. O. M. et des T. O. M. : la direction des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer et celle des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer.

Cette réorganisation, qui remet en cause la répartition des compétences entre bureaux et lui substitue une structure par mission, repose, avez-vous dit, sur le fait que de nombreuses questions relatives, par exemple, à la mer, aux ressources minières, à la réforme foncière, à la diversification agricole, se posent en termes similaires dans les D. O. M. et les T. O. M.

Cela est sans doute vrai.

Il n'en demeure pas moins que nous attendions plutôt une banalisation progressive de la gestion des D. O. M. Au lieu de cela, D. O. M. et T. O. M. feront l'objet, au niveau ministériel, d'un traitement similaire. C'est sans doute heureux pour les T. O. M., pour lesquels on a renoncé à l'alternative absurde entre départementalisation et indépendance. Cela l'est certainement moins pour les D. O. M., et la définition, trop globale et trop floue, d'une domaine de l'outre-mer ne nous paraît guère prometteuse pour l'avenir ; elle est à tout le moins — j'y reviens — profondément ambiguë.

Des remarques analogues valent lorsqu'on procède à l'examen des réformes réalisées ou annoncées cette année.

L'exemple de l'indemnisation du chômage est frappant à cet égard. Il n'y a, à l'heure actuelle, aucune indemnisation — alors même qu'un texte pris voici douze ans en avait posé le principe. Existait seulement des chantiers dits « de développement » dont les limites et les insuffisances ont été parfaitement rappelées ici même vendredi dernier par certains de nos collègues.

Or le projet de décret, qui doit, conformément à la volonté exprimée par le législateur lors du vote de la loi du 16 janvier 1979, adapter aux D. O. M. le nouveau régime d'indemnisation, est susceptible de concerner à peine 10 p. 100 des chômeurs !

Pas d'allocation de base, pas de garantie de ressources, aucune application aux situations en cours !

Même si des transitions sont souhaitables, comment, dans ces conditions, parler d'assimilation ou même de « départementalisation » ?

Prenons encore l'exemple de la justice, qui préoccupe à juste titre notre commission. L'assimilation au régime métropolitain toucherait-elle désormais la juridiction judiciaire tandis que la juridiction administrative resterait spécifique ? Les tribunaux de grande instance retrouvent, en effet, leur formation collégiale, alors que — en dépit des engagements formels du Gouvernement — les tribunaux administratifs conservent leur organisation boiteuse et leur composition imparfaite.

Nous sommes en droit de demander quels sont les fondements « spécifiques » sur lesquels peuvent reposer de telles discriminations. Il faut donc réaffirmer que les spécificités des D. O. M. ne doivent pas constituer pour le Gouvernement une explication trop commode pour justifier l'absence d'assimilation, mais le fondement des seules adaptations « nécessitées par leur situation particulière », comme l'indique l'article 73 de notre Constitution.

Comment ne pas constater, encore, l'ambiguïté de cette politique lorsque l'on tourne ses regards vers Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ?

A Saint-Pierre-et-Miquelon, vous reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le statut départemental n'est pas parfaitement adapté, ce qui est exact. Mais vous projetez de pousser l'assimilation jusqu'à envisager le découpage de cette collectivité de 5 800 habitants en quatorze cantons !

Vous y étendez, d'emblée, le S. M. I. C. au niveau métropolitain, alors que, depuis de longues années, les Antilles, la Guyane et la Réunion font l'objet d'un rattrapage parcimonieux, qui laisse subsister une différence de 20 p. 100 à 30 p. 100 par rapport à la métropole.

L'archipel, dont les élus se sont constamment déclarés réservés vis-à-vis de l'assimilation, en bénéficie davantage que Mayotte, qui y aspire, mais dont les caractères spécifiques s'opposeraient, nous dit-on, à l'application du statut départemental.

Au surplus, et si l'on en croit les chiffres donnés par l'état récapitulatif, Mayotte, pour une population sept fois plus nombreuse, bénéficierait d'une aide inférieure de moitié environ à celle de Saint-Pierre-et-Miquelon ! Comment expliquer une telle discordance ?

M. Jean Fontaine. On attend la réponse du ministre de l'intérieur !

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. Mais il faut être juste : des réformes utiles ont quand même eu lieu.

La commission des lois a approuvé ainsi, pour sa part, les grandes lignes des aménagements de la législation fiscale contenus dans le projet de loi de finances. Elle ne vous privera donc pas, sur ce point, de son appui. Il ne lui a pas paru convenable, en effet, que les détenteurs de revenus particulièrement élevés continuent à bénéficier d'abattements fiscaux aussi importants. Il est sans doute souhaitable, sous réserve d'en bien préciser les modalités qui, pour l'instant, souffrent discussion, que l'impôt sur les sociétés soit également aménagé afin de donner son plein effet à la réforme et que le régime des exonérations soit modifié pour favoriser les investissements productifs réalisés sur place et les créations d'emplois.

Enfin, à ceux qui critiquent les dispositions de l'article 77 du projet de loi de finances — qui permettrait l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1974 sur l'indemnisation des calamités agricoles dans les D. O. M. — on peut effectivement répondre, comme vous le faites, qu'il n'est pas logique de prétendre de la survenance des cyclones pour continuer d'empêcher la mise en place du fonds de garantie. Certes, les exploitants devront verser des cotisations, comme en métropole, mais ce régime est à l'évidence préférable à celui de l'assistance pure et simple dont la poursuite ne peut satisfaire personne.

De même, le projet de réduction de la prime de vie chère dont bénéficient les fonctionnaires de l'outre-mer n'est pas à nos yeux, et sous réserve d'une adaptation de ses modalités, une initiative condamnable.

Comment, en effet, inciter les jeunes, dans les départements d'outre-mer, à travailler dans le secteur privé — dans le secteur productif, devrait-on dire — si l'on maintient un écart aussi

grand entre les traitements de la fonction publique, beaucoup plus élevés qu'en métropole, et le S. M. I. C. dont le niveau est très inférieur ?

Il convient donc de réduire cet écart progressivement et, ainsi que vous l'avez précisé devant la commission des lois, par la voie de la concertation. Mais il conviendrait aussi de préciser que les sommes qui seront ainsi recueillies seront « réinjectées » dans les D. O. M., et serviront directement le développement économique et la justice sociale.

Je voudrais dire également quelques mots au sujet du F. I. D. O. M. dont chacun sait l'importance pour le rattrapage économique. Le Gouvernement, conformément au vœu exprimé l'an dernier par la commission des lois, a procédé à une réforme des structures de ce fonds, qui sera désormais soumis aux règles de la comptabilité publique.

Les informations que nous avons demandées à vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, sont restées, à nos yeux, assez insuffisantes. La commission m'a prié de vous demander des explications supplémentaires sur ce point. Voilà qui est fait.

Je vous donne volontiers acte à cet égard de l'effort de régularisation entrepris. Nous l'avions nous-mêmes initié, l'an dernier, vous vous en souvenez, en obtenant l'évacuation du F. I. D. O. M. des crédits d'aide au sucre. Nous souhaitons que cet effort soit poursuivi, et je défendrai tout à l'heure des amendements en ce sens.

Ainsi dit régularisation dit, en effet, possibilité d'économies.

A cet égard, vous me permettrez de préciser, à titre personnel, que ces conférences, ces colloques et autres, pour utiles qu'ils aient pu vous paraître, sont des formules coûteuses, et je crois qu'en la matière le retour à des pratiques moins dispendieuses serait certainement opportun. Je verse cette constatation au débat sur les « deux milliards ». Des économies sur le train de vie de l'Etat, il est, à l'évidence, possible d'en faire, y compris dans le budget des D. O. M.

J'en termine, monsieur le secrétaire d'Etat, en constatant que bien des questions essentielles demeurent en suspens.

Certes, vous avez précisé éloquemment qu'il s'agissait de bâtir outre-mer une authentique société française.

Mais, quant au programme à mettre en œuvre, que d'incertitudes et de fluctuations !

Le 12 mai 1978, on nous parlait de huit lignes de force. Le 15 novembre, il était question de quatorze idées force. Voici maintenant, et depuis le mois de décembre dernier, vingt points d'appui et deux cent quarante-quatre objectifs d'action dont vous vous empressiez de nous dire qu'ils ne peuvent encore constituer un véritable engagement planifié et intangible.

M. Jean Fontaine. C'est l'inflation !

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. En vérité, le choix essentiel ne nous paraît pas fait car il y a, pour notre politique dans les D. O. M., deux options possibles.

La première option est celle d'un développement séparé, reposant sur les capacités économiques propres de chacun des D. O. M., excluant l'extension des avantages sociaux métropolitains, mais impliquant seulement des aides ponctuelles.

La seconde option est celle d'un développement fondé sur l'idée d'assimilation et de parité des droits. Parce que, par définition, cette solution n'autorise pas une compétitivité économique directe, elle implique la migration d'une partie de la population et son accueil en métropole.

Entre ces deux voies, monsieur le secrétaire d'Etat, on n'a pas choisi. Nous en avons certes fait assez pour empêcher, pendant longtemps, l'équilibre des balances commerciales. Mais nous n'avons pas été assez logiques et généreux pour qu'on débouche sur une véritable égalité des droits.

Entendons-nous bien. Nous vous concédons que l'assimilation ne devra pas signifier l'abandon des particularismes culturels. Car il est vrai qu'on a trop longtemps considéré que seule l'injection massive de la culture française outre-mer renforcerait l'appartenance de ces populations à la France.

Nous vous concédons aussi que la départementalisation ne saurait exclure une authentique décentralisation qui permettrait de réaffirmer, sur des fondements plus adaptés, les liens avec la métropole.

Mais nous vous redisons que la spécificité ne saurait être un alibi.

Et si, à nos yeux, la départementalisation est si contestée, c'est parce que, sans doute, la départementalisation n'est pas faite. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Claude Martin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Claude Martin, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen des crédits des départements d'outre-mer fournit chaque année à l'Assemblée nationale l'occasion d'émettre un avis sur la politique menée par le Gouvernement outre-mer. La commission de la production et des échanges a, à cet égard, mandaté son rapporteur pour émettre sur un certain nombre de points ses observations.

Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission a pris acte avec intérêt de la nouvelle organisation administrative mise en place tout récemment. Le décret du 3 octobre dernier a, en effet, créé deux nouvelles directions à l'administration centrale du ministère de l'intérieur : la direction des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer et la direction des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer. Ces deux directions sont mises à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat.

La commission de la production et des échanges craint que cette réforme, qui correspond à l'objectif de départementalisation des départements d'outre-mer, n'entraîne, à terme, la disparition du secrétariat d'Etat.

Nous souhaitons tous le succès de la départementalisation, ainsi que l'a rappelé M. Philippe Séguin. Nous savons bien qu'il a pour corollaire une diminution des interventions directes du secrétariat d'Etat mais la commission a estimé le maintien de celui-ci indispensable, compte tenu des caractères spécifiques de ces départements et des besoins de leurs populations.

Je souhaite recevoir, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse précise sur ce point.

S'agissant des mesures envisagées par le Gouvernement pour les départements d'outre-mer, la commission m'a chargé d'insister sur leur caractère particulièrement inopportun. Souvent, il a été prouvé que les meilleures intentions peuvent être complètement gâchées par de mauvaises modalités d'application : tel est le cas des articles 69 et 77 du projet de loi de finances.

En 1974, la commission avait approuvé, pour l'essentiel, le projet de loi organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer.

Ce régime a le mérite d'être mieux adapté aux spécificités de l'agriculture d'outre-mer, puisqu'il élargit la notion de calamité agricole afin d'y inclure des phénomènes naturels tels que les cyclones, non retenus en métropole. En outre, il instaure des conditions plus larges pour bénéficier de l'indemnisation. Sont, en effet, couverts, comme en métropole, les agriculteurs assurés mais aussi ceux qui alimenteront le fonds par des taxes parafiscales. L'article 77 du projet de loi de finances prévoit, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi de 1974, une contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'affecter les exploitations agricoles.

La commission de la production et des échanges a adopté un amendement de suppression de l'article 77. Elle a estimé que l'application de ce texte ayant été différée de cinq ans, il n'était pas admissible de prévoir immédiatement après que l'agriculture antillaise eut été ravagée par des cyclones une contribution des agriculteurs antillais.

La commission appelle également l'attention sur la situation des petits agriculteurs qui n'ont pas d'éléments assurables et n'acquitteront pas de taxes parafiscales. Ne pouvant bénéficier de l'indemnisation au titre du fonds de garantie, ils devront continuer à recevoir des aides de l'Etat en cas de calamité agricole.

La commission m'a également chargé, monsieur le secrétaire d'Etat, de protester contre l'insuffisante progression des crédits destinés aux migrations.

Votre budget, je le sais, n'est pas le seul à alimenter le BUMIDOM, mais les crédits inscrits au chapitre 46-91 — moins de 35 millions de francs — ne progressent que de 4,66 p. 100. Leur montant devrait être revalorisé. En effet, le coût des transports augmente ainsi que, malheureusement, le nombre de candidats au départ. Un grand effort devrait donc être accompli dans ce domaine.

Je souhaite vous entretenir aussi des problèmes engendrés par les progrès de la conteneurisation. D'une part, celle-ci exige moins de main-d'œuvre, alors que les départements d'outre-mer connaissent de dramatiques difficultés d'emploi. D'autre part, son application est difficile du fait de l'inadaptation des infrastructures, notamment routières.

Les craintes exprimées à ce sujet par les parlementaires d'outre-mer s'avèrent donc malheureusement fondées. La décision du Gouvernement en ce domaine s'est révélée effectivement hâtive et mal étudiée, ce qui est infiniment regrettable.

La commission souhaite également que l'effort accompli en faveur des départements d'outre-mer ne soit pas dispersé entre des actions, certes utiles, mais trop nombreuses pour être réellement efficaces : 244 objectifs d'action, regroupés en vingt points d'appui, c'est beaucoup et pas toujours nouveau. Surtout, nous aimerions croire que cela changera réellement quelque chose à la situation économique de ces départements.

La commission insiste, elle, sur la nécessité de promouvoir un développement plus harmonieux de l'agriculture. Une diversification des cultures est indispensable pour satisfaire les besoins du marché local, mais aussi pour exporter.

A cet égard, la commission demande qu'un grand effort soit entrepris pour l'enseignement agricole et l'encadrement technique. La formation des hommes est un préalable indispensable à toute modification des habitudes culturelles. La destruction des plantations par les cyclones doit fournir l'occasion de diversifier les cultures.

La commission m'a également chargé de vous demander d'intervenir, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que soit poursuivie la réduction des coûts résultant de l'insularité et de l'éloignement. Les réels progrès accomplis doivent être amplifiés, pour des raisons non seulement économiques mais sociales. Il me paraît notamment indispensable de modifier à l'avenir les conditions de séjour imposées pour bénéficier des réductions de tarifs : 21 jours au minimum, c'est, en effet, un délai trop long pour inciter les métropolitains à découvrir nos départements d'outre-mer.

Enfin, la commission souhaite que le Gouvernement se montre à la fois vigilant et énergique pour défendre à Bruxelles les intérêts de nos départements d'outre-mer.

Malgré ses inquiétudes, la commission de la production et des échanges a décidé d'émettre, monsieur le secrétaire d'Etat, un avis favorable à l'adoption des crédits pour les départements d'outre-mer.

Cependant, elle a formulé trois réserves, validées par des amendements qui ne seront pas tous adoptés en discussion aujourd'hui.

D'abord, pour des raisons économiques — c'est peut-être à cause d'elles que diffèrent les avis de la commission de la production et de la commission des lois — elle a supprimé les alinéas I, II et IV et modifié l'alinéa III de l'article 69 du projet de loi de finances portant aménagement du régime fiscal des départements d'outre-mer. En effet, il lui a paru totalement inopportun de modifier les dispositions fiscales en vigueur — qui sont favorables aux départements d'outre-mer et de nature à faciliter leur développement économique — juste au moment où l'économie antillaise traverse une période particulièrement difficile.

Ensuite, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 77 du projet de loi de finances, qui fixe le taux de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux contrats d'assurances garantissant les exploitations agricoles dans les départements d'outre-mer.

Enfin, la commission de la production, à l'initiative de Didier Julia, a adopté un amendement réduisant le montant des mesures nouvelles — soit 432 834 francs — la dotation du chapitre 31-01, relatif aux rémunérations principales de la direction des départements d'outre-mer, qui n'existe plus, du reste, depuis la réorganisation des structures administratives.

La forte progression de 20 p. 100 des crédits de ce chapitre ne lui a pas semblé acceptable, alors que pèse une menace sérieuse sur la prime de vie chère allouée aux fonctionnaires qui servent dans les départements d'outre-mer, bien souvent dans des conditions difficiles.

La commission demande, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications sur ce dernier point et des engagements précis de votre part.

Sous ces trois réserves importantes, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable, je le répète, à l'adoption des crédits des départements d'outre-mer, mais, comme l'a indiqué tout à l'heure M. le rapporteur pour avis de la commission des lois, sans enthousiasme. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. L'examen des dépenses affectées aux départements d'outre-mer par le projet de budget pour 1980 n'est guère réjouissant.

Pour ce qui est des crédits plus particulièrement consacrés à votre ministère, la progression est faible. Leur volume demeure restreint. Ce n'est donc qu'en étudiant les budgets de tous les ministères que l'on peut apprécier les prétendus efforts du Gouvernement.

D'abord une remarque s'impose, car certaines hausses sensibles des dépenses civiles ne doivent pas créer d'illusion ; le ministère de l'environnement et du cadre de vie mis à part — ses crédits augmentent de 22,3 p. 100 — la masse des crédits dispensés est si faible que l'effort peut être qualifié de dérisoire. En outre, huit ministères connaissent, en francs réels, une réduction de leur dotation. La diminution est sensible en particulier pour les ministères de la culture et de la communication, de l'industrie, de la santé et des universités.

En ce qui concerne ce dernier ministère, une question vient immédiatement à l'esprit : à eux seuls, les effectifs du personnel civil de l'éducation représentent 84,8 p. 100 du personnel civil. S'agit-il de personnels recrutés sur place ou bien de métropolitains qui prennent des postes revendiqués par les ressortissants des départements d'outre-mer ?

Quant aux autres ministères, en dehors des P. T. T. — 77 postes — l'évolution, qui se situe dans une fourchette de 1,1 à 1,9 p. 100, n'est pas significative.

Au total, les dépenses civiles affectées aux départements d'outre-mer n'enregistrent qu'une très faible augmentation, de 8,64 p. 100 par rapport à 1979, taux qui signifie une diminution de 2 p. 100 en termes réels.

Une nouvelle fois, le Gouvernement démontre qu'il ne se dote pas des moyens de la politique qu'il annonce.

Pour les autorisations de programme et les crédits de paiement des dépenses civiles, on constate partout une régression, sauf pour la Guyane. Seuls les crédits de paiement et les autorisations de programme militaires échappent, bien sûr, à cette austérité.

Après ces constatations objectives, nous ne pouvons qu'être inquiets de la politique que conduit le Gouvernement dans nos départements d'outre-mer. Et les déclarations solennelles, comme les grandes messes célébrées ici ou là, n'arrivent même plus à masquer que nous courons droit au désastre.

Vous rentrez des Antilles, monsieur le secrétaire d'Etat, où vous avez tenu une conférence « inter-régionale ». Evidemment, lorsque l'on contrôle les grands moyens d'information, il est toujours possible de recréer un événement à sa manière. Ainsi, vous avez pu clamer *ubi et ubi* le succès de votre entreprise !

Hélas ! La réalité est tout autre.

Premièrement, la conférence n'avait d'inter-régionale que le nom : les élus de la Guyane, en totalité, avaient décliné votre invitation. Non seulement étaient absents la gauche martiniquaise et guadeloupéenne, mais encore plusieurs élus notoires de la majorité, peu suspects de séparatisme — l'un d'eux claqua même la porte en pleine séance d'ouverture.

Deuxièmement, la conférence se déroula sur un fonds de crise profonde : semaine d'action en Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, où des manifestations de grande ampleur réunissaient ouvriers, paysans, fonctionnaires, professions libérales et cadres.

Deux élus guadeloupéens seulement à votre arrivée à l'aéroport de Pointe-à-Pitre ; aucun élu martiniquais n'était là pour vous accueillir à Fort-de-France : la conférence se tint donc avec des « amis personnels », des « amis qui ne représentaient qu'eux-mêmes », ainsi que vous l'auriez déclaré, et une poignée d'élus, sceptiques en leur for intérieur, et conscients du « déficit quantitatif » de leurs pairs.

Vous voulez être, monsieur le secrétaire d'Etat, le chantre de la réduction des inégalités. Alors pourquoi maintenir toutes ces discriminations sociales ?

Dites-nous quand les lois sociales que les parlementaires de la Réunion, des Antilles et de la Guyane ont voté avec nous, pour tous les Français, seront toutes applicables. En particulier, quand l'allocation de chômage sera-t-elle versée dans les départements d'outre-mer ?

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. Joseph Franceschi. Quand le S. M. I. C. sera-t-il revalorisé outre-mer ?

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. Joseph Franceschi. Dites-nous quand seront prises les mesures d'adaptation nécessaires à l'application de la prime de mobilité des jeunes ?

Quand les prestations familiales seront-elles conformes aux dispositions de la loi du 22 août 1946 ?

Quand seront pris les arrêtés étendant l'aide ménagère aux personnes âgées ?

Quand sera appliqué l'article 8 de la loi d'orientation agricole permettant l'installation des jeunes agriculteurs ?

Et dites-nous, enfin, quand vous instaurerez une véritable politique de l'emploi dans les D. O. M. !

Voilà les mesures qu'il faut prendre en priorité, et non celles que vous préconisez, comme les modifications du régime fiscal ou du traitement des fonctionnaires, qui ne sont que poudre aux yeux s'agissant de la réduction des inégalités — alors que des dispositions destinées à combattre les vestiges d'une société coloniale devraient revêtir une toute autre ampleur.

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. C'est insuffisant ! (Sourires.)

M. Joseph Franceschi. Ce matin, vous avez insinué, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre action à nous, socialistes, était guidée par des intérêts électoraux.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Et je le maintiens.

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Joseph Franceschi. Ainsi vous accusez pour mieux vous défendre ! Car précisément les propositions que vous faites manifestent à l'évidence vos visées électorales. Vous essayez de séparer les catégories sociales, désignant du doigt les fonctionnaires et les cadres comme des « nantis ».

« Diviser pour régner », c'est votre devise : le moment venu, il vous sera plus facile de faire le plein des voix en distribuant des miettes à une population sous-informée, divisée et inquiète de son avenir.

Tout est pour vous matière à conditionner les petites gens en vue des élections, même la répartition des dommages provoqués par le cyclone. La solidarité nationale, prévue par une provision au titre des « calamités publiques », devient, par la magie de votre verbe, un octroi, une faveur ou une charité !

Votre argumentation est celle-ci : « La France vous aide, soyez reconnaissants — et n'oubliez pas de voter, le moment venu, pour la majorité ! »

Oui, la France aide la Réunion, les Antilles et la Guyane.

Mais, vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et vos amis de la majorité, vous n'êtes pas la France, au contraire, car vous donnez, Outre-mer, une fausse image de la France : l'image du centralisme, de l'autoritarisme des préfets « proconsuls » ; l'image, aussi, de l'affairisme — la constitution de l'association nationale pour le développement des Antilles-Guyane, l'A. N. D. A. G., en est une des manifestations les plus patentes ; et l'image de l'inégalité devant le travail, devant la vie par une mauvaise politique soumise aux caprices des sociétés monopolistiques. La fermeture de l'usine Blanchet en Guadeloupe en est une illustration. En voici une autre : le récent démantèlement du trafic aérien et la hausse anormale des tarifs aux Antilles-Guyane.

Telle est la réalité, la triste réalité, et ce n'est malheureusement pas le budget de misère que vous nous présentez aujourd'hui qui changera en quoi que ce soit la situation.

Par ailleurs, aucune proposition de votre part ne va dans le sens d'une réforme politico-administrative. Pourtant, les élus le savent, le système actuel ne saurait se perpétuer.

Par exemple, l'association des maires de Guyane a demandé, lors de son vingtième congrès, la création d'une nouvelle collectivité territoriale « gérée par un pouvoir exécutif local ».

Non seulement vous restez sourd à ces demandes, mais encore vous appliquez une politique de mépris vis-à-vis des collectivités locales d'outre-mer. Le dernier exemple en date est l'annulation du jumelage de Cayenne avec la municipalité de Thiès, au Sénégal.

La seule solution, pour que la paix sociale se maintienne dans les départements d'outre-mer, c'est de s'attaquer résolument à tous les privilégiés et d'accroître les responsabilités locales.

Dans cette optique, le groupe socialiste a déposé une proposition de loi pour les départements d'outre-mer. Elle comprend toutes les dispositions décentralisatrices dès à présent nécessaires, dans le respect du droit à la différence et autorisant la gestion démocratique des affaires locales.

C'est la seule voie qui soit conforme à la fois aux aspirations des peuples de nos départements d'outre-mer et aux intérêts des départements d'outre-mer et de la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. Mes chers collègues, ne disposant que de quelques minutes pour examiner devant vous les crédits des départements d'outre-mer inscrits dans le projet de loi de finances pour 1980, j'entrerai immédiatement dans le vif du sujet.

Il me paraît anormal que le volume des crédits destinés aux départements d'outre-mer connaisse une progression inférieure en moyenne à celle des dépenses de l'Etat. Cependant, pour être tout à fait objectif, nous apprécions que les crédits du F. I. D. O. M. soient en augmentation, tant pour les autorisations de programme que pour les crédits de paiement. En outre, l'aide au sucre sera enfin supportée par le budget du ministère de l'agriculture !

A cet égard, sans vouloir bouleverser l'équilibre général du fonds d'investissement, je dois vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est à la Réunion que les revenus provenant de l'agriculture et du tourisme sont les plus faibles, rapportés au chiffre de la population ; pourtant la population de ce département représente un peu plus de 41 p. 100 de la population totale des cinq départements d'outre-mer ; or la Réunion a toujours été loin de participer à ce niveau au fonds d'investissement, tant en 1979 que les années précédentes.

Je souhaite qu'à l'avenir, pour la répartition des crédits du F. I. D. O. M., il soit tenu compte de certains critères, en particulier de la population et de la production agricole, sans vouloir ôter au fonds, bien sûr, tout caractère conjoncturel.

Le Gouvernement a accompli des efforts considérables ces dernières années, dans le domaine économique — amélioration des infrastructures, aides à l'industrie et au tourisme, programme d'irrigation, mise en place de l'indemnité viagère de départ et de la dotation aux jeunes agriculteurs — ainsi que dans le domaine social : amélioration des conditions de vie, pour ce qui concerne les personnes âgées et la famille ; allocations de logement ; augmentation des allocations familiales ; allocations de vieillesse ; allocations aux handicapés ; complément familial et bien d'autres aides encore dont l'énumération serait fastidieuse.

Cependant, tout en reconnaissant les efforts du Gouvernement, nous sommes bien obligés d'appeler l'attention des responsables gouvernementaux sur le fait que les difficultés que traverse la métropole, dans la crise économique actuelle, se répercutent chez nous amplifiées par notre insularité et notre éloignement. Elles ont provoqué une dégradation accélérée de l'emploi.

Il faut donc consentir des efforts encore plus prononcés pour pallier cette situation très grave car le chômage est de quatre à six fois plus élevé qu'en métropole. Ce chômage pose un problème vital pour l'avenir des départements d'outre-mer. La situation actuelle n'est plus supportable et appelle, si on veut y remédier, une volonté politique à l'échelon national, qui devra s'accompagner d'une très large concertation. A ce propos, je suggère la création d'une table ronde entre l'administration, les professionnels et les élus, car nous aussi, dans les départements d'outre-mer, nous avons des idées !

Le Gouvernement nous a soumis un projet de décret concernant l'indemnisation du chômage. Il saura, là aussi, tenir compte de l'avis que donneront probablement les conseils généraux. Il paraît anormal, en effet, que douze ans après le vote d'une loi et sous prétexte de l'étendre aux départements d'outre-mer en l'adaptant, il en dénature l'esprit.

Cette volonté du législateur s'est manifestée à nouveau il y a quelques jours lorsque l'Assemblée a voté à la quasi-unanimité l'amendement n° 324 de mon collègue M. Fontaine. Elle a voulu rappeler ainsi au Gouvernement qu'elle n'entendait pas voir le principe qu'elle a posé vidé de son contenu. Qu'il faille roder un système qui doit être spécifique et approprié est une chose, et nous voulons bien accepter cet argument. Mais le projet de décret tel qu'il est ne permet ni l'harmonisation, ni l'extension dans le futur, des avantages accordés pour la métropole. Les partenaires sociaux du département de la Réunion avaient fait des propositions constructives à ce sujet ; malheureusement, elles n'ont pas été suivies.

Pour ces raisons, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous apporter votre aide afin que le Gouvernement accepte d'élargir, lorsque le décret paraîtra, l'éventail des catégories d'attributaires qui doivent être les mêmes qu'en métropole.

De plus, comme l'a indiqué M. Séguin, rapporteur pour avis de la commission des lois, on ne peut qu'admirer la subtilité de la distinction entre le décret d'application et son application effective, comme si le législateur avait entendu fixer la date du premier sans se soucier de la seconde.

Pour que la loi puisse, conformément à notre volonté, être appliquée le 16 novembre, il est nécessaire de prévoir un effet rétroactif concernant l'inscription à l'ASSEDIC.

Le temps me manque, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous entretenir de tous les autres problèmes qui se posent à nous. Toutefois, je me permettrai de vous rappeler ce que j'ai exposé à cette même tribune il y a quelques jours quant au statut de la fonction publique. Il est urgent que des apaisements soient apportés et que les conditions requises pour une concertation véritable soient rapidement réalisées.

En ce qui concerne la fiscalité, quelle position le Gouvernement va-t-il adopter, après l'amendement de notre collègue M. de Rocca Serra accepté par la commission des finances et qui tend à supprimer l'article 69 du projet de loi de finances, préjudiciable au développement économique et à l'emploi ?

Pour favoriser le désenclavement, il est indispensable que le Gouvernement examine à nouveau les coûts du transport aérien et envisage une aide en faveur des travailleurs migrants retournant dans leur île pour passer leur congé annuel, comme cela se fait pour les travailleurs de Corse, car la charge du voyage est encore plus importante pour nos compatriotes. Dans le même ordre d'idées, l'extension du port de la Pointe-des-Galets doit être une priorité du VIII^e Plan, menacé qu'il est d'asphyxie et d'arrêts des importations d'hydrocarbures ou de marchandises, faute de pouvoir recevoir des navires de plus de 12 000 tonnes.

Enfin, nous attendons toujours l'application de l'aide personnalisée au logement, promise par le Président de la République, promise à nouveau devant le Parlement par M. Fourcade, alors ministre de l'équipement, qui avait annoncé en 1976 une mise en place rapide et d'entrée de jeu de l'A. P. L., selon sa propre expression.

Je me réserve de parler, à l'occasion du budget de la santé et de la sécurité sociale, des autres mesures qui intéressent mon département et qui n'y sont pas encore appliquées.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez répondre avec précision aux questions posées sur tous ces problèmes qui intéressent tout particulièrement les populations des départements d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, quand je vous faisais part, après mon retour des Antilles, des inquiétudes et des revendications des victimes du sinistre, vous m'aviez répondu, le 12 octobre, avec l'assurance que vous manifestez si souvent, que vous étiez convaincu qu'à votre retour vous pourriez m'apporter de très bonnes nouvelles.

J'ai donc suivi votre voyage attentivement. J'y ai, en effet, trouvé des éléments de réflexion fort intéressants.

C'est ainsi que votre arrivée aux Antilles a provoqué les plus importantes manifestations de protestation que l'on ait vues depuis longtemps, comme l'atteste la puissance des actions massives unitaires — grèves, meetings, défilés de rues — contre la politique coloniale giscardienne que soutient votre majorité unanime.

Votre troisième conférence inter-régionale des Antilles et de la Guyane a tourné court.

Le conseil général de la Guyane avait décidé, pour protester contre votre politique, de ne pas envoyer de représentants. L'association des maires a condamné à l'unanimité le statut départemental et a réclamé un statut allant dans le sens de l'autonomie. Toutes revendications auxquelles se sont ajoutés les protestations et les refus des Martiniquais et des Guadeloupéens, sollicités de venir une fois encore bavarder avec vous.

Vous vous êtes donc trouvé seul ou presque, parce que votre Gouvernement reste sourd aux revendications montantes de ceux qui subissent à la fois l'exploitation capitaliste et l'exploitation coloniale.

Pendant ce temps, à la Réunion, les salariés de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, les travailleurs de la fonction publique ont fait à la quasi-unanimité une des grèves les plus importantes de l'histoire de ce pays.

Il n'est pas exagéré de dire que la politique de votre Gouvernement et de sa majorité est sans doute la plus féroce-ment antisociale que la France ait connue depuis de longues années.

Dans ces conditions, les travailleurs, les paysans, les fonctionnaires des départements d'outre-mer ont choisi la bonne voie, la seule qui puisse vous faire reculer : celle de la lutte pour obtenir sans attendre des succès, pour soulager des misères, faire reculer les injustices, combattre les gâchis scandaleux de votre régime et les atteintes aux libertés.

Ces succès, ils sont possibles, ainsi qu'en témoignent les premiers reculs que vous ont imposés ces actions et les premières négociations auxquelles vous avez été contraint.

Votre politique dans les départements d'outre-mer aggrave partout le déséquilibre de l'appareil productif. Le secteur agricole se dégrade. Le secteur industriel régresse. Le déficit des exportations par rapport aux importations s'aggrave sans cesse.

Les conséquences humaines d'une telle politique sont dramatiques.

A la Réunion, à la Martinique, à la Guadeloupe, près de la moitié de la population active est privée totalement ou partiellement d'emploi. Trois personnes sur cinq vivent en partie ou totalement de l'assistance. Tous les ans, plus de la moitié d'une classe d'âge est contrainte de quitter le pays et d'émigrer en France. Le revenu moyen par habitant est trois fois inférieur au nôtre. Le coût de la vie y est supérieur de 40 p. 100 et, en dépit des promesses de M. Valéry Giscard d'Estaing, de M. Barre, de M. Michel Debré, aucun des problèmes sociaux touchant au logement, à l'éducation, à la santé n'a été résolu. Des milliers et des milliers de foyers populaires connaissent les privations et la faim.

Voilà le visage du colonialisme pour les travailleurs et la population de ces pays. C'est la misère, c'est l'exil. C'est le chômage, une des pièces essentielles du dispositif colonial.

Si ce sont des départements français, pourquoi refuse-t-on, par exemple, d'y appliquer les mesures d'indemnisation du chômage en vigueur dans les autres départements? La loi du 16 janvier 1979 relative à l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi doit entrer en vigueur, comme prévu, le 16 novembre prochain. C'est une véritable provocation que de vouloir retarder encore son application comme vous envisagez de le faire. Il serait intolérable que le Gouvernement puisse maintenir des discriminations inadmissibles en matière d'allocations de chômage.

Vous, messieurs de la majorité, lors de ces grandes luttes, vous avez été contraints et forcés, sur le terrain, dans vos circonscriptions, de vous démarquer de cette politique, mais aujourd'hui, et une fois de plus, vous allez l'approuver. La majorité va donc voter le budget et, ce faisant, retarder les conditions d'application de cette loi.

On ne manquera pas de faire connaître votre double langage et votre duplicité.

Ceux qui voteront ce budget contribueront à perpétuer une situation de plus en plus intolérable.

Votre politique coloniale conduit au mépris de l'identité de ces peuples, au mépris du respect de leur originalité culturelle. Certes, vous êtes contraint aujourd'hui de reconnaître — en paroles, du moins — cette originalité. Mais la dignité de ces peuples exige autre chose que des bonnes paroles; elle réclame des mesures concrètes qu'on cherche vainement dans votre budget.

Cette politique d'ensemble n'est pas, naturellement, un échec ni une erreur de parcours provoqués par le zèle d'un secrétaire d'Etat. Elle est délibérément décidée à l'Elysée et appliquée par les députés locaux.

A l'occasion du sommet impérialiste de la Guadeloupe, M. Valéry Giscard d'Estaing avait ainsi résumé sa politique : la départementalisation politique étant achevée, il fallait construire la départementalisation économique, afin de dépasser définitivement les séquelles du passé colonial.

La « départementalisation économique » giscardienne cherche à adapter le rôle traditionnel attribué par les grandes sociétés capitalistes aux départements d'outre-mer, réservoirs de produits tropicaux et de main-d'œuvre et colonies de consommation livrées au grand négoce.

Plusieurs directions sont envisagées à cet effet.

On accentue encore l'émigration. Plus du quart de la population des départements d'outre-mer réside en France. Tout montre que vous voulez intensifier cette hémorragie et accroître le drame de cette jeunesse contrainte de quitter le pays.

On accélère le démantèlement du secteur productif existant : le grand capital présent dans ces pays préfère, désormais, se retirer de la production pour se déployer soit vers le secteur tertiaire, soit vers la production immobilière, soit encore vers la spéculation.

Le cyclone « David » vient d'ailleurs de vous fournir l'occasion de brûler les choses aux Antilles.

A la Martinique, il sert de prétexte à la fermeture de l'avant-dernière usine sucrière, celle du Lareinty.

Je note au passage que le conseil général unanime a voté une proposition de société d'économie mixte chargée de la rénovation et de la restructuration de l'industrie martiniquaise. Votre silence — le silence officiel — est révélateur.

A la Guadeloupe, la société industrielle de sucrerie dépendant à la fois du groupe Empain-Schneider et du holding financier qu'est la Compagnie de navigation mixte invoque « David » pour fermer l'usine Blanchet, à Morne-à-l'Eau.

La culture de la canne n'est pas la seule victime. La culture de la banane est aussi, même si c'est à un degré moindre, menacée. Sur les 7 000 hectares de plantations en Martinique vous avez prévu qu'un millier d'hectares ne seraient pas replantés en bananiers, mais convertis en d'autres cultures d'exportation.

Ce n'est pas là une diversification souhaitable.

M. Claude Martin, rapporteur pour avis. C'est un commencement.

M. Jacques Brunhes. Ce n'est pas en remplaçant une culture d'exportation par une autre que vous améliorerez une économie.

L'orientation exclusive de l'agriculture vers l'exportation se conjugue avec une sous-industrialisation évidente et une hyper-trophie du secteur tertiaire, qui est la conséquence du parasitisme administratif et du maintien de la population en situation d'assistance.

Votre budget en témoigne. Il entérine le sacrifice de la production.

Les dépenses civiles prévues « au profit » de l'agriculture et de l'industrie représentent 2,7 p. 100 de l'ensemble des dépenses civiles et militaires pour 1980, d'un montant de 9,6 milliards.

Autrement dit, dans ce projet de budget, l'industrie est quasiment absente et les dépenses de l'agriculture représentent à peine le sixième du montant des dépenses militaires prévues.

Certes, les moyens d'une véritable diversification existent, mais ils exigent la concertation la plus large des intéressés et de leurs organisations représentatives, politiques, syndicales, socio-professionnelles.

Mais une véritable diversification ne peut tourner le dos aux intérêts des peuples concernés. Elle ne doit pas être créatrice de chômage et source d'aggravation de la dépendance vers l'extérieur.

C'est pourtant dans ce sens que vous prétendez aller avec un renforcement accru de l'autoritarisme et un durcissement de la répression.

En fait, par quelque bout que l'on prenne le problème, ce que montrent votre budget et votre politique, c'est la pérennité d'un système d'exploitation et de privilèges d'un autre âge, la pérennité d'un régime de caractère colonial dont l'injustice et l'archaïsme deviennent chaque jour plus criants.

Les populations réunionnaises, guadeloupéennes, martiniquaises et guyanaises n'acceptent pas cette situation.

Les ouvriers, les petits planteurs, les pêcheurs, les artisans, les intellectuels, les fonctionnaires, des couches de plus en plus larges ont engagé de grandes luttes.

Le parti communiste français n'est pas seulement solidaire de ces luttes pour le progrès, pour la liberté, pour la dignité, il les prolonge par son propre combat.

Ce que veulent les communistes, Georges Marchais l'a réaffirmé lors de son voyage à la Réunion en avril de cette année :

« Il est un principe qui est pour nous intangible, c'est le soutien du droit inaliénable de chaque peuple à décider librement de son sort. Nous le disons fermement : personne n'a le droit de dicter leurs choix aux peuples réunionnais, antillais ou guyanais. C'est à ces peuples et à eux seuls qu'il appartient de décider de leur avenir. »

Les partis communistes et d'autres organisations des départements d'outre-mer se sont, à plusieurs occasions, prononcés pour un statut d'autonomie démocratique et populaire dans le cadre de la République française.

C'est ce que Paul Vergès exprimait ainsi : « L'idée d'autonomie que nous préconisons répond à deux courants profonds de notre pays : d'une part l'accession à la responsabilité, d'autre part la volonté de rester dans l'ensemble français, dans la République française. »

Notre parti communiste français soutient pleinement cette revendication.

De grands mouvements sociaux et politiques se développent dans les départements d'outre-mer.

Je répète ce que je vous disais, monsieur le secrétaire d'Etat, ici même voici une quinzaine de jours ; pour faire triompher leurs droits, pour en finir avec les inégalités et les discriminations, pour disposer librement et souverainement d'eux-mêmes, les travailleurs des départements d'outre-mer luttent. Je confirme à cette tribune qu'ils trouveront toujours à leurs côtés le parti communiste français et ses élus. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le président, mes chers collègues, du temps, aujourd'hui disparu, où l'on enseignait l'histoire de France dans les écoles et dans les lycées, on racontait aux enfants qu'un envoyé de Montcalm venant à Versailles chercher aide et secours pour les Français du Canada s'était entendu répondre : « Quand la maison brûle, on ne pense pas aux écuries ».

Est-ce que la maison France brûle ? Ce n'est pas mon propos d'en discuter aujourd'hui. Ce que je sais, c'est que ni aujourd'hui, ni demain les départements d'outre-mer ne veulent être traités comme les écuries de la France. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Ce reproche ne s'adresse pas à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, d'abord parce que du point de vue financier, comme l'ont souligné nos excellents rapporteurs, M. de Rocca Serra, M. Séguin et M. Claude Martin, votre budget est un budget d'accompagnement et que le principal est ailleurs, parce que, ensuite, on a tendance à faire de vous un bouc émissaire des incertitudes, des hésitations et des fausses manœuvres auxquelles nous assistons depuis quelques années. Certains ministères sont indifférents à l'égard des départements d'outre-mer, alors que d'autres s'en occupent et souvent avec intelligence. On ne fait pas assez la différence. Quand je vois la valeur de l'action de l'éducation nationale, je me prends parfois à regretter que d'autres ministères ne prennent pas exemple sur les administrations qui ont conscience de ce que sont les départements d'outre-mer, et de ces différences naît un malaise, souvent un profond malaise.

Puisque j'évoque les rapports dont nous sommes saisis, je suis obligé de faire une remarque. Cher monsieur Séguin, elle ne vous est pas destinée mais s'adresse au texte d'un curieux personnage qui, à propos d'une mission sur l'emploi, a écrit quelques lignes que vous avez reproduites à la fin de votre rapport, et notamment ces mots : « La politique suivie depuis la fin de la dernière guerre a eu pour conséquence de masquer la réalité, sans pour autant régler les problèmes ».

Venez à la Réunion et vous constaterez que le taux de mortalité infantile se rapproche de celui de la métropole, que la scolarisation et la formation professionnelle y sont au moins aussi bonnes qu'en métropole, que l'alimentation des enfants s'est considérablement améliorée et a transformé la santé des adolescents, que de nombreuses réalisations ont été faites en matière d'énergie, notamment d'électricité, et de réseau routier. J'estime donc que l'auteur du texte dont j'ai extrait quelques lignes était ignorant ou bien avait des arrière-pensées politiques.

De même, comment peut-on affirmer — et j'extrais encore une phrase reproduite dans le rapport de M. Séguin — que « l'aide nationale n'a pas porté sur l'amélioration des structures de production ». Toujours à la Réunion, en moins de vingt ans, la production de sucre est passée de cent mille à trois cent mille tonnes et l'équipement touristique et hôtelier, jusque-là inexistant, répond maintenant aux exigences du temps présent. En d'autres termes, une œuvre immense a été accomplie.

Les départements d'outre-mer ne veulent pas devenir les « écuries », au sens que l'on donnait à ce terme du temps de Louis XV. Pour qu'il n'en soit pas ainsi, cinq qualités sont nécessaires — c'est moins à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que je les rappelle qu'à tous les membres du Gouvernement — l'honnêteté, la clarté, l'efficacité, l'autorité, la volonté nationale.

D'abord l'honnêteté.

On parle beaucoup de concertation et on a raison. Dans le passé, il y eut tantôt concertation — ce fut le cas, par exemple, pour la première loi-programme — tantôt absence de concertation dans certains domaines tels que le développement des cantines, la lutte contre les bidonvilles ou le service militaire. De nos jours, grâce au développement des liaisons téléphoniques, du télex et de bien d'autres procédés, il est tout à fait normal que la concertation soit la règle. Vous avez raison de l'affirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, et avec vous le Président de la République et le Gouvernement.

On consulte les conseils généraux, qui émettent des avis divergents : élaborez donc des textes différents, mais ne prenez pas prétexte de ces divergences pour ne rien faire. La concertation, dans ce cas, ne doit pas déboucher sur l'abstention.

L'avis que vous devez demander ne vous lie pas mais, si vous ne le suivez pas, il faut que vous expliquiez votre position. C'est une question d'honnêteté, une honnêteté qui est plus que jamais nécessaire, car, fort heureusement, la population des départements d'outre-mer a profondément évolué.

Deuxième qualité : la clarté.

Je n'ai jamais cessé et ne cesserai jamais de dire que l'unité nationale n'est pas obligatoirement l'uniformité. Sur ce point, la pensée n'est pas précise, c'est-à-dire qu'elle n'est pas claire. On s'en rend compte chaque jour, et même dans certains rapports où l'on reproche tantôt au Gouvernement de ne pas mettre en œuvre en telle circonstance la politique d'assimilation et tantôt de prendre des mesures d'assimilation qui sont inadaptées aux départements auxquels elles s'appliquent.

La clarté exige de préciser les domaines où l'uniformité est la loi — la santé, la scolarité, les équipements de base — et ceux où, au contraire, la spécificité doit être respectée : les règlements des transports aériens, l'aménagement des productions tropicales, les investissements industriels, car alors cette spécificité est conforme à l'intérêt de l'unité nationale.

Dans d'autres secteurs, la spécificité, nécessaire dans un premier temps, devra un jour céder la place, grâce à l'évolution des esprits et des choses, à l'uniformité. Pour les allocations familiales, le logement, l'emploi, des mesures spécifiques sont encore indispensables pendant plusieurs années, mais il ne faut pas s'interdire un jour l'uniformité.

En ce qui concerne l'emploi, je dois dire aux rapporteurs qu'il faut faire attention et ne pas regretter l'insuffisance de la migration tout en déplorant que la migration prive les départements de leurs forces vives. Aucune puissance au monde ne pourrait créer suffisamment d'emplois pour faire face aux conséquences de l'explosion démographique qui s'est produite voici quinze ou vingt ans dans ces départements. Par conséquent, la migration répond à l'intérêt des garçons et des filles. Elle est aussi une promotion. Si les 80 000 Réunionnais qui vivent maintenant en métropole étaient restés dans leur île, la plupart d'entre eux ne connaîtraient pas la situation qui est la leur aujourd'hui.

La migration dans les conditions présentes, avec les facilités de transport, le téléphone, les congés, n'est en aucune façon l'exil que l'on prétend. Elle a permis — et certains en font le reproche — de développer l'unité nationale par un approfondissement des liens et de faire mieux connaître en métropole les départements d'outre-mer.

Troisième qualité : l'efficacité.

En ce qui concerne les investissements industriels et, plus généralement, les investissements qui tendent à moderniser l'économie, il faut veiller à ce que les lois que nous votons ne soient pas totalement inutiles. Quand un industriel attend un an ou deux ans avant de bénéficier d'allègements fiscaux ou d'autres mesures incitatives prévues par la loi, on peut dire que par sa lenteur l'administration supprime de fait la loi. Si la loi n'est pas appliquée dans les trois mois, c'est comme si elle n'existait pas ; un texte n'est rien si son application aboutit à réduire à zéro les avantages votés par le législateur. A cet égard, la situation est aggravée par la convention de Lomé, comme je l'ai souligné ce matin grâce à l'amabilité de M. Rocca Serra qui m'a permis de l'interrompre. Je considère que, dans cette affaire, notre diplomatie a failli en acceptant un texte qui défavorise les investissements dans les départements d'outre-mer.

Autre secteur où doit se manifester l'efficacité : le plan. On demande aux élus et aux administrations d'établir les priorités. Que ces priorités soient pour vous et pour l'ensemble du Gouvernement la loi de demain.

Je prends l'exemple de la Réunion. Nous savons ce qu'y représente pour les dix années à venir l'aménagement des Hauts, mais encore faut-il que cet effort s'accompagne d'une politique foncière et d'une politique d'exploitation agricole.

Nous savons également, je l'ai souvent dit et M. Lagourgue vient de le rappeler, que l'agrandissement du port est une exigence et que les préparatifs en vue de la construction d'un nouveau barrage — je ne parle pas de celui qui sera inauguré l'an prochain — sont indispensables. Il n'y a pas d'action efficace si ces priorités du plan ne sont pas établies dans des conditions qui permettent aux élus et à la population de savoir que les échéances de réalisation approchent.

Troisième secteur où l'efficacité s'impose : le logement. Dans ces pays où un effort de logement considérable a été accompli du temps de la prospérité, la même priorité doit être affirmée dans les temps difficiles. Les crédits doivent être établis dans des

conditions telles que l'on sache cinq ans à l'avance ce que l'on peut dépenser en vue d'améliorer, dans un domaine essentiel, le sort des habitants.

La quatrième qualité, c'est l'autorité. Vous annoncez qu'il faut lutter contre les privilèges. Je veux bien. Dites lesquels et supprimez-les.

Il n'y a rien de plus décourageant que de dire en permanence : « il faut lutter contre les privilèges » sans préciser lesquels. On a alors le sentiment de l'impuissance de l'Etat. Chaque fois qu'en présence d'une situation inadmissible vous direz : « J'y mets fin. Voici pourquoi, voici comment. L'autorité de l'Etat décide », vous serez soutenu. Mais n'employez pas un langage vague qui donne de plus le sentiment, année après année, de l'impuissance de l'Etat devant je ne sais quels fantômes, ou je ne sais quelles réalités.

Il faut être précis, décider, se faire obéir, et n'en plus parler.

Il en est de même pour l'envoi de capitaux vers la métropole. Comment pourrait-on empêcher que la plupart des métropolitains qui se rendent dans un département français versent en métropole une partie de l'argent qu'ils gagnent puisqu'ils y reviendront quelques années plus tard ? Pour les autres, l'Etat dispose de possibilités d'intervention. Lorsqu'il alloue des subventions ou des aides, il peut veiller à ce que ces crédits restent sur place. C'est l'autorité gouvernementale qui est en cause et il n'y a pas de départ de capitaux vers la métropole sans que, d'une manière ou d'une autre, l'Etat manifeste de l'indulgence. Là où ce n'est pas admissible, il faut savoir interdire.

L'autorité doit également s'exercer en matière de transports aériens. Je n'ai jamais joint ma voix à ceux qui critiquent Air France et veulent la fin de son monopole. Je sais trop ce que nous devons à cette compagnie et les services immenses qu'elle a rendus, qu'elle rend toujours. Mais il est clair que ce n'est pas un bon système de laisser Air France, avec ou sans concertation, décider elle-même de ses tarifs. C'est au ministère compétent à prendre ces décisions, en tenant compte des éléments politiques et financiers, et de fixer les tarifs applicables aux départements d'outre-mer. A partir d'un certain moment, il n'y a plus de problèmes techniques, il y a un problème politique. Or, les transports aériens représentent, pour les départements d'outre-mer, vous le savez, un problème beaucoup plus politique que technique. Il faut donner le sentiment que c'est le Gouvernement qui décide.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur Debré.

M. Michel Debré. C'est justement ce que j'allais faire, monsieur le président.

J'en arrive à la dernière qualité : la volonté.

On fait beaucoup de politique outre-mer, mais pas toujours de la meilleure. Quoi qu'il en soit, il faut établir une séparation entre, d'une part, les sécessionnistes et, d'autre part, les nationaux.

Les sécessionnistes, vous le savez, jouent un double jeu. Ils réclament pour les fonctionnaires des traitements et pour les ouvriers des salaires qu'ils leur refuseraient si jamais ils triomphaient aux élections. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ils réclament l'application des lois qu'ils ignoreraient s'ils triomphaient aux élections. Il n'y a pas à prendre en considération les réclamations de ces sécessionnistes. Il faut les combattre honnêtement et clairement. Le Gouvernement n'a rien à faire de leur avis.

En revanche, les nationaux, il convient de les aider non pas sur le plan politique, à l'occasion de telle ou telle élection, mais de les aider en soutenant la cause de la France.

La cause de la France, elle se résume là-bas en trois mots : la solidarité, le progrès et la liberté.

La solidarité, c'est aussi bien la sécurité sociale que l'aide aux victimes des calamités lorsque survient un cyclone.

Le progrès, ce sont aussi bien tous les équipements de base que le logement.

La liberté, c'est aussi bien l'indépendance de la justice que la diversité de la presse.

Cette volonté nationale, faites en sorte qu'elle soit claire aux yeux de tous et vous verrez à quel point les problèmes secondaires apparaîtront plus faciles à résoudre. Et n'en doutez pas, s'il y a aujourd'hui des difficultés, c'est parce que, de tous ces points de vue — l'honnêteté intellectuelle, la clarté, l'efficacité, l'autorité — nous éprouvons un doute, nous sentons une hésitation.

Faites en sorte que ces qualités surgissent et marquent fondamentalement votre politique. Faites en sorte que la volonté française réponde à la volonté des habitants d'être Français et vous verrez alors à quel point les préoccupations de circonstance seront réduites à leur juste valeur.

Que les habitants des départements d'outre-mer, qui, dans leur immense majorité, entendent rester français, trouvent en France l'écho de leur volonté, et à partir de ce moment-là vous verrez à quel point les discussions de chaque jour seront remises à leur juste place. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Bamana.

M. Younoussa Bamana. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen du projet de budget pour les D. O. M. - T. O. M. intervient cette année dans un contexte assez particulier.

D'une part, les déclarations importantes que vous avez faites, monsieur le ministre, au journal *Le Monde*, puis lors de votre récente conférence de presse, jointes à la réorganisation de votre administration centrale, montrent que, malgré les graves difficultés économiques et sociales que la France traverse, le Gouvernement accorde aux D. O. M. - T. O. M. une attention et une sollicitude toutes particulières. Mais, d'autre part, les frémissements qui, actuellement, parcourent l'outre-mer français tout entier nous laissent à penser que, dans les D. O. M. - T. O. M., on apprécie diversement les manifestations de cet intérêt gouvernemental.

Eh bien, disons-le : à Mayotte aussi on est inquiet. Tout en notant les signes certains du développement économique et social, les Mahorais regrettent les retards considérables pris dans certains domaines et déplorent la grave incertitude qui pèse sur leur avenir institutionnel.

Nous sommes presque arrivés au terme du délai de trois ans ouvert par la loi du 24 décembre 1976, qui a fait de Mayotte une collectivité territoriale particulière de la République et je dois dire que ces trois années ont vu Mayotte s'engager résolument dans la voie du développement. L'effort de financement justifié par l'énorme retard pris par Mayotte a été entrepris. Une administration technique efficace a été mise en place et des travaux importants ont été réalisés ou engagés dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de l'agriculture ou des communications.

Plus récemment, le déblocage des emprunts promis à Mayotte et l'attribution à nos communes de la dotation globale de fonctionnement ont permis aux collectivités locales mahoraises de prendre, en aval de l'Etat, leur juste place dans cet effort d'équipement.

Mais beaucoup reste à faire. Dans le secteur de l'enseignement, au tout premier chef, car le développement mahorais passe par une formation générale et technique diversifiée et adaptée aux problèmes de nos enfants comme aux besoins de Mayotte. Vous disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, le 26 septembre dernier que « l'accès encore limité et difficile à la langue française » constituait un obstacle à la départementalisation de Mayotte au même titre que notre « situation sanitaire encore précaire et très arriérée ». Je vous dirai très nettement mon sentiment : il ne me paraît pas admissible qu'après 140 années de présence française vous puissiez tirer argument de l'extrême abandon dans lequel la métropole a laissé Mayotte. Ne devrions-nous pas voir dans cette situation un motif supplémentaire de saluer l'attachement des Mahorais à la France et d'œuvrer en vue du rattrapage des énormes retards que vous avez bien justement signalés ?

Première priorité donc : assurer à nos enfants français un enseignement digne de la France aux plans qualitatif et quantitatif. Parallèlement devra être comblé le fossé qui nous sépare d'une situation sanitaire normale.

Le développement mahorais passe aussi par un réel désenclavement intérieur et extérieur et à cet égard, je vous serais obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, de tout ce que vous pourrez faire en vue du déblocage rapide des problèmes de financement du réseau routier national et du futur port de Longoni.

Car voyez-vous, mes chers collègues, si Mayotte est bien véritablement la collectivité la plus pauvre de France, elle est aussi celle à qui l'Etat fait payer la réalisation des routes nationales ou d'un port à usage mixte que la marine nationale refuse de financer. C'est à nous aussi que l'Etat fait payer les salaires des instituteurs ou des agents de la direction de l'agriculture. C'est à nous que l'Etat refuse la dotation globale de fonctionnement due à la collectivité territoriale comme elle est due aux communes.

Après avoir ainsi créé notre déficit budgétaire, l'Etat nous dit : « Votre budget déficitaire ne peut être exécuté sans que nous l'ayons examiné. » Pourquoi faut-il, monsieur le secrétaire d'Etat, que cet examen dure six mois ?

Les collectivités locales mahoraises sont nouvelles et si l'on veut les rendre crédibles aux yeux de la population, il faut leur donner les moyens financiers de leurs responsabilités nouvelles.

Mais il faudra également renforcer les moyens des services de l'Etat et je voudrais, à ce propos, faire écho aux préoccupations des agents de l'Etat qui servent outre-mer. Nous ne bâtissons pas notre développement en décourageant ceux qui ont la charge de l'encadrer. Les mesures prises au mois de décembre dernier à propos de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service à Mayotte sont inadéquates ; préparées dans la hâte, elles s'exécutent dans la confusion et je vous propose, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous examinions avec vos services les voies d'une modification que la logique impose.

A ces inquiétudes bien précises des fonctionnaires et des élus sur des sujets techniques s'ajoute, à Mayotte, une inquiétude plus vague, mais beaucoup plus générale. Il s'agit, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'inquiétude née des incertitudes que vous laissez peser sur l'avenir institutionnel de l'île.

La loi, que tout le monde doit respecter, dispose qu'à l'expiration du délai de trois ans ouvert en décembre 1976, les Mahorais seront consultés, si le conseil général en fait la demande à la majorité des deux tiers, sur le maintien du statut actuel, l'adoption du statut départemental ou l'adoption d'un statut différent.

A ces décisions importantes, le conseil général et la population de Mayotte se préparent avec une volonté souvent réaffirmée, celle de rester Français pour être libres.

Vous avez quelque peu anticipé sur ces décisions, monsieur le secrétaire d'Etat, en déclarant, le 17 septembre, que le statut de territoire d'outre-mer vous paraissait le mieux susceptible de permettre un développement harmonieux de notre île et en affirmant assez curieusement, le 26 septembre, que le statut actuel de collectivité territoriale était le mieux adapté aux spécificités mahoraises.

Les Mahorais ne méconnaissent ni les inconvénients ni les avantages du statut départemental, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais ils savent que le statut de territoire d'outre-mer, antichambre de l'indépendance, les désigne à la vindicte de certains extrémistes des organisations internationales. Ils savent aussi que le statut actuel de collectivité territoriale, affreux hybride constitutionnel, outre qu'il les livre à l'arbitraire administratif, les prépare aux mêmes aventures. Ce n'est pas un hasard si le groupuscule indépendantiste, dont un Etat étranger finance les activités à Mayotte, est favorable au maintien du statut actuel.

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, les Mahorais ne se laisseront pas abuser, car ils savent bien que seul le statut départemental garantit le respect de leur volonté d'être Français. Il est vrai qu'appliquée, sans nuances, la départementalisation comporte des inconvénients que nos amis de Saint-Pierre-et-Miquelon connaissent bien. Mais il s'agit là d'un problème technique, du problème des modalités de l'action administrative de l'Etat au niveau départemental et, de ces difficultés, l'article 73 de la Constitution vous fournit la solution en autorisant des adaptations législatives et réglementaires pour lesquelles j'ai eu récemment l'honneur de vous faire quelques propositions.

Mais, en aval de ce problème technique, la véritable question est d'ordre politique : verrons-nous créer une nouvelle collectivité locale qui s'appellera enfin « département de Mayotte » ? Je vous demande très instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de me dire, de nous dire, si le Gouvernement est décidé à respecter la procédure prévue par la loi du 24 décembre 1976.

A la départementalisation de Mayotte il n'y a, en fin d'analyse, aucun autre obstacle que la réaction trop prévisible de certains secteurs de l'opinion publique internationale. Dans ces conditions, je conclurai en vous demandant, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il appartient aux Mahorais et au Parlement ou à l'opinion publique internationale de décider si Mayotte restera française.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Très bien !

M. Younoussa Bamana. Vous nous parlez souvent, et vous avez raison, de démocratie, d'équité et de justice. Dans cette affaire, la démocratie et l'équité consisteront à respecter la volonté quasi unanime des Mahorais. Tel est la seule voie honorable. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Guilliod.

M. Raymond Guilliod. Le projet de budget des départements d'outre-mer pour 1980 nous est présenté à un moment où la situation économique et sociale des Antilles revêt une exceptionnelle gravité.

Le temps de parole qui m'est imparti, et qui ne dépasse pas cinq minutes, ne me permettra pas d'aborder en profondeur tous les aspects d'une situation qui demeure bien préoccupante.

En effet, à un chômage endémique qui frappe plus de 20 p. 100 de la population active, s'ajoutent les effets de deux cyclones, qui, en quatre jours, ont frappé durement nos populations. Si les mesures annoncées par le Président de la République ont été favorablement accueillies, il reste que seule la promptitude de leur application leur donnera une réelle efficacité et permettra de les apprécier à leur juste valeur.

Vous vous êtes rendu sur place au lendemain de ces cataclysmes, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous avez pu mesurer l'ampleur des dégâts : infrastructures routières et portuaires détruites ou sérieusement endommagées, économie bananière anéantie, champs de canne à sucre ravagés, cultures maraichères et arboriculture fruitière durement touchées.

En Guadeloupe, les exploitations bananières, qui ont déjà connu en 1976 des moments difficiles lors de l'évacuation de Basse-Terre qui dura quatre mois en raison des menaces d'éruption du volcan de la Soufrière, ne pourront se relever que péniblement. Il faudra attendre douze mois pour retrouver une production normale.

La profession est surendettée et ne peut, sans risquer une ruine définitive et irréversible, contracter de nouveaux emprunts.

Par ailleurs, sur le port de Basse-Terre qui a été anéanti pèse le douloureux problème de la conteneurisation. Dès 1974, j'avais appelé l'attention du Gouvernement sur les conséquences d'une telle entreprise décidée unilatéralement par la compagnie générale maritime. J'avais souligné que le prix du fret serait plus cher qu'avec le mode de transport conventionnel, compte tenu des énormes investissements qu'entraîne la construction de quatre navires porte-conteneurs réfrigérés polyvalents et des 6 600 conteneurs Conair indispensables.

Une analyse récente et fort complète de ce projet, réalisée par M. Didier Marteau, professeur d'économie à l'école supérieure de commerce de Rouen, chargé de cours à l'université de droit et de sciences économiques, et par M. Didier Bardin, laisse apparaître « un écart significatif au profit de la solution classique ». Les auteurs de cette analyse concluent que « le projet de conteneurisation des bananes ne se justifie pas sur le plan économique ».

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Raymond Guilliod. « Nécessitant un investissement de 1 500 millions de francs, il entraîne un surcoût d'exploitation annuel variant de 35,5 à 106,4 millions de francs, soit de 11 à 34 centimes par kilo de bananes. »

En conclusion, il ressort que la conteneurisation ne peut pas être un investissement rentable pour la C. G. M. qui ne pourra pas pratiquer la réduction annoncée de 10 p. 100 du coût du transport quai à quai.

Et ce projet, en outre, a été conçu sans calculer les conséquences sociales et sociologiques de la mise en service des porte-conteneurs réfrigérés polyvalents dont le coût n'a pas été pris en compte dans cette étude.

A-t-on pensé aux dockers, aux transporteurs, aux petits mûrisseurs et à tous ceux qui gravitent autour des activités portuaires de Dieppe, de Rouen et de Basse-Terre, et qui n'auront plus de travail demain ?

Il n'est bruit, aujourd'hui, que d'une autre catastrophe qui doit s'abattre sur un élément important de l'économie agricole des Antilles, je veux parler des aubergines de contre-saison que la Guadeloupe et la Martinique exportent vers l'hexagone et dont la production s'élève à plus de 7 000 tonnes par an. Elles sont menacées par les nouveaux partenaires européens, la Grèce et l'Espagne, qui produiront naturellement à des prix nettement inférieurs, compte tenu des frais d'approche qui sont beaucoup moins élevés que ceux des départements antillais.

Encore des perspectives de chômage pour des centaines d'ouvriers en Guadeloupe et à la Martinique !

L'industrie sucrière, enfin, traverse une crise grave qui peut conduire en Guadeloupe à la disparition de cette activité qui compte trois siècles d'existence. Sept années de sécheresse consécutives ont conduit au découragement des planteurs que des incitations et des aides suffisantes n'ont pas soutenus. La production a diminué de plus d'un tiers, et les usines n'ayant que trop peu de canne à sucre à broyer sont à la veille d'une faillite généralisée. Et l'annonce de la fermeture de l'usine Blanchet ne peut que renforcer l'inquiétude de nos populations.

Si rien n'est fait pour aider et pour redonner confiance à la profession, nous assisterons bientôt à la fermeture définitive des usines et, dans quelques années, la canne à sucre ne sera plus qu'un souvenir brumeux de l'histoire de la Guadeloupe.

Ce drame que nous vivons ne peut que provoquer la dégradation de la situation économique de notre département. Or, vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que la priorité des priorités doit être donnée à la production. On ne peut donc rester impassible devant le démantèlement de notre agriculture.

Nous avons des structures sociales avancées qui reposent malheureusement sur une économie trop faible. Certes, nous apprécions à leur juste valeur les efforts consentis au titre de la solidarité nationale en faveur des départements d'outre-mer. Mais cela ne peut durer indéfiniment. Il faut favoriser tous les investissements productifs susceptibles de créer une véritable prospérité dans ces départements.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que cette situation entretient un climat politique inquiétant. L'annonce de la suppression de l'abattement fiscal dont bénéficient les départements d'outre-mer en vue d'encourager les investissements et de l'indemnité de cherté de vie des fonctionnaires a créé une situation explosive.

On peut lire aujourd'hui, dans le journal *L'Aurore*, un article qui décrit parfaitement le bouillonnement antillais, et dont le titre suffisamment évocateur — « La marmite antillaise continue de bouillir. Paul Dijoud en a retiré le couvercle » — exprime une réalité que je suis obligé d'admettre.

Il existe en effet une inquiétude grandissante proche du découragement. L'Antillais se demande s'il n'existe pas une volonté bien arrêtée du Gouvernement de « larguer » l'outre-mer. On ne retient pas les avertissements des responsables régulièrement élus, et on a tendance à écouter les porte-parole d'une opposition régulièrement désavouée lors des consultations électorales.

M. Guy Guermeur. Très bien !

M. Raymond Guilliou. M. Fidel Castro conteste notre appartenance à la nation française lors de la conférence des pays non alignés de La Havane, et aucune voix ne s'élève dans le Gouvernement pour affirmer la détermination de la France de faire respecter sa souveraineté sur ces départements. Il faut une question écrite au ministre des affaires étrangères pour que j'obtienne enfin une réponse que je me charge personnellement de diffuser en Guadeloupe.

Quant à la presse métropolitaine, qui a largement fait écho aux propos de M. Fidel Castro, elle ne fait nulle part état d'une quelconque protestation.

Porte-parole d'une population anxieuse et angoissée qui s'interroge sur l'avenir que vous voulez lui imposer, vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, mon inquiétude. Vous comprendrez aussi que j'éprouve quelques réticences à voter votre budget dans un tel climat d'incertitude. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez été très durement traité ces jours derniers. Jamais on n'avait vu autant de monde dans les rues de Fort-de-France ou de Pointe-à-Pitre, et c'était pour protester contre votre politique et contre vos projets.

Rassurez-vous, ce n'est point pour vous retourner le fer dans la plaie, ni d'ailleurs, on s'en doute, pour verser du baume sur vos blessures que je prends la parole, mais pour tirer la leçon de votre mésaventure.

Car, enfin, ceux qui vous ont conspué appartenaient en général à la même famille politique que vous, à quelques nuances près. La leçon qu'il faut tirer de tout cela, c'est qu'il est toujours hasardeux de fonder une politique sur une analyse superficielle de la société et que, dans une situation fondamentalement injuste, on ne peut toucher à l'un des éléments du système sans remettre celui-ci entièrement en cause, sous peine d'ajouter à la somme des injustices recensées une injustice supplémentaire.

J'ai lu attentivement les déclarations que vous avez faites aux journaux. Vous êtes parti de l'idée que, dans les départements d'outre-mer, la société — une des plus inégalitaires qui soit, je vous l'accorde — est caractérisée par un certain nombre de privilèges et de rentes de situation. Alors, votre zèle s'irrite et vous voilà parti en guerre contre un état de fait bien peu conforme, en vérité, aux normes de la démocratie dite avancée. Qui n'applaudirait à de si beaux sentiments ?

Mais, dans ce genre d'opération, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a plusieurs dangers, le plus grand peut-être étant de se tromper de combat ou de cible. Et c'est bien là la mésaventure

qui vous est arrivée. Vous ne vous en prenez pas à ceux qui, pendant des siècles, se sont enrichis de la sueur et du sang des nègres, par la traite, d'abord, par l'exploitation capitaliste, ensuite. Vous choisissez votre bouc émissaire. Et voici le paradoxe : le responsable de la situation catastrophique de nos pays, avec 25 ou 30 p. 100 de chômeurs et une émigration effrénée qui vide le pays de sa substance, le responsable, ce n'est pas le grand féodal, ce ne sont pas les *compradores* de tout acabit et de tout appétit, ce ne sont pas les éternels monopolisateurs de l'import-export, ce ne sont même pas les différents gouvernements qui ont, avec la plus grande désinvolture, laissé se démanteler notre appareil de production et favorisé le développement anarchique d'une société de consommation sans foi ni loi, le responsable, le pelé, le galeux d'où vient tout le mal, c'est... le fonctionnaire.

On connaît la suite : qu'il soit grand, qu'il soit petit, vous faites passer tout le monde sous la toise, et vous vous proposez de diminuer tous les traitements — je dis bien, tous — de 40 p. 100.

Il est facile de comprendre que, dans de telles conditions, cela signifie tout simplement que dans ces pays où tout le monde est fonctionnaire, ou parent de fonctionnaire, ou aspirant fonctionnaire, vous décidez concrètement d'abaisser le niveau de vie de la population de 40 p. 100.

Les experts calculent qu'en France 40 p. 100 des revenus sont des revenus étatiques. Et on a constaté, pour le déplorer, le « grignotage » de ce revenu étatique. Mais, dans les départements d'outre-mer, la proportion est tout autre. Le revenu étatique n'est pas de 40 p. 100, mais de 90 p. 100. Pour tout dire, chez nous, il n'y a guère de revenus qu'étatiques. Si on vous suit, ce n'est donc pas de grignotage qu'il s'agit, mais d'une substantielle houchée, que dis-je, d'une goulée impressionnante, le tout se traduisant par une amputation sérieuse du pouvoir d'achat des populations.

Il n'en faut pas plus pour comprendre le sursaut d'indignation de votre habituelle clientèle électorale, et des autres.

Quand on se propose de lutter contre les privilèges, il faut donc savoir par où commencer. Et il faut savoir aussi par où finir et comment finir.

Car, enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'êtes pas sans vous rendre compte que ces privilèges que vous dénoncez ne sont pas le résultat d'une génération spontanée. Ces privilèges ont une origine, une cause, peut-être même un semblant de justification historique. Et savez-vous où se trouve cette origine ? Elle réside dans le système colonial, le vieux système colonial dont l'actuel régime des départements d'outre-mer n'est qu'un avatar attardé, en tout cas un avatar peu glorieux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est clair qu'il existe un mal antillais, et sans doute — c'est là votre mérite — le sentez-vous vous-même. Mais votre erreur est, pour le combattre, de vous rabattre sur des mesures conjoncturelles toujours contestables quand, en fait, la situation exige non des expédients ou des demi-mesures plus ou moins improvisées, mais des mesures structurelles, c'est-à-dire radicales, des mesures qui s'attaquent à la racine du mal. Tout le reste est secondaire et ne peut que nous distraire du problème fondamental.

En résumé, monsieur le secrétaire d'Etat, il est une manière pharisenne de lutter contre les privilèges, et qui consiste à esquiver à leur égard des moulinets plus ou moins maladroits avec un sabre de bois.

Et puis, il y a l'autre, celle qui consiste à aller au fond des choses pour mettre un terme à l'injustice. J'entends à ce qui l'entretient, comme à ce qui la sous-tend et la génère.

La première manière, c'est la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat. Je n'en suis pas surpris mais je ne peux que le regretter.

En tout cas, par-delà les serments d'indéfectible attachement et les consensus moins patriotiques qu'intéressés, vous venez de faire l'épreuve pratique qu'il y a à la résignation antillaise et à la passivité de nos compatriotes des limites que même un gouvernement comme le vôtre ne saurait franchir sans danger. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Si vous ne comprenez pas qu'il y a urgence à repenser de fond en comble le problème antillais, sachez qu'ils sont nombreux, plus nombreux que ne peut vous le laisser croire le pays légal, ceux qui ambitionnent pour leur pays un autre avenir que celui que vous leur promettez, un avenir fondé non pas sur le parasitisme mais sur le travail, non pas sur un dosage plus ou moins habile de faveurs catégorielles mais sur la justice, non pas sur le clientélisme et l'abdication mais sur la dignité et la responsabilité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le secrétaire d'Etat, la discussion de votre budget est, traditionnellement, l'occasion propice pour les parlementaires d'outre-mer et pour nos collègues métropolitains qui s'intéressent à nos affaires d'évoquer les problèmes politiques et économiques qui agitent nos départements d'outre-mer.

Mais vous me concéderez qu'en cinq minutes — c'est le temps qui m'est imparti — il me sera impossible d'en tracer les grandes lignes. Je me contenterai donc, à la manière de Prévert, d'en faire une énumération succincte.

Tout d'abord, je souhaiterais dire à nos collègues rapporteurs, MM. de Rocca Serra, Séguin et Claude Martin, combien j'ai apprécié leurs rapports dont je tiens à les féliciter.

J'en suis d'autant plus à l'aise pour vous dire, monsieur Séguin, avec toute la considération que je vous porte et la grande estime que j'ai pour vous, que je conteste certains des jugements de valeur que vous avez portés sur telle ou telle action entreprise dans mon île. Mais cela est une autre histoire. Nous aurons l'occasion d'en discuter beaucoup plus longuement, d'autant que le temps aujourd'hui m'est compté.

Je dois, à votre décharge, cher ami, reconnaître que certaines de vos références sont, ô combien ! sujettes à caution. Permettez-moi à cet égard de rappeler cette formule de Pierre Dac qui disait que si tous ceux qui croient avoir raison n'avaient point tort, la vérité ne serait pas loin. Or la vérité est encore loin. Il est vrai qu'elle est difficile à cerner, surtout lorsque de bons esprits s'attachent à la noyer dans un flou artistique.

Pour en revenir au projet de budget, nos collègues rapporteurs ont noté que l'effort global consenti par l'Etat en faveur des départements d'outre-mer ne connaissait pas une progression comparable à celle du budget général de la nation : 12 p. 100, contre 14,4 p. 100, ce qui a fait dire à plusieurs intervenants que nous pouvons considérer le budget qui nous intéresse comme étant un budget d'accompagnement.

Il est vrai — et il faudrait pour ne pas le constater avoir des yeux pour ne point voir — que des efforts ont été consentis et que des progrès incontestables ont été réalisés dans les départements d'outre-mer. Pour s'en convaincre, il suffit d'avoir un peu d'honnêteté intellectuelle et de jeter un regard objectif sur les territoires situés dans le même environnement, dans la même partie du monde.

Mais comparaison n'est pas raison. Il serait vain de nier que les problèmes essentiels ne sont pas encore résolus. Il s'en faut de beaucoup.

Le Président de la République constate que les Français sont dominés par trois sentiments : le mécontentement, le doute et l'inquiétude. J'ajouterais, pour ce qui concerne les départements d'outre-mer, qu'il nous manque une vertu cardinale : l'espérance, si nécessaire à l'épanouissement de chaque homme et de chaque femme, si indispensable pour susciter les initiatives, si fondamentale pour inciter aux investissements créateurs d'emplois dont nous avons le plus grand besoin.

Le budget, j'ai le regret de le dire, n'est pas de nature à faire naître cette espérance là où elle n'existe pas et à la conforter là où elle existe, condition *sine qua non* de notre développement. Je déplore que deux impératifs catégoriques qui conditionnent notre développement économique n'aient trouvé place nulle part.

Il s'agit en premier lieu de l'indispensable restructuration du port. Celui qui existe n'est plus à la dimension de nos besoins. Il convient de l'agrandir ou d'en créer un autre. Il faut faire vite, et je regrette qu'aucun crédit ne soit venu marquer l'intérêt du Gouvernement pour cette réalisation.

Le second impératif est la mise en service d'une nouvelle centrale hydro-électrique au cours du VIII^e Plan, à la fois pour prévenir toute insuffisance dans la production électrique et surtout pour freiner l'importation coûteuse de pétrole et d'autres hydrocarbures, alors que, sur place, des potentialités existent.

Je ne reviendrai pas sur l'organisation du chômage et le rattrapage du S. M. I. C. Je pense en avoir suffisamment parlé dans cette enceinte en d'autres occasions, et M. Lagourgue a longuement insisté sur ce point. Je souhaite simplement que le Gouvernement tienne compte du vœu quasi unanime de notre assemblée de voir cette indemnité répondre aux préoccupations des chômeurs d'outre-mer et qu'il respecte les délais qui lui ont été imposés par le législateur sans entrer dans une querelle byzantine sur une distinction qui serait à faire entre décret d'application et date d'application.

J'évoquerai deux points en conclusion.

Le premier est la migration volontaire. Les crédits qui lui sont consacrés connaissent certes une évolution positive puisqu'ils augmentent de 1,5 million de francs. Mais cet accroissement est sans commune mesure avec l'augmentation générale du budget de l'Etat, d'une part, et avec la rapide progression des tarifs aériens, d'autre part. Il convient en outre de souligner la disparition des tarifs sociaux dans la grille des tarifs d'Air France.

Ces deux éléments cumulés font qu'il faut s'attendre à une possibilité d'intervention dans ce domaine diminuée de près de 20 p. 100. Cela est grave, quand on sait que la migration volontaire est à la fois un élément de promotion sociale et une soupape de sécurité à l'angoissant problème de l'emploi.

Le second point est le coût de la vie à la Réunion et son corollaire, le pouvoir d'achat. Ce sujet mériterait de longs développements. Faute de temps, je me limiterai à quelques observations.

Il convient de ne pas confondre les niveaux des prix. A l'évidence, ils ne peuvent qu'être plus élevés qu'en métropole en raison de l'éloignement des centres d'approvisionnement et du coût de la vie. En d'autres termes, indice des prix et indice de dépenses ne doivent pas être confondus.

En effet, ce n'est un secret pour personne que les dépenses de consommation diffèrent selon le groupe social, la nature et la quantité des biens acquis. De plus, pour améliorer la qualité de la comparaison, il convient d'affecter des coefficients de pondération à chaque poste étudié. Dans cette affaire comme dans d'autres, il importe de ne pas faire d'amalgame intempestif.

La question qu'il convient de se poser est bien la suivante : quel salaire assurer aux salariés pour qu'ils aient des satisfactions similaires, indépendamment de leur lieu de résidence ? C'est pour n'avoir pas posé cette question et n'y avoir pas répondu en faisant un amalgame incestueux entre indice des prix et indice de dépenses que le Gouvernement a provoqué cet énorme mouvement de contestation qui sévit dans notre département.

Vous avez parlé souvent, et vous parlez encore, monsieur le secrétaire d'Etat, de concertation, le maître-mot passe-partout. C'est un peu l'arlésienne : on en parle beaucoup, on y pense souvent, mais on ne la voit pas. Et, quand on la voit, c'est soit à doses homéopathiques, soit, à l'image des carabiniers d'Offenbach, quand le mal est fait et qu'il faut le réparer.

Souvent, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faites état de la nécessaire adaptation plutôt que de l'assimilation. Ce propos n'aurait rien de critiquable si vous preniez la peine de le resituer dans un contexte qui, pour nous, est essentiel : celui du statut de département français. Quand on adapte, on ne dénature pas. On n'aboutit pas à mieux traiter les étrangers parce qu'ils résident en France métropolitaine que des Français parce qu'ils résident outre-mer.

Enfin, vous nous invitez à nous intéresser d'un peu plus près à notre environnement géographique. Très bien ! Mais il convient de poser une condition préalable : l'exigence que nos voisins nous respectent et respectent notre qualité de Français. On ne peut pas traiter amicalement avec des gens qui vous crachent au visage et qui vous insultent à tout propos et hors de propos. C'est de la responsabilité du Gouvernement de veiller à la réalisation de cette condition préalable.

Pour terminer, je vous rappellerai ce mot du baron Louis : « Faites-vous de bonnes finances et nous vous ferons de la bonne politique. »

Un conseil, enfin, si vous le permettez : ne jouez pas au docteur Folamour. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir faire l'effort de respecter les temps de parole qui vous sont impartis, pour nous éviter de devoir poursuivre nos travaux en séance de nuit, ce que vous ne souhaitez sans doute pas.

M. Guy Guermeur. Pas du tout !

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Monsieur le président, je demande que tous les députés soient traités sur un pied d'égalité. Par conséquent, si mes collègues ont dépassé leur temps de parole, vous me permettez de dépasser le mien d'un nombre égal de minutes.

J'ajoute que ce n'est pas la première fois que je présente cette observation. L'an dernier déjà, j'avais fait remarquer que, alors qu'il existe deux départements d'outre-mer de plus, notre temps de parole est réduit de moitié. Cela me paraît être une absurdité qu'il n'est nul besoin de souligner !

M. le président. Monsieur Sablé, j'ai déjà indiqué ce matin que, désormais, les groupes répartissent eux-mêmes le temps global dont ils disposent entre les différents budgets.

M. Victor Sablé. Certes ! Mais c'est le président de séance qui tolère, avec raison d'ailleurs, quelques dépassements du temps de parole.

M. le président. Il ne faudrait pas qu'on en abuse.

M. Victor Sablé. C'est ce que je vais m'efforcer de faire.

M. le président. Je vous en remercie à l'avance.

M. Victor Sablé. Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget que vous nous soumettez n'est que le reflet de la crise qui continue à peser sur la nation tout entière. Par ailleurs, les cyclones David et Frédéric ont mis à nu la vulnérabilité de l'économie tropicale de nos départements antillais et aggravé les déséquilibres structurels dont nous avons tant de fois ici analysé les causes et les effets.

Il pourrait être, si du malheur qui les frappe un bon usage était fait, un instrument de base pour tenter le redressement d'une situation dont les années de facilité budgétaire ont caché les dangers.

On poursuit une politique dont chaque année on déplore les carences. Il ne serait inutile d'insister, après les trois rapports que nous avons entendus, sur les inquiétudes que nous inspire l'avenir. Aucun fait nouveau, aucune perspective nouvelle ne sont venus les apaiser. Mais, m'écartant des manières du pessimisme, je pense que la basse conjoncture où nous plonge la destruction de nos productions traditionnelles pourrait constituer, par un changement radical de mentalité, un facteur de rénovation de nos économies régionales.

Un seul signe positif apparaît dans les documents qui nous sont soumis : les autorisations de programme augmentent de 25,5 p. 100 et les crédits de paiement de 48,6 p. 100.

Pour ce qui est du F. I. D. O. M., je note que la part librement gérée par les assemblées locales est passée de 22 p. 100 en 1977 à plus de 50 p. 100 aujourd'hui. Ce nouvel équilibre entre l'intervention directe de l'Etat et l'autonomie de gestion locale devrait imposer à tous les niveaux une plus grande rigueur dans l'appréciation des besoins collectifs et des priorités du développement économique et social.

Nous n'avons pas cette année à broser le tableau de nos productions : en l'espace d'un matin elles ont été ravagées. La production bananière à 100 p. 100, celle de la canne à 50 p. 100, celle de l'ananas à 30 p. 100, sans parler des cultures secondaires, des jardins créoles et de la pêche.

L'industrie sucrière, jadis florissante, couvre à peine, avec 12 000 tonnes, les besoins de la consommation locale. Peut-être est-ce parce que trop d'experts en tout genre se sont penchés depuis des années sur sa longue agonie !

Les distilleries qui firent la renommée du rhum de la Martinique disparaissent l'une après l'autre. La protection des appellations contrôlées nous est toujours promise, tandis que nos marchés traditionnels sont maintenant menacés par la concurrence des pays à bas salaires, signataires de la convention de Lomé.

Mal encadrée, la diversification des cultures donne des signes d'essoufflement et il est très clair dans mon esprit qu'elle ne peut se développer qu'avec le concours de la Communauté économique européenne.

Il faut reconnaître que le Gouvernement, au lendemain du désastre du 29 août, a réagi avec une rapidité exemplaire. Il a accordé 15 millions de francs de crédits pour les secours d'urgence, dont 5,8 proviennent de la Communauté économique européenne. Dès le 28 septembre, l'Assemblée des Communautés adoptait trois propositions de résolution pour affirmer sa solidarité avec les populations sinistrées et, le 26 octobre dernier, elle adoptait, à la demande de la Commission de Bruxelles, une résolution tendant à accorder à nos départements une aide de 12 millions d'unités de compte.

Enfin, hier soir à Bruxelles — c'est la première bonne nouvelle, dans ce climat de morosité — la commission du développement et de la coopération, en dépit de l'avis défavorable de la commission de l'agriculture, a, sur mon rapport, recommandé une aide de 606 956 unités de compte à la production d'aubergines de la Guadeloupe et de la Martinique. C'est une nouvelle dont j'ai réservé la primeur à mon excellent ami Guillod ainsi qu'à nos collègues de la Guadeloupe.

A peine sorties de cette tourmente, nos populations se tournaient avec courage vers l'avenir lorsque la presse, toujours à l'affût de nouvelles explosives, en annonça deux qui provoquèrent une agitation sociale dont les départements d'outre-mer, dans des conditions différentes et avec une large concertation préalable, auraient pu faire l'économie : la réforme fiscale et la remise en cause de l'indemnité de vie chère perçue par les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

Ce n'est pas, mes chers collègues, parce que le temps bouleverse les données d'un problème qu'il faut nier le bien-fondé des solutions que les circonstances ont si longtemps justifiées.

Sur le premier point, l'intention du Gouvernement a été de favoriser la constitution d'une épargne locale, d'encourager l'effort d'industrialisation et de compenser les obstacles au développement que constituent l'éloignement, l'insécurité et l'exiguïté du marché. Il n'était dans l'esprit de personne d'accorder des privilèges à une catégorie de contribuables, fussent-ils outre-mer. En outre, quand je regarde les travaux préparatoires de la loi de 1960, je suis bien obligé de constater que cette loi a été votée à l'unanimité, comme elle avait reçue l'approbation unanime des conseils généraux consultés préalablement.

Il s'agissait seulement d'accélérer le rythme de développement et de créer des emplois. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si le régime fiscal en vigueur a répondu, après vingt ans d'expérience, à l'attente du législateur.

Eh bien ! force m'est de constater que la commission des finances de l'Assemblée nationale s'est prononcée pour la suppression de quatre paragraphes sur les cinq que comporte l'article 69 du projet de loi de finances pour 1980 et pour la suppression de l'article 77 de ce même projet. Mais ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le dit tout net : c'est au ministre du budget, compétent puisqu'il s'agit d'un problème financier, et aux experts de la rue de Rivoli qu'il appartient de nous démontrer la nécessité des modifications proposées à la loi du 21 décembre 1960 et à la loi du 31 décembre 1974. Mais, quelles que soient les propositions qui pourront nous être faites, je veux qu'il soit bien entendu que l'esprit initial qui a inspiré ces lois demeure, c'est-à-dire la priorité donnée au développement économique et à la création d'emplois. C'est une règle bien connue, une loi économique, que sans une sérieuse compensation aux effets négatifs du sous-développement, l'épargne locale n'est pas incitée à s'investir.

Si l'intention du Gouvernement est bien de réinvestir les recettes escomptées de ces propositions, comme on l'a dit tout à l'heure — je vois MM. les rapporteurs faire des signes d'approbation — cette intention ne sera crédible, après tout ce que nous avons entendu depuis tant d'années et que nous n'avons pas vu, que si elle s'accompagne d'une disposition précise dans une loi de finances.

Alors, mesdames, messieurs, il y a une autre affaire. C'est celle des fonctionnaires. Affaire très grave, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle n'est pas seulement administrative et financière ; elle est aussi politique. De toute manière, il faut avoir à l'esprit, au cours des consultations que vous êtes en train de faire, que, depuis que les modes de vie et les habitudes alimentaires sont semblables dans la métropole et aux Antilles, la solution qui sera retenue concernera sans distinction tous les habitants des départements d'outre-mer et pas seulement les fonctionnaires. Toutes les catégories sociales — vous l'avez déjà compris — trouvent des défenseurs, même parmi ceux que les séductions idéologiques entraînent loin du régime constitutionnel qu'ils contestent et qui assure très légitimement leur ascension sociale.

Sus aux privilèges ! Je suis d'accord, mais alors, qu'on les remplace par des droits, les droits dont sont encore privés dans les départements d'outre-mer non seulement les fonctionnaires, mais encore ceux qui ne le sont pas.

M. le président. Monsieur Sablé, vous avez largement dépassé votre temps de parole. Je vous invite à conclure.

M. Victor Sablé. C'est justement ce que j'allais faire, monsieur le président.

Le temps me manque par conséquent pour commenter le fameux décret relatif aux travailleurs privés d'emploi. Je compte simplement sur les conseils généraux pour en relever les déficiences et les insuffisances. MM. les rapporteurs ont dit ce qu'il fallait à ce sujet.

Ces consultations sont d'ailleurs salutaires parce qu'elles permettent de constater que ce sont souvent ceux qui, au-delà de l'autonomie, prônent le séparatisme, qui réclament avec le plus de hargne l'application intégrale de la départementalisation.

C'est un étrange retournement de la dialectique d'opposition.

Voilà pourquoi, convaincu qu'il n'y a d'avenir pour les Antilles que dans le développement économique, avec les sacrifices et les adaptations qu'imposent leurs particularités sociologiques, j'exhorte le Gouvernement à ne s'attacher qu'à cette mission. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Moustache.

M. José Moustache. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, concernant le budget des départements d'outre-mer pour 1980, j'enregistre avec satisfaction l'augmentation des dépenses en capital ainsi que la progression des autorisations de programme et des crédits de paiement par rapport au précédent budget.

Pour le F. I. D. O. M., la hausse est significative puisqu'elle est, pour la section départementale, de 49,5 p. 100 par rapport à 1979.

Ce budget devrait donc nous donner satisfaction si, dans un cadre plus général, d'importants problèmes ne se posaient. Il s'agit d'abord de l'article 69 du projet de loi de finances qui, à notre avis, constitue un frein au développement de l'emploi. En effet, les moyens d'une économie moderne ne sont pas encore réunis dans les départements d'outre-mer pour inciter les investisseurs à prendre des risques. Or, ceux qui le font — malgré l'environnement, l'exiguïté du marché, l'existence de listes négatives et la clause de non-réciprocité figurant dans les accords de Lomé — semblent être sanctionnés, alors même que les différents fonds qui interviennent dans l'hexagone pour aider l'industrie n'existent pas dans nos départements. Les mesures en faveur de certaines régions métropolitaines sont d'ailleurs beaucoup plus favorables à l'investissement.

Dans quelque temps seront appliqués, dans les départements d'outre-mer, les textes en faveur des travailleurs privés d'emploi. Ces textes, qui déjà ne nous donnent pas satisfaction, risquent d'être d'une application difficile.

Lors de la conférence inter-régionale tenue en Martinique, il a été démontré que pour 100 francs versés à un salarié, une entreprise métropolitaine paie 70,85 francs en charges diverses alors qu'une entreprise antillaise ne paie, en l'état actuel de la législation, que 66,41 francs. Mais, lorsque cette dernière sera assujettie à l'ASSEDIC, elle paiera 74,20 francs soit 3,35 francs de plus que l'entreprise installée en métropole.

Et, s'il est exact que les entreprises font d'énormes bénéfices, pourquoi vouloir retirer ces sommes des départements d'outre-mer et ne pas les mettre en circulation sur place, par exemple en augmentant le S. M. I. C. local qui est de 20 p. 100 inférieur à celui de la métropole ?

Il s'agit également des mesures, actuellement à l'étude, tendant à diminuer l'indemnité de vie chère allouée aux fonctionnaires.

Il convient de souligner, à ce sujet, que cela représente 40 p. 100 du salaire brut, avant déduction des charges sociales, et que, par ailleurs, toutes les autres prestations sociales versées dans nos départements sont inférieures à celles qui sont accordées à nos compatriotes de l'hexagone.

Ainsi, l'application de telles dispositions, jointe à la réduction des abattements fiscaux, provoquerait une forte diminution des possibilités d'investissement et du pouvoir d'achat, non seulement des fonctionnaires mais aussi de tous les assimilés qui forment l'essentiel des consommateurs.

Et je ne parle pas, pour la seule Guadeloupe, de la suppression de près de 15 000 emplois de type marginal, dont les titulaires viendraient s'ajouter aux 20 000 demandeurs d'emploi recensés actuellement dans notre département.

D'autre part, les difficultés spécifiques que connaissent nos départements, liées à leur éloignement de la métropole et à l'étroitesse de leur marché, rendent indispensable l'octroi d'aides financières aux différents secteurs de production.

Je me bornerai, à ce sujet, dans la limite du temps qui m'est imparti, à souligner trois points qui m'apparaissent fondamentaux.

Concernant l'agriculture, nous avons pris bonne note, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre volonté, malgré les difficultés rencontrées, de mettre à la disposition des jeunes agriculteurs un certain nombre d'hectares par l'intermédiaire de la S. A. F. E. R. Toutefois, afin d'assurer la pleine rentabilité de ces terres, il est indispensable de favoriser, parallèlement, la formation de ces jeunes pour leur permettre de prendre des responsabilités dans le cadre de la diversification des cultures.

Concernant l'hydraulique agricole, le rythme de réalisation s'avère non satisfaisant ; contrairement à ce qui nous avait été promis. Il serait souhaitable, en effet, que l'irrigation des terres à canne, par exemple, intervienne avant la fermeture des usines devant en assurer la transformation.

A ce sujet, il convient de se poser deux questions.

Veut-on véritablement éviter la fermeture des usines, telles que Blanchet et Darbousier ?

Veut-on véritablement atteindre le quota qui nous est attribué ?

Si oui, dans le cadre de la restructuration, il faut que des dispositions soient prises pour fournir aux usines, qui prétendent ne pas recevoir suffisamment de canne, la matière nécessaire pour leur permettre de fonctionner en conservant les milliers d'emplois directs qui seront supprimés si rien n'est fait en ce sens.

Cela est d'autant plus grave qu'aucune disposition sérieuse n'est prise dans les D. O. M. pour assurer la reconversion des travailleurs licenciés.

D'autre part, il convient d'utiliser des moyens d'incitation tels que la revalorisation du prix de la tonne de canne en utilisant les unités de compte qui ont été mises à la disposition du Gouvernement.

Concernant la pêche et l'aquaculture, des mesures doivent être prises pour encourager la fonction de marin-pêcheur, qui fait vivre actuellement dans les Antilles françaises près de 40 000 personnes.

Il s'agit essentiellement : de permettre la création d'une flotte moderne de pêche artisanale en renforçant toutes les aides, notamment en accroissant les moyens mis à la disposition du Crédit maritime mutuel et en obtenant des pouvoirs publics et du F. E. O. G. A. une orientation : de 70 p. 100 des aides vers l'achat de bateaux ; d'assurer la protection des eaux territoriales dans la zone économique des 200 milles ; de mettre en place une véritable assistance technique ; de compléter la formation des jeunes à l'école de pêche par une formation pratique sur des bateaux d'expérimentation ; de limiter les charges professionnelles en réduisant le montant du rôle des équipages et des allocations familiales qui pourraient être globalisées en une seule cotisation ; enfin, de développer la recherche scientifique.

En conclusion, je voudrais cependant vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'action efficace que vous avez menée en faveur de nos populations après les deux cyclones qui se sont abattus sur nos régions en moins d'une semaine. Nous avons été très sensibles aux dispositions qui ont été prises en la circonstance. C'est d'ailleurs pourquoi nous ne comprenons pas maintenant la philosophie de cette action qui semble vouloir nous imposer des mesures que nous jugeons inopportunes, eu égard à la longue concertation que vous avez vous-même organisée avec les responsables qui font confiance au Gouvernement.

Avant de terminer, je rappellerai à nos collègues de l'opposition, qui essaient de désigner les élus de la majorité à la vindicte populaire, que les insuffisances de la départementalisation sont dues à des ministres de leur parti qui ont refusé dès le début que certains textes soient appliqués dans les départements d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la départementalisation administrative et politique des départements d'outre-mer étant censée acquise depuis 1946, la seule idée avancée par le pouvoir depuis 1974 a été celle de la départementalisation économique.

Que penser de cette notion ambiguë devant la dégradation de la situation outre-mer ?

S'il s'agissait d'égaliser réellement les droits salariaux, les prestations sociales, la protection du travail ou l'indemnisation des chômeurs entre la France continentale et les départements d'outre-mer, nous n'aurions qu'à nous en féliciter. Mais on en est bien loin.

Dans ces départements prétendument français à part entière, il faut savoir, pour reprendre les propos sévères d'un journaliste bien informé — je le cite — que « le S. M. I. C. est inférieur de 30 p. 100 au S. M. I. C. métropolitain, comme les diverses allocations sociales » et que « le chômage atteint 20 p. 100 de la population active ». Et que, d'un autre côté, « les exonérations d'impôt, les rituelles subventions agricoles, la fraude fiscale et les exportations illicites de capitaux sont devenues les compléments habituels du revenu de l'aristocratie locale ».

Cela vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, et d'une certaine manière vous le déplorez. Ce sont les privilèges contre lesquels M. Debré s'interrogeait innocemment tout à l'heure.

M. Guy Guermeur. Innocemment ?

M. Alain Vivien. Si certaines mesures que vous avez prises s'inscrivaient dans un plan réel de réformes profondes, elles recevraient notre agrément et, ce qui est plus important, entraîneraient une évolution sociale véritablement révolutionnaire dans la plupart des départements d'outre-mer.

Mais pouvez-vous faire cette politique dont vous sentez probablement qu'elle est nécessaire, et mettre vos actes en accord avec vos déclarations d'intention parfois généreuses ?

En vérité, cela vous est bien difficile, car vous êtes prisonnier d'un électorat local qui vous est d'autant plus indispensable que la date du scrutin présidentiel se rapproche.

La droite a toujours considéré l'outre-mer comme un réservoir potentiel.

M. Hector Rivièrez. Et la gauche ?

M. Alain Vivien. Seriez-vous de droite, cher ami ?

Les résultats de sa propagande semblent parfois avoir porté des fruits. Mais qu'on y prenne garde.

Les voix ainsi obtenues ne sont pas la caution de la politique gouvernementale, mais pour une large part une réaction de nécessité devant l'obligation objective d'une solidarité ressentie encore comme nationale. Mais pour combien de temps encore ?

On n'a pas voté pour votre politique, mais pour le maintien — faute d'un développement social et économique qu'aucun gouvernement de la V^e République n'a été capable d'assurer — pour le maintien, dis-je, des aides nécessaires à la survie d'une masse de familles dépourvues de toute espérance économique et soucieuses cependant de conserver un minimum de dignité.

Quant à la représentation légale des peuples d'outre-mer, elle est trop souvent éloignée des sentiments du pays réel...

M. Jean Fontaine. C'est très « maurassien » !

M. Alain Vivien. ... d'autant plus que vient à l'âge des responsabilités civiques une jeunesse nombreuse qui ne vit pas de compromissions et qui fonde ses revendications non plus sur un goût tendancieux pour l'assimilation, mais sur une identité culturelle que vous reconnaissez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, à Fort-de-France, le 18 octobre dernier.

M. Jean Fontaine. Ce n'est pas une référence !

M. Alain Vivien. Les signes précurseurs de cette attitude responsable — j'allais dire de souveraineté — vous les reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, aussi bien dans les efforts de la majorité de gauche du conseil général de Guyane pour parvenir à la maîtrise de ses propres affaires que dans la récente unification des socialistes réunionnais.

M. Jean Fontaine. Laissez-moi rire !

M. Alain Vivien. Vous la sentez se développer non dans la classe pléthorique des notables antillais, amateurs de colloques, mais dans les lycées de la Martinique et de la Guadeloupe, chez les travailleurs, dans leurs syndicats, parmi les étudiants.

Mais en même temps se développe un violent mouvement de réaction chez certains de ceux qui, en 1974, avaient fait campagne pour M. Giscard d'Estaing. La violence des propos récents d'un conseiller général béké de Guadeloupe, les relents insistants de racisme, jusqu'aux dénonciations portées contre vous au plus haut niveau de l'Etat, tout laisse présager de dangereux lendemains.

Pris entre la politique qu'il faudrait faire et que vous soupçonnez et celle que l'électorat local de la majorité exige de vos services, vous n'avez pas d'issue et guère de crédibilité.

Comme tous les pouvoirs orphelins de leur politique, le Gouvernement se réfugie dans un volontarisme verbal sans se doter des voies et moyens de ses intentions. Encore si certaines revendications d'intérêt général étaient satisfaites ! Mais j'entendais, l'autre jour, le représentant de Saint-Pierre-et-Miquelon dresser le bilan désastreux — ce n'est qu'un exemple — des promesses non tenues en matière de transport !

Il y a quelques années Aimé Césaire ironisait ici sur l'apparente efficacité des sigles. Du Fonds d'investissement et d'aménagement du territoire au F.L.D.O.M., en passant par le Fonds

spécial d'adaptation industrielle, le Fonds de développement rural et le F.E.D.E.R., l'inflation de la rhétorique constituerait-elle le résultat le plus concret d'une politique de développement ?

Je ne voudrais pas davantage mettre en balance la surabondance des objectifs de départementalisation économique déclarés par le Gouvernement et la minceur, pour ne pas dire l'inexistence, des résultats obtenus.

Tout à l'heure, notre collègue Joseph Franceschi posait les questions qu'il convenait de poser en la matière.

Les départements d'outre-mer sont probablement, messieurs, à la veille d'événements importants. Ne voulant pas remettre aux peuples qui les habitent les moyens de leur propre évolution, sans courage et sans force devant l'électorat réactionnaire qui l'a soutenu, le Gouvernement se trouvera confronté sous peu à des réalités irrépressibles, et il démontrera, hélas ! lui qui revendique souvent les notions de responsabilité et de solidarité, quelle distance il peut y avoir entre les intentions et les actes.

Ces incohérences ne seraient rien si elles restaient du domaine intellectuel. Le tragique est qu'elles risquent prochainement d'être chèrement payées sur place par ceux-là même dont vous souhaitez et dont nous souhaitons, la promotion collective. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Maximin.

M. Mariani Maximin. Il y a un an, monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais l'honneur, en tant que nouvel élu de la Guadeloupe, d'intervenir dans la discussion du budget des départements d'outre-mer. J'avais alors évoqué les problèmes qui étaient au cœur des préoccupations de tous mes compatriotes.

Ces problèmes sont encore d'actualité. Aussi ma seconde intervention dans l'examen de votre budget me conduit-elle à les évoquer devant vous avec toujours la même volonté de les voir aboutir.

Je ne puis, en effet, que m'associer étroitement à l'inquiétude et au désarroi qui ont envahi l'ensemble de la population antillaise.

J'ai attiré votre attention à plusieurs reprises, notamment sous forme de questions orales ou écrites, sur les actions qu'il convenait de poursuivre ou d'entreprendre pour assurer le développement, voire la survie de l'agriculture, fondement de l'économie guadeloupéenne.

Malheureusement, des questions aussi fondamentales que la relance de l'industrie sucrière, l'augmentation du prix de la tonne de canne, la diminution du prix de l'engrais, la réforme foncière n'ont pas suscité de la part du Gouvernement les efforts suivis ou novateurs qu'elles exigent.

Nombreux ont été les discours, déclarations, interviews au cours desquels vous avez affirmé votre désir de voir régner plus de justice dans les départements d'outre-mer, de meilleures conditions de vie, un essor économique véritable, le plein emploi.

Les vingt points d'appui du développement économique des Antilles et de la Guyane constituent un document suffisamment éloquent pour servir de base à la politique à appliquer dans les départements d'outre-mer.

En matière sociale, la réduction des disparités avec la métropole est absolument indispensable. Mais, jusqu'à présent, aucun décret n'a été pris pour l'application dans les départements d'outre-mer de l'aide aux travailleurs involontairement privés d'emploi.

Votre action aux Antilles, monsieur le secrétaire d'Etat, est marquée par des contradictions flagrantes entre vos objectifs et les décisions que vous prenez. Jamais on a vu une aussi grande inquiétude dans l'ensemble de toutes les branches d'activités économiques et industrielles. Or que constatons-nous ?

Vous parlez de relance de l'industrie sucrière, de maintien du quota de la Guadeloupe à 150 000 tonnes et, cependant, il n'est question que de fermeture d'usines vitales pour de nombreuses familles paysannes et de nombreux petits planteurs de canne. Je ne citerai comme exemple que le cas de l'usine Blanchet de Morne-à-l'Eau.

Vous dites vouloir favoriser l'investissement dans les départements d'outre-mer et vous décidez de supprimer les avantages fiscaux qui leur sont accordés. Comment le Guadeloupéen ou le métropolitain voudra-t-il désormais réinvestir les bénéfices industriels ou commerciaux réalisés dans un contexte aussi défavorable ?

Vous parlez de la dignité des Antillais qui représentent honorablement la France dans la Caraïbe, de ces fonctionnaires qui servent l'Etat et en qui vous avez toute confiance, vous manifestez une grande estime pour la qualité de leur travail, mais

vous supprimez leur indemnité de vie chère, baissant par là même leur pouvoir d'achat avec comme corollaire, la régression du commerce, de l'épargne et des investissements.

Sans faire preuve d'un pessimisme excessif, force est de constater que l'évolution des départements d'outre-mer s'inscrit toujours dans une conjoncture générale qui demeure préoccupante.

Malgré les mesures importantes déjà prises, l'équilibre économique et social reste très fragile et les conséquences dévastatrices des récents cyclones vont malheureusement encore aggraver cette situation si un effort important et immédiat n'est pas entrepris.

Le temps de la réflexion, des colloques est dépassé. Il doit faire place à celui de l'action, c'est-à-dire d'une politique aux objectifs clairement définis, en concertation avec les élus et les organisations professionnelles, une politique volontariste, qui redonne aux Antillais confiance et foi dans l'avenir. Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, le but à atteindre. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Plantegenest.

M. Marc Plantegenest. Monsieur le secrétaire d'Etat, si l'an dernier, dans la discussion de votre budget, mon propos à cette tribune était plus spécialement axé sur les difficultés institutionnelles et politiques que rencontrait, à l'époque, Saint-Pierre-et-Miquelon, je me bornerai aujourd'hui à ne traiter que l'aspect économique de la situation de mon archipel.

Auparavant, j'ouvrirai simplement une parenthèse pour remercier notre collègue M. Séguin, rapporteur de la commission des lois, sur ses considérations plus que réalistes au sujet d'un éventuel découpage électoral de mon archipel. Est-il besoin de lui indiquer que je le rejoins totalement sur ce terrain ?

Pour en venir à l'aspect économique de la situation de Saint-Pierre-et-Miquelon, je dirai qu'actuellement c'est de loin le problème le plus important qui se pose aux Saint-Pierrais et Miquelonnais et, par conséquent, à ceux qui, à divers titres, ont la charge de les défendre, c'est-à-dire vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous.

La grande question est de savoir de quoi sera fait notre avenir. Partant des données actuelles, je dis tout de suite qu'il ne s'agit pas de l'enthousiasme et tendrait plutôt à engendrer la morosité. Pour étayer cette affirmation, je citerai quelques chiffres officiels publiés par l'Institut d'émission d'outre-mer :

En 1973, le taux de couverture des importations par les exportations était de 57 p. 100 ; en 1977, il tombait à 31 p. 100 ; en 1976, les dockers totalisaient 214 000 heures de travail sur les quais, en 1978 ils n'en étaient qu'à 100 000 ; en 1976, les activités d'entreposage dépassaient les 12 000 tonnes, en 1978 elles atteignaient péniblement 5 800 tonnes.

A cela s'ajoutent les problèmes que rencontre, au niveau de la commercialisation, la société Interpêche, peut-être tout simplement parce que les marchés internationaux sont encombrés d'un produit cher au départ et qui se vend moins bien qu'il y a vingt ans.

Ce bilan nous permet de mesurer avec suffisamment de réalisme et d'objectivité l'ampleur des dangers qui menacent notre fragile économie. Alors que faire ?

A cette question, je répondrai par trois définitions. Il faut : premièrement, une prise de conscience collective ; deuxièmement, la mobilisation des Saint-Pierrais et des Miquelonnais pour le redéploiement d'une économie à leur mesure ; troisièmement, la concrétisation des engagements du Gouvernement pour sortir l'archipel de son état d'assisté.

Certes, la crise que traverse notre économie est due, en grande partie, à des éléments venus de l'extérieur, lesquels au demeurant — je le souligne au passage — peuvent évoluer en fonction de la détermination de chacun, celle des Saint-Pierrais et Miquelonnais, mais aussi celle du Gouvernement. Mais cette crise, elle est également — j'en conviens — la conséquence d'un certain laisser-aller de la part de mes compatriotes qui, vous le savez fort bien, ont été trop longtemps entraînés et habitués à jouer le rôle confortable du consommateur, au détriment d'une tâche beaucoup plus importante qui consistait à contribuer à la construction d'une société plus juste et plus équilibrée.

Il faut donc renverser la vapeur, et je ne doute pas un seul instant que mes compatriotes soient disposés à sauter ce pas, à condition, bien sûr, que le jeu en vaille la chandelle, autrement dit que les sacrifices consentis par chacun soient bénéfiques pour notre petite collectivité. Voilà ce que j'appelle la prise de conscience collective.

Ma deuxième définition porte sur la mise au point d'un véritable plan de développement de notre archipel, un plan où chaque Saint-Pierrais, chaque Miquelonnais aura sa place, où il se sentira concerné et responsable. Ce n'est pas faire preuve d'utopisme que d'affirmer qu'une collectivité peut se reconstruire sur de telles bases, tout simplement parce que ce plan de développement ne s'appliquera qu'à une communauté de six mille âmes dont il est facile de connaître les possibilités et les aspirations. Encore faut-il se mettre à l'écoute de cette collectivité, tout en faisant preuve de bon sens et de réalisme.

J'en arrive maintenant au rôle que doit jouer le Gouvernement dans cette entreprise. Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, nos moyens financiers actuels sont pratiquement inexistant. Cela explique les appels répétés que nous vous lançons à toute occasion. Je sais que la France traverse une grave crise économique qui réduit considérablement ses possibilités. Mais, pour nous sortir de cette souricière, n'est-il pas préférable d'investir pour augmenter la productivité, plutôt que de saupoudrer des aides au nom de la solidarité nationale, aides qui ne peuvent résoudre au fond les difficultés économiques et qui — passez-moi l'expression — laissent chacun sur sa faim ?

Dans le cadre de cet engagement, que deviennent, monsieur le secrétaire d'Etat, les projets relatifs à la construction de la seconde piste d'atterrissage et du quai en eau profonde promis depuis un certain nombre d'années par le Gouvernement ? Au risque de me répéter, j'affirme, une fois de plus, que ces deux réalisations sont indispensables au désenclavement des îles et conditionnent largement la relance des activités économiques. Vous en êtes d'ailleurs conscient vous-même puisque vous l'avez souligné dans une note remise à la commission des finances.

Voilà ce qu'il était, à mon sens, indispensable de dire à l'occasion de ce débat.

Je voudrais ajouter à cela une appréciation plus personnelle, parler de ce que ressent aujourd'hui un jeune Saint-Pierrais aimant son pays et croyant en son avenir. J'ai trouvé lors de mon récent séjour là-bas, une situation sociale difficile, mais surtout une ambiance morose, qui ne « colle » pas avec la nature des Saint-Pierrais et Miquelonnais, population quelquefois rude, mais également souriante et joviale.

Certes, il y a l'approche de l'hiver, avec son cortège de chômeurs et de difficultés sur les plans du chauffage, de l'approvisionnement et de l'isolement. Mais il y a surtout l'inquiétude de l'avenir plus lointain, en un mot l'absence d'espoir. C'est à cet état de fait que nous devons nous attaquer tous, monsieur le secrétaire d'Etat, et très vite avant qu'il ne soit trop tard.

Je ne voudrais pas conclure sans évoquer la situation des plus âgés. Pourquoi faut-il qu'à la fin du xx^e siècle vieillesse soit encore synonyme de détresse, une détresse que nos anciens supportaient si noblement et avec tant de résignation, une détresse qui, en aucun cas, ne peut se satisfaire de notre compassion ? Devrons-nous, devront-ils surtout supporter encore longtemps cette situation intolérable ?

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais que vous sachiez qu'à travers cet exposé mon propos n'était pas de vous mettre en cause personnellement car je sais fort bien les difficultés qui sont les vôtres en cette période délicate, où il importe de pratiquer une politique de vérité. C'est cette politique que je soutiendrai pour autant qu'elle s'accompagnera de mesures constructives.

Espérant que nous tomberons d'accord sur cette manière d'entrevoir l'avenir, je voterai votre budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Camille Petit.

M. Camille Petit. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'évocation du chômage dans la France insulaire d'outre-mer fait partie du rituel de cette séance. Mais le chômage, devenu un mal national, aggrave l'angoisse des Martiniquais, la législation sociale n'étant pas étendue aux départements d'outre-mer pour en atténuer les conséquences.

Je suis aujourd'hui mandaté, notamment par les jeunes qui tous les jours attendent de leurs élus un emploi, pour vous dire, avec toute la franchise nécessaire, qu'ils sont découragés, malgré l'annonce des décisions administratives à moyen ou long terme dont vous vous félicitez.

Pour eux, quel est le bilan à ce jour ? Fermeture de chantiers et d'une usine, absence de nouvelles industries petites ou moyennes, menace de suppression de la prime d'emploi, prévision de résultats locaux médiocres dans le troisième pacte national pour l'emploi, artisanat à la recherche de crédits.

Quand les élus, à la Martinique, appuient un projet de mobilisation de l'épargne locale en vue de créer des activités et des emplois, on répond par l'intention de faire disparaître les conditions mêmes de cette épargne en réduisant les ressources dans la fonction publique. Alors que pour lutter contre le chômage s'impose une vigoureuse impulsion par des investissements, le Gouvernement décide l'augmentation immédiate des recettes fiscales dans ces régions — mesure éminemment dissuasive au lendemain d'un cataclysme.

Comment concilier les intentions ainsi traduites avec la mission de prospection de la nouvelle agence nationale pour le développement des départements d'outre-mer ?

Faut-il s'étonner qu'en dépit de très intéressantes réunions aux Antilles, beaucoup s'interrogent, dans ce département comme en métropole, sur la cohérence d'une politique qui se veut et se dit départementaliste mais dont se réjouissent les séparatistes tout en en dénonçant les carences ?

Quant au projet relatif à l'abattement de l'impôt, vous connaissez l'amendement tendant à supprimer l'article 69 du projet de loi de finances et déposé par la commission des finances à l'initiative d'un membre de notre groupe. Vous connaissez aussi l'opinion de tous les élus d'outre-mer appartenant à la majorité, qui se sont exprimés et dont je suis solidaire, sans qu'il s'agisse, pour autant, de protéger les superbénéficiaires.

Les élus des Antilles ont rendu hommage à l'ensemble de la solidarité nationale qui s'est manifestée à la suite du cyclone David : prompt venue sur place du secrétaire d'Etat, mission technique, décisions gouvernementales variées annoncées par le chef de l'Etat lui-même, toutes actions auxquelles la population et les élus ont été très sensibles.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Camille Petit. De larges concertations récentes rendent superflu le rappel des conséquences de ce sinistre et les ajustements expressément demandés, notamment pour l'agriculture, et, en particulier, pour la banane : consolidation des dettes antérieures, indemnisation immédiate de 8 030 francs l'hectare, prêt complémentaire de 16 000 francs par hectare, maintien des aides du F. O. R. M. A.

Je dois souligner, en outre, la situation dramatique du monde paysan, aggravée en la circonstance par les destructions survenues dans l'habitat rural de nos communes nord-atlantiques, qui nécessitent des actions urgentes pour l'habitat social.

L'attachement des Martiniquais à la défense et au progrès de leur économie sucrière et rhumière n'est pas simple tradition sentimentale, mais motivation économique justifiée.

Les pouvoirs publics ont des responsabilités dans la situation critique actuelle. Ils n'ont pas encore dégagé de leurs réflexions prolongées un schéma technique clair d'intervention pour relancer la production sucrière face aux incertitudes des professionnels.

Pour notre rhum, légitimement renommé, sans lequel toute canne à sucre eût déjà disparu de la Martinique, des questions restent toujours pendantes, qui sont relatives à sa commercialisation sur le marché national, comme dans la Communauté européenne.

Il y a déjà deux ans, je posais au ministre de l'agriculture une question orale sur la définition légale du rhum, à laquelle est liée la nécessaire appellation contrôlée.

Il nous était alors annoncé des décisions imminentes que nous attendons encore !

Certes, des sujets de satisfaction sont intervenus dans l'agriculture : indemnité viagère de départ pour les agriculteurs âgés ; dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, s'ajoutant à celle de la région. Restent à assurer l'accroissement des moyens de la S. A. F. E. R., le nouveau régime des prêts fonciers, le maintien de la protection des marchés par le F. O. R. M. A. et le F. E. O. G. A.

Certes, des efforts positifs ont été accomplis dans d'autres domaines. Mais peut-on y consacrer seulement cinq minutes par an ?

Les artisans martiniquais, conscients de leurs responsabilités dans le développement économique général, ont clairement défini les objectifs et les moyens nécessaires lors de la récente

conférence permanente des chambres de métiers Antilles-Guyane. Leurs conclusions ont été adressées au Gouvernement. Ils demandent l'assurance maladie effective en juillet 1980, l'amélioration des sources de crédit, l'extension des incitations métropolitaines, le régime des CODEFI, l'assistance technique adaptée.

Pour la pêche, qui préoccupe aussi notre conseil régional, l'augmentation des moyens financiers du Crédit maritime mutuel, l'aide du F. E. O. G. A. Orientation et celle des pouvoirs publics devraient contribuer enfin au décollage de cette activité essentielle pour une île.

Ce sont là encore des éléments positifs.

Le souci des Martiniquais de participer activement à la promotion de leur département correspond aussi à leur volonté d'assumer des missions spécifiques dans le cadre de l'expansion nationale dans les Amériques.

Nous évoquons ici chaque année la nécessité de créer aux Antilles un institut de volcanologie, un centre de médecine tropicale, un institut de recherche d'énergie solaire et d'énergie thermique de la mer, ou encore une antenne de recherche du milieu marin, de l'aquaculture dont la région Martinique a donné l'exemple.

Sur le plan culturel, les besoins et les aspirations des Antilles, longtemps négligés par le ministère responsable, s'inscrivent aujourd'hui dans vos préoccupations, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous apporterons notre concours à la concertation nécessaire ; car, départementalistes convaincus, nous savons que l'antillanité martiniquaise fait partie de l'humanisme universalisé de la France dont nous sommes partie intégrante par la volonté déterminée de la population.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Très bien !

M. Camille Petit. Le monde moderne, planétaire et uniformisant, suscite partout un réflexe d'identité régionale. Cette recherche est justifiée si l'on n'y introduit pas artificiellement l'agitation politicienne et les illusions du bonheur dans l'isolement et l'indépendance de la misère et des malheurs où certains ici même veulent nous pousser. L'effondrement économique et social, ainsi que de tragiques événements survenus dans les Antilles voisines, sont d'ailleurs venus tempérer l'expression des fantasmes séparatistes.

J'en viens à un sujet d'actualité : les fonctionnaires.

Les bureaux des assemblées locales ont refusé que l'on réduise l'indemnité de vie chère attribuée aux agents de la fonction publique. Je ne reprendrai pas ici leur argumentation ; des négociations sont en cours et les conseils généraux doivent donner leur avis.

Existe-t-il, mes chers collègues, un seul secteur professionnel ou social en France continentale qui ne manifeste pas actuellement pour le maintien, voire l'amélioration, des conditions de vie ? Quel catégorie sociale accepte une régression de son niveau d'existence qui la décroche de l'équivalence avec le coût élevé de la vie locale ? C'est aujourd'hui la grande inquiétude des Français d'outre-mer.

Je conclurai en évoquant vos responsabilités à l'égard de nos compatriotes antillais qui travaillent en métropole. Les conséquences de la crise économique impliquent qu'on leur apporte une aide plus active dans les domaines de la promotion, de la formation professionnelle, de l'emploi et du logement.

Nous sommes prêts à travailler activement à cette tâche, en collaboration avec vos services spécialisés. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Riviérez.

M. Hector Riviérez. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis le dernier orateur inscrit.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Mais le meilleur ! (Sourires.)

M. Hector Riviérez. Les critiques sont à peu près terminées. Vous n'avez pas entendu de compliments et vous devez être triste.

M. Paul Dijous, secrétaire d'Etat. Je le suis...

M. Hector Riviérez. Aussi je vous en adresse un : vous avez été un bon avocat de la Guyane, notamment en avril 1979, après être venu chez nous, lorsque vous avez défendu notre dossier auprès du Premier ministre. Le conseil interministériel a alors fait droit à vos demandes.

Vous avez examiné notre plan et vous l'avez modifié. Il est maintenant plus modeste, mais il existe.

A la vérité, la décision qui a été prise s'inscrit dans le droit fil des obligations d'un Etat. La parole de la France était engagée par le plan Guyane. Vous avez d'ailleurs déclaré qu'elle devait être tenue. Aussi avons-nous l'espoir que la mise en œuvre du plan Guyane continuera comme il se doit.

Un document très important relatif à ce plan a été étudié, lors de la conférence de Fort-de-France. En tant que député de la Guyane, je le considère comme parfait. Je n'en dirai rien, mais permettez-moi de vous faire part de quelques réflexions.

La Guyane — ce fait est maintenant acquis — est un département qui ne ressemble en rien aux autres départements d'outre-mer. C'est un gros morceau de l'Amérique du Sud, un pays de grande forêt, dont l'avenir est véritablement particulier, sur le plan économique, par rapport à celui des autres départements. Il faut donc considérer la Guyane comme elle est, en oubliant les autres départements, bien que le destin de la Guyane soit lié à celui des Antilles.

A l'orée du VIII^e Plan, je vous demande de réfléchir aux actions à entreprendre en faveur de la Guyane.

Vous devez reprendre la mission interministérielle qui était le symbole même de la volonté de mener en Guyane une nouvelle grande aventure nationale. Il faudrait aussi penser davantage aux jeunes Guyanais en leur aménageant des terres, comme on l'a fait pour les Réunionnais. A cet égard, pourquoi ne pas reprendre l'idée de la création d'une S.A.F.E.R. ou d'une association syndicale d'aménagement foncier ?

Les besoins de la Guyane portent notamment sur le réseau routier. Les crédits que vous avez obtenus ne vous permettront pas de procéder à son aménagement. Je vous ai d'ailleurs remercié de l'inscription au budget d'un crédit de 40 millions de francs. Mais ce n'est pas en sollicitant quelques millions par-ci, par-là, que vous y parviendrez. Il faut aller plus loin et envisager de recourir à un emprunt pour réaliser ce réseau routier fort onéreux mais indispensable.

A cet égard, ne pourrait-on faire appel — comme je l'avais déjà demandé — à une société de développement de la Guyane qui pourrait plus facilement emprunter, intervenir auprès des entreprises et contribuer à un développement plus rapide du plan Guyane auquel mes compatriotes souhaitent participer ?

Combien de jeunes veulent maintenant être agriculteurs alors qu'ils n'y pensaient même pas auparavant ? On assiste à une course aux terrains et aux exploitations rurales. Par conséquent, il faut mobiliser l'épargne de nos compatriotes. Le meilleur moyen d'y parvenir serait de leur demander de s'intéresser à une société guyanaise de développement.

Examinant le budget des départements d'outre-mer, je suis amené à évoquer les troubles provoqués dans nos départements par certaines initiatives telles que les dispositions fiscales prévues à l'article 69, la réduction de l'indemnité de cherté de vie et l'indemnisation du chômage.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne faut pas toucher à l'équilibre économique, je dirai même affectif, qui existe dans nos départements. Lorsqu'un fonctionnaire perçoit une indemnité de cherté de vie, ne croyez pas qu'il soit le seul à en bénéficier. L'équilibre que nous avons connu dans nos départements à un moment où la situation économique était différente de maintenant tient à la participation des fonctionnaires à la vie des territoires grâce aux sommes versées par l'Etat qu'ils dépendent. Il ne fallait pas toucher aux conditions de vie. L'africanité, chez nous, est profonde ; la solidarité veut que le plus fortuné aide le moins fortuné.

Un inspecteur général des finances ne voit que les chiffres, mais pensez aux êtres humains. Les chiffres sont des choses mortes ; les êtres humains, eux, sont vivants. Considérez l'environnement de l'affaire et pas seulement les chiffres et les statistiques. Par conséquent, réfléchissez au problème posé par la réduction de l'indemnité de cherté de vie. Ne croyez pas qu'il s'agit d'une séquelle du colonialisme. Tout cela date de 1960 et se situe véritablement au cœur de la départementalisation. Cette question a fait l'objet de demandes qui ont été examinées sérieusement par l'Assemblée. Les conditions n'ont d'ailleurs pas changé.

En fait, on n'a pas osé, il y a quelques années, inviter les membres du Gouvernement à ouvrir le rapport de la Cour des comptes qui faisait état des avantages considérables accordés, sur le plan fiscal, à certaines catégories sociales, à certaines personnes touchant des salaires de deux ou trois millions d'anciens francs par mois et bénéficiant d'une réduction fiscale de

40 p. 100, comme le prévoit la loi. On n'a pas osé non plus leur demander de se pencher sur les avantages fiscaux de la Corse ! Pourquoi toucher alors à l'équilibre des départements d'outre-mer ? C'est une erreur et cela cause un trouble.

Notre marche en avant est ralentie par des propos répétés que j'entends personnellement depuis douze ans, sur la personnalité des ressortissants d'outre-mer.

Aujourd'hui, certains déclarent que ceux qui siègent à droite ne représentent pas le pays réel. C'est un progrès ! Généralement, on nous reproche d'être les élus de la fraude. Je remercie de cette gentillesse certains orateurs dits de gauche.

Notre identité de Français est perpétuellement mise en cause. Croyez-vous que cela ne fasse pas peur aux investisseurs ? Croyez-vous que cela n'entraîne pas le développement des territoires ? Ceux qui veulent investir chez nous se demandent si ces territoires ne seront pas, un jour, indépendants. Laissez-moi rire, l'autonomie, c'est un masque pour tromper l'électeur. Le sens profond de l'affaire, c'est l'indépendance.

D'ailleurs, un des orateurs s'y est trompé, qui faisait allusion à une délibération d'une association de maires de Guyane réclamant la création d'une nouvelle collectivité territoriale « gérée par un pouvoir exécutif local ». Le député de la Guyane, qui représente la population guyanaise, y voit un signe de souveraineté. Or souveraineté signifie indépendance. A la vérité, n'est-ce pas ce que souhaitent pour nous tous ceux qui siègent sur certains bancs de cette assemblée ?

M. Joseph Franceschi. Vous n'avez pas le droit d'interpréter notre pensée !

M. Hector Rivièrez. J'ai le droit de vous attaquer, comme vous nous avez attaqués, nous qui sommes des nationaux.

Tout cela crée des troubles dans les consciences, qui font aussi obstacle à l'investissement. Ne les aggravez pas sans le savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, en touchant aux équilibres existants. En effet, je vous sais de bonne volonté. Les choses humaines sont fragiles et doivent être traitées avec délicatesse, surtout lorsqu'il s'agit d'hommes comme les Antillais, les Réunionnais, les Guyanais et comme nos amis de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. Mes chers collègues, je me permets d'appeler votre attention sur l'éventualité d'une séance de nuit, aussi j'invite les orateurs à faire preuve de brièveté.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je m'efforcerai de répondre à votre appel, mais je serai obligé d'employer au moins le temps de parole qui m'a été imparti dans l'organisation du débat.

M. le président. Obligé, non, mais vous en avez le droit. (Sourires.)

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. J'y suis moralement contraint. En effet, de nombreuses observations et critiques ont été formulées aujourd'hui. Le profond respect que je porte à ceux qui les ont exprimées m'impose de leur répondre aussi complètement que possible.

Je tiens d'abord à féliciter MM. les rapporteurs, qui ont su présenter brièvement les crédits de ce secrétariat d'Etat dont M. le ministre de l'intérieur m'a délégué la responsabilité. Ils ont porté des appréciations positives sur ce projet de budget et ils ont émis des réserves et des critiques. Je les remercie d'avoir invité l'Assemblée, au nom des commissions dont ils ont rapporté les conclusions, à le voter.

La tâche qui incombe au secrétaire d'Etat chargé des départements d'outre-mer est lourde. Il m'appartient de répondre aux propos qui ont été tenus tant par les orateurs de l'opposition, dont les buts précis sont respectables dans la mesure où nous vivons dans une démocratie, que par les parlementaires de la majorité. Je comprends les inquiétudes dont ils m'ont fait part. Quant aux réserves qu'ils ont émises, c'est leur droit. Mais je ne comprends pas toujours l'amertume que suscite l'action conduite par le Gouvernement dans les départements dont ils sont les élus.

A cet égard, je remercie ceux qui ont eu le courage, comme M. Rivière et M. Moustache, de rendre hommage à certains efforts consentis par le Gouvernement et à l'action personnelle que je poursuis. Depuis que ce secrétariat d'Etat existe, peu de membres du Gouvernement ont pris, en aussi peu de mois, autant d'initiatives pour se rendre sur le terrain, dans vos communes, dans les chefs-lieux des départements dont vous êtes les représentants, pour vous rencontrer, travailler avec vous et essayer de trouver des solutions à des problèmes dont je ne dissimule pas les difficultés.

Je suis un être humain, comme vous, j'ai donc le droit de vous dire qu'il n'est pas très encourageant, pour qui assume cette lourde tâche, d'être celui auquel vous adressez, lors du vote du budget, toutes vos critiques, alors que, pendant toute l'année, mes collègues du Gouvernement, qui ont la chance de détenir les crédits sources de progrès, peuvent annoncer des mesures positives. A mon tour, je vous ferai donc part de l'amertume que je ressens après un débat qui a été un peu injuste. Mais je dois vous indiquer avec franchise que mon amertume ne me conduit en aucune façon au découragement et n'atteint pas ma détermination d'aller de l'avant.

Les départements d'outre-mer viennent de connaître quelques jours de tension et d'agitation dont vous êtes fait l'écho les uns et les autres. Mais nul ne peut contester aujourd'hui que cette tension, cette agitation soient largement en voie d'apaisement.

Lors de mon départ pour la Martinique, on m'avait annoncé des drames politiques, de graves atteintes à l'ordre public. Les syndicats — je respecte leurs droits à exprimer leurs revendications comme il leur convient car, je le répète, nous vivons dans une démocratie — avaient appelé l'ensemble de la population « liguée contre le secrétaire d'Etat », à venir manifester à l'aéroport lors de mon départ. Les témoins honnêtes se souviendront qu'il n'y avait à l'aéroport qu'une cinquantaine d'extrémistes de gauche qui, après avoir crié un moment, se sont aperçus de leur isolement et sont repartis. Personne ne peut le contester.

Les apaisements et surtout les éclaircissements que j'ai apportés sur des informations très largement déformées ont permis peu à peu, aussi bien en Martinique qu'en Guadeloupe et à la Réunion, de faire place à l'apaisement. Certes, il y aura encore des soubresauts, car il reste des dossiers difficiles que nos adversaires exploiteront délibérément avec le souci de provoquer des affrontements et de porter atteinte à l'ordre public, ce qui suscite l'inquiétude de la population, que certains d'entre vous ont exprimée à cette tribune. Mais je suis convaincu qu'il n'en sortira pas autre chose que des rapports sociaux peu différents de ceux de la métropole qui sont le fait d'une société française vivante.

Que les syndicats expriment leurs inquiétudes et leurs revendications, que les hommes politiques se plaignent, devant le Gouvernement, de n'être pas suffisamment entendus ou d'avoir des objectifs différents de ceux du Gouvernement, cela fait partie de la démocratie. Ce qui serait grave, ce serait que le Gouvernement renonce à sa ligne d'action, à son projet, à la philosophie qui sous-tend son effort. Mais tel ne sera pas le cas.

Je prends le pari, monsieur le président, mesdames, messieurs, que, dans moins de six mois, les inquiétudes exprimées au cours de ce débat dominé par un sentiment d'amertume, voire d'incompréhension et d'injustice, auront disparu et que l'atmosphère sera assainie. Je suis en effet persuadé que les tensions que vous avez évoquées seront apaisées. C'est d'ailleurs dans cette voie de l'apaisement que je travaille résolument, non sans succès vous le savez.

En revanche, les problèmes de fond que vous avez évoqués dans cette discussion revêtent une tout autre gravité, et nous devront leur consacrer beaucoup plus d'attention.

Quoi qu'il en soit, si certaines difficultés, passagères ou durables, existent encore dans les départements d'outre-mer, il serait absurde d'oublier les progrès constants réalisés depuis le début de la V^e République. Cela pourrait même donner une vision inexacte de la situation à ceux qui nous écoutent et nous observent.

Avec une conviction que je partage, M. Debré a tenu à ce sujet les propos qui s'imposaient. Nul n'a le droit de condamner l'œuvre accomplie par la France outre-mer et nul n'a le droit de céder à la tentation démagogique de nier le chemin qui a été parcouru sous prétexte qu'il règne un peu d'agitation dans une population qui connaît quelques inquiétudes.

De grâce, mesdames, messieurs, devant cette bouteille qui est aux deux tiers pleine, ne dénoncez pas toujours la partie vide ! L'œuvre accomplie est l'héritage des parlementaires de la majorité qui ont soutenu les gouvernements successifs dans cette action.

Je conçois que les parlementaires de l'opposition, qui semblent désireux d'entraîner nos départements d'outre-mer vers je ne sais quelle aventure, dans un dessein que l'on saisis de mieux en mieux, aient une attitude différente et je ne leur répondrai même pas sur ce plan.

M. Maxime Kalinsky. C'est plus facile !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. A mes yeux, l'outre-mer est français pour toujours. Je l'ai affirmé ce matin pour les territoires, parce que telle est ma conviction et je le répète pour les départements parce que telle est la loi de la République. Un département français appartient à la nation où qu'il se trouve et nul ne peut rien y changer.

Qui oserait nier l'œuvre de la France ? Qui oserait nier la volonté de rester françaises de ces populations d'outre-mer qui ne sont pas aussi inquiètes que ce débat pourrait le laisser croire ?

Pour mettre en évidence l'œuvre de la France, il suffit de citer quelques chiffres que je soumetts plus particulièrement à la réflexion de M. Césaire qui a tenu des propos très acides sur l'action du Gouvernement.

M. José Moustache. C'est inutile, il est parti !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. On les lui transmettra.

Pour la Martinique, la solidarité nationale s'exprime dans la différence entre les 670 millions de francs de recettes fiscales et les 2 260 millions de francs de dépenses effectuées dans ce département par l'Etat, ce qui représente 1 590 millions de francs de transferts publics. Cet exemple prouve clairement que loin de se désintéresser des départements d'outre-mer, la France leur porte une attention de plus en plus grande.

Je veux également vous donner quelques chiffres relatifs à la production intérieure brute des départements d'outre-mer.

Celle-ci atteint 3 600 millions de francs en Guadeloupe, ce qui représente 13 000 francs par habitant ; elle est de 5 200 millions de francs en Martinique, soit 17 000 francs par habitant, et de 6 800 millions de francs à la Réunion, c'est-à-dire 13 500 francs par habitant.

Nos départements sont ainsi beaucoup mieux lotis que les pays dont ils sont voisins et qu'admirent tant ceux qui voudraient entraîner nos D. O. M. dans leur sillage. Ils constituent un nouvel exemple des grandes réalisations que la France est capable de bâtir là où elle veut œuvrer pour le progrès et la justice.

Savez-vous qu'en cinq ans, la capacité hôtelière des Antilles a plus que doublé ? Voilà un signe de la progression de l'investissement !

Savez-vous que les productions agricoles exportées par l'ensemble des départements d'outre-mer en 1978 représentent 1 500 millions de francs ? Ce chiffre met en évidence la prospérité et la puissance économique de nos départements.

Savez-vous que les investissements industriels agréés, qui s'étaient élevés à 162 millions de francs entre 1971 et 1975 ont atteint 150 millions de francs en 1976, 145 millions en 1977, et plus de 120 millions de francs en 1978 ?

Vous constatez, à travers quelques chiffres, que ceux qui affirment que nos départements d'outre-mer connaissent une situation de dégradation et de paupérisation nous trompent, ou se trompent.

Pour terminer ce préambule, je tiens à souligner que le Gouvernement conduit dans les départements d'outre-mer une action résolue qui devient de plus en plus efficace. J'en donne l'assurance à M. Debré qui nous a interrogé sur ce sujet.

Certes, je ne prétends pas qu'elle soit encore pleinement efficace, car nous nous heurtons à de multiples difficultés de toute nature. Ceux d'entre vous qui suivent nos efforts d'un œil objectif savent qu'il faut mener un combat incessant pour décider l'ensemble des administrations de l'Etat à participer au développement de l'outre-mer. Ils savent également que nous rencontrons, dans cette tâche, de nombreux obstacles dressés sur le terrain, par des intérêts constitués qui, soit en métropole, soit sur place, contrecarrent nos efforts.

Malgré tout, notre action gagne en efficacité car nous avons cette autorité, cette volonté dont M. Debré nous a demandé de faire preuve. Nous ne modifierons pas notre attitude qui est conforme aux désirs clairement exprimés tant par le Président de la République que par le Premier ministre. Partout où il est passé, le Président de la République a tenu des propos,

que je vous invite à méditer, sur la nécessité impérieuse pour le Gouvernement de conduire outre-mer une politique de progrès et de réforme, accordant la priorité au développement économique.

L'autorité de l'Etat s'affirme, monsieur Debré, et je peux vous garantir qu'elle s'affirmera de plus en plus. Ainsi que vous l'avez souhaité, je rappellerai à chaque occasion les objectifs du Gouvernement. Je serai plus précis, plus direct, et j'espère que je pourrai alors bénéficier du soutien infiniment précieux que vous m'avez offert.

Je vous indique également, mesdames, messieurs, qu'à cette volonté du Président de la République et du Premier ministre correspond de ma part une détermination passionnée à engager plus résolument que jamais l'effort pour le développement outre-mer.

Plusieurs d'entre vous, MM. Sablé, Lagourgue, Moustache, ont souligné la progression de près de 50 p. 100 des crédits d'investissements alloués au fonds d'investissement des départements d'outre-mer, le F.I.D.O.M. Cet accroissement a une signification précise, même si les interventions du F.I.D.O.M. ne sont pas aussi significatives de l'effort accompli par l'Etat dans les départements d'outre-mer qu'à l'époque où les ministères techniques intervenaient beaucoup moins. Il marque notre désir d'intensifier notre action afin qu'il ne subsiste aucun doute sur nos intentions.

Nous sommes porteurs d'une grande espérance, et nous sommes déterminés à ne pas décevoir. Je peux assurer à ceux qui ont parfois fait preuve de scepticisme devant les crises, quand la houle secouait le navire, que nous tiendrons la barre et que nous ne changerons pas de cap.

L'intérêt croissant des autres ministères manifeste, également, la volonté du Gouvernement d'accroître son effort en faveur des départements d'outre-mer. La progression des crédits qui leur seront consacrés atteint 35 p. 100 pour les ministères de l'éducation et de l'équipement, 20 p. 100 pour l'agriculture et 18 p. 100 pour les P. T. T.

Enfin notre désir d'efficacité a motivé la réorganisation du secrétariat d'Etat que certains d'entre vous ont évoquée, notamment M. Séguin et M. Martin.

Bien que je ne puisse pas répondre complètement à M. Martin sur ce sujet, j'estime que le secrétariat d'Etat est indispensable. Dans la période d'agitation, voire d'incompréhension, que nous venons de traverser, que se serait-il passé s'il n'y avait pas eu un secrétaire d'Etat pour mieux comprendre les inquiétudes de certains, pour expliquer les objectifs du Gouvernement et pour engager la concertation ? Pensez-vous que chaque ministre, isolé dans son domaine particulier, aurait pu remplir un tel rôle ?

Je suis donc persuadé que ce secrétariat d'Etat est une nécessité, croyez bien que mon jugement n'est en aucune façon intéressé.

Nous avons décidé de réorganiser ce secrétariat d'Etat pour le rendre plus efficace, pour le transformer en une sorte de D. A. T. A. R. de l'outre-mer, en un outil de liaison permanent avec les élus, avec les représentants socio-professionnels, avec tous ceux qui peuvent favoriser la mise en œuvre de notre politique.

En fonction de cette volonté de mener une action résolue d'une efficacité accrue, apparaissent de plus en plus clairement un certain nombre d'objectifs sur lesquels je ne m'attarderai pas afin de ne pas allonger davantage ce débat.

Il est d'abord évident que nous devons multiplier outre-mer les programmes de développement, et abandonner la méthode du coup pour coup, celle de la revendication suivie d'une décision positive ou négative, qui décourage et incite à la surenchère. Il est indispensable d'intégrer notre action dans une perspective globale à long terme.

C'est dans cet esprit que nous avons développé dans la région Antilles-Guyane une concertation permanente avec les élus grâce à l'organisation de conférences inter-régionales biennuelles qui se révèlent extrêmement utiles. Comme ils me font sourire ceux d'entre vous qui demeurent sceptiques en ignorant volontairement tous les résultats acquis au cours de ces conférences !

La dernière d'entre elles, qui s'est tenue à Fort-de-France, a été, à cet égard, tout à fait significative. Monsieur Franceschi, vous avez tenu à ce sujet des propos qui témoignent d'une mauvaise information et d'une certaine naïveté.

Nous l'avons en effet clôturée sous les applaudissements de pratiquement tous les élus, à l'exclusion d'un ou deux irréductibles et en l'absence des représentants du conseil général de Guyane qui voulaient ainsi manifester leur opposition à la suite

d'un renversement de majorité dû au changement de camp d'un conseiller. Mais je ne crois pas que cette nouvelle orientation politique durera très longtemps.

Tous les parlementaires de cette région étaient présents et ils peuvent témoigner.

M. Joseph Franceschi. Comment avez-vous été accueilli à l'aéroport ?

M. Maxime Kalinsky. Oui, dites-le nous !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur Franceschi, ne tombez pas dans la démagogie !

M. Joseph Franceschi. Répondez, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. Monsieur Franceschi, vous n'avez pas la parole !

M. Joseph Franceschi. Dites-nous comment vous avez été accueilli à l'aéroport !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je vais vous répondre, monsieur Franceschi, n'ayez aucune inquiétude à ce sujet !

Les élus de Guyane et des Antilles assistaient à cette conférence. Ils ont pu constater qu'après avoir débuté dans une atmosphère d'inquiétude, voire de conflit, la conférence s'est achevée quatre jours plus tard sous les applaudissements. Le président du conseil général de la Martinique a même rendu publiquement hommage aux efforts accomplis par le Gouvernement, à l'initiative du Président de la République, pour redresser l'économie antillaise après le passage du cyclone. Les parlementaires de la région ici présents peuvent confirmer mes propos.

MM. Camille Petit et José Moustache. C'est exact !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Quant à l'accueil qui m'a été réservé, monsieur Franceschi, il convient d'abord de souligner que de nombreux parlementaires étaient avec moi dans l'avion et qu'ils ne pouvaient donc pas me recevoir à l'aéroport !

En outre, les embouteillages provoqués par un certain nombre de manifestants rendaient très difficile l'accès à l'aéroport.

M. Joseph Franceschi. C'est une explication !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Personnellement, j'attache moins d'importance aux conditions dans lesquelles j'ai été accueilli qu'à celles qui ont présidé à mon départ. Les parlementaires antillais peuvent assurer qu'elles furent tout à fait différentes de celles que vous imaginez.

Il faut donc mettre en œuvre des programmes de développement et, étape après étape, la conférence inter-régionale établit celui des Antilles et de la Guyane.

Contrairement à certaines allégations, un tel plan n'est pas simplement un recueil de vœux pieux ou un exercice littéraire. J'ai en effet mis en évidence qu'entre les deux réunions qui ont été espacées de six mois, les Antilles et la Guyane ont perçu 9,5 milliards de centimes, en application des décisions prises au cours de l'avant-dernière conférence inter-régionale.

Cet exemple démontre que la concertation peut déboucher immédiatement sur des mesures concrètes et positives et que les tranches de programmes que nous arrêtons d'une conférence à l'autre constituent des impératifs que nous essayons de respecter autant que nous le pouvons.

Je ne peux, faute de temps, citer toutes les actions menées aux Antilles et en Guyane depuis le lancement du plan de développement économique et social de cette région, mais je pourrai communiquer cette liste de deux pages à ceux d'entre vous qui en présenteraient la demande. Elle est intéressante car elle prouve que les résultats de la conférence sont dès maintenant très positifs.

La mise en place d'une structure similaire serait souhaitable pour la Réunion qui possède déjà un plan de développement pour les Hauts. Il est intéressant ; nous l'appuyons de tous nos efforts et je me suis même engagé — je l'ai dit au président du conseil général et à M. Debré — à affecter dès 1980 dix millions de francs aux actions conduites dans les Hauts. Je veillerai au respect de cet engagement, car il est nécessaire que ce plan de développement devienne une réalité.

Nous préparons également un plan de développement du tourisme à la Réunion, en veillant à ce qu'il soit cohérent avec les actions menées dans d'autres domaines.

Il convient cependant de ne pas oublier que dans ce département qui a connu des progrès spectaculaires depuis vingt ans, les problèmes d'infrastructure demeurent graves. M. Debré et M. Lagourgue n'ont pas manqué de nous le rappeler.

En fonction de ces difficultés et de ces échéances, nous devons établir des choix, et je proposerai aux élus concernés et aux responsables socio-professionnels qui me l'ont plusieurs fois demandé d'engager pour la Réunion des opérations semblables à celles que nous avons lancées aux Antilles et en Guyane. Nous pourrions ainsi réunir tous les responsables pendant plusieurs jours afin de déterminer des objectifs communs et des échéances rapprochées.

M. Rivièrez a évoqué la situation de la Guyane où notre action est incontestablement bien engagée. Je ne rappellerai pas l'ampleur de l'effort qui a déjà été accompli depuis que le plan existe et je me contenterai d'indiquer que la réalisation effective du programme d'infrastructure débutera le 1^{er} janvier 1980. En cinq ans, nous dépenserons 182 millions de francs dans ce seul domaine, ce qui permettra à la Guyane de changer de visage.

Notre action montre bien que nous prenons en considération non seulement la spécificité de la Guyane, mais également les chances considérables qu'elle offre à la France et les espérances de développement qu'elle possède.

Monsieur Rivièrez, vous avez rendu hommage à la foi que j'ai en la Guyane. Je puis vous assurer qu'elle ne faiblira pas, d'autant que les résultats déjà obtenus sont plutôt de nature à la renforcer. Je suis en effet convaincu qu'il faut offrir aux jeunes Guyanais la possibilité de participer concrètement au développement de leur département. Nous nous sommes déjà engagés dans cette voie, puisque 90 des 140 agriculteurs bénéficiaires de prêts pour création ou extension d'exploitation sont Guyanais. Nous ne les avons donc pas oubliés ! Encore faut-il le leur faire savoir et renforcer les actions qui leur permettront de bénéficier de l'effort de l'Etat.

Il est possible que la création d'une société de développement de la Guyane et l'intervention d'une S. A. F. E. R. bien organisée pourraient favoriser ce dessein, monsieur le député. Nous pourrions en reparler le moment venu et tenter de transposer ces idées dans la vie quotidienne.

La production forestière est en plein essor. Quatre entreprises moyennes, d'une capacité de 30 000 à 50 000 mètres cubes par an, sont implantées et deux autres seront installées avant la fin de l'année. La production a atteint 100 000 mètres cubes en 1979 et dès 1982 elle s'élèvera à 300 000 mètres cubes.

Comment ne pas admettre que la Guyane est engagée dans la voie du progrès ? Comment eroire ceux qui nient ces réalisations et qui veulent lancer ce département dans des aventures politiques dont, comme vous, je ne comprends pas la signification ?

Les dossiers économiques sont nombreux outre-mer, et la priorité au développement, que j'évoquais tout à l'heure, doit se traduire par des actions concrètes dans des secteurs qui resteront longtemps fragiles et qu'il faudra encourager et soutenir.

M. Camille Petit a parlé du sucre. A cet égard, la restructuration des industries sucrières est bien engagée, et pourtant, il y avait là un problème difficile.

Pour la Guadeloupe, nous en sommes au stade des décisions.

Pour la Martinique, hier encore, j'ai participé à une importante réunion de travail. J'ai fait des propositions au conseil général pour trouver une solution qui aille, certes, dans le sens souhaité par les élus, mais qui n'engage pas le département dans des dépenses exagérées.

Une restructuration implique toujours des choix et des sacrifices. Encore faut-il que ces sacrifices ne pèsent pas sur les travailleurs. Nous y veillerons, et, avec l'extension des mesures de protection contre le chômage, nous disposerons de tous les moyens nécessaires pour mener à bien cette restructuration sans pénaliser les travailleurs. En tout cas, je fais tout pour cela.

En Guadeloupe, la restructuration est également difficile. M. Maximin, M. Guillod, M. Moustache ont évoqué le problème. Je puis leur dire que, lors de mon dernier voyage, j'ai très clairement indiqué que le Gouvernement refusait de céder au chantage de certaines sociétés implantées en Guadeloupe. Sous prétexte d'obtenir des aides financières immédiates, ces sociétés, qui dépendent de l'un des plus puissants groupes financiers français, veulent livrer des travailleurs au chômage, sans contrepartie. J'ai affirmé que le Gouvernement n'autoriserait aucun licenciement de ce type tant que la restructuration ne serait pas décidée en concertation avec les élus et en accord avec les sociétés intéressées.

S'agissant de l'usine de Blanchet, il faudra peut-être un jour en envisager la fermeture, mais il n'est pas question d'autoriser le licenciement de travailleurs avant que des décisions ne soient prises.

M. Guillod a insisté sur la diversification agricole en parlant des aubergines. Je lui rappelle, après M. Sablé, qu'un certain nombre d'orientations positives ont déjà été prises à cet égard : le conseil des ministres de la Communauté européenne va examiner, le 12 novembre prochain, la demande d'aide à la production d'aubergines. Je compte moi-même me rendre à Bruxelles, mettant ainsi en évidence la détermination du Gouvernement et du secrétaire d'Etat à faire aboutir cette demande. J'espère être suivi. Mais, là aussi, un débat est engagé qui ne sera pas nécessairement facile.

La diversification agricole est l'un de nos grands objectifs. Chacun sait — je l'ai dit au cours de la conférence inter-régionale de Fort-de-France — que, dans le cadre du redressement de l'agriculture après le cyclone, nous accorderons des subventions très importantes, pouvant atteindre 80 p. 100 pour les agriculteurs qui s'orienteront vers la diversification de leurs activités. Pour les deux départements antillais, il y a là d'énormes possibilités.

Je pourrais dire la même chose de l'élevage. J'ai été sur le terrain, en Martinique, et certaines expériences concernant l'élevage m'ont paru très bien engagées ; il faut les soutenir.

Je ne parlerai pas des transports. Je me bornerai à demander — je ne le fais qu'exceptionnellement — à M. Guillod et à M. Martin de poser leurs questions en la matière au ministre des transports, car il s'agit d'un sujet technique qui relève de la compétence de celui-ci. D'ailleurs, pourquoi me chargerais-je systématiquement de tous les dossiers difficiles ?

En revanche, je puis vous indiquer que, dans le domaine du tourisme, le programme Antilles-Guyane est un succès. Plusieurs orateurs en ont parlé. Je ne m'étendrai pas sur ce point.

Le programme touristique pour la Réunion, lui aussi, peut devenir un succès. Les résultats du développement touristique sont déjà apparus, mais il faut attendre que le plan envisagé par le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs soit devenu une réalité.

M. Camille Petit a parlé de l'artisanat. Pour moi — je l'ai réaffirmé clairement — ce secteur constitue une priorité. J'ai étudié très attentivement le dossier qui m'avait été remis par la chambre de métiers. Il est excellent ; il contient des suggestions très intéressantes, et il servira de base à l'effort que le Gouvernement entend développer là-bas.

En tout cas, pour moi, le tourisme est une priorité.

M. Moustache a parlé de la pêche. Ce secteur aussi connaît un redressement. Les aides que nous apportons aux pêcheurs après le cyclone sont très bien accueillies. Je me suis rendu dans certaines communes du littoral martiniquais, et les pêcheurs m'ont dit clairement ce qu'ils attendaient de l'Etat.

M. Moustache a aussi évoqué la réforme foncière. Voilà encore un exemple de ce que nous avons déjà entrepris. La tâche, en l'occurrence, n'est pas facile car il s'agit de 11 000 hectares. Ce sera vraisemblablement la plus grande réforme foncière jamais engagée en France. Il s'agit donc d'une affaire qu'il faut bien préparer et à laquelle il importe de consacrer des moyens financiers importants. A cet égard, les arbitrages ministériels sont positifs : les moyens financiers seront dégagés. Pour le moment, nous mettons en place, en Martinique et en Guadeloupe, les structures administratives nécessaires, et, à mesure que celles-ci seront implantées, la réforme progressera. Encore faut-il que, dans le cadre de la restructuration sucrière, nous parvenions à conclure, avec les grands groupes qui possèdent ces terrains, un accord nous permettant de réaliser la réforme dans des conditions satisfaisantes. Mais nous nous sommes engagés à fond dans cette action.

Quant à l'aménagement du territoire, il constitue un important domaine de réflexion et d'action.

Pour les Hauts de la Réunion, les actions engagées représentent, à nos yeux, une priorité absolue.

Pour la côte Sous-le-Vent de Basse-Terre, en Guadeloupe, le programme, qui devrait être à peu près au point, fera l'objet très prochainement de nouveaux développements. Je dois m'y rendre dans peu de temps, et je puis dire que nous allons commencer là-bas une intéressante opération d'aménagement du territoire.

Quant au sud de la Martinique, régulièrement touché par la sécheresse et par les cyclones, il faut lui trouver une nouvelle vocation, d'autant que la restructuration sucrière y pose de

difficiles problèmes. Pour que cette région ne soit pas en retard par rapport au reste du département, une action résolue d'aménagement du territoire doit être engagée; nous en avons jeté les bases. J'ai pu, d'ailleurs, constater sur place que les aménagements hydrauliques en cours de réalisation représentaient un progrès considérable et étaient de nature à donner de nouvelles chances aux agriculteurs.

Tous ces dossiers économiques montrent que, si la tâche est très vaste, nous y travaillons en élaborant des plans de développement et en menant une véritable concertation.

Personnellement, je suis attaché à ces deux formes d'action. Cela surprendra peut-être certains. Mais je ne changerai pas d'avis.

Vivre au jour le jour en essayant de régler les problèmes qui se posent, c'est, à mon avis, une mauvaise méthode. Il faut avoir une vue à long terme et traduire sa volonté dans des plans, dans une charte qui s'impose aux élus, à l'administration, au Gouvernement lui-même.

Mais, dresser des plans tout seul, dans un bureau, c'est une absurdité. Il faut au contraire agir sur le terrain, avec les élus. C'est ce que nous faisons, au cours des conférences interrégionales, et les résultats sont déjà évidents.

Il faut, certes, porter l'effort sur le développement économique, mais il convient aussi, dans l'épreuve, de faire jouer la solidarité nationale.

Cette solidarité, elle s'est manifestée très clairement après le cyclone. A cet égard, je ne relèverai même pas les observations démagogiques formulées par certains ni les critiques des propos que j'ai pu tenir en la circonstance. Je me suis, en l'occurrence, borné à dire aux Antillais qu'il fallait regarder les choses en face et bien voir que leurs voisins de la Petite-Dominique, qui avaient beaucoup plus souffert qu'eux, ne recevraient pas le vingtième de l'aide apportée par la France à ses fils des Antilles.

Il n'y avait là, je crois, aucun abus de ma part: j'ai simplement demandé aux hommes de comprendre et de reconnaître. Ils l'ont fait sans réserve.

M. Guillod et M. Sablé, en particulier, ont parlé du cyclone. Ils ont demandé que l'on agisse très rapidement. A cet égard, certains députés communistes ont tenu des propos qui ne reposaient sur aucune information réelle.

Je m'étais engagé à donner, dès mon retour, des précisions concernant l'action du Gouvernement. Les voici:

Crédits de première urgence: 15 millions de francs ont été délégués;

Crédits de fonds de secours: un premier acompte de 50 millions a été versé;

Ligne unique pour la construction: 31 millions de francs ont été délégués pour les logements sociaux;

Agriculture: pour la production bananière, en Martinique, 71 prêts ont été accordés représentant 9 millions de francs, mais d'autres sont attribués jour après jour et, en Guadeloupe, 297 dossiers ont été déposés, le chiffre moyen de l'aide à l'hectare étant de 8 000 francs;

Plages artificielles: 6,6 millions de francs ont été délégués;

Allocations aux travailleurs privés d'emploi: 700 francs par mois pendant trois mois; les crédits sont délégués et le décret d'application est publié;

Routes nationales: 41 millions de francs, dont 7,5 millions de francs ont déjà été délégués par le ministère des transports; le reliquat, soit 33,5 millions, sera versé au début de 1980;

Routes départementales et communales: sur 61 millions de francs, le ministère de l'intérieur a déjà délégué 4 millions; là aussi, le versement du reliquat interviendra au début de l'année 1980;

Voirie rurale et forestière: 1 million de francs ont déjà été délégués par le ministère de l'agriculture;

Infrastructures portuaires: 8 millions de francs et 1,9 million pour l'E. P. R. de la Guadeloupe ont déjà été délégués par l'Etat, lequel prend en charge 80 p. 100 des dépenses, ce qui représente 35 millions de francs;

Eau potable: 50 p. 100 des crédits seront délégués en novembre;

Irrigation: c'est le ministère de l'agriculture qui est concerné, avec le F. E. O. G. A.-orientation; 6,5 millions de francs seront délégués avant la mi-décembre.

Il était, à mon avis, difficile d'aller plus vite et d'être plus efficace. Si quelqu'un connaît de meilleures solutions et une procédure plus rapide, qu'il me les signale. En tout cas, en ce qui me concerne, j'ai conféré une priorité absolue au redressement économique et à l'expression de la solidarité. Les résultats sont là pour en témoigner.

M. Bertrand de Maigret. Très bien!

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Pour moi, la meilleure réponse à vos inquiétudes, messieurs de l'opposition, ce sont les agriculteurs de ces départements lointains qui l'ont donnée: ils m'ont dit leur confiance et ont exprimé leur reconnaissance envers le Gouvernement, l'administration et les élus pour la rapidité de leur action, son ampleur et son efficacité; ils se sentaient, j'en suis persuadé, encore un peu plus Français car, bien qu'éloignés de la métropole, ils avaient vu l'administration agir vite et bien. Ce ne sont pas les élus de ces départements qui me contrediront.

Certes, un problème subsiste, qui préoccupe certains parlementaires: il s'agit de l'article 77 du projet de loi de finances que M. Martin a évoqué tout à l'heure. Mais il n'y a là aucun mystère: il s'agit simplement d'étendre aux départements d'outre-mer le régime métropolitain de garantie contre les calamités agricoles.

La procédure actuelle fait intervenir le fonds de secours des victimes de sinistres et de calamités publiques; ce dispositif présente un caractère d'exception, et c'est par le biais de nombreuses mesures administratives complexes que nous avons pu agir aussi vite après le cyclone.

En revanche, le système d'indemnisation des calamités agricoles est plus efficace et mieux adapté, mais l'application de l'article 77 est, financièrement et juridiquement, la condition *sine qua non* de son extension aux départements d'outre-mer.

Nous avons donc le choix entre deux solutions: soit différer l'application du dispositif en vigueur en métropole, et donc renoncer à l'article 77, soit la mettre en œuvre tout de suite. Sur le plan financier, l'opération n'est pas considérable puisqu'elle ne représente, je crois, que 200 000 francs; la charge n'est donc pas très lourde. Mais lorsque l'article 77 viendra en discussion, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée, et je pense que M. le ministre du budget adoptera la même attitude.

Affirmer la solidarité nationale, c'est un objectif qui a été manifesté clairement dans les faits. Mais il faut tout de même envisager d'étendre aux départements d'outre-mer le dispositif social métropolitain. Certes, des adaptations seront nécessaires, mais il conviendra d'agir de façon résolue. Nombre d'entre vous ont parlé de cette importante question, et je me dois de leur apporter un certain nombre de réponses.

Il faut savoir que plusieurs décisions sont intervenues cette année et que d'autres seront prises dans les semaines qui viennent. Il s'agit de sept points importants: l'actualisation du barème de l'allocation de logement; l'assurance maladie des travailleurs indépendants; l'amélioration des conditions d'octroi des allocations familiales; des mesures exceptionnelles en faveur des familles et des personnes âgées; l'application du troisième pacte pour l'emploi; l'extension de l'assurance vieillesse des mères ayant un enfant ou un adulte handicapé à charge; l'indemnisation du chômage.

A cela s'ajoute toute une série de mesures attendues concernant le domaine agricole, et que je ne rappellerai pas car elles sont parfaitement connues.

C'est dire qu'un très gros effort a été accompli pour concrétiser nombre de mesures d'extension fort importantes et dont on m'avait parlé dès mes premiers voyages à la Réunion et aux Antilles. Et personne ne peut nier que certains résultats ont pu être obtenus rapidement.

Bien sûr, des difficultés subsistent. Il nous faut en parler.

M. Lagourgue et M. Debré ont parlé du problème de l'habitat social, qu'il est difficile de résoudre. A cet égard, j'ai noté un fléchissement, qui est regrettable, de l'activité dans le secteur de la construction dans les départements d'outre-mer.

J'ai fait procéder à des études très approfondies sur cette question, mais je n'ai pas encore trouvé de solution acceptable. Une extension du dispositif métropolitain sans adaptation ne semble pas mieux répondre aux préoccupations qu'un système particulier d'aide avec la ligne unique et toute la série de mesures qui ont été mises en œuvre plus récemment.

Entre ces deux formules extrêmes, il faudrait trouver un compromis, et je me bornerai à indiquer à M. Debré et à M. Lagourgue que j'ai inscrit le problème du logement social parmi les priorités auxquelles je vais m'attacher personnellement durant les semaines qui viennent.

Autre difficulté : l'indemnisation du chômage.

A la suite d'un amendement déposé par M. Lagourgue et voté par l'Assemblée, l'indemnisation du chômage va recevoir un commencement d'application. Nous avons communiqué à tous les conseils généraux un décret qui constitue l'ébauche d'un dispositif que le Gouvernement croit être de qualité.

Cela dit, je ne nie pas, mesdames, messieurs que le système prévu soit encore insuffisant. Nombre d'entre vous l'ont dit, notamment M. Lagourgue — le sujet lui tient à cœur — et M. Fontaine. Chacun en a parlé avec son expérience personnelle.

Je vais faire une réponse prudente, mais que je considère comme positive : nous allons tenir le plus grand compte des propositions des conseils généraux et de vos observations. En examinant de près ces questions, vous vous rendez compte que tout n'est pas évident. Il y a là, en effet, un domaine — nous le constatons pour l'allocation de base — où l'extension pure et simple du dispositif métropolitain risque de se retourner contre les travailleurs eux-mêmes. En effet, l'allocation de base n'assure qu'une année de protection. Et que se passera-t-il ensuite dans des départements où le chômage est structurel ? L'indemnité de base repose sur un certain nombre de conditions facilement respectées en métropole, mais qui, vraisemblablement, ne correspondent pas à la situation des départements d'outre-mer. En revanche, les chantiers de développement, qui, certes, ne constituent pas une solution parfaite, permettent de faire vivre 15 000 familles avec un tout petit revenu, mais tout de même avec un revenu.

Alors j'invite les conseils généraux à réfléchir sur les propositions qui leur sont faites et à bien mesurer toutes les conséquences économiques et sociales des réponses qu'ils nous adresseront. Aucune porte n'est fermée, et je suis convaincu que M. le Premier ministre examinera avec beaucoup d'attention les propositions qui lui seront faites à cet égard. En tout cas, pour ma part, j'avais sur ce sujet un certain nombre d'idées répondant, en général, aux préoccupations des parlementaires ; je n'hésiterai pas à les défendre.

M. Maxime Kalinsky. Et la date d'application ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Elle sera plus proche que vous ne le pensez !

Quant à la départementalisation, on a dit qu'elle s'accélérait. Je n'en veux pour exemple que les résultats obtenus par l'institution de la dotation globale de fonctionnement. A ce titre, en 1980, les collectivités locales des départements d'outre-mer se partageront 720 millions de francs d'aides. Par conséquent, on ne saurait contester que l'effort de solidarité dans ce domaine encore ne se soit pas accru.

Monsieur Michel Debré, vous avez insisté sur l'insertion des départements d'outre-mer dans la Communauté européenne : dès maintenant, je le crois, elle présente un aspect positif. En effet, toutes les mesures destinées à favoriser le développement dans la Communauté s'appliqueront désormais dans les départements d'outre-mer. Le grand élan de solidarité qui s'est manifesté après le passage du cyclone aux Antilles a permis de le vérifier. Du fait de l'insertion, officielle, définitive et complète des D. O. M. dans la Communauté, l'ensemble des moyens dont celle-ci dispose pour assurer la protection et le développement d'un certain nombre de productions pourra être mis en œuvre.

Cependant, monsieur le Premier ministre, il est exact que des difficultés peuvent surgir pour l'application de la convention de Lomé qui ouvre, sans droits de douanes, le marché des départements d'outre-mer, comme celui de tous les pays membres de la Communauté, aux productions des pays Afrique-Caraïbes-Pacifique, mais ceux-ci ne sont pas soumis à la même obligation.

Ne nous leurrera pas : cette disposition est effectivement l'une des concessions essentielles de la Communauté, et elle a été très remarquée par les pays intéressés. Le Gouvernement français n'a pas voulu, évidemment, s'y dérober. En tout cas, le résultat est là : elle permet aux pays A. C. P. de protéger leurs propres marchés contre les importations en provenance des départements d'outre-mer voisins qui ne bénéficient pas de la réciprocité.

M. Michel Debré. De surcroît, cette disposition décourage les investisseurs potentiels !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. En effet ! Cependant, depuis 1975, date d'entrée en vigueur de la convention de Lomé I, les échanges commerciaux entre les pays A. C. P. et les D. O. M. n'ont pas évolué, mais il existe un risque potentiel, c'est vrai.

Néanmoins, le Gouvernement français a obtenu, dans la convention de Lomé II, ainsi que vous l'avez rappelé, l'adoption d'une clause de sauvegarde qui joue au niveau régional en cas de risque lorsque celui-ci se manifeste et non lorsqu'il s'est réalisé, si je puis ainsi dire. La clause s'applique sans concertation avec les Etats A. C. P. : nous serions donc pratiquement libres de nos mouvements en cas de danger.

A mon sens, cette protection particulière accordée aux départements d'outre-mer par rapport à l'ensemble du territoire national — il s'agit de mesures préalables, unilatérales et d'application automatique — nous donne tout de même de sérieuses garanties. Depuis 1975, nous n'avons jamais eu recours à la clause de sauvegarde mais le Gouvernement sera très vigilant, et je m'engage à la faire appliquer chaque fois que ce sera nécessaire.

Il convient aussi de mettre en œuvre dans toute sa portée la décision d'autoriser des accords de coopération régionale entre les D. O. M. et les pays A. C. P., par exemple entre l'île Maurice et la Réunion. En effet, si certaines productions sont concurrentielles, d'autres sont complémentaires. Des efforts pour aboutir à des accords, voire à des entreprises conjointes, peuvent être accomplis par des partenaires privés. Des contacts ont déjà été pris. Le Gouvernement est tout prêt, bien sûr, à les encourager.

En outre, il existe un autre risque, monsieur le Premier ministre : la concurrence commerciale des produits en provenance des pays A. C. P. par rapport aux produits des D. O. M. sur le marché européen. Mais des dispositions protectrices existent, dont naturellement, la clause de sauvegarde, applicable en la matière. D'un autre côté, l'article 115 du traité de Rome permet de protéger une production naissante. Enfin, des aides ou des primes de pénétration peuvent bénéficier à des produits particuliers, par exemple aux ananas en conserve et bientôt, je l'espère, aux aubergines. D'autres mesures semblables sont à l'étude.

On ne saurait donc affirmer que nous n'avons aucune contrepartie. Il reste, que nous devons nous montrer vigilants, bien que la menace ne soit pas pour le moment, me semble-t-il, considérable, d'autant que, ne l'oublions pas, les Etats A. C. P. ont accepté, dans une déclaration commune, que la Communauté se réserve la possibilité de modifier le régime d'accès de leurs produits au marché des départements d'outre-mer, en fonction des nécessités de développement de ces derniers.

Sur le plan diplomatique, tous les verrous nécessaires et toutes les protections utiles ont donc été mis en place, et s'il subsiste bien un risque — je vous le concède, monsieur le Premier ministre — nous nous sommes donné les moyens de le maîtriser.

Parmi les dossiers essentiels figure celui de la migration dont ont parlé M. Camille Petit et M. Debré. Globalement, les résultats de la migration sont positifs. Certes, il y a des difficultés d'insertion dans la vie métropolitaine, particulièrement dans les grandes agglomérations et dans la région parisienne. Nous devons améliorer les conditions d'accueil de nos jeunes compatriotes réunionnais ou antillais.

Il n'en reste pas moins, et M. Debré l'a souligné, que le mouvement est positif. Des garçons et des filles, qui, autrement, auraient été condamnés au chômage et au découragement, peuvent ainsi trouver un emploi et se montrer fiers, en majorité, de la vie qu'ils mènent.

Dans une période où la France restreint très strictement l'immigration, ne l'oublions pas, nos lointains compatriotes des Antilles, de la Réunion ou des terres du Pacifique ont le droit de venir travailler en France parce qu'ils possèdent la nationalité française. Contrairement à ce que d'aucuns se plaisent à affirmer, c'est un droit et un privilège, mais au sens noble du terme. Ce n'est nullement un esclavage dissimulé, comme certains tentent, trop souvent, de nous faire accroire.

La collaboration entre l'agence pour l'emploi et le BUMIDOM s'est améliorée. J'y veillais moi-même depuis quelques mois. Elle nous vaudra confirmation des résultats significatifs que nous enregistrons d'ores et déjà.

Je vais rouvrir maintenant deux dossiers difficiles que je vous soumettrai avec la plus grande honnêteté — au fond, le seul reproche que l'on puisse m'adresser depuis une quinzaine de jours, c'est sans doute de m'être montré trop bonneté.

M. Michel Debré. Jamais trop !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. J'aurais peut-être dû laisser à d'autres le soin de défendre certaines mesures qui ont été évidemment ressenties comme impopulaires. Quel contribuable serait heureux de se voir réclamer un peu plus d'impôts ? Quel fonctionnaire se réjouirait si l'on envisage de diminuer la progression de sa rémunération ?

Mais je l'ai fait, et je l'ai fait honnêtement, c'est-à-dire que je m'en suis expliqué devant tous. Je ne me suis pas borné à quelques entretiens dans le secret de mon cabinet.

La plupart des parlementaires, dont le docteur Camille Petit, M. Rivièrez et le docteur Lagourgue, ont soulevé deux difficultés, dont nous devons nous entretenir franchement.

S'agissant des fonctionnaires, je répète ici publiquement que le Gouvernement a la plus grande estime pour ceux des collaborateurs de l'Etat qui servent celui-ci outre-mer. Il serait complètement absurde d'imaginer que le Gouvernement a l'intention de témoigner à leur encontre de je ne sais quelle forme de mépris ou de réprobation. Au contraire, il est fier de ses fonctionnaires et il leur accorde toute sa confiance — c'est précisément pour cela qu'il leur a demandé un effort.

Sur ce plan, tout doit être très clair. J'ai déjà longuement exposé les éléments du débat, mais je vais recommencer car le débat est essentiel à la démocratie, et nous avons le droit de ne pas tomber d'accord sur tout.

A mon avis, il existe un problème de la fonction publique outre-mer. Je le sais parce que l'on m'en a longuement parlé. Du reste, j'ai enregistré des prises de position favorables aux mesures que je propose, mais la presse, pour des raisons qui m'échappent, n'en a pas rendu compte. Combien d'Antillais, de Réunionnais ou de Saint-Pierrais ne m'ont-ils pas entretenu du découragement qui gagne les travailleurs du secteur privé face aux situations particulières faites aux fonctionnaires de l'Etat ?

Ce problème, le Gouvernement entend le vider de sa substance, c'est-à-dire le régler une bonne fois pour toutes. Sur quoi porte le débat ? Contrairement à ce qu'a prétendu un député de l'opposition, il n'est pas question de supprimer les 40 p. 100 d'indemnité de vie chère, dont j'ai moi-même, au nom du Gouvernement, reconnu le bien-fondé, depuis mon premier passage aux Antilles.

Il est normal d'assurer une égalité rigoureuse entre les fonctionnaires qui servent l'Etat dans les départements outre-mer et en métropole. D'ailleurs, c'est au nom de l'égalité que nous nous sommes posé la question. Si indemnité de vie chère il doit y avoir, l'égalité exige que son montant corresponde exactement à l'écart des prix.

Aussi avons-nous demandé des études sérieuses sur les prix pratiqués dans les départements d'outre-mer et en métropole. Au vu de leurs résultats, dont tout le monde recevra communication, nous avons conclu que l'écart n'était pas aussi creusé qu'on l'imaginait couramment. Nous avons donc préparé un projet qui consiste, non pas à supprimer l'indemnité de vie chère de 40 p. 100, je le répète, mais à enlever progressivement l'indemnité complémentaire temporaire de 15 p. 100.

Sa disparition, très progressive, exigera au moins six ans et sera pratiquement insensible dans la mesure où le système consistera seulement à ne pas répercuter intégralement les hausses de traitement pratiquées chaque année dans la fonction publique. Par exemple, dans les départements d'outre-mer, le traitement des fonctionnaires, au lieu de 10 p. 100 n'augmentera que de 8 p. 100. Ainsi personne ne verra diminuer réellement son revenu.

Mais, mesdames, messieurs, le Gouvernement est très sensible aux objections que vous avez présentées ainsi qu'aux observations formulées par les syndicats de la fonction publique. Je les ai reçus dans un esprit de concertation qui m'apparaît d'ores et déjà comme extrêmement satisfaisant. J'ai confirmé l'engagement du Gouvernement qu'aucune décision ne serait prise sans la plus large concertation.

Du reste, dans les jours qui viennent, je vais charger un haut magistrat de diriger lui-même, dans chaque département, un groupe de travail qui visera à établir une véritable comparaison entre les prix pratiqués dans ce département et en métropole. Il conduira sa tâche en concertation avec les syndicats de fonctionnaires.

A cet égard, quand nous aurons fait le point, de deux choses l'une. Ou l'écart des prix se révélera plus creusé que nous ne le croyons, et nous constaterons alors qu'il n'y a pas lieu de poursuivre l'effort. Ou bien l'écart n'était pas celui que nous imaginions, et nous le mesurerons. Les représentants des syndicats de fonctionnaires présents dans mon bureau m'ont tous

déclaré qu'ils en tireraient les conséquences — je vous renvoie à eux. A ce moment-là, nous bâtirions un projet cohérent et équitable.

Soyez sûrs, en tout cas, que les engagements pris par le Gouvernement à cet égard seront tenus. La concertation la plus large interviendra avant toute décision. Les conseils généraux eux-mêmes seront consultés. C'est sur le vu de toutes vos observations et de l'avis des intéressés que nous prendrons notre décision. Celle-ci, je tiens à vous le dire dès aujourd'hui, doit, dans mon esprit, être une véritable convention, ainsi qu'il en existe dans la fonction publique. Non seulement nous ne nous satisferons pas de la concertation, mais encore nous essaierons d'aboutir à un accord avec les organisations syndicales de fonctionnaires, comme cela se pratique couramment dans la fonction publique, dont j'ai été chargé dans le gouvernement de M. Messmer, il y a déjà longtemps. Je connais donc bien ce que sont les préoccupations de syndicats raisonnables et responsables. A cet égard, vous pouvez donc être parfaitement apaisés. Les dispositions seront prises en toute honnêteté, dans la plus parfaite clarté et avec la plus large concertation.

M. Pierre Lagourgue. L'objectif était un peu différent !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Quant à l'affaire fiscale, je vous prie de la regarder d'un autre œil et de ne pas vous placer du même point de vue que celui dont on l'a observée jusqu'à présent. En la circonstance, M. Séguin a eu le courage de proclamer certaines vérités. En l'occurrence, il est clair que l'Etat ne veut pas gagner de l'argent. Le Gouvernement prend l'engagement solennel, en cas d'adoption des mesures fiscales qu'il propose, de réinvestir dans les départements d'outre-mer des sommes équivalentes aux ressources ainsi récupérées.

M. Emmanuel Hamel. Et le principe de l'universalité budgétaire ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer souhaite que ces investissements soient réalisés dans le cadre du F.I.D.O.M. afin que les collectivités locales concernées, notamment le conseil général, puissent utiliser pour moitié librement ces crédits dans le cadre du nouveau dispositif d'utilisation du fonds d'investissement.

M. Jean Fontaine. C'est contraire au principe de la loi de finances !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. L'Etat n'entend pas réaliser des économies. Il veut d'abord pousser un peu plus avant la départementalisation et faire progresser la justice fiscale.

A ceux d'entre vous qui le souhaitent, je livrerai la liste, sans les noms, des contribuables imposés en 1977 dans les départements d'outre-mer au titre de l'impôt sur le revenu. Je l'ai sous les yeux. Certains de ces contribuables que vous voulez protéger disposent d'un revenu net imposable supérieur à quatre millions de francs par an (*Protestations sur certains bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jean Fontaine. Nous n'avons jamais entendu protéger ceux-là !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Il en est qui gagnent 2 millions de francs, d'autres 1,2 million de francs, ou 900 000 francs. Je vois un contribuable plus modeste qui ne gagne que 520 000 francs !

Tels sont les contribuables que nous visons, mesdames, messieurs les députés : les croyez-vous vraiment dans le besoin ? Leur situation serait-elle si difficile qu'elle rende impossible d'exiger d'eux une participation à l'effort de redressement engagé par le Gouvernement, le Parlement ainsi que par l'ensemble de la nation, dans les conditions que j'ai décrites ?

Dans ce domaine également la concertation la plus large pourra s'instaurer, certes pas avec les contribuables, car je ne vois pas comment elle pourrait avoir lieu, mais avec le Parlement, puisque c'est vous qui allez prendre la décision. Je vous fournirai, ainsi que M. Papon le fera lui-même, tous les éléments.

L'objectif du Gouvernement n'est pas de supprimer les 30 p. 100 d'abattement fiscal pour tous les contribuables d'outre-mer — nous nous engageons même à ne pas le faire. Il consiste à demander aux 1 500 à 2 000 plus forts contribuables des départements d'outre-mer, sur 85 000 au total, un effort de solidarité.

M. Pierre Lagourgue. Ce n'est pas ce qui était prévu dans le projet !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Cette mesure, appliquée à la Martinique, concernerait trois cent cinquante à quatre cents contribuables.

Vous me répondez que le projet de loi de finances va bien plus loin. Au cours de la concertation que nous allons engager, vous constaterez que le Gouvernement n'a pas volonté d'aller si loin, si vous proposez une solution raisonnable.

M. Hector Rivièrez. Dites-le !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je le dis !

M. Hector Rivièrez. Alors précisez !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. De grâce, ne donnez pas aux populations d'outre-mer le sentiment que, nous faisant l'écho de préoccupations fort égoïstes, nous voulons protéger des revenus très élevés.

Que tout soit clair : mon objectif personnel en cette affaire, et le ministre du budget me suivra sur ce terrain...

M. Emmanuel Hamel. Comment pourrait-il en être autrement ! Que pouvez-vous faire sans l'accord du ministre du budget !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. ... est d'aboutir à taxer comme en métropole, les 1 500 à 2 000 plus hauts contribuables.

M. Hector Rivièrez. Ce n'est pas le projet !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je vous répète que tel est mon objectif : le Gouvernement acceptera tous les amendements qui iront dans ce sens. Voilà qui est simple !

L'affaire de l'impôt sur les sociétés est plus délicate. Je ne veux pas allonger ce débat en entrant dans les détails. Je vous demande toutefois de ne pas oublier qu'un dispositif permet, en tout état de cause, l'exonération de l'impôt sur les bénéficiaires. Je veux parler de l'article 208 *quater* du code général des impôts, qui s'applique pendant huit ans aux entreprises nouvelles et de l'article 238 *bis* qui prévoit cette exonération en faveur des entreprises anciennes qui réinvestissent leurs bénéfices dans des activités créatrices d'emplois. Par conséquent, une entreprise qui investit suffisamment peut n'être jamais assujettie à l'impôt sur les sociétés.

M. Jean Fontaine. Ce n'est pas possible ! Ce n'est pas vrai ! Il est indécent de la part d'un membre du Gouvernement de raconter des histoires !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Fontaine.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. C'est moi qui trouve indécent que vous ayez des réactions aussi épidermiques sur un sujet qui devrait permettre un débat très objectif.

M. Jean Fontaine. Ce que je dis est la vérité.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Ce dispositif, il faut le savoir, est battu en brèche par le système actuel d'exonération. Les encouragements très efficaces qu'il contient perdent en effet toute portée à partir du moment où il est possible de bénéficier d'une exonération de 30 p. 100.

C'est pourquoi le Gouvernement avait envisagé, comme je vous l'ai expliqué, de renoncer progressivement à cette deuxième facilité pour renforcer l'incitation à investir que contiennent les deux articles cités.

Si le Parlement estime que nous ne sommes pas sur la bonne voie, une solution intermédiaire consisterait à maintenir l'abattement de 30 p. 100 pour les sociétés exerçant leur activité dans un secteur directement productif — industriel ou touristique — et à le supprimer pour les sociétés du secteur tertiaire qui n'entraînent pas, chacun le sait, un progrès diversifié et continu.

Cette solution raisonnable pourrait, je crois, recueillir l'accord de tous car elle est positive.

Soyez en tout cas assurés que, sur ce chapitre de l'impôt sur les sociétés, la concertation sera la plus large possible entre le ministre du budget et moi-même et que nous parviendrons, dans les jours qui viennent, à une solution d'autant plus satisfaisante que nous inclurons des mesures spécifiques favorables aux investissements créateurs d'emplois.

Le moment venu, nous vous en ferons connaître le détail.

J'en terminerai sur des dossiers plus spécifiques, me réservant, bien sûr, de répondre à ceux qui m'ont soumis des cas particuliers lors des nombreux entretiens que j'aurai avec eux. Je leur demande aujourd'hui de bien vouloir me pardonner de ne pas le faire, faute de temps.

C'est ainsi que M. Bamana a parlé longuement de Mayotte. Je vais être très franc avec lui. Les Mahorais ont décidé d'être Français : Mayotte restera française, et sur ce point, les choses doivent être claires.

Il s'agira ensuite de donner à Mayotte un statut qui permette au Gouvernement et aux Mahorais de gérer au mieux les affaires de l'archipel. Il n'est pas sûr que nous soyons là du même avis. Ma conviction — et je vous l'ai déjà exposée longuement — est que la départementalisation présente des inconvénients considérables. Même adaptée, elle entraînera des difficultés multipliées par rapport à celles que nous avons à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vous connaissez tous les structures de Mayotte. Il faut encore de longues années de progrès, de transformation et d'adaptation dans les mœurs, les structures, la vie administrative, l'économie pour qu'elle devienne véritablement un département. Très franchement, monsieur Bamana, et je vous l'ai déjà dit, Mayotte doit encore conserver le statut transitoire qui est le sien, comme prélude à la départementalisation. Ne renonçons pas à cet objectif, mais assortissons-le d'une phase de préparation qui sera pour le Gouvernement comme pour les Mahorais une ardente obligation à adapter, à transformer et à progresser.

Voilà ma conviction. Je sais qu'elle ne vous donne pas entièrement satisfaction mais je la crois raisonnable. Nous aurons l'occasion d'en parler plus longuement lors d'un prochain débat au Parlement. Nous examinerons alors très librement ensemble les difficultés que vous avez vous-même évoquées.

M. Plantegenest, député de Saint-Pierre-et-Miquelon, a longuement parlé des problèmes, que je connais bien, de son département. Mais si, en d'autres cas, je sais manifester une très grande résolution pour appliquer des solutions que je crois bonnes, je ne puis, en l'occurrence, que constater, comme lui, les difficultés du présent et m'interroger sur l'avenir.

Beaucoup dépend d'un accord sur la pêche que nous allons passer avec nos amis canadiens, et qui concerne, notamment, Saint-Pierre-et-Miquelon. Comment faire revenir des pêcheurs partis vers d'autres eaux dans lesquelles ils savaient obtenir des droits de pêche, comment faire de l'archipel un pôle d'attraction touristique, comment constituer une agriculture prospère, compte tenu du climat et d'autres difficultés ?

C'est là une entreprise délicate. Les propos très chaleureux qu'a tenus tout à l'heure M. Plantegenest et le fait qu'il se soit engagé, sans attendre ma réponse, à voter ce projet de budget, m'impose à son égard une grande obligation.

Cette obligation, je l'assumerai. Je retourne très prochainement à Saint-Pierre-et-Miquelon. Je lui promets d'examiner avec les élus et les responsables socio-professionnels les solutions qui s'imposent dans un esprit de vérité et de clarté.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'aurais encore beaucoup de sujets à traiter, que je ne pourrais pas aborder ce soir, et je vous prie de m'en excuser.

Certains d'entre vous ont été durs dans leurs critiques, et parfois injustes. Je me devais donc de répondre simplement et fermement.

Le Président de la République m'a confié une mission. J'attache à cette mission un intérêt passionné que vous mesurez bien. C'est pourquoi, en dépit des critiques, dont certaines sont fondées, en dépit des insuffisances que je constate chaque jour dans les secteurs dont je suis responsable, en dépit des épreuves que je traverse, des incompréhensions que je reconte et des calomnies dont certains se font très facilement l'écho, je poursuivrai ma tâche, n'en déplaise à certains, avec la confiance du Président de la République, celle du Premier ministre, et celle de tous mes collègues du Gouvernement.

Dans cet esprit et en gardant toute confiance dans les élus d'outre-mer, je vous demande du fond du cœur, mesdames, messieurs, de m'aider en adoptant ce projet de budget. Vous manifesterez, ainsi non pas votre adhésion à l'ensemble d'une politique difficile, que je n'efforce de construire et de mener à bien, mais votre volonté de vous associer résolument à l'action que j'ai engagée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Monsieur le président, au nom de mon groupe, je demande une suspension de séance d'une dizaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. Mes chers collègues, j'ose espérer que la durée de cette suspension n'ira point trop au-delà. Ainsi évitons-nous, comme chacun le souhaite, une séance de nuit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures trente, est reprise à vingt heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Départements d'outre-mer ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 5 364 830 francs ;

« Titre IV : moins 38 766 593 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 40 millions de francs ;

« Crédits de paiement : 28 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 242 675 000 francs ;

« Crédits de paiement : 125 660 000 francs. »

Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 358 et 368.

L'amendement n^o 358 est présenté par M. Didier Julia ; l'amendement n^o 368 est présenté par M. Claude Martin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Réduire les crédits de 432 834 francs. »

La parole est à M. Didier Julia, pour soutenir l'amendement n^o 358.

M. Didier Julia. L'augmentation des frais de personnel de l'administration centrale atteindra 20 p. 100 en 1980, alors même que l'on fait peser une menace sur la prime de vie chère allouée aux fonctionnaires qui servent dans les départements d'outre-mer. C'est pourquoi nous avons déposé notre amendement.

Je vous ai écouté, monsieur le secrétaire d'Etat, avec la plus grande attention, et j'estime comme vous qu'avant toute décision il doit y avoir une convention concernant l'ensemble de la fonction publique.

Il nous paraît également souhaitable que les conseils généraux soient consultés, ainsi que les élus nationaux ici présents. Bien entendu, la décision que vous prendrez ne devrait pas être contraire aux souhaits exprimés par les personnes ou les organismes consultés, car sinon cette consultation n'aurait aucun sens.

Dans la mesure où vous nous apportez des apaisements sur ce point précis, nous réexaminerions la suite à donner à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour soutenir l'amendement n^o 368.

M. Claude Martin, rapporteur pour avis. L'amendement n^o 368 que j'ai déposé au nom de la commission de la production et des échanges est identique à celui que vient de défendre M. Julia. Je n'allongerai donc pas le débat en reprenant les arguments que mon collègue a exposés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur ces deux amendements ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?



M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, j'ai déjà expliqué très longuement — et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y revenir — la position du Gouvernement.

Une très large concertation sera engagée sur les mesures envisagées. Dans chaque département, un groupe de travail présidé par un magistrat, qui sera désigné dans les jours qui viennent, établira les écarts entre les prix pratiqués dans le département d'outre-mer concerné et en métropole. Ensuite, une autre concertation aura lieu avec les organisations syndicales pour mettre au point une solution constructive et équitable qui sera soumise aux conseils généraux, et j'ai l'habitude, vous le savez, de tenir le plus grand compte des avis de conseils généraux.

Je demande donc le rejet de ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Moustache.

M. José Moustache. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous enregistrons avec beaucoup de satisfaction votre volonté de prendre en considération l'avis des conseils généraux. Dans ces conditions, je pense que nous pourrions répondre au souhait du Gouvernement en repoussant ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Julia.

M. Didier Julia. Dans la mesure où il ressort des propos de M. le secrétaire d'Etat que l'amputation de la prime de vie chère n'est plus un objet d'actualité et est renvoyée aux calendes grecques, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n^o 358 est retiré.

Monsieur Claude Martin, maintenez-vous l'amendement n^o 368 ?

M. Claude Martin, rapporteur pour avis. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 368 est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Parce que je suis un homme politique honnête, je tiens à préciser à M. Julia que la décision ne sera pas remise aux calendes grecques. Elle interviendra au début de 1980, ainsi que je m'y suis engagé vis-à-vis des organisations syndicales (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Didier Julia. Mais cela change tout, monsieur le président !

M. le président. En tout état de cause, l'amendement n^o 358 a été retiré.

La parole est à M. Julia.

M. Didier Julia. Nous avons compris qu'il y aurait une convention pour l'ensemble de la fonction publique et qu'aucune décision précipitée n'interviendrait au début de l'année prochaine. S'il n'en est pas ainsi, je maintiens bien évidemment mon amendement.

M. le président. Vous l'avez retiré, monsieur Julia !

M. Didier Julia. Je l'avais retiré après avoir interprété d'une façon très précise les propos de M. le secrétaire d'Etat. Mais on ne peut retirer un amendement aussi important sur un tel malentendu, et cela d'autant moins qu'il avait fait l'objet d'un large consensus.

M. le président. La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. Je pense que c'est l'expression « calendes grecques » employée par notre ami Julia qui a fait réagir M. le secrétaire d'Etat. Mais, en fait, il s'agit d'un malentendu. Le mot « convention », employé par M. le secrétaire d'Etat est essentiel. En effet, qui dit convention dit accord entre deux signataires.

Ce n'est donc pas dans les premiers jours de janvier que les mesures pourront intervenir, mais lorsque le temps aura fait son œuvre et aura permis à un accord d'intervenir sur tous les points.

C'est ainsi, je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous devons traduire votre pensée.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Guermeur, d'avoir bien voulu dissiper ce malentendu.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. M. Guermeur a parfaitement interprété ma pensée.

M. Didier Julia. Les calendes grecques, ce n'est pas indéterminé !

M. le président. En tout état de cause, la discussion sur ce point n'a plus de raison d'être, puisque les amendements ont été retirés.

La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. L'amendement n° 368 a été adopté par la commission de la production et des échanges. Le rapporteur de la commission n'a donc pas le pouvoir de le retirer !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Claude Martin, rapporteur pour avis. M. Kalinsky ne peut évidemment pas savoir ce qui s'est passé au sein de la commission de la production et des échanges.

M. Maxime Kalinsky. Je peux en juger parce que j'ai lu le compte rendu de ses travaux et parce que je vous ai écouté !

M. Claude Martin, rapporteur pour avis. Mais je peux donner à l'Assemblée l'assurance formelle que j'avais pour mission de retirer cet amendement qui a été adopté à l'unanimité, sous la réserve toutefois que vient d'exprimer M. Didier Julia. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Si M. Claude Martin a décidé de retirer l'amendement, c'est qu'il s'estime en droit de le faire.

M. Joseph Franceschi. Un rapporteur ne peut pas retirer un amendement adopté à l'unanimité par la commission !

M. Maxime Kalinsky. C'est impossible ! C'est contraire au règlement !

M. le président. Je constate que cet amendement est retiré. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.) M. le rapporteur nous a, en effet, expliqué qu'il avait mandat de le retirer dans certaines conditions.

M. Claude Martin, rapporteur pour avis. Monsieur le président, il y a des inconvenances que l'on ne peut pas laisser passer. Lorsque cet amendement a été voté par la commission de la production et des échanges, aucun député communiste ou socialiste n'était présent. Ils se sont complètement désintéressés de la question. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. L'incident est clos.

Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements n° 325 et 383 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 325, présenté par M. Fontaine, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 61 413 882 francs. »

L'amendement n° 383, présenté par M. Séguin, rapporteur pour avis de la commission des lois, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 812 933 francs. »

La parole est à M. Fontaine, pour soutenir l'amendement n° 325.

M. Jean Fontaine. Au risque de passer pour l'esprit qui, dans l'œuvre de Goethe, toujours dit non — « der Geist, der immer verneint » — je dois revenir sur une question que j'ai soulevée à chaque discussion du budget des départements d'outre-mer. Vivrai-je assez vieux...

M. Jean Foyer. Nous l'espérons !

M. Jean Fontaine. ... pour voir un jour la fin de tant d'obstination ministérielle ?

Une fois encore, je dois rappeler le Gouvernement au respect de l'orthodoxie financière, et c'est l'objet de mon amendement.

Il n'y a pas en France deux fonctions publiques, mais une seule. De même qu'il n'y a qu'une France, il ne saurait y avoir deux catégories de Français.

Dans le même esprit, il n'y a pas deux corps préfectoraux, ni deux corps de tribunaux administratifs. Autant que je sache les préfets et les sous-préfets exerçant outre-mer ne sont pas détachés de leur corps d'origine pour exercer une mission spécifique. Par conséquent, il importe qu'en droit commun il y ait une unité de gestion du corps préfectoral, comme il doit y avoir une unité de gestion des magistrats de l'ordre administratif.

Comme en métropole, les préfets, dans les départements d'outre-mer, représentent le Gouvernement. Il n'y a donc aucune raison pour qu'ils relèvent plus spécialement du secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer. Comme il ne saurait y avoir d'arrière-pensées dans les intentions du Gouvernement, il s'agit d'une question de simple logique à laquelle, d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'aviez pas été insensible l'année dernière. Vous avez, en effet, déclaré, le 15 novembre dernier :

« Le Gouvernement est favorable à la thèse défendue par M. Fontaine. J'ai d'ailleurs pris l'initiative, il y a quelque mois, de demander aux services du ministère de l'Intérieur d'étudier

les conditions effectives de ce rattachement. La thèse de M. Fontaine va donc dans le bon sens. Je suis persuadé que, dès l'année prochaine, cette opération sera réalisée. »

Je vous prends donc au mot, monsieur le secrétaire d'Etat, à vos propres mots. Un an est passé et rien n'est changé. Serait-on revenu aux « paroles verbales » ?

Certes, vous pourrez toujours me répondre que, sous la V^e République, l'organisation administrative n'est pas de la compétence du Parlement. C'est vrai, mais les parlementaires ne peuvent pas se désintéresser des affaires de la nation et de la manière dont elles sont gérées. Sur leur mode de fonctionnement, ces fonctionnaires ont un droit d'appréciation qu'ils n'ont pas perdu, que je sache.

C'est dans le même esprit que nous avons formulé des réserves sur l'amalgame qui a été fait à l'occasion de la réorganisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. Le but avoué de cette réforme est une meilleure utilisation du personnel et la suppression des doubles emplois. Il y en avait donc ? Il y avait là matière à économies. Or ce n'est pas ce qui s'est passé, si je lis bien les dispositions de l'annexe qui retrace l'effort budgétaire réalisé en faveur des départements d'outre-mer.

Vous avez répondu que cette restructuration était rendue nécessaire par le fait que quelques activités économiques comme la pêche et l'élevage doivent être traitées de manière identique quel que soit le lieu où elles s'exercent.

Il reste, comme vous l'aviez d'ailleurs indiqué vous-même, que les territoires d'outre-mer ont une particularité qui réside dans le partage des responsabilités et des compétences entre le Gouvernement et l'Assemblée territoriale. Il s'ensuit que des affaires strictement similaires peuvent très bien ne pas recevoir des réponses identiques. La preuve en est que, à Nouméa, à l'occasion du colloque sur l'utilisation des ressources de la mer dans les territoires d'outre-mer du Pacifique, qui s'est tenu du 16 au 20 septembre dernier, vous avez déclaré : « La France se donne une politique de la mer là où elle est seule responsable. Dans le Pacifique, la politique de la mer doit être bâtie avec vous, et d'abord par vous ».

Et vous avez ajouté : « Une politique de la mer dans le Pacifique ne peut être que le fruit de conventions entre les territoires d'outre-mer et les ministres compétents ». Cela prouve qu'il n'existe pas de politique globale et, une fois encore, l'argument tombe. D'autant plus que, pour les territoires d'outre-mer, les procédures et le contenu des accords ne sont pas les mêmes d'un territoire à l'autre. J'en veux pour preuve les négociations relatives à la pêche engagées avec le Japon et la Corée auxquelles ont été associées la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie et qui se sont soldées par des accords différents.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Fontaine.

M. Jean Fontaine. J'en ai terminé, monsieur le président.

Pour en revenir à l'amendement, et en m'excusant de cette digression qui, tous comptes faits, n'en est pas une — et j'allais dire pour solde de tout compte — je demande à l'Assemblée, en votant cet amendement, de manifester sa volonté de voir l'organisation administrative des départements d'outre-mer se normaliser. A l'heure où le Président de la République parle d'intégrer une fois pour toutes les Français musulmans vivant en métropole, il ne serait pas bon que des anomalies subsistent dans les départements d'outre-mer.

C'est pourquoi, renouvelant l'intervention que j'ai déjà faite sur ce sujet, je demande que les crédits prévus pour le corps préfectoral et les tribunaux administratifs dans les départements d'outre-mer soient transférés dans les crédits *ad hoc* du ministère de l'Intérieur.

M. le président. La parole est à M. Séguin, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour défendre l'amendement n° 383.

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. L'amendement de la commission des lois rejoint, pour l'essentiel, celui qu'a déposé M. Fontaine.

En fait, ces amendements posent deux problèmes. D'abord un problème de technique budgétaire, voire de stricte application de la loi organique, et, d'autre part, s'agissant plus particulièrement de l'amendement de la commission des lois, un problème que je qualifierai de politique, puisqu'il a trait à la suppression d'une discrimination relative à l'organisation des tribunaux administratifs dans les départements d'outre-mer.

Je ne reviendrai pas sur le problème de technique budgétaire que M. Fontaine avait déjà eu l'occasion, l'an dernier, d'exposer devant la commission des lois et dans cet hémicycle. Je dirai

seulement que la commission des lois estime que, dès lors que les tribunaux administratifs des D.O.M. sont gérés par le ministère de l'intérieur, de même que le corps préfectoral, il serait tout à fait logique que les crédits qui leur sont destinés soient inscrits au budget de ce ministère.

S'agissant maintenant plus précisément du problème des tribunaux administratifs, je rappellerai très brièvement que la composition de ces juridictions reste soumise, malgré des engagements formels qui avaient été pris par le Gouvernement, à des dispositions dérogatoires qui entravent assez gravement leur fonctionnement et ne donnent pas toutes les garanties souhaitables aux justiciables. Ainsi ces juridictions, pour fonctionner, doivent s'adjoindre des magistrats de l'ordre judiciaire, ce qui peut ne pas paraître très grave, mais également des fonctionnaires résidant et ayant leur activité dans les départements d'outre-mer.

Au cours de sa séance du 4 octobre, la commission des lois a refusé d'approuver un projet de loi qui tendait à proroger ces dispositions transitoires, et il lui a semblé qu'avec l'examen du budget des D.O.M. le moment était venu d'aider le Gouvernement à rétablir les règles de droit commun pour ce qui concerne le fonctionnement des tribunaux administratifs des départements d'outre-mer.

C'est dans cet esprit qu'il vous est proposé de supprimer les crédits relatifs aux tribunaux administratifs des D.O.M. dans le budget du secrétariat d'Etat, à charge pour le Gouvernement de les rétablir dans le budget du ministère de l'intérieur, après les avoir augmentés du nombre de créations de postes qui apparaîtrait nécessaire pour assurer un bon fonctionnement de ces tribunaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur les amendements n^{os} 325 et 383 ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné ces deux amendements, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. L'an dernier, je m'étais effectivement engagé à faire étudier dans quelles conditions pourraient être transférés au budget du ministère de l'intérieur les crédits relatifs à l'administration préfectorale et aux tribunaux administratifs inscrits au budget des D.O.M. Cette étude a été faite, mais M. le ministre de l'intérieur a considéré que, au moins pour 1980, il valait mieux laisser les choses en l'état.

Une réforme importante est intervenue au sein de mes services — vous en avez d'ailleurs parlé en termes peu flatteurs, monsieur Fontaine —, mais nous avons tout le même, ce qui va dans le sens que vous souhaitez, deux directions qui relèvent du ministère de l'intérieur. Cela étant, cette réforme est très récente, et il n'est pas encore possible d'en tirer toutes les conséquences budgétaires. Il en découle en effet des conséquences statutaires importantes pour les fonctionnaires concernés, avec des implications au niveau de la gestion, et une modification également importante de la nomenclature budgétaire, notamment pour les dotations de rémunérations. Il y a donc des risques de retard pour les paiements et un danger de confusion.

J'ajoute que ce transfert est moins nécessaire depuis la réorganisation du secrétariat d'Etat, dont les deux directions sont maintenant intégrées au ministère de l'intérieur.

Je vous rappelle par ailleurs que la détermination du rattachement de ces crédits est de la compétence du Gouvernement, mais que ce dernier, bien sûr, ne s'est jamais refusé à débattre de ce sujet.

Je souhaite que l'Assemblée nationale ne donne pas le sentiment d'une suspicion à l'égard de la réorganisation de nos services que j'ai déjà largement exposée et dont vous mesurerez très rapidement l'efficacité.

En conséquence, je serais heureux que M. Fontaine et M. Séguin acceptent de retirer leurs amendements.

M. le président. Monsieur Fontaine, retirez-vous votre amendement n^o 325 ?

M. Jean Fontaine. Je veux bien retirer mon amendement à condition que la commission des lois me donne sa caution. (Rires.) Sinon, je maintiendrai mon amendement, car l'année dernière on m'a fait la même réponse.

M. Joseph Franceschi. Il ouvre le parapluie !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. Je ne connais pas la nature de la caution que je pourrais donner à M. Fontaine. Mais j'aurai d'autant plus de mal à répondre à l'appel de M. le secrétaire d'Etat qu'il n'a pas répondu à la question très précise que je lui ai posée au sujet des tribunaux administratifs des D.O.M.

La commission maintient donc l'amendement n^o 383.

M. le président. Monsieur Fontaine, maintenez-vous l'amendement n^o 325 ?

M. Jean Fontaine. Oui, monsieur le président. Dans ces conditions, je maintiens également mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Le groupe socialiste ne pensait pas que la commission des lois déposerait cet amendement relatif aux tribunaux administratifs à propos du budget des départements d'outre-mer.

Pour notre part, nous avons déposé un amendement sur le budget du ministère de l'intérieur pour demander que les crédits de recrutement des conseillers administratifs soient augmentés. Nous voulons bien traiter de ce problème dans le cadre du budget des départements et territoires d'outre-mer plutôt que dans celui de l'intérieur, mais il faudrait, pour que nous puissions appuyer l'amendement n^o 383, que M. le rapporteur pour avis de la commission des lois accepte de le sous-amender.

M. Séguin propose de supprimer les crédits relatifs aux tribunaux administratifs des D.O.M., à charge pour le Gouvernement de les rétablir, compte tenu des créations de postes qui sont nécessaires. Il aurait dû prévoir aussi la création de trois postes supplémentaires aux trois prochains concours de recrutement des conseillers administratifs.

Le Gouvernement disposerait ainsi d'une marge de manœuvre suffisante pour envoyer des conseillers dans les tribunaux administratifs des départements d'outre-mer.

Si M. le rapporteur pour avis maintient le texte de son amendement en ne donnant aucune indication précise au Gouvernement, celui-ci proposera des crédits identiques en seconde lecture et nous n'aurons pas gagné. Notre demande n'est pas extraordinaire, et j'espère que M. le rapporteur pour avis de la commission des lois l'acceptera.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je ferai deux observations. La première à M. Franceschi : sa proposition, pour honorable qu'elle soit, tombe sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

M. Joseph Franceschi. Vous voulez que je gage la dépense ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Quant à l'amendement n^o 383, je pensais que la réponse que j'avais apportée à M. Séguin en commission l'avait satisfait.

Certains tribunaux administratifs examinent beaucoup d'affaires. Il est normal qu'ils disposent d'un nombre de conseillers correspondant aux normes les plus favorables. Mais, outre-mer, certains tribunaux administratifs qui ne fonctionnent pas avec les effectifs prévus par la réglementation sont complétés, conformément à la loi, par des juges de l'autre ordre.

Je souhaiterais que M. Séguin se satisfasse, pour l'instant au moins, d'une formule qui a l'avantage d'être économique et qui me paraît raisonnable. Le nombre de dossiers à traiter est, en effet, très faible et ne suffirait pas à occuper autant de magistrats des tribunaux administratifs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. M. le secrétaire d'Etat vient d'apporter à M. Franceschi une partie de la réponse que je voulais lui faire moi-même.

Quant à l'amendement n^o 383, il a été adopté par la commission. Je suis donc contraint de le maintenir, étant entendu que si les solutions actuelles sont, certes, économiques — je le concède — elles sont aussi loin d'être satisfaisantes.

M. Joseph Franceschi. Monsieur le rapporteur pour avis, vous n'acceptez pas ma proposition de sous-amendement ?

M. le président. Il tomberait sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

M. Joseph Franceschi. Pour trois postes de conseiller administratif !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 325. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 383. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre III, M. Séguin, rapporteur pour avis de la commission des lois, a présenté un amendement, n° 384, ainsi rédigé.

« Réduire les crédits de 5 350 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. Il s'agit d'un amendement de clarté et de moralité budgétaires. Il nous a paru opportun de le présenter pour des raisons de principe et en dépit de la modicité de la somme en cause.

Les crédits qu'il s'agit de supprimer correspondent à la dotation du chapitre 34-96, article 10, et sont destinés au comité interministériel permanent de coordination pour les départements d'outre-mer.

Ce comité, d'après les réponses que nous avons reçues, n'a aucune existence.

En conséquence, et dans l'esprit d'économie qui anime une bonne partie de la majorité, nous proposons de le supprimer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je suis toujours heureux quand un rapporteur trouve dans les crédits des économies possibles que je n'ai pas vues moi-même. Je félicite et je remercie donc M. Séguin.

Il est exact que le comité interministériel permanent de coordination pour les départements d'outre-mer n'a plus d'existence légale, mais je préside moi-même un comité de coordination pour les investissements dans les départements d'outre-mer dont mon secrétariat d'Etat assume la charge en matériels et en fournitures.

Je suggère donc à M. Séguin de proposer à l'Assemblée de transférer les crédits dont il s'agit au chapitre 34-02 « Matériels », ce qui me permettrait de les utiliser efficacement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. Je suis d'accord avec M. le secrétaire d'Etat, mais c'est à lui qu'il appartiendra de rétablir les crédits comme il le souhaite.

L'Assemblée ne peut, en l'occurrence, que suivre ma proposition de réduction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 384.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par les amendements adoptés.

M. Jacques Brunhes. Le groupe communiste vote contre, de même qu'il votera contre les titres suivants.

M. Joseph Franceschi. Le groupe socialiste également.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits du titre IV est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

M. Jean Fontaine. Je m'abstiens.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI, M. Séguin, rapporteur pour avis de la commission des lois, a présenté un amendement n° 385 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 2 350 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. Depuis de longues années, bizarrement, un crédit important est inscrit au F. I. D. O. M. pour le financement des programmes d'activités ou de recherches spatiales.

Ce crédit ne fait d'ailleurs au F. I. D. O. M. qu'un petit tour et puis s'en va. En effet, dès que le budget est voté et que le décret de répartition a été signé, ces crédits sont chaque année immédiatement et inmanquablement transférés au ministère de l'industrie.

Mon propos n'est pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de nier l'impact éventuel de ces programmes sur l'économie locale, mais je me demande pourquoi ces crédits figurent à votre budget. De deux choses l'une. Ou bien il s'agit d'une imputation erronée, et il faut en conséquence rétablir ces crédits au ministère de l'industrie, ou bien — et c'est la pire des hypothèses — il s'agit d'un détournement des objectifs du F.I.D.O.M., auquel cas les crédits devraient faire l'objet d'une nouvelle ventilation au sein de ce fonds.

Dans les deux cas, la formule a pour conséquence de gonfler artificiellement les ressources apparentes du F. I. D. O. M. C'est la raison pour laquelle la commission des lois propose de réduire à due concurrence les autorisations de programme de l'état C.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le crédit qui est visé par l'amendement n° 385 fait, chaque année, l'objet d'un transfert par arrêté du ministre du budget au ministère de l'industrie.

Cette procédure est également appliquée à d'autres départements ministériels qui contribuent, eux aussi, au financement des activités spatiales. C'est l'application d'une décision qui a été prise il y a déjà plusieurs années en comité interministériel.

Les crédits inscrits au F. I. D. O. M. sont destinés au programme Ariane, dont chacun sait qu'il se déroule en Guyane. C'est sans doute parce que l'on a pensé que ce programme apportait quelque chose à l'économie guyanaise que l'on a demandé au secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer d'y participer.

La remise en ordre que propose M. Séguin devait, me semble-t-il, s'appliquer à tous les ministères concernés. C'est pourquoi je souhaiterais que M. Séguin veuille bien retirer son amendement. Sinon, je demanderai à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. J'ai cru comprendre que M. le secrétaire d'Etat s'engageait à effectuer une remise en ordre et à évacuer le crédit en question du budget du F. I. D. O. M.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. J'espère une remise en ordre.

M. Philippe Séguin, rapporteur pour avis. Vous en reportez donc l'exécution aux calendes grecques ! (Sourires.)

Néanmoins, je prends acte de ce qui ressemble à un engagement et je retire l'amendement n° 385.

M. le président. L'amendement n° 385 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 77 rattaché à ce budget.

Article 77.

M. le président. « Art. 77. — La contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-I a de la loi n° 74-1170 du 31 décembre 1974 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer, est fixée aux taux suivants :

« 10 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif, affectés aux exploitations agricoles ;

« 5 p. 100 en ce qui concerne les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 261 et 369. L'amendement n° 261 est présenté par M. Icart, rapporteur général, et M. de Rocca Serra ; l'amendement n° 369 est présenté par M. Claude Martin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 77. »

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n° 261.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Mes chers collègues, en proposant au Parlement, par cet article 77, de fixer le taux de la contribution additionnelle aux primes d'assurances incendie et aux autres risques, le Gouvernement rendrait possible le démarrage du régime des calamités agricoles tel qu'il est prévu par la loi du 31 décembre 1974 qui avait institué un régime de garanties contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer.

Il n'est pas question, pour moi, de nier l'intérêt de cette disposition nouvelle, mais, malheureusement, cette année, en raison des dégâts considérables causés par les cyclones, il ne nous paraît pas judicieux de demander un effort supplémentaire aux agriculteurs.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de supprimer l'article 77, espérant que le Gouvernement voudra bien ne pas s'opposer à cette suppression puisqu'il aura le loisir de saisir de nouveau le Parlement dès que les revenus agricoles, aux Antilles notamment, auront de nouveau atteint un niveau normal.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production, pour soutenir l'amendement n° 369.

M. Claude Martin, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges a adopté un amendement de suppression de l'article 77 du projet de loi de finances pour 1980.

Ses raisons sont à peu près identiques à celles qui viennent d'être exposées par M. de Rocca Serra. Elle a estimé qu'il n'était pas opportun de prévoir pour 1980 une contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance à la charge d'agriculteurs qui, aux Antilles, ont été très durement éprouvés par les cyclones. Il convient de les laisser reconstituer et diversifier l'agriculture antillaise avant de leur faire supporter cette charge.

De surcroît, la commission, à qui l'on avait demandé en 1974 de rapporter, avec une hâte qu'avait regrettée son rapporteur de l'époque, M. Renouard, le texte organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer, a estimé qu'après avoir tardé cinq ans pour appliquer cette loi, il était pour le moins maladroit de le faire cette année.

La commission souhaite également qu'en tout état de cause une aide gouvernementale intervienne, d'une part, en cas de dégâts particulièrement importants pour compléter l'indemnisation et, d'autre part, pour que les petits agriculteurs non indemnisés par le fonds de garantie continuent de recevoir des secours.

Estimant la mesure proposée inopportune, la commission de la production et des échanges demande donc à l'Assemblée de supprimer l'article 77.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Il y a un risque à ne pas instituer dans les départements d'outre-mer un régime d'indemnisation des calamités agricoles qui a quand même beaucoup manqué au moment des cyclones.

Le coût de l'opération serait, pour l'ensemble des intéressés, de 200 000 francs. La somme qui incomberait à chaque agriculteur serait pour ainsi dire symbolique. Cela dit, vous aurez l'occasion de débattre plus à fond de cette question avec M. le ministre de l'Agriculture.

Pour ma part, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée, comme je l'ai annoncé tout à l'heure.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 261 et 369.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 77 est supprimé.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je tiens à vous remercier, monsieur le président, pour la très grande patience dont vous avez fait preuve.

Les services de l'Assemblée ont dû assumer aujourd'hui une tâche particulièrement lourde. J'ai conscience d'en être pour partie responsable et je vous prie de leur faire part de mes regrets. Mais le sujet était difficile.

Chacun a pu constater combien les positions des uns et des autres étaient différentes au départ. Je n'en suis que plus reconnaissant à tous les parlementaires de la majorité qui ont soutenu

le Gouvernement et qui ont permis à la politique que nous avons engagée outre-mer de prendre un nouveau départ. Je les remercie de leur soutien, dans un climat plus difficile et plus tendu que d'ordinaire.

Je prends à leur égard l'engagement que nous mettrons tout en œuvre à la fois pour rétablir la sérénité qui a été un instant troublée dans certains départements d'outre-mer et pour dégager des solutions équitables et constructives qui aillent dans le sens de l'affirmation de la départementalisation à laquelle nous sommes tous attachés.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos remerciements auxquels les services de l'Assemblée nationale seront, j'en suis sûr, très sensibles.

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les départements d'outre-mer.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'automatisation du casier judiciaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1369, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Ehrmann un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur la circulation des personnes, signée à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974, ensemble l'avenant signé à Brazzaville le 17 juin 1978 (n° 1214).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1366 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Guéna un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger sur la sécurité sociale du 28 mars 1973, signé à Niamey le 26 janvier 1977 (n° 1335).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1367 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Guéna un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relative à la circulation des personnes, signée à Niamey le 18 février 1977, ensemble l'avenant et l'échange de lettres signés à Niamey le 27 juin 1978 (n° 1336).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1368 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Delaneau un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur l'application de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 1365 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre rectificative au projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale (n° 1266).

La lettre rectificative sera imprimée sous le numéro 1370, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 5 novembre 1979, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

— Industrie :

(Annexe n° 21 (Industrie). — M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial ; avis n° 1297 tome XI de M. Julien Schvartz, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Annexe n° 22 (Petite et moyenne industrie). — M. Jacques Féron, rapporteur spécial ; avis n° 1297 tome XII de M. Xavier Hamelin, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 6 novembre 1979, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Délégation de l'Assemblée nationale
pour les Communautés européennes.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mercredi 31 octobre 1979, la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes a nommé :

Président.

M. Michel Cointat.

Vice-présidents.

MM. Jean Bigault.
Albert Liogier.
Alain Hautecœur.
Antoine Porcu.

Secrétaires.

MM. René Feit.
Claude Wilquin.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 9295).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 9304).
 - Agriculture (p. 9304).
 - Budget (p. 9308).
 - Culture et communication (p. 9310).
 - Défense (p. 9310).
 - Economie (p. 9311).
 - Education (p. 9312).
 - Intérieur (p. 9313).
 - Jeunesse, sports et loisirs (p. 9313).
 - Justice (p. 9314).
 - Transports (p. 9314).
 - Travail et participation (p. 9316).
 - Universités (p. 9316).
3. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 9317).
4. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (p. 9317).
5. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel (p. 9337).

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (beaux-arts).

21866. — 1^{er} novembre 1979. — M. Pierre Bas s'étonne auprès de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de ce que, à l'âge de l'informatique, on installe une unité pédagogique d'architecture de qualité dans un lieu très médiocre éloigné des autres arts et abandonné par le clergé tant son influence néfaste a pesé sur le goût des séminaristes. Dans les mêmes circonstances, pour mieux loger les gardes mobiles d'Ancenis, on envisage de raser un couvent tricentenaire de grande qualité, ce qui est dénoncé à juste titre par les amis des arts. Le rapprochement entre ces deux affaires montre une différence d'attitude ; il est étonnant que l'on engage une dépense de plus de douze millions de francs pour une opération sans intérêt pour le patrimoine culturel de la France et qui, de plus, est néfaste sur le plan de l'enseignement de l'architecture alors que l'on envisage ailleurs de raser une œuvre de qualité. Ce qui est certain, c'est que les arts ont toujours fleuri en des lieux où souffle l'esprit, ce qui n'est pas évident pour Charenton. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les raisons de cette politique passésiste à l'égard des étudiants en architecture qui sont appelés à modeler le visage de la France de demain.

Matériels ferroviaires (wagons).

21867. — 1^{er} novembre 1979. — M. Joseph-Henri Maujôu du Gesset demande à M. le ministre des transports s'il peut lui indiquer quel est le prix de revient d'un wagon S. N. C. F. de transport passagers panoramique, de type Corail, et le prix de revient d'un wagon avec compartiments.

Transports ferroviaires (S. N. C. F. : personnel).

21868. — 1^{er} novembre 1979. — M. Paul Balmigère attire l'attention de M. le ministre des transports sur le cas d'un employé de la S. N. C. F. « inapte au commissionnement » pour raisons médicales. Il lui indique que cette personne, paralysée sur son lit pendant trois mois, a pu reprendre son travail après un examen médical, a tenu son emploi à la S. N. C. F. à la satisfaction générale et s'est vue par la suite licenciée. Il s'élève contre cette pratique qui transforme un malade, de surcroît rétabli, en paria. Il lui demande ce qu'il compte faire pour : rétablir l'intéressé dans les effectifs de la S. N. C. F. ; que cessent de telles pratiques discriminatoires qui refusent le droit au travail à des personnes susceptibles de maladie.

Apprentissage (Hérault : centres de formation des apprentis).

21869. — 1^{er} novembre 1979. — M. Paul Balmigère demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir préciser les attributions exactes du C. F. A. de Béziers (centre de formation des apprentis), organisme patronal « destiné à répondre aux besoins des entreprises ». En particulier, un tel centre peut-il participer à la formation d'autres catégories professionnelles que les apprentis. Des classes préparatoires à l'apprentissage existant dans tous les collèges de Béziers, de telles sections pourraient-elles être créées dans cet établissement privé échappant au contrôle de l'éducation nationale.

Enseignement secondaire (Hérault : établissements).

21870. — 1^{er} novembre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'éducation les conséquences de l'importante et brutale diminution de la taxe d'apprentissage perçue par la S. E. S. du collège Jean-Perrin de Béziers. Cet établissement a perçu de la part de la chambre de commerce de Béziers-Saint-Pons, agissant comme collecteur et répartiteur en 1976 : 18 715,74 francs ; en 1977 : 11 690,32 francs ; en 1978 : 11 518,30 francs, et en 1979 : 4 306,75 francs. Ce, alors que l'usure naturelle du matériel de la S. E. S. accroît les difficultés de l'enseignement et les risques d'accident. Il lui demande de faire connaître les raisons de la diminution constante de ces versements et les dispositions envisagées par son ministère pour y remédier.

Enseignement secondaire (Hérault : établissements).

21871. — 1^{er} novembre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'éducation la grave situation des établissements publics biterrois d'enseignement percevant jusqu'à ce jour la taxe d'apprentissage, impôt public se montant à 0,5 p. 100 de la masse salariale. Ces établissements publics, collèges d'enseignement secondaire et leurs sections d'éducation spécialisée, lycées techniques, lycées d'enseignement et professionnels voient, depuis plusieurs années, le montant de la taxe d'apprentissage qui leur est versée par la chambre de commerce et d'industrie diminuer, l'année 1979 marquant une chute brutale. Ainsi, certains établissements ne peuvent renouveler leur matériel hors d'usage, d'autres sont dans l'impossibilité d'effectuer les achats nécessaires afin d'ouvrir les sections pour lesquelles existent des candidats. Il lui demande de faire connaître le montant et la destination des fonds qui ne sont plus versés aux établissements publics. S'il est exact qu'un organisme patronal « destiné à répondre aux besoins des entreprises » peut bénéficier de fonds détournés des établissements publics de l'éducation nationale et quels sont les moyens prévus par son ministère pour compenser ces pertes subies par les établissements.

Syndicats professionnels (Nord : droits syndicaux).

21872. — 1^{er} novembre 1979. — M. Alain Bocquet fait part à M. le ministre de la justice du profond mécontentement des travailleurs de l'entreprise Crane, à Armentières (département du Nord) et de la population, suite à l'inculpation de 7 responsables syndicaux. En 1976, après une grève de plusieurs semaines suivie par la quasi-totalité du personnel, les travailleurs de cette entreprise ont obtenu la satisfaction des revendications présentées par les syndicats C. G. T., C. F. D. T. et F. O. Trois ans après, sept militants de ces trois organisations syndicales sont assignés au tribunal pour atteinte à la liberté du travail et au fonctionnement de la libre entreprise. Il s'agit d'une accusation inacceptable. Seule la direction de l'entreprise, en refusant de négocier sur les revendications des

travailleurs, porte la responsabilité de l'arrêt de travail et des actions qui ont été engagées. En conséquence, M. Alain Bocquet demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre afin que cette inculpation soit levée.

Départements (Nord : personnel).

21873. — 1^{er} novembre 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation des agents départementaux de la D. D. A. S. S. du Nord. En effet, depuis plusieurs mois, les agents départementaux de la D. D. A. S. S. du Nord qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service font des avances d'argent parfois importantes pour l'exercice de leurs activités professionnelles. Cette situation provient d'une décision de la D. D. A. S. S., qui supprime la possibilité du remboursement mensuel des frais. D'autre part, la Trésorerie générale commence à mettre en application dans le Nord un décret du 12 octobre 1971 qui supprime le remboursement des frais à l'intérieur de la commune de résidence administrative, lorsque celle-ci ne figure pas sur une liste fixée par arrêté ministériel. Cela pénalise un nombre important d'agents médico-sociaux dans notre département. Les propositions des représentants du personnel au comité technique paritaire de la D. D. A. S. S., visant à améliorer les conditions de travail sur ce plan, sont les suivantes : extension du nombre de véhicules de service avec utilisation exclusive aux non-titulaires (qui ne bénéficient plus de l'avance départementale pour l'achat d'un véhicule) ou dans les communes où les remboursements n'existent plus depuis plusieurs mois ; avances sur remboursement (par application du décret du 10 août 1966) ou extension des bons d'essence ; retour au paiement mensuel des frais avec création de postes au service qui traite les états de frais ; création d'une indemnité pour frais d'assurance supplémentaires ; modification du décret n° 71-856 du 12 octobre 1971 ou révision de la liste des communes où le remboursement des frais est possible ; indexation automatique du taux de remboursement sur le prix du carburant et réajustement en rapport avec les coûts réels. Face à cette situation, le personnel, déjà sous-rémunéré, est amené à engager des actions pour obtenir satisfaction. En conséquence, M. Alain Bocquet demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre afin de satisfaire les revendications du personnel de la D. D. A. S. S. du Nord.

Élevage (Seine-Maritime : maladies du bétail).

21874. — 1^{er} novembre 1979. — M. Irénée Bourgois attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés rencontrées par les éleveurs de la Seine-Maritime en matière de lutte contre la brucellose. Les dispositions découlant notamment de l'arrêté ministériel du 19 juillet supposent, pour être pleinement mises en œuvre, que les crédits nécessaires et suffisants soient rapidement mis à la disposition du département afin de permettre le règlement des indemnités d'abatage dues aux éleveurs concernés. A cet effet, un crédit de 70 millions de francs a été débloqué. Cependant, ce crédit n'a été accordé que partiellement puisque seuls 54 millions de francs ont fait l'objet d'une répartition entre les différents départements (répartition qui, selon les organisations professionnelles, appelle des réserves). La Seine-Maritime, pour sa part, a reçu un crédit ne couvrant que 50 p. 100 de ses besoins. Il lui manque donc 1,4 million pour les subventions d'abatage et les honoraires vétérinaires. Les organisations professionnelles estiment que la situation risque de s'aggraver si le Gouvernement n'affecte pas un complément de crédit à cette action. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de l'élaboration du budget pour 1980, pour satisfaire aux légitimes demandes de la profession et, notamment, s'il envisage de procéder dès maintenant à une avance sur le crédit communautaire de 20 millions de francs alloué pour les opérations de prophylaxie.

Transports urbains (N. A. T. P. : autobus).

21875. — 1^{er} novembre 1979. — M. Guy Ducloné attire l'attention de M. le ministre des transports sur les faits suivants. Jeudi 25 octobre, vers 14 heures, un grave accident s'est produit devant le terminus R. A. T. P. du lycée Michelet, à Vanves, qui a valu à un machiniste d'être hospitalisé. Cela fait longtemps que les travailleurs de la R. A. T. P. réclament que les conditions d'accès à ce terminus soient mieux aménagées qu'elles ne le sont actuellement, de façon que la mise au garage des bus ne s'effectue plus au détriment de la circulation. La direction de la R. A. T. P. s'est toujours opposée à cette légitime revendication. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que des discussions soient rapidement entamées avec la mairie de Vanves et la direction de la R. A. T. P. pour que l'accès des bus au terminus du lycée Michelet soit correctement aménagé.

Postes et télécommunications (téléphone : tarifs).

21876. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Roger Gouhier** proteste auprès de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** contre l'instauration de la taxe qui frappe les abonnés en cas de retard de paiement, constate que l'application rigoureuse de cette pénalité provoque un vif mécontentement, considère comme inacceptable que ces mesures financières contraignantes ne soient pas précédées d'une procédure de rappel de la dette, souhaite savoir si la pénalité est une somme fixe ou un pourcentage sur la dette, demande que ces dispositions soient abrogées.

Travail (durée du travail).

21877. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité d'améliorer la législation relative au repos compensateur. Il lui demande, notamment, s'il n'entend pas abaisser à quarante heures la limite d'horaire donnant droit au repos compensateur, et supprimer toutes les classes restrictives d'application en particulier celles liées à l'effectif de l'entreprise.

Assurance maladie-maternité (prestations).

21878. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les préjudices que subissent les personnes se trouvant dans le cas de l'article 12 de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale. En effet, cet article a prévu que : les personnes ne pouvant justifier d'un nombre minimum d'heures de travail salarié au cours d'une période de référence pour l'ouverture du droit aux prestations, bénéficieraient desdites prestations pour elles-mêmes et les membres de leur famille, lorsqu'elles justifieraient avoir cotisé sur la base d'un salaire au moins égal à un montant fixé par référence au salaire minimum inter-professionnel de croissance, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Or, les décrets d'application de cette loi n'étant pas encore parus, bon nombre de personnes ne peuvent encore prétendre aux prestations en cas de maladie (indemnités journalières notamment). En conséquence, il lui demande quelles sont les raisons qui retardent la parution de ces décrets et à quelle date ils pourront prendre effet.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

21879. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la création de centres de préorientation, prévus par la loi du 30 juin 1975, qui doivent fonctionner en liaison avec les C. O. T. O. R. E. P. et l'A. N. P. E. Il lui demande : 1° où en est l'étude du décret d'application de cette disposition ; 2° quel est le nombre de centres prévus.

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).

21880. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'insuffisance de documentation des C. O. T. O. R. E. P. En dehors du document de la Fagerh sur les centres de rééducation professionnelle, elles ne possèdent pas toute la documentation nécessaire pour accomplir leur tâche dans les meilleures conditions. Il lui demande, s'il ne juge pas nécessaire de fournir aux C. O. T. O. R. E. P. la documentation dont elles ont besoin.

Assurance maladie-maternité (remboursement : réinsertion professionnelle et sociale des handicapés).

21881. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés rencontrées pour la prise en charge des frais de placement en centre de rééducation professionnelle. En application des dispositions de l'article 14 de la loi du 30 juin 1975, la décision de la C. O. T. O. R. E. P. s'impose à l'organisation de prise en charge. Il ne semble pas que les droits soient clairement définis, car les caisses primaires d'assurance maladie se retranchent derrière les anciens textes qui n'ont pas été abrogés. Conséquences, certaines caisses prennent en charge six mois de rattrapage scolaire, d'autres trois mois ou alors ne couvrent qu'à 80 p. 100 les frais des trois premiers mois de stage. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si des instructions ont été données aux caisses primaires de sécurité sociale.

Handicapés (Nord-Pas-de-Calais : réinsertion professionnelle et sociale).

21882. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les besoins d'établissements pour handicapés dans la région du Nord-Pas-de-Calais, ce qui entraîne des décisions qui ne sont pas en rapport avec les handicaps des demandeurs. C'est ainsi que, faute d'ateliers protégés, des handicapés ont été orientés vers les centres d'aide par le travail ou les services de l'A. N. P. E. En conséquence, il lui demande si des dispositions sont prises pour doter la région du Nord-Pas-de-Calais d'établissements adaptés aux besoins des handicapés.

Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).

21883. — 1^{er} novembre 1979. — **M. René de Branche** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur les distorsions de concurrence qui découlent de l'existence en France de la taxe professionnelle et des charges sociales et qui portent préjudice aux producteurs nationaux par rapport aux entreprises situées dans les pays du Tiers-Monde. Ceci est particulièrement sensible dans l'industrie textile, aujourd'hui très exposée. Il lui demande si, afin de rétablir une concurrence plus égale, il ne conviendrait pas d'imposer aux importateurs de produits textiles une contribution, soit sous forme de cotisations sociales, soit sous forme de taxes parafiscales, qui viendraient alimenter un fonds destiné aux industries textiles. Ce fonds pourrait permettre soit d'accorder des réductions de charges sociales et de taxe professionnelle aux industries textiles françaises, soit financer des opérations de modernisation et de reconversion.

Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).

21884. — 1^{er} novembre 1979. — **M. René de Branche** rappelle à **M. le ministre du commerce extérieur** que les statistiques du secteur textile-habillement font apparaître une augmentation des importations de 54 p. 100 au premier trimestre 1979 par rapport à la période correspondante de 1978. Dans la seule branche cotonnière, ces importations ont augmenté de près de 80 p. 100 et, si l'on prend le cas des pantalons de coton, on constate que certains pays du Tiers-Monde, ainsi que le Portugal, ont augmenté leurs ventes en France dans des proportions variant de plus 100 p. 100 à plus 7897 p. 100 (cas de la Chine). Il lui demande s'il ne conviendrait pas de remettre en vigueur les mesures temporaires de sauvegarde qui avaient permis de limiter à des proportions raisonnables les importations de produits textiles en provenance desdits pays et souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de demander l'application de telles mesures dans le cadre des accords de Bruxelles, ainsi que dans le cadre du G. A. T. T. A défaut, cette branche importante de notre industrie devrait affronter à armes inégales la concurrence de ces pays sous-développés et serait sans doute obligée de réduire ses effectifs.

Impôts et taxes (charges déductibles).

21885. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Georges Delfosse** expose à **M. le ministre du budget** que la doctrine administrative accorde, sur le plan strictement fiscal, la faculté pour un commerçant d'inclure dans ses charges déductibles, dans le cas de cession d'un élément immobilisé en cours d'exercice, une quote part d'amortissement calculée notamment en fonction de la période d'utilisation (cf. Documents administratifs 4 D. 2123 8). Il lui demande de lui préciser si, sur le plan juridique, une interprétation identique peut être valablement retenue et, plus particulièrement, si les sociétés dites de capitaux peuvent régulièrement se dispenser, en cas de cession en cours d'exercice d'élément d'actif immobilisé, de pratiquer les amortissements correspondants ajustés prorata temporis.

Sociétés (comptes sociaux).

21886. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Georges Delfosse** demande à **M. le ministre du budget** si le commissaire aux comptes d'une société procédant à la vérification des comptes de l'exercice N au cours de l'exercice N+1 est en droit d'exiger de ladite société de lui communiquer les documents comptables de ce dernier exercice, notamment pour s'assurer du bien-fondé de la constitution d'une provision pour créances douteuses et en apprécier le montant.

Impôt sur le revenu (détermination du revenu imposable).

21887. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Georges Delfosse** expose à **M. le ministre du budget** qu'il résulte de la doctrine administrative que rien ne s'oppose à ce qu'une entreprise qui cède un élément amortissable au cours d'un exercice prélève, à la date de la cession, sur les résultats dudit exercice, l'amortissement correspondant à la période d'utilisation de l'élément dont il s'agit pendant l'exercice considéré, cet amortissement étant calculé en fonction de la période d'utilisation (cf. doc. adm. 4 D 2123 B). Il lui demande de lui préciser si cette disposition est toujours valable et, notamment, si elle s'applique de façon générale sans qu'il soit tenu compte de la catégorie de revenus (B I. C., B. N. C., B. A.)

Logement (allocations de logement)

21888. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Francis Geng** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur certaines conditions restrictives imposées aux personnes âgées pour bénéficier de l'allocation de logement. A cet effet, il lui signale qu'une personne âgée, bénéficiaire du fonds national de solidarité, locataire d'un appartement dont le propriétaire est un descendant ne peut prétendre au bénéfice de cette allocation. Il lui demande de bien vouloir lui signaler s'il ne lui semble pas opportun d'apporter une modification à cette réglementation, lorsque l'allocation de logement est sollicitée par une personne âgée, pour un appartement, appartenant à un descendant, mais distinct du logement de ce dernier.

Agriculture (Rhône : zones de montagne et de piémont).

21889. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions de versement à l'indemnité spéciale de montagne aux agriculteurs des cantons de l'ouest lyonnais. Il lui signale que des exploitants de ces cantons n'avaient pas encore perçu fin octobre leur indemnité spéciale de montagne. Il lui demande : 1^o les causes de ce retard ; 2^o les critères de choix des communes ou les I. S. M. sont versées dès les premiers mois de l'année ; 3^o les remèdes qu'il va apporter à ces retards et à l'inégalité entre les cantons de l'ouest lyonnais.

Santé publique (flocages d'amiante).

21890. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur l'inquiétude persistante du collectif intersyndical des universités de Paris-VI et de Paris-VII quant aux dangers que les flocages d'amiante font courir à la santé des étudiants, des professeurs et du personnel travaillant au campus Jussieu-Saint-Bernard. Il lui rappelle les conclusions des travaux du symposium sur les effets biologiques des fibres minérales qui s'est tenu à Lyon les 25, 26 et 27 septembre 1979 et lui signale les analyses statistiques détaillées des 594 premiers dossiers recueillis dans l'enquête de Jussieu par l'unité de recherches épidémiologiques et statistiques sur l'environnement et la santé E2SE INSERM-U 170. Il lui demande : 1^o quelles sont les décisions que vont certainement lui inspirer ces conclusions scientifiques ; 2^o comment elle entend assurer sans délai la protection des bâtiments du centre universitaire Jussieu-Saint-Bernard contre la dégradation des flocages à base d'amiante ; 3^o quelle est la programmation des travaux de mise en conformité et de mise en sécurité du campus Jussieu-Saint-Bernard.

Assurance maladie-maternité (assurance personnelle).

21891. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** dans quel délai il compte mettre fin au régime provisoire d'application de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 et assurer la pleine application des dispositions du titre 1^{er} de ce texte concernant l'assurance personnelle.

Départements et territoires d'outre-mer (assurance vieillesse).

21892. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que la caisse nationale d'assurance vieillesse émet systématiquement un avis défavorable à l'extension aux départements d'outre-mer des articles L. 674 à L. 681 du code de la sécurité sociale qui instituent une allocation spéciale vieillesse, motivant leur décision par la carence des régimes des non-salariés. (Conseil d'administration du C. N. A. N. T. S., séance du 18 octobre 1978). A ce propos le Gouvernement a déjà décidé l'extension à l'ensemble de ces départements du régime d'assurance maladie appliqué en métro-

pole, les textes nécessaires à la mise en application de cette déclaration sont actuellement en cours d'élaboration. Il était précisé par ailleurs que, dans un souci d'apaisement, des dispositions particulières visant à amnistier les cotisations d'assurance vieillesse dues par les intéressés, antérieurement à la mise en vigueur du régime d'assurance maladie, seraient mises en œuvre. Dès lors, plus rien ne s'oppose à ce que les articles L. 674 et suivants du code de la sécurité sociale soient applicables dans les départements d'outre-mer. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures pour que ceux-ci le soient effectivement.

Départements et territoires d'outre-mer (handicapés : allocations).

21893. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelles sont les raisons pour lesquelles le décret n° 77-1549 du 31 décembre 1977 instituant une allocation compensatrice en faveur des personnes handicapées dont l'état de santé nécessite l'aide effective d'une tierce personne, n'a pas encore été étendu à la Réunion. L'article 21 du décret en question stipulait que les dispositions réglementaires en vue de la mise en œuvre dans les départements d'outre-mer de l'article 39 de la loi du 30 juin 1975 relatif aux handicapés feraient l'objet d'un décret en Conseil d'Etat ultérieur. Or, cela fera bientôt deux ans que le texte est paru au *Journal officiel* et les départements d'outre-mer continuent à être écartés du bénéfice d'une mesure à caractère social pourtant essentielle. Il lui demande, en conséquence, si l'on peut espérer que ces départements entreront très prochainement dans le champ d'application du décret précité.

Enfants (reconnaissance).

21894. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelle attitude doit adopter légalement le médecin accoucheur ou la sage-femme qui vient d'accoucher une mère qui refuse de donner son nom et déclare ne pas vouloir reconnaître son enfant, sans toutefois manifester expressément le désir de l'abandonner, ce qui supposerait l'intervention d'une autorité judiciaire. La sage-femme peut-elle, en particulier, s'opposer à ce que la mère ou les parents quittent la maternité en emmenant le nouveau-né, ou encore a-t-elle l'obligation d'alerter le service de l'aide à l'enfance, alors que le décret n° 49-1351 du 30 septembre 1949, portant code de déontologie des sages-femmes, stipule expressément que le secret professionnel s'impose à toute sage-femme (art. 4 du décret) et que celle-ci ne doit en aucun cas s'immiscer dans les affaires de famille (art. 21 du décret). En d'autres termes et dans le silence du législateur sur ce point précis, doit-on assimiler la non-reconnaissance d'enfant naturel par la mère qui a demandé à bénéficier de l'anonymat et des autres avantages de l'accouchement « sous X », à un abandon pur et simple. N'y a-t-il pas, dans ce domaine, un vide juridique propre à susciter des cas litigieux, voire dramatiques, d'enfants pour ainsi dire « sans statut », puisque l'article 50 du code de la famille et de l'aide sociale ne considère comme pupille de l'Etat que l'enfant dont la filiation n'est pas établie ou inconnue depuis plus de trois mois ou l'enfant dont la filiation est établie et connue, mais a été expressément abandonné depuis plus de trois mois. M. Lagourgue demande, en conséquence, que de nouvelles mesures interviennent assez rapidement pour déterminer notamment qui doit assumer juridiquement la garde de l'enfant pendant cette période à compter de sa naissance où celui-ci n'est ni délaissé, ni abandonné, ni pupille de l'Etat, période pendant laquelle il peut finalement être reconnu par pratiquement n'importe qui et peut-être même faire l'objet d'un marchandage sans nom.

Experts comptables (fichier administratif).

21895. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** si les dispositions prévues par les notes de la direction générale des impôts des 18 mai 1948 (n° 2338) et 17 janvier 1949, relatives à l'établissement, à la tenue et à la mise à jour d'un fichier nominatif des comptables, demeurent en vigueur. Dans l'affirmative, les comptables concernés sont-ils en droit d'exiger de la direction des services fiscaux dont dépend leur domicile la communication des renseignements figurant sur les fiches établies à leur nom ?

Assurance vieillesse (régimes autonomes et spéciaux) (commerçants et artisans).

21896. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** pourquoi la profession de boulanger a été rattachée au régime d'assurance vieillesse du commerce et de l'industrie (Organic) et non à celui des artisans (Cancava).

Impôts et taxes (vignette automobile).

21897. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** pourquoi les voyageurs représentants placiers ne bénéficient pas de l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur quand leur véhicule a été acquis en location-vente.

Impôts et taxes (contrôle et contentieux).

21898. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** si, dans le but de vérifier l'exactitude des bases déclarées au titre des taxes sur les chiffres d'affaires et d'assurer le contrôle des diverses taxes perçues par l'administration, les services de la direction générale des impôts disposent, à l'encontre des personnes morales de droit public (départements, communes, établissements publics), du pouvoir d'effectuer une vérification de comptabilité au sens donné à cette expression dans la charte du contribuable vérifié. Dans l'affirmative, **M. le ministre** peut-il préciser quels sont les services et agents compétents pour exercer ce contrôle ? Des dispositions dérogeant au droit commun sont-elles prévues quant à la procédure à mettre en œuvre et aux sanctions fiscales ou pénales à appliquer.

Impôt sur le revenu (contrôle et contentieux).

21899. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gérard Longuet** signale à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 1649 quinquies A (§ 1) du code général des impôts, il y a procédure de redressement lorsque l'administration fiscale constate une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des impôts, droits, taxes, redevances ou sommes quelconques dus en vertu du même code. Cette procédure prévoit, en particulier, la notification des redressements aux contribuables. Or, depuis l'établissement par voie mécanographique des avertissements détaillés d'impôt sur le revenu, l'administration procède à la rectification d'office de certains éléments mentionnés par les contribuables sur leurs déclarations annuelles de revenus n° 2042 : frais de garde des enfants de moins de quatre ans, déductions afférentes à l'habitation principale, versements aux œuvres, etc. Il lui demande donc si ces rectifications d'office pratiquées par les services mécanographiques sont compatibles avec les prescriptions de l'article 1649 quinquies A du code général des impôts.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

21900. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gérard Longuet** signale à **M. le ministre du budget** que l'administration fiscale a précisé (BODGI 4, A, 10, 78), en application d'une jurisprudence nouvelle du Conseil d'Etat (arrêté du 23 février 1977, requête n° 98-252), que les entreprises pouvaient dorénavant, pour l'inscription de leurs stocks à l'actif du bilan, quand le cours du jour était inférieur au prix de revient, choisir entre deux procédés : soit le prix de revient, avec constitution d'une provision égale à la différence entre l'évaluation des stocks au prix de revient et leur évaluation au cours du jour, soit directement la valeur correspondant au cours du jour. Or, cette deuxième solution est condamnée à la fois par le plan comptable général et par la législation sur les sociétés commerciales (art. 342 de la loi du 24 juillet 1966). Cette tolérance fiscale paraît dangereuse dans la mesure où de nombreuses entreprises utilisent les imprimés fiscaux pour présenter leurs états financiers de fin d'exercice. Aussi ne conviendrait-il pas de modifier les dispositions de l'article 38-3 du code général des impôts en y incluant expressément l'obligation de constituer une provision si le cours du jour est inférieur au prix de revient.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

21901. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** si une société de fait, dont les associés exercent une activité libérale, peut amortir les biens affectés à l'activité professionnelle qui n'ont pas fait l'objet d'un apport. La solution est-elle identique, se n que ces biens sont la propriété personnelle ou indivise des associés.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

21902. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** si la réponse à la question n° 254 de **M. Briane**, député, publiée au *Journal officiel* du 4 août 1973, page 3220, et relative à la déduction des frais dits « du Groupe III », concerne également les médecins conventionnés relevant du régime de la déclaration contrôlée.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : mutations de meubles à titre onéreux).*

21903. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gérard Longuet** demande à **M. le ministre du budget** si un agent de la direction générale des impôts, qui relève en cours de contrôle l'existence d'une mutation secrète taxable, est tenu d'adresser au contribuable, avant tout arbitrage des droits dus, une mise en demeure d'avoir à déposer sa déclaration de mutation à la recette des impôts compétente.

*Assurance vieillesse**(régime des fonctionnaires civils et militaires) (militaires).*

21904. — 1^{er} novembre 1979. — A la suite des travaux de concertation menés au sujet des retraités militaires entre les représentants du ministère de la défense et les représentants de groupements de retraités militaires, diverses séries de problèmes ont été dégagées comme prioritaires, et, d'un commun accord, des propositions de solutions ont été présentées par souci d'efficacité pour régler le contentieux existant. **M. Alain Madelin** demande en conséquence à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui faire le point sur l'évolution de ces problèmes. La confiance mise par les retraités militaires à l'égard du Gouvernement mérite de recevoir des solutions reconnues par ce groupe de travail, en recourant, si besoin est, à l'établissement d'un calendrier d'exécution de courte durée.

Syndicats professionnels (financement).

21905. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Alain Madelin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser le montant et la ventilation des subventions perçues par chacune des principales confédérations syndicales, tant à l'échelon de chaque commune départementale et régionale que national, ainsi que les critères pris en considération pour l'attribution de ces subventions.

Service notional (report d'incorporation).

21906. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des étudiants en odontologie au regard des obligations du service national. Le code du service national prévoit un report spécial d'incorporation en faveur des jeunes gens poursuivant des études médicales, pharmaceutiques, dentaires et vétérinaires à l'échéance duquel ils seront appelés à accomplir un service actif de seize mois. Le décret du 23 mars 1978 a défini l'âge limite des reports d'incorporation. Cependant, ce décret traite différemment les études dentaires et vétérinaires bien qu'étant strictement identiques dans leur déroulement. L'étudiant en odontologie est ainsi incorporé en tant qu'homme de rang au lieu de fournir à l'armée un corps de santé constitué d'appelés comme le souhaite la loi Debré. Cette mesure lui cause alors un grave préjudice puisque son incorporation s'accompagne de la perte de la pratique clinique et de l'habileté manuelle acquise au cours de ses études. Aussi il demande à **M. le ministre** de bien vouloir prendre en considération la situation spécifique de l'odontologie dans l'enseignement supérieur et d'accorder à ces étudiants le même report d'incorporation que celui accordé en médecine et vétérinaire.

Plus-values (imposition des immeubles).

21907. — 1^{er} novembre 1979. — **Mme Louise Moreau** expose à **M. le ministre du budget** que, dans une récente décision de dégrèvement d'office, l'administration a admis le bien-fondé de la position d'un contribuable qui soutenait qu'en matière de ventes à terme, le profit devait être considéré comme réalisé lors de la signature de l'acte authentique et non lors de l'achèvement de l'immeuble. Etant donné que dans le cas de ventes à terme où le transfert de propriété se produit seulement à l'achèvement de l'immeuble, le profit est considéré comme réalisé lors de la signature de l'acte de vente ; dans le cas de ventes en l'état futur d'achèvement où le transfert de propriété se produit dès la signature de l'acte de vente, il ne serait pas logique de considérer que le profit est réalisé lors de l'achèvement, il est demandé à **M. le ministre** de confirmer que, dans le cas de ventes en l'état futur d'achèvement, le contribuable peut à tout moment, et même pendant le cours d'une procédure contentieuse, demander que soient appliqués strictement les textes légaux (art. 235 quater I, § 1 et 38 du code général des impôts) qui prévoient que la plus-value est réalisée à la signature des actes, à l'exclusion des textes réglementaires (art. 169 de l'annexe II et art. 46 quater O II de l'annexe III du code général des impôts), qui leur sont contraires.

Parkings (Haut-Rhin).

21908. — 1^{er} novembre 1979. — M. Emile Muller expose à M. le ministre des transports que son attention a été appelée sur la réalisation du centre routier de Mulhouse dont la nécessité économique a été très largement démontrée au cours des différentes études et enquêtes d'opportunité qui ont été réalisées et qui ont conduit les collectivités locales à financer le parking poids lourds dont les travaux sont en cours de réalisation. Les professionnels routiers y ont apporté leur soutien total tant technique que financier. Il lui demande de bien vouloir confirmer l'exactitude des renseignements qui lui ont été communiqués selon lesquels le ministre des transports dispose de crédits d'investissement au titre des centres routiers. Quel est le montant disponible, ou prévu à cet effet, au titre des années 1978, 1979 et 1980.

Administration (rapports avec administrés).

21909. — 1^{er} novembre 1979. — M. Emile Muller signale à M. le ministre de l'intérieur que des administrations et organismes divers envoient des documents de toute nature aux mairies, à charge par celles-ci de convoquer le destinataire concerné et de lui remettre ces pièces contre émargement ou après avoir dressé un procès-verbal de notification. Le souci majeur de ces instances étant que le document ait bien été remis au destinataire, les maires se demandent pourquoi ces plis et documents ne pourraient être directement acheminés par les P.T.T. et remis aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception comme cela se pratique couramment entre particuliers, cette forme de preuve étant par ailleurs admise devant les tribunaux. Lorsque la personne intéressée n'habite plus à l'adresse connue, le document sera de toute façon renvoyé dans les deux cas à l'expéditeur et celui-ci sera fixé en conséquence. Il demande si une généralisation de cette pratique ne peut être envisagée.

Police (fonctionnement).

21910. — 1^{er} novembre 1979. — M. Francisque Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation actuelle de la police nationale, dont les conditions de travail ne lui permettent plus d'assurer véritablement la sécurité des Français, car elle n'est plus en mesure de répondre efficacement à l'augmentation de la délinquance et de la criminalité. Il lui demande s'il n'envisage pas de proposer un débat sur cet important problème avec éventuellement le dépôt et l'étude d'une loi cadre susceptible d'apporter une amélioration de la situation.

Enseignement secondaire (Aveyron : établissements).

21911. — 1^{er} novembre 1979. — M. Robert Fabre expose à M. le ministre de l'éducation la très grave situation de l'enseignement des matières artistiques à Villefranche-de-Rouergue. Depuis la rentrée scolaire, les cours facultatifs de musique et de dessin, prévus dans les programmes mêmes de deuxième, première, terminale du lycée, ainsi que les cours de dessin prévus aux programmes des classes du L.E.P. ne sont pas assurés. Il attire son attention sur les conséquences de telles dispositions tant sur l'éveil par l'accès à la culture artistique des jeunes que sur la réduction des inégalités culturelles initiales. Il lui demande, en conséquence, de lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour faire assurer dès la rentrée de novembre aux jeunes de Villefranche-de-Rouergue, les enseignements auxquels ils ont droit, ne serait-ce qu'aux termes des textes qui prévoient de tels enseignements, et qui organisent des épreuves aux examens.

Assurance maladie-maternité (remboursement).

21912. — 1^{er} novembre 1979. — M. Xavier Hunault attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les modalités de fonctionnement des centres de soins infirmiers et demande si le maintien de l'application des abattements imposés par la caisse nationale d'assurance maladie aux centres de soins sur le remboursement des actes qu'ils dispensent se justifient actuellement afin que des conditions équivalentes soient appliquées aux secteurs libéraux et salariés.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires : âge de la retraite).

21913. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les conditions d'obtention des droits à la retraite pour les fonctionnaires de l'Etat. Il note que pour le régime général de la sécurité sociale,

le maximum du versement pour bénéficier du droit à la retraite a été fixé à trente-sept ans et demi. Or de nombreux fonctionnaires l'ont atteint avant l'âge de soixante ans. Il propose, en conséquence, que les fonctionnaires dans ce cas soient admis à faire valoir leurs droits à la retraite dès qu'ils atteignent leurs trente-sept ans et demi de versement, sans attendre l'âge de soixante ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Agriculture (formation professionnelle et promotion sociale).

21914. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les crédits des services généraux affectés au titre de la formation professionnelle agricole. L'analyse des chiffres de ce secteur fait apparaître un désengagement grave de l'Etat en ce qui concerne la formation professionnelle. Les fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale comportent une réduction de 122 709 725 francs de subventions de fonctionnement. Les centres de préformation et de promotion rurale sont pénalisés par cette réduction de crédits. Il propose qu'une réelle augmentation au moins égale au coût de la vie soit portée à ce crédit. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Constructions aéronautiques (emploi et activité).

21915. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'industrie des avions légers et planeurs. Il note que cette industrie est particulièrement menacée du fait de l'absence d'une politique d'aide cohérente de l'Etat à l'égard des aéroclubs en particulier. Les pouvoirs publics ne font rien pour encourager et développer ce secteur économique. Il propose qu'une action formatrice soit engagée auprès des jeunes, afin de les intéresser à la pratique de l'aviation et que, parallèlement, une politique de revitalisation de l'industrie aéronautique légère soit entreprise par l'Etat. Il demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Transports (zone rurale).

21916. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la situation des transports publics en zone rurale. Il note que le service public connaît de graves difficultés en milieu rural. La disparition d'un nombre croissant d'établissements publics accentue l'exode rural. Pour éviter la désertification des campagnes, il propose qu'une politique volontariste pour favoriser les transports publics soit entreprise, en particulier au niveau de la S.N.C.F. D'autre part, il suggère que l'Etat prenne en charge totalement le fonctionnement des services de ramassage scolaire et de travailleurs dans les zones les plus défavorisées. Il demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Bibliothèques (lecture publique).

21917. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les mesures budgétaires relatives à la lecture publique. Il note que le projet de budget 1980, chapitre 43.10, article 20-01, concernant les subventions au patrimoine, écrit et documentaire, ne fait pas l'objet d'une quelconque augmentation par rapport à 1979. Les crédits destinés à l'acquisition de bibliobus ont été supprimés en totalité pour 1980. Ce n'est pas avec de telles propositions budgétaires que l'on facilitera le développement indispensable de la lecture publique en France. Il propose une augmentation au moins égale au coût de la vie pour l'article 20-01 et la reconduction des crédits d'acquisition de bibliobus. Il demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Publicité (publicité mensongère).

21918. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur le problème de la publicité mensongère. Il note que depuis plusieurs années, la publicité mensongère se développe et inquiète les professionnels et les usagers. Les abus de confiance portent un profond discrédit sur les professions liées au commerce et à l'artisanat. Il propose que des mesures de contrôle soient renforcées dans un premier temps. D'autre part, il serait nécessaire d'accroître le personnel lié à ce service de contrôle. Il demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Sports (installations sportives).

21919. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jacques Cambolive** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le problème de la fermeture, de novembre à mars, de la piscine municipale chauffée de Castelnaudary. Les écoliers, les maîtres et les familles de la ville et du secteur ressentent durement cette mesure. Il est reconnu que le bilan des activités nautiques est important pour les scolaires, notamment en ce qui concerne la préparation des examens. Des investissements très lourds ayant été réalisés, il est regrettable que, sous prétexte d'économies, cette piscine, qui n'est pas utilisée en été, en raison de la proximité des plages méditerranéennes, soit également fermée en hiver. Il lui demande en conséquence quels moyens il compte mettre en place pour que les enfants et les scolaires, qui ne sont pas, loin s'en faut, les principaux gaspilleurs d'énergie, ne soient pas pénalisés.

Energie (énergie solaire).

21920. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Alain Chénard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur l'état actuel de la réglementation en matière de capteurs solaires. En effet, qu'il s'agisse de l'installation de capteurs solaires sur une construction en cours ou entraînant la modification d'une construction déjà réalisée, quelle que soit l'importance de l'installation, la demande d'autorisation implique la même procédure. Or, cette procédure reste lourde et longue et, à terme, risque d'entraver l'activité des poseurs de capteurs et de détourner vers d'autres modes de chauffage les utilisateurs éventuels, ce qui présente un double risque économique en terme d'emplois et en terme d'approvisionnement énergétique. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre afin de simplifier ces procédures et les rendre plus conformes aux besoins actuels.

Impôts et taxes (paiement).

21921. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation, au regard du recouvrement de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux, des contribuables salariés qui, à l'occasion de conflits sociaux liés à la défense de leur emploi ou de leurs conditions de rémunération et de travail, subissent d'importantes pertes de salaires; il souhaite savoir s'il est exact que les comptables publics ont pour instruction d'accueillir avec bienveillance les demandes de délais de paiement d'impôts directs (impôt sur les sociétés compris) et de remises gracieuses de majoration correspondantes, émanant des catégories suivantes de contribuables : entreprises créancières de l'Etat ou des collectivités publiques; entreprises exerçant une activité saisonnière; entreprises appartenant à un secteur d'activité économique atteint par des difficultés exceptionnelles; entreprises invoquant la nécessité de développer ou reconstituer leurs moyens de production ou leurs stocks; contribuables falsant l'objet de rappels de droits importants à la suite de vérifications fiscales; contribuables en chômage total ou partiel; Il demande à **M. le ministre** s'il ne lui paraît pas équitable et opportun d'étendre le bénéfice de ces mesures de bienveillance aux contribuables salariés en difficulté financière à la suite de conflits sociaux importants touchant leur entreprise.

Anciens combattants (pensions).

21922. — 1^{er} novembre 1979. — **M. André Delehedde**, constatant que la commission tripartite pour la revalorisation des pensions n'a pu aboutir au cours de sa réunion du 27 juin 1979, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** s'il entend prendre les mesures nécessaires pour qu'un rattrapage progressif des pensions puisse commencer dès 1980.

Produits chimiques et parachimiques (produits cosmétiques).

21923. — 1^{er} novembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que les produits cosmétiques sont vendus sans indication de date limite d'utilisation sur l'emballage. Cette carence peut être à l'origine d'accidents. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour porter remède à cette situation.

Produits agricoles et alimentaires (conserves).

21924. — 1^{er} novembre 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que les produits en conserve présentent des indications incompréhensibles pour les consommateurs non avertis. D'autre part, ces indications codées sont

peu lisibles et posent problème aux personnes âgées et aux malvoyants. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que soient indiquées, d'une manière lisible, les dates de fabrication et de limite de consommation des produits en conserve.

Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

21925. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés financières rencontrées par certaines communes mises dans l'obligation de prendre en charge l'infrastructure nécessaire à l'installation, sur leur territoire, d'une station de réémetteurs de télévision destinée à supprimer les zones d'ombre dans lesquelles se trouvent moins de 1 000 habitants. Télédiffusion de France ne prend en effet à sa charge que la première chaîne et 20 p. 100 des deux autres. Considérant qu'il est profondément anormal que des communes et des téléspectateurs soient ainsi pénalisés en raison de leur situation géographique, il lui demande si la participation de l'établissement public de l'Etat ne pourrait être reconsidérée afin de rendre moins lourde la charge financière des collectivités locales.

Enseignement secondaire (Ariège : établissements).

21926. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'effectif des classes de seconde du lycée de Foix (Ariège) entraîne des difficultés majeures qui affectent à la fois les élèves et les enseignants. Ce problème pourrait être facilement résolu par la création d'une classe supplémentaire en seconde AB et une en seconde C. Au lieu des cinq classes actuelles, dont trois de trente-cinq élèves, une de trente-quatre et l'autre de trente-sept, il y aurait alors six classes de seconde AB dont quatre de vingt-neuf élèves et deux de trente. En ce qui concerne la seconde C, au lieu de trois classes de trente-huit élèves chacune, il y aurait quatre classes dont deux à vingt-huit élèves et deux à vingt-neuf. Il lui demande, dans l'intérêt des élèves et des maîtres, si les deux classes précitées ne pourraient pas être créées le plus rapidement possible.

Sports (contrôle médical).

21927. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Georges Filloud** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le surcoût financier qu'occasionne aux sociétés locales de sport et de gymnastique la nouvelle réglementation relative au contrôle médical des activités physiques et sportives. Celles-ci sont en effet dans l'obligation de transporter leurs pupilles jusqu'à un médecin titulaire du certificat d'études spéciales de biologie et de médecine du sport, ou à un médecin agréé. En conséquence, il lui demande : de lui préciser les nouvelles obligations découlant, pour les sociétés sportives, de la nouvelle réglementation; de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour éviter à ces sociétés ces frais supplémentaires.

Voyageurs, représentants, placiers (visiteurs médicaux).

21928. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la promesse faite par son prédécesseur devant la commission des affaires culturelles familiales et sociales lors de la discussion du budget de son département pour 1979. Aux termes de celle-ci devait être menée une enquête sur « la pratique d'intéressement des visiteurs médicaux » qualifiée d'inadmissible. Il lui demande si cette enquête a effectivement été diligentée et, dans l'affirmative, de lui en faire connaître les résultats.

Handicapés (législation).

21929. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Alain Hauteceur** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des handicapés. Alors que la loi est votée depuis plus de quatre ans, certains textes d'application n'ont toujours pas été publiés et cela contrairement à l'article 62 de ladite loi qui stipulait que ces dispositions seraient mises en œuvre avant le 31 décembre 1977. C'est le cas notamment de l'article 54, chapitre 5, de la loi du 30 juin 1975 qui prévoit que des aides personnelles pourront être apportées aux personnes handicapées de ressources modestes pour adapter leur logement à leurs besoins. Aussi, il apparaît que la lenteur apportée par le Gouvernement dans la publication de cet arrêté va à l'encontre d'une meilleure adaptation de la cité aux handicapés et remet en cause le droit à l'aménagement approprié des logements

appartenant aux handicapés. Devant cette situation, il lui demande de bien vouloir prendre toutes les mesures souhaitables en vue de l'application effective et de bien vouloir lui faire connaître à quelles dates les textes restant à publier pourront intervenir.

Postes et télécommunications (personnel).

21930. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Alain Hauteœur** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le profond mécontentement des personnels de son administration face à la dégradation de ce service public et devant le grand contingent de revendications qu'il reste à régler notamment au niveau des effectifs et des conditions de travail. En effet, l'ensemble des organisations syndicales constate que, malgré les promesses faites par le ministère quant à l'ouverture de la concertation, les personnels n'ont été à aucun moment véritablement associés au plan gouvernemental sur l'avenir de la poste et que les revendications les plus importantes n'ont jamais été réellement négociées. D'autre part, il apparaît que l'introduction de techniques nouvelles qui n'ont pas manqué d'apporter un gain de production important aux postes et télécommunications n'ont contribué en rien à apporter aux personnels les améliorations qu'ils étaient en droit d'attendre, ni à augmenter les prestations offertes aux usagers. Aussi, devant ces constatations auxquelles s'ajoutent les mesures de régression des crédits et de diminution très forte de création d'emplois prises dans le cadre du projet du budget 1980 des P. T. T., totalement contraires d'ailleurs à l'amélioration du service public, les organisations syndicales demandent avec insistance qu'une véritable négociation puisse enfin s'engager. Enfin, il lui signale qu'en ce qui concerne le département du Var qui connaît déjà un retard important en matière d'équipement, de crédits d'investissement et de personnels, les mesures contenues dans le projet de budget 1980 ne manqueront pas d'aggraver une situation déjà fortement préoccupante tant au niveau du bon fonctionnement du service public notamment en milieu rural que des conditions de travail et de sécurité des personnels concernés. En conséquence, il lui demande : 1^o quelles mesures il compte prendre pour qu'une véritable négociation puisse s'engager le plus rapidement possible sur le lourd contentieux revendicatif et pour associer pleinement les personnels au débat sur l'avenir des postes et télécommunications ; 2^o quelles modifications il compte apporter au budget 1980 pour faire face à la dégradation du service public des postes et télécommunications et s'il compte demander au Gouvernement de mettre en œuvre les moyens budgétaires nécessaires pour remédier à l'insuffisance des effectifs ; 3^o de bien vouloir lui faire savoir combien d'emplois nouveaux seront créés à la poste dans le département du Var.

Anciens combattants (Afrique du Nord).

21931. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Alain Hauteœur** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur l'une des principales revendications du monde anciens combattants ayant notamment participé aux opérations d'Afrique du Nord qui vise à accorder le bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires anciens combattants ayant appartenu à des unités combattantes. En effet, cette revendication s'appuie sur l'article 1^{er} de la loi du 9 décembre 1974, n° 1614, qui énonce qu'il est reconnu, dans des conditions de stricte égalité, avec les combattants des conflits antérieurs, les services rendus par les personnes qui ont participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 25 juillet 1962. Il lui rappelle que, en réponse à de nombreuses questions écrites portant sur ce sujet, il indiquait qu'il examinait avec le meilleur intérêt cette revendication qui relevait aussi de la compétence du ministre de la défense et des ministères du budget et de la fonction publique. En conséquence, il lui demande : 1^o où est la concertation qui devrait s'être engagée entre les ministères concernés ; 2^o si, conformément à son engagement, il compte prendre toutes les initiatives souhaitables pour que la reconnaissance de ce principe de stricte égalité puisse aboutir.

S. N. C. F. (tarifs voyageurs).

21932. — 1^{er} novembre 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre des transports** s'il entend prendre des dispositions pour que tous les handicapés titulaires d'une carte d'invalidité aient droit au billet annuel de congés S. N. C. F.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

21933. — 1^{er} novembre 1979. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les prêts d'honneur accordés aux handicapés en cas de réinsertion professionnelle. Ces prêts sont actuellement accordés à ceux qui choisissent

une profession indépendante. Ne serait-il pas possible de les accorder également à ceux qui, pour acquérir une formation professionnelle, quittent le domicile familiale. Cette situation entraîne des frais qui ne sont couverts actuellement par aucune mesure spéciale.

Handicapés (appareillage).

21934. — 1^{er} novembre 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir l'informer des mesures qu'il entend prendre pour limiter la participation des intéressés aux frais d'acquisitions liés directement ou indirectement à un handicap physique. Il s'agit par exemple d'achat de chaussure pour pied nain, pour les porteurs d'une chaussure spéciale ou d'une prothèse, et du relèvement des tarifs applicables aux appareillages en fonction de l'évolution exacte de leur coût.

Handicapés (établissements).

21935. — 1^{er} novembre 1979. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la part minimale laissée aux personnes âgées ou handicapées placées dans un établissement spécialisé. Actuellement, cette part est égale à 10 p. 100 du total des allocations de l'intéressé ; ne pourrait-elle pas être au minimum égale dans tous les cas à 10 p. 100 du S. M. I. C.

Bourses et allocations d'études (montant).

21936. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Pierre Jacoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le niveau des parts de bourses scolaires. Il aimerait que lui soient précisées les modalités de calcul qui ont conduit en 1979 à accroître de 2 p. 100 la valeur de la part de bourse par rapport à 1978, alors que le coût de la vie s'est élevé de plus de 10 p. 100 pendant cette même période et que des calculs sérieux font apparaître une hausse de 13 p. 100 des frais qu'entraîne toute rentrée scolaire pour les familles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la réévaluation des parts de bourses prennent en compte la réalité de la variation du coût de la vie.

Assurance vieillesse (généralités) (pension de réversion).

21937. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Pierre Jacoret** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'application de l'article 39 de la loi du 17 juillet 1978 qui assimile le conjoint divorcé non remarié au conjoint survivant pour l'application de l'article L. 351 du code de la sécurité sociale. Indiquant les modalités du partage de la pension de réversion entre le conjoint survivant et le ou les conjoints divorcés, non remariés, cet article renvoie à un décret le soin d'en déterminer les conditions d'application. Or le retard apporté à la parution de ce décret empêche l'application des dispositions de la loi, notamment par certaines caisses dont la caisse artisanale de l'automobile. Il lui demande si il compte bientôt prendre les mesures qui s'imposent pour que se concrétisent les mesures prises en faveur des conjoints divorcés.

Affaires culturelles (Bourgogne).

21938. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui indiquer les objectifs, la nature et les financements des opérations menées avec le concours du fonds d'intervention culturelle dans la région Bourgogne pour l'exercice 1978 et 1979 ; et souhaite également connaître le montant des participations des collectivités locales à ces mêmes interventions du fonds d'intervention culturelle.

Bois et forêts (Yonne : emploi et activité).

21939. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles mesures il compte prendre pour assurer l'emploi des soixante ouvriers de l'entreprise Monthule, de Sens, menacés dans leur emploi par le dépôt de bilan de l'entreprise et, plus particulièrement, pour les sept personnes licenciées depuis le mois d'octobre. Au moment où le Gouvernement entend développer la filière « bois », il serait aberrant de voir disparaître l'une des très rares usines bourguignonnes qui transforment une ressource régionale. Le bois abattu est en effet exporté le plus souvent hors de la région et de la France à l'état de grumes privant ainsi la Bourgogne de la valeur ajoutée qu'apportent les industries de transformation du bois.

Professions et activités sociales (aides familiales et aides ménagères).

21940. — 1^{er} novembre 1979. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes humains des familles et des personnes âgées, et de ceux d'un milieu rural souvent défavorisé par rapport à la ville au point de vue des équipements sociaux. En effet, dans le département du Nord, les associations d'aide à domicile en milieu rural (A. D. M. R.) emploient 15 aides familiales rurales et 140 aides ménagères aux personnes âgées, mais ne peuvent remplir leurs engagements faute d'insuffisance de crédits d'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité agricole. D'autre part, les familles assurées sociales du régime agricole n'ont généralement pas les mêmes droits en matière d'aide familiale et d'aide ménagère que celles assujetties au régime général puisque les taux de participation financière de la famille sont plus élevées, et les cas pris en charge sont moins nombreux. Par conséquent, il lui demande s'il envisage, dans le cadre du projet de la loi d'orientation agricole, de prendre toutes dispositions tendant à remédier à toutes ces inégalités qui frappent les agriculteurs au plan social, et, en particulier, au plan de l'aide à domicile et permettre ainsi d'obtenir au niveau de nos villages et de nos hameaux un sentiment de plus grande justice sociale.

Communes (finances).

21941. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jacques Lavédrine** indique à **M. le ministre du budget** que la mise en œuvre progressive du système de remboursement de la T. V. A. sur les travaux risque d'entraîner, à brève échéance, un excédent des budgets annexes communaux de l'eau et de l'assainissement, notamment dans les communes qui s'équipent ou qui achèvent leurs équipements dans ces deux domaines. Or, s'agissant de budgets annexes qui sont, en principe, équilibrés par une subvention allouée par le budget principal de la commune lorsqu'il est constaté un déficit, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si, dans le cas où un excédent serait constaté sur un budget annexe, le budget communal principal peut bénéficier, en recette, du reversement de cet excédent.

Métaux (Morbihan : emploi et activité).

21942. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Comedef, à Lorient. Cette entreprise de mécanique et de chaudronnerie emploie cinquante-trois ouvriers et est actuellement menacée de fermeture en raison du renoncement de la société mère dont le siège social est à Nantes. Il lui rappelle que sur ces cinquante-trois ouvriers, vingt et un sont des anciens des Forges d'Hennebont qui en sont à leur cinquième dépôt de bilan ou changement de direction depuis dix ans. En outre, il lui signale que des engagements très précis avaient été pris en 1969 pour le reclassement des ouvriers des Forges d'Hennebont. En conséquence, il lui fait part de son inquiétude par rapport à toute solution de stockage qui pourrait être envisagée et il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une solution industrielle qui garantisse l'activité et l'emploi soit trouvée le plus rapidement possible.

Élevage (Aquitaine : caillès).

21943. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Michel Menet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le danger que pourrait avoir la création d'entreprises géantes de production de caillès de type industriel financées par des capitaux étrangers espagnols dans la région Aquitaine sur l'économie locale. Le développement de telles structures porterait atteinte à l'élevage fermier en menaçant aussi bien la qualité du produit vendu que l'emploi des petits éleveurs locaux. En conséquence, il demande quelles mesures il compte prendre pour que tout projet d'installation de telles entreprises soit rejeté.

Assurances (assurance automobile).

21944. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Michel Menet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences désastreuses que peuvent avoir les maux et bonus sur l'honnêteté des auteurs d'accident automobile. Les assurés hésitent à se dénoncer comme étant responsables de dégâts matériels causés à des tiers pour ne pas augmenter leurs cotisations annuelles. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de supprimer toutes ces bonifications afin que les assurances reprennent leur véritable rôle qui est celui du remboursement des dommages causés aux véhicules et non pas celui de thésauriser uniquement des sommes d'argent.

Tourisme et loisirs (centres de vacances et de loisirs).

21945. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de plus en plus précaire des centres de vacances et de loisirs. Si le projet de budget de l'Etat pour 1980 en ce qui concerne la jeunesse et les sports est en diminution en francs constants, si l'augmentation au titre IV des interventions publiques est également très faible, le chapitre de l'aide aux centres de vacances, lui, subit une diminution de près de 3 p. 100. Les centres de vacances et de loisirs du Nord-Pas-de-Calais accomplissent chaque année une œuvre considérable de préparation à la vie sociale et pratiquent souvent des prix de journée relativement peu élevés, grâce notamment au dévouement du personnel d'animation souvent bénévole. Dans ces conditions, l'aide de l'Etat au fonctionnement des centres de vacances et de loisirs, loin d'être diminuée, devrait être augmentée. Les efforts importants consentis par les collectivités locales seules ne peuvent en effet suffire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer des conditions financières permettant le fonctionnement satisfaisant des centres de vacances et de loisirs.

Energie (Nord-Pas-de-Calais : politique énergétique).

21946. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la part réservée à la région Nord-Pas-de-Calais dans la politique gouvernementale en matière d'énergies nouvelles, de récupération d'énergie et de gazéification souterraine du charbon. La région Nord-Pas-de-Calais, une des plus densément peuplées de France, est une de celles dont la consommation d'énergie est la plus importante par suite du climat et des contraintes liées au tissu urbain. Elle devrait logiquement figurer prioritairement parmi les zones où la promotion des énergies nouvelles devrait être encouragée en particulier par d'importantes dotations budgétaires de l'Etat. Il lui demande qu'elles mesures il compte prendre afin de donner à la région Nord-Pas-de-Calais la priorité souhaitable en matière d'investissements de la part de l'Etat dans ce domaine.

Administration et régimes pénitentiaires (personnel).

21947. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des personnels pénitentiaires. En ce qui concerne les créations d'emploi, malgré le plan quadriennal, conçu en 1975, qui prévoyait un renfort annuel de 1 300 agents, le budget de 1980 ne prévoit que 228 emplois. D'autre part, il est à noter qu'un décalage important subsiste avec les agents de la police en matière d'indemnités (prime de risque à 18 p. 100 au lieu de 21 ou 22) et que la bonification de pension accordée aux policiers depuis 1957 est sans cesse différée pour le personnel pénitentiaire. De plus, de nombreux établissements ne possèdent ni vestiaire décent, ni douche ni salle de réunions. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'améliorer de façon sensible les conditions de rémunération et de travail des personnels pénitentiaires.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère) (personnel).

21948. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des conseillers techniques de son ministère. En effet, ces agents de l'Etat, mis à la disposition des fédérations sportives et remplissant des fonctions de responsabilité, de gestion et d'organisation dans le domaine du département ou de la région, ne peuvent cependant pas bénéficier d'un véritable statut alors que les premières nominations datent de 1953. Leurs fonctions sont cependant particulièrement contraignantes notamment en ce qui concerne leurs horaires de travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les effectifs puissent être développés, d'améliorer la qualité du recrutement et de reconnaître la spécificité de leur emploi pour l'octroi d'un statut.

*Assurance vieillesse**(régime des fonctionnaires civils et militaires) (militaires).*

21949. — 1^{er} novembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des personnes qui ont été rayées des cadres de l'armée avant 1964 et qui ont effectué certains services civils. Actuellement seuls les militaires rayés des cadres après le 2 décembre 1964 (date d'entrée en vigueur de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite) peuvent faire prendre en considération, pour l'ouverture du droit à pension militaire de retraite, certains services civils. Les militaires

rayés des cadres avant 1964 sont donc pénalisés du seul fait de la date de leur radiation et subissent une discrimination par rapport à leurs cadets. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les serveurs civils effectués par ces militaires soient validés pour l'ouverture du droit à la pension militaire de retraite, quelle que soit la date de radiation des cadres de l'armée.

Handicapés (rependications).

21950. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'insuffisance des mesures de la loi d'orientation à l'égard des handicapés. En effet, il serait nécessaire de prendre certaines dispositions en leur faveur et notamment : l'augmentation de l'allocation aux handicapés adultes, qui devrait être indexée sur le S. M. I. C. et revalorisée régulièrement ; l'extension de l'allocation compensatrice et la majoration de son taux ; le renforcement du service d'aides ménagères et d'aides à domicile aux handicapés ; par ailleurs, les handicapés, dont les ressources ne dépassent pas le S. M. I. C., ne devraient plus être assujettis à l'impôt sur le revenu ; les titulaires de la carte d'invalidité devraient, d'autre part, compter pour une part et demie dans le calcul de l'impôt sur le revenu quelle que soit leur situation de famille. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'appliquer ces différentes dispositions pour améliorer la situation des handicapés.

Assurance vieillesse

(régimes autonomes et spéciaux) (travailleurs de la mine : pensions).

21951. — 1^{er} novembre 1979. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation de certains employés des houillères et des sociétés de secours minière. En effet, ces personnes, qui sont dans l'obligation de continuer leur activité au-delà de l'âge de cinquante-cinq ans avec plus de trente ans de service, voient leurs salaires soumis à la cotisation vieillesse. Cependant, ils n'ont pas la possibilité de faire entrer en ligne de compte cette période de cotisation dans le calcul de leur retraite C. A. N. quand ils cesseront leur activité minière ou paraminière. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de faire cesser, dans les meilleurs délais, cette injustice.

Impôts et taxes (moniteurs de ski).

21952. — 1^{er} novembre 1979. — M. Rodolphe Pesce attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des moniteurs de ski qui sont au nombre de 6 700 dans notre pays. 1^o En matière d'impôt sur le revenu, l'administration ne tient compte, ni du fait que les revenus des moniteurs sont intégralement déclarés par un tiers qui envoie aux centres des impôts concernés une déclaration D. A. S. 2, ni de ce que le caractère saisonnier de la profession et la vie en station entraînent pour les moniteurs des charges supplémentaires dont la justification fiscale est toujours difficile ; 2^o vient s'ajouter la menace de la T. V. A. qui renaîtrait alors d'environ 15 p. 100 le coût des cours collectifs. En conséquence, M. Rodolphe Pesce demande à M. le ministre s'il ne lui semble pas nécessaire d'instituer un régime de déductions forfaitaires car l'adhésion à des centres de gestions agréés qui a été proposée aux moniteurs de ski ne paraît être qu'un moyen coûteux et compliqué pour une profession qui s'exerce seulement quelques mois. En outre, si l'assujettissement à la T. V. A. intervenait pour les écoles de ski français telles qu'elles sont structurées actuellement ou pour les moniteurs qui les constituent et gardent le statut de travailleur indépendant, M. Rodolphe Pesce demande à M. le ministre si ces mesures ne lui paraissent pas dangereuses et de nature à inciter les moniteurs à abandonner les structures des écoles de ski, et, de ce fait, désorganiser une profession.

Handicapés (Rhône : établissements).

21953. — 1^{er} novembre 1979. — M. Rodolphe Pesce attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conséquences des mesures visant à obtenir l'équilibre financier de la sécurité sociale et prises par le conseil des ministres le 25 juillet dernier. Pour les établissements de soins et de cures, cela se traduit par le refus d'accorder un dépassement des budgets primitifs en cours d'année 1979 et d'autoriser des créations de nouveaux postes budgétaires au budget 1980. Cette situation compromet gravement non seulement la qualité des soins, mais le devenir d'établissements absolument indispensables, tels que les établissements pour enfants sourds. C'est le cas notamment des centres de rééducation de l'ouïe et de la parole de Châtillon-d'Azergues

et de Lyon dont l'originalité a été de confier l'enseignement et la rééducation aux mêmes personnels, en l'occurrence à des instituteurs, afin que ces deux actions soient étroitement coordonnées. Ces deux établissements gérés par l'œuvre des villages d'enfants Rhône-Alpes n'a plus les moyens d'accomplir sa mission et voit sa responsabilité morale engagée. En conséquence, M. Rodolphe Pesce demande à M. le ministre s'il envisage de prendre une dérogation aux directives du 25 juillet dernier permettant ainsi la création des cinq postes d'orthophonistes demandés qui s'avèrent absolument indispensables à la poursuite de l'expérience engagée et à l'unicité de l'action éducative et thérapeutique, d'autant plus que ces créations ont été reconnues justifiées par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Rhône.

Crimes, délits et contraventions (assassinats).

21954. — 1^{er} novembre 1979. — M. Christian Pierret s'étonne auprès de M. le ministre de l'intérieur, qu'un mois après l'assassinat de Pierre Goldman, les services de police, chargés de mener l'enquête, n'aient, à ce jour, trouvé aucun indice. Prenant acte de ses déclarations, il est frappé du silence qui entoure cette affaire. Comme pour Henri Curiel, devra-t-on se contenter de discours virulents jamais suivis d'effets. M. Christian Pierret demande donc à M. le ministre s'il compte informer les citoyens sur l'activité menée par son administration quant à la recherche des criminels, surtout lorsqu'ils mettent en cause la démocratie et les libertés.

Banques et établissements financiers (crédit).

21955. — 1^{er} novembre 1979. — M. Christian Pierret appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences de l'encaissement du crédit pour le petit commerce. Pour permettre aux consommateurs de financer leurs achats, les commerçants ont recours à des organismes spécialisés dans le crédit à la consommation. Dans les circonstances actuelles, ceux-ci risquent de se montrer plus réticents aux demandes de crédits. Trois graves conséquences vont naître des mesures gouvernementales : des difficultés croissantes pour les ménages pour satisfaire leurs besoins ; une réduction des ventes donc des revenus des commerçants ; une chute de l'activité économique. M. Christian Pierret demande à M. le ministre s'il compte prendre des mesures pour corriger les néfastes effets de sa politique.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

Calamités agricoles (indemnisation).

15633. — 28 avril 1979. — M. Joseph Vidal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation financière des viticulteurs de l'Aude. A la suite de la mauvaise récolte de 1978, et conformément à la législation en vigueur, les viticulteurs victimes de pertes de récoltes dépassant 25 p. 100 avaient pu bénéficier des prêts sinistrés auprès de la caisse de Crédit agricole. Les pouvoirs publics avaient donné l'assurance qu'une partie des annuités serait prise en charge par le fonds de calamités agricoles. Or, au moment même où les premiers appels de remboursement vont commencer, il se trouve que les ressources de celui-ci ne lui permettent pas d'assurer cette prise en charge. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Calamités agricoles (indemnisations de prêts).

16548. — 24 mai 1979. — M. Jacques Cambolive attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des viticulteurs victimes des pertes de récolte en 1978. Ces derniers ont bénéficié de prêts sinistrés auprès de la Caisse de crédit agricole, et, à cette époque-là, sous la pression syndicale et au vu des difficultés de trésorerie des exploitants, les pouvoirs publics s'étaient engagés à ce qu'une partie des annuités soit prise en charge par l'intermédiaire de la section viticole du fonds de calamités. Or, il se trouve qu'en l'état actuel des choses les ressources du fonds de calamités ne permettent pas d'assurer une prise en charge des annuités. Les premiers appels de remboursement tombent, et la plupart auront lieu courant juin. Les viticulteurs sont accablés par les augmentations des charges qui grèvent leurs prix de revient. Impuissants,

Ils constatent, chaque jour, une diminution de leurs revenus et ne peuvent même plus faire face à leurs remboursements. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin de respecter les engagements qui avaient été pris.

Réponse. — Les calamités de 1977 ayant entraîné une augmentation très importante des prêts bonifiés accordés aux exploitants sinistrés, il en est résulté, cette année, un accroissement considérable des demandes de prise en charge présentées à la section viticole du fonds national de solidarité agricole. Pour y faire face, les ressources de la section viticole ont été portées, en 1979, de 49,3 millions de francs à plus de 100 millions, grâce à une dotation spécifique du budget de l'Etat et sans contribution professionnelle. D'autre part, les modalités de prise en charge de la section viticole ont été revues dans un souci d'harmonisation de cette aide avec la réforme des conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles, tout en permettant d'alléger de manière substantielle les annuités de remboursement des prêts contractés par les viticulteurs. Pour une partie des dossiers, les aides de la section viticole ont été réglées par la caisse nationale de crédit agricole; les versements restant à intervenir vont être effectués très prochainement.

Remembrement (procédure).

17324. — 14 juin 1979. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur le caractère abusif des opérations de remembrement qui se sont déroulées sur le territoire de la commune de Châteaufort-en-Savoie. En effet, les décisions de la commission départementale ayant été annulées pour des raisons de procédure (composition irrégulière de la commission), mais aussi de fond (notamment violation de la règle d'équivalence des apports et des attributions), ont été soumises à nouveau à la commission qui, dans un certain nombre de cas, a purement et simplement méconnu la décision du tribunal administratif de Grenoble et réaffirme sa position illégale, provoquant ainsi la colère des propriétaires indignés de voir leur bon droit bafoué. Il lui demande de lui indiquer, pour chaque recours, quelles instructions ont été données aux représentants de l'administration siégeant dans la commission et si une stratégie visant à lasser les requérants en espérant pérenniser l'illégalité a été arrêtée.

Réponse. — Le remembrement de Châteaufort-en-Savoie portait sur une superficie de 700 hectares environ et concernait 870 propriétaires. 45 propriétaires ne s'estimaient pas satisfaits de la décision prise à leur égard par la commission départementale de remembrement de la Savoie le 3 mars 1975 avaient déféré celle-ci devant le tribunal administratif par la voie du recours pour excès de pouvoir. Par jugements en date du 22 juin 1977, cette juridiction a fait droit à 31 de ces requêtes et en a rejeté 15. Ces jugements étaient, pour la plupart, fondés sur des irrégularités dans la composition de la commission départementale. A ce motif s'ajoutaient, pour certaines affaires, des moyens de fond tirés, pour la plupart, d'une inéquivalence en valeur de productivité réelle entre terrains apportés dans le périmètre de remembrement et parcelles attribuées à l'issue des opérations. L'exécution de ces décisions impliquait donc que la commission départementale, après modification de sa composition, reprît l'examen des réclamations formulées initialement devant elle par ces propriétaires. C'est ce qu'elle a fait, après avoir été renouvelée, au cours de ses séances des 25 septembre et 6 novembre 1978 et dans le cadre de groupes de travail préparatoires. Au vu, d'une part, des critiques écrites et verbales formulées par chacun des intéressés et, d'autre part, des documents du remembrement matérialisant la situation de ces derniers, la commission a modifié ses précédentes décisions, se conformant ainsi, comme il appartiendra au tribunal administratif de Grenoble, à nouveau saisi par certains propriétaires, de le confirmer à l'autorité de la chose jugée.

Enseignement agricole (établissements).

18270. — 7 juillet 1979. — **M. Gérard Longuet** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** que le lycée agricole de Limoges Les Vaseix (Haute-Vienne) comporte actuellement un poste de professeur technique adjoint de lycée agricole option Atelier qui est, en fait, occupé par un professeur de collège. L'intéressé n'ayant pas la qualité de professeur de lycée, ce poste devrait donc figurer sur la liste des postes vacants pour la prochaine rentrée scolaire publiée dans la circulaire D. G. E. R. S. E. / C. 79, n° 2035, du 21 mars 1979. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation préjudiciable non seulement aux professeurs techniques adjoints de

lycée agricole désireux de faire acte de candidature mais surtout à la qualité de l'enseignement dispensé dans cet établissement.

Réponse. — Seuls les postes occupés par des maîtres auxiliaires ou non occupés font l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi pour les personnels titulaires lors des opérations annuelles de mise en place de ces agents en vue de la rentrée scolaire de l'enseignement technique agricole. Il doit être rappelé que lors de la création des postes budgétaires de professeurs techniques adjoints de lycées, les professeurs techniques adjoints de collèges qui se trouvaient sur place y ont été maintenus. C'est le cas au lycée agricole de Limoges où le poste de professeur technique adjoint d'atelier étant occupé par un agent titulaire ne peut, par conséquent, figurer dans la liste des postes vacants pour la prochaine rentrée scolaire.

Coopératives (coopératives agricoles).

18538. — 14 juillet 1979. — **M. Henri Emmanuelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur le fait que les adhérents des Cuma qui concourent aux travaux d'aménagement rural et d'améliorations foncières et plus particulièrement les adhérents des Cuma de drainage n'ont pas accès aux financements bonifiés et superbonifiés de longue durée dont bénéficient les agriculteurs adhérents des associations syndicales autorisées. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître ce qui justifie une telle discrimination et s'il envisage d'y mettre fin en étendant aux agriculteurs des Cuma précités l'accès à ces financements.

Réponse. — Les disparités signalées par l'honorable parlementaire dans les modes de financement se justifient par le fait que les financements bonifiés et superbonifiés de longue durée sont réservés aux maîtres d'ouvrage collectifs, alors qu'en ce qui concerne les travaux effectués par les C.U.M.A., les maîtres d'ouvrage en sont les membres et, de ce fait, ne peuvent bénéficier des mêmes conditions de financement. Il convient de signaler que les C.U.M.A. sont susceptibles de se voir accorder, pour l'achat de matériel de drainage, des subventions qui peuvent être accompagnées de prêts bonifiés du Crédit agricole dont la durée est, bien sûr, fonction de la durée d'amortissement des matériels.

Agriculture (zone de montagne).

19297. — 11 août 1979. — **M. Jean Brocard** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** que les crédits, concernant les indemnités montagne, connaissent des versements très tardifs. Ainsi, P. S. M. a déjà plus de six mois de retard; les modalités de paiement des indemnités « Piémont », I. S. P. ne sont toujours pas connues avec précision; les indemnités « Haute-Montagne » n'ont toujours pas été payées pour l'hivernage 1977-1978, ce qui représente un retard de dix-huit mois. Dans ces conditions, il lui demande que ces règlements soient effectués dans les meilleurs délais, faute de quoi, les agriculteurs de montagne refuseront toute crédibilité aux déclarations présidentielles et gouvernementales sur le maintien des agriculteurs en zone de montagne.

Réponse. — Depuis 1974, date de mise en place de l'indemnité spéciale de montagne, la France a appliqué l'indemnité compensatoire dans la seule zone de montagne au taux uniforme de 200 francs par U. G. R. Cette expérience largement positive a montré cependant que cette uniformité ne permettait pas de tenir suffisamment compte de certaines réalités géographiques. Pour améliorer cette situation, le Gouvernement, en accord avec les organisations professionnelles, a décidé de confier aux instances départementales le soin de proposer une modulation plus nuancée de répartition des crédits, en fonction des données locales. La mise en route de cette nouvelle procédure mieux adaptée à la diversité des situations, a suscité un retard dans le versement de P. S. M. cette année. Après consultation des services de la commission, puisqu'il s'agit de dépenses éligibles auprès du F. E. O. G. A., le Journal officiel du 4 août a publié un décret et deux arrêtés d'application relatifs aux conditions de paiement des indemnités de montagne et de piedmont à compter de l'hivernage 1978-1979. Toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour que les majorations d'indemnités allouées, à titre rétroactif, au bénéfice de la haute montagne pour l'hivernage 1977-1978, ainsi que celles dues au titre du présent exercice, soient effectuées dans les meilleurs délais.

Forêts (office national des forêts).

19439. — 25 août 1979. — **M. André Lejolle** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur la destination des fonds que représente le bénéfice net après impôt qui ressort du rapport de gestion de l'office national des forêts de ces cinq dernières années.

En effet, cela représente des sommes importantes : 100 millions de francs en 1974, 9,3 millions de francs en 1975, 58,8 millions de francs en 1976, 51,3 millions de francs en 1977 et 65 millions de francs en 1978. Une partie de ces fonds, 46 millions de francs en 1974 et 11,75 millions de francs en 1977, ont été reversés au budget de l'Etat. Mais l'utilisation des fonds restants n'est pas précisée dans le rapport de l'office national des forêts. Compte tenu que le dernier rapport de la cour des comptes fait ressortir que : « les moyens financiers que l'Etat devrait affecter à la sylviculture sont pour partie employés à des fins étrangères à celle-ci ». Il lui demande : 1° quelle fut, dans le détail, la destination des bénéfices de l'office national des forêts ces cinq dernières années ; 2° si, compte tenu que les services de l'office national des forêts des régions méditerranéennes ont été amenés à retirer leurs agents du front de lutte contre les récents incendies de forêts faute de moyens financiers pour rémunérer leurs services, il n'estime pas que les fonds précités auraient pu être employés judicieusement pour permettre que tout soit mis en œuvre pour circonscrire les sinistres le plus rapidement possible ; 3° s'il n'estime pas que la diminution dans la forêt méditerranéenne de 1 000 postes de forestiers, depuis la création de l'office national des forêts, n'est pas de nature à aggraver le développement des incendies de forêts dans cette région.

Réponse. — 1° Destination des bénéfices nets après impôt : chaque année, les autorités de tutelle, à la demande de l'office national des forêts, ont accepté que tout ou partie des résultats de l'exercice soit affecté aux réserves pour concourir au financement de ses dépenses en capital. Cette répartition a été la suivante, au cours des cinq dernières années :

	1974	1975	1976	1977	1978
Résultat net à affecter.....	105,1	9,4	58,7	51,3	62,8
Au Trésor (reversement au budget général de l'Etat, propriétaire des forêts domaniales).....	46	>	>	11,8	22,4
A l'établissement (pour le financement de ses dépenses en capital).....	59,1	9,4	58,7	39,5	40,2

En effet, un effort financier particulièrement important était nécessaire pour doter l'office national des forêts des moyens matériels indispensables à l'accomplissement de ses missions. Grâce à cet effort, des améliorations très substantielles ont été apportées en matière de locaux administratifs, de maisons forestières et de véhicules de liaison. Lors de sa création, l'office national des forêts a dû faire face à la nécessité d'installer ses services dans ses propres bâtiments en raison de son caractère d'établissement public. C'est ainsi qu'ont été construits ou acquis divers bâtiments pour héberger les services de la direction générale, des directions régionales et des centres. Cet effort est très avancé. D'autre part, il existait, au 1^{er} janvier 1966, 2 200 maisons forestières appartenant à l'Etat et destinées à être remises à l'office national des forêts, soit en dotation, soit en toute propriété, pour loger ses personnels de terrain. Ce patrimoine immobilier était, dans son ensemble, vétuste et peu fonctionnel. Un plan de rénovation a donc été élaboré en 1970. Etabli pour dix ans, il portait sur la rénovation complète de 1 650 maisons forestières et sur le délaçement de 550 autres. Or, depuis cette date, environ 1 600 maisons forestières ont été renouvelées et plus de 270 ont été acquises ou construites. L'effort ex logement des personnels techniques de l'office sera poursuivi et intensifié dans les années à venir. Par ailleurs, le nombre de véhicules de liaison a été multiplié par quatre en cinq ans, passant de huit cents à plus de trois mille ; 2° participation de l'office national des forêts à la défense des forêts contre les incendies : la mission essentielle de l'office national des forêts est d'assurer une gestion globale du patrimoine forestier de l'Etat et des collectivités locales. En raison de cette mission, l'établissement, avec le concours financier de l'Etat, intervient de façon importante dans la mise en œuvre d'actions préventives (points d'eau, pistes, débroussaillage, etc.) dans ce domaine. En revanche, il n'est pas chargé des forêts privées et ce sont les services départementaux d'incendie qui, sous la responsabilité des préfets et des maires, dirigent la lutte active avec, pour l'essentiel, leur propre personnel. Les agents en service à l'office national des forêts apportent, bien entendu, leur concours à la lutte active contre les incendies de forêt. Les services de l'office national des forêts sont chargés, par voie de convention, de l'encadrement des forestiers-sapeurs et des ouvriers français musulmans rapatriés d'Afrique du Nord ; cependant, les deux conventions distinguent les actions préventives, constituées de travaux dirigés par l'office national des forêts, et les actions de lutte active pour lesquelles ces personnels sont mis

à la disposition des services départementaux d'incendie. Pendant les périodes d'alerte au feu, ces ouvriers forestiers sont plus particulièrement chargés de la surveillance des massifs forestiers et des interventions contre les feux naissants dans les zones situées à proximité de leur lieu de travail. C'est afin d'assumer pleinement ces missions spécifiques que le commandant au feu, en accord avec les services de l'office national des forêts, a estimé, à plusieurs reprises, que ces personnels devaient être retirés au-delà d'une certaine heure du front de lutte contre le feu, alors que des effectifs importants de sapeurs-pompiers étaient arrivés sur les lieux. En effet, au-delà de ces heures, d'ailleurs précisées dans des conventions collectives, ces hommes n'auraient pas été en mesure de reprendre dans de bonnes conditions physiques leur service après la période de repos obligatoire. Bien entendu, jamais une décision d'interruption de participation à la lutte active n'a été prise pour des raisons financières ; 3° évolution des effectifs de l'office national des forêts en région méditerranéenne : s'agissant de la zone méditerranéenne sensible aux incendies de forêt, le décompte des personnels en service à l'office national des forêts doit se faire sur les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Corse et Rhône-Alpes en ce qui concerne les départements de l'Ardèche et de la Drôme. En 1965, l'administration des eaux et forêts employait en région méditerranéenne 1 005 agents de terrain ; elle était chargée non seulement de la gestion des forêts domaniales et communales, mais aussi du contrôle de la forêt privée, de l'économie forestière, de la chasse et de la pêche. En 1979, quatorze ans après la création de l'office national des forêts, on compte 981 agents de terrain en poste dans cet établissement qui n'a pas hérité de toutes les missions confiées à l'ancienne administration des eaux et forêts. On ne peut donc pas parler de diminution de la représentation forestière si l'on tient compte des personnels forestiers des directions départementales de l'agriculture.

Fruits et légumes (prunes).

19524. — 25 août 1979. — M. Jean Bonhomme expose à M. le ministre de l'agriculture que la production des prunes représente, pour la région Midi-Pyrénées, et notamment pour les départements de Tarn-et-Garonne et du Lot, une partie importante de l'activité fruitière. Ces deux départements représentent le tiers de la production française de prunes de table, quetsches et mirabelles exclues. Or, cette production subit un préjudice incontestable par suite des aides communales importantes venant d'être accordées aux industriels pour les fabrications de pêches au sirop, poires au sirop et qui le seront l'an prochain pour les cerises au sirop. Les prunes au sirop, notamment les reines-claude, étant hors du mécanisme communautaire, le prix de fabrication qui en résulte devient prohibitif par rapport à celui des autres fruits au sirop. Afin d'éviter une désaffection, très dommageable, de cette production, M. Jean Bonhomme demande à M. le ministre de l'agriculture que des dispositions soient prises, permettant de placer la prune au sirop à parité de concurrence avec les autres produits, dès la présente campagne.

Réponse. — Les difficultés d'écoulement des prunes de la campagne 1979 vers l'industrie transformatrice n'ont pas été sans retenir l'attention du département de l'agriculture. Les transformateurs estiment, en effet, que les conserves de prunes sont en concurrence avec d'autres conserves de fruits (pêches, poires, ananas), dont les prix sont plus compétitifs. Aussi ont-ils cherché à pallier l'incidence de l'augmentation du coût de la matière première. A l'instigation des pouvoirs publics des dispositions ont été prises en temps utile aux plans national et communautaire de nature à prévenir la crise qui s'amorçait en ce secteur de production fruitière.

Elevage (aquaiculture).

19537. — 25 août 1979. — M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les perspectives ouvertes par l'aquaculture dans notre pays, notamment en ce qui concerne l'élevage des espèces animales telles que truites, saumons, homards, coquilles Saint-Jacques, huîtres et moules. Il lui rappelle la place de tête qu'occupe la Bretagne dans ce domaine : particulièrement remarquables, entre autres, sont les expériences de repeuplement des zones côtières, expériences tentées par quelques pionniers qui ont su prendre des risques, pour eux bien sûr, mais pour la collectivité, et qui sont aujourd'hui parvenus à rentabiliser de véritables fermes de la mer. A cet égard, il demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser quelle politique mènent les pouvoirs publics pour encourager et aider toutes les activités aquacoles, et notamment les expériences de production en com-

mun, telle celle d'Aquacop, au Tinduff, dans la rade de Brest. Il souhaiterait également connaître dans quelle mesure l'Etat peut inciter à l'exploitation rationnelle des algues, en particulier, comme c'est le cas aux Etats-Unis d'Amérique, à des fins énergétiques.

Réponse. — Lors du comité Interministériel d'aménagement du territoire, en date du 18 novembre 1977, le Gouvernement s'est engagé dans la voie de la définition d'une politique d'ensemble à l'égard de l'aquaculture et des productions biologiques du littoral. Les études effectuées, notamment au sein du groupe interministériel pour le développement de l'aquaculture, sur les conditions de l'expansion de ce secteur d'activités ont conduit à souhaiter l'adoption de mesures particulières relatives aux aides publiques. C'est ainsi qu'il est apparu nécessaire : d'assurer une meilleure adaptation des aides publiques à la nature des risques supportés par les exploitants ; à cet égard, une distinction devra désormais être opérée entre les activités d'aquaculture mettant en œuvre des méthodes de production déjà éprouvées et celles où domine encore l'aspect expérimental ; de donner au ministère des transports les moyens d'exercer une action incitative par l'attribution d'aides dont les modalités ont été approuvées par le comité interministériel de la mer du 27 février 1979 ; d'étendre à l'aquaculture les règles de coordination des actions administratives du ministère de l'agriculture et du ministère des transports qui avaient été fixés, pour la conchyliculture et diverses activités connexes des pêches maritimes, par circulaires des deux ministres en date du 24 novembre 1976. L'ensemble des dispositions ainsi arrêtées par le Gouvernement doit contribuer à réduire les incertitudes concernant les modalités de l'intervention de l'Etat qui ont pu, dans la phase initiale de développement de l'aquaculture en France, freiner ou même décourager les projets d'investissements dans ce secteur. Les dossiers de demandes d'aides publiques pour l'aquaculture seront instruits, en premier lieu, par les directeurs des affaires maritimes et par les directeurs départementaux de l'agriculture et les intéressés pourront saisir directement.

Carburants (exploitants agricoles).

19675. — 1^{er} septembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences qu'auront les mesures prises par les pouvoirs publics en matière de contingentement du fuel utilisé par les agriculteurs. Le contingent affecté pour les mois de juillet, août et septembre 1979 représente 48 p. 100 de la période de référence de 1978 et n'atteint que 40 p. 100 des prévisions faites par les intéressés. Il s'avère indispensable que ces dispositions soient corrigées afin que les récoltes de céréales et la préparation des semences d'automne puissent être effectuées, faute de quoi les céréales risquent de pourrir dans les champs, ceux-ci restant incultes par la suite. C'est pourquoi **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** que des mesures interviennent d'urgence permettant de remédier à une situation qui se présente comme très préoccupante pour les agriculteurs concernés et pour l'économie agricole en général.

Réponse. — L'arrêté interministériel du 28 juin 1979, signé conjointement par le ministre de l'industrie, le ministre de l'économie et le ministre du budget, précise les dispositions relatives à l'obligation saisonnière de stocks de réserves pétroliers. En particulier, son article 7 édicte que les distributeurs doivent répondre par priorité aux commandes exprimant les besoins urgents des entreprises industrielles et agricoles. En outre, l'article 9 du même arrêté prévoit qu'« un consommateur, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient, en cas d'impossibilité pour lui d'obtenir les quantités qu'il juge indispensables, et notamment s'il ne dispose pas de références, peut faire connaître et justifier ses besoins auprès de la préfecture de son département ». De telles mesures devraient permettre aux agriculteurs d'assurer normalement leurs récoltes.

Finances locales (électrification).

19739. — 1^{er} septembre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un décret n° 79-502 du 28 juin 1979 (*Journal officiel* du 29 juin) classe les subventions pour électrification rurale accordée par le ministre de l'agriculture aux communes de la métropole et des départements et territoires d'outre-mer dans la catégorie des investissements du groupe A, c'est-à-dire du groupe où le taux de la subvention est de 10 à 30 p. 100, alors qu'auparavant, cette subvention appartenait au groupe C comportant un taux de subvention allant de 30 à 80 p. 100. Il lui demande si une telle décision ne va pas accroître encore le retard notoire des travaux d'électrification en secteur rural.

Réponse. — Le décret n° 72-196 du 10 mars 1972 avait déjà classé les taux de subventions accordées en métropole pour les travaux d'électrification rurale en catégorie A du groupe de 10 à

30 p. 100. Le décret n° 79-502 du 28 juin 1979 a étendu cette disposition aux départements d'outre-mer, dont les taux de subventions pour ces mêmes travaux avaient été classés précédemment en catégorie C du groupe de 30 à 80 p. 100. En abaissant de 30 à 10 p. 100 le taux des subventions, les volumes des travaux passent de 3,3 fois à 10 fois les montants de ces subventions. Cette réduction du taux des subventions de l'Etat est compensée par un relèvement équivalent de celui du fonds d'amortissement des charges d'électrification qui supporte ainsi, avec la participation la plus importante, la charge principale de l'accroissement du volume de ces travaux. Cette modification apportée au régime de financement des opérations d'électrification rurale se fait donc sans charge nouvelle pour les collectivités maitres d'ouvrage. En définitive, les dispositions réglementaires incriminées par l'honorable parlementaire, loin d'être une cause de retard, sont au contraire un facteur d'expansion et d'accélération des travaux d'électrification rurale, aussi bien en métropole que dans les départements d'outre-mer.

Fruits et légumes (quetsches et mirabelles).

19750. — 8 septembre 1979. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées en Alsace par les producteurs de mirabelles et de quetsches suite à une décision de la Communauté économique européenne. En effet, la commission de la C. E. E. vient de donner aux productions de conserves de fruits au sirop un soutien financier excessif déjà utilisé en 1978 pour la pêche au sirop et le prunceau d'Agen. Il est évident qu'il s'agit là d'une concurrence artificielle qu'aucune autre production fruitière ne peut soutenir et en particulier les fruits régionaux alsaciens, la quetsche et la mirabelle. Ainsi, dès à présent, on note un accroissement considérable des stocks des conserves régionales concernées, passant de 10 p. 100 en 1978 à 44 p. 100 à la fin du premier semestre de 1979. Malgré une récolte qui s'annonce normale en quantité et en qualité, les producteurs alsaciens de mirabelles et de quetsches vont devoir subir des prix ridiculement bas, les industriels de la conserve préférant s'orienter vers les productions soutenues par la C. E. E. **M. Grussenmeyer** demande en conséquence au ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître les mesures de soutien qu'il compte prendre pour les productions de mirabelles et de quetsches pour limiter la concurrence déjà désastreuse consécutive aux décisions de la C. E. E. qui met en péril la production alsacienne de mirabelles et de quetsches.

Réponse. — Les difficultés d'écoulement des prunes de la campagne 1979 vers l'industrie transformatrice n'ont pas été sans retenir l'attention du département de l'agriculture. Les transformateurs estiment en effet que les conserves de prunes sont en concurrence avec d'autres conserves de fruits (pêches, poires, ananas), dont les prix sont plus compétitifs. Aussi ont-ils cherché à pallier l'incidence de l'augmentation du coût de la matière première. A l'instigation des pouvoirs publics, des dispositions ont été prises en temps utile aux plans national et communautaire, de nature à prévenir la crise qui s'amorçait en ce secteur de production fruitière.

Jardins (jardins familiaux).

20137. — 22 septembre 1979. — **M. Michel Aurillac** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 a prévu dans son article 2 « qu'en cas d'expropriation ou de cession amiable dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, de terrains exploités comme jardins familiaux, les associations ou les exploitants évincés pourront, s'ils le souhaitent, obtenir de l'expropriant qu'il mette à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de réaménagement ». Or l'article 3 de la même loi subordonne sa mise en vigueur à des décrets pris pour en fixer les modalités d'application. Promulguée il y a presque trois ans, cette loi reste donc inappliquée ce qui a pour conséquence que les opérations d'aménagements urbains font disparaître ces équipements de caractère social. Au surplus, un crédit de un million de francs destiné à favoriser la création et la protection de jardins familiaux a été inscrit au budget 1979 du ministère de l'agriculture, somme qui ne pourra pas être totalement utilisée. Il lui demande à quelle date paraîtront les décrets d'application prévus par l'article 3 de la loi n° 76-1022.

Réponse. — Le projet de décret relatif à l'application de la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976 sur les jardins familiaux a été établi après concertation entre les ministres cosignataires et les organismes concernés. Il a été soumis à l'examen du Conseil d'Etat, et la publication doit maintenant intervenir dans des délais très rapprochés. Il est à souligner à l'honorable parlementaire que des dispositions budgétaires sont d'ores et déjà prises

pour que des subventions puissent être accordées aux organismes de jardins familiaux à la suite de l'inscription en 1979, dans le budget du ministère de l'agriculture, d'un crédit d'un million de francs destiné à favoriser la création et la protection des jardins familiaux.

Haras (financement).

20140. — 22 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Bechter appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions de calcul des subventions des haras. En effet, il semble que l'évolution actuelle aille dans le sens d'une importance accrue donnée au nombre de cavaliers fréquentant l'établissement subventionné. Il lui demande donc si, à cet égard, il ne redoute pas que les grands centres, par exemple de la région parisienne, n'accaparent une part importante de ces subventions au détriment de centres régionaux de tourisme équestre où les cavaliers, souvent détenteurs d'une carte d'un établissement hippique urbain, n'ont aucune raison de prendre celle-ci une deuxième fois. Il lui demande par ailleurs de lui confirmer que la création d'une carte de cavalier handicapé est réellement envisagée et que le principe de sa comptabilisation au profit de l'établissement hippique sera admise.

Réponse. — Le nombre de cartes nationales de cavaliers, c'est-à-dire de licences délivrées par la fédération équestre française, intervient effectivement pour la ventilation régionale des crédits affectés par le service des haras au développement et à l'amélioration des conditions de pratique de l'équitation. Cette ventilation théorique est cependant très largement pondérée en tenant compte de la spécificité des activités de chaque région et notamment de l'intensité de pratique du tourisme équestre. Par ailleurs, la répartition des crédits à l'intérieur de chaque circonscription des haras (subventions de fonctionnement aux centres équestres en particulier) est effectuée en fonction de nombreux critères et pas seulement du nombre de cavaliers fréquentant l'établissement : il est notamment tenu compte de la qualité de la cavalerie, de l'instruction dispensée, de l'animation et de la gestion, de la diversité des activités pratiquées et du rayonnement de l'établissement. Enfin, dans le cas où une carte nationale de cavalier spécifique aux handicapés serait créée ou reconquise par la fédération équestre française, sa comptabilisation au profit des établissements hippiques concernés serait bien entendu admise.

Fruits et légumes (mirabelles).

20221. — 22 septembre 1979. — M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des producteurs de mirabelles de Lorraine. Ces derniers sont au nombre de 8 000, répartis sur trois départements, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle, dont la production annuelle moyenne est de l'ordre de 7 000 tonnes. Or, un système d'intervention spécifique de la Communauté économique européenne envers les autres productions fruitières (pêches, poires, pruneaux, cerises) vient apporter à la production mirabellière une source de concurrence artificielle. La commission de la C. E. E. donne, en effet, aux productions de fruits au sirop un appui financier qui, utilisé déjà en 1978 pour la pêche au sirop et le pruneau d'Agen, doit être étendu à d'autres fruits. Une telle aide aura pour conséquence d'encourager les industriels de la conserve à s'orienter vers les productions auxquelles la C. E. E. apporte son appui, au détriment de la production mirabellière lorraine dont les prix seront, malgré une récolte normale en quantité, anormalement bas. Il lui demande que des mesures soient envisagées permettant de pallier les effets particulièrement discriminatoires qu'ont, pour les producteurs lorrains de mirabelles, les dispositions mises en œuvre au plan communautaire.

Fruits et légumes (mirabelles).

20602. — 3 octobre 1979. — M. Adrien Zeller voudrait attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la difficulté d'écoulement du produit de deux fruits typiquement régionaux que constituent la quetsche et la mirabelle. Ces difficultés se répercutent notamment sur le revenu des producteurs. Elle semble résulter avant tout de la concurrence artificielle faite aux conserves (pêches, pruneaux, poires, cerises) bénéficiant d'aides publiques directes ou indirectes et ceux pour lesquels il n'existe aucune politique de mise en marché. M. Zeller demande à M. le ministre de bien vouloir lui dire les mesures qu'il envisage d'entreprendre pour abolir cette distorsion de concurrence et traiter l'ensemble des produits concurrents de la même manière.

Réponse. — Les difficultés d'écoulement des prunes de la campagne 1979 vers l'industrie transformatrice n'ont pas été sans retenir l'attention du département de l'agriculture. Les transformateurs estiment, en effet, que les conserves de prunes sont en concurrence

avec d'autres conserves de fruits (pêches, poires, ananas), dont les prix sont plus compétitifs. Aussi ont-ils cherché à pallier l'incidence de l'augmentation du coût de la matière première. A l'insinuation des pouvoirs publics, des dispositions ont été prises en temps utile aux plans national et communautaire, de nature à prévenir la crise qui s'amorçait en ce secteur de production fruitière.

BUDGET

Entreprises industrielles et commerciales (industries de main-d'œuvre).

10294. — 16 décembre 1978. — M. Jacques Santrot appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences dramatiques auxquelles conduit la politique de réduction de l'activité économique et de redéploiement industriel suivie par le Gouvernement depuis deux ans. La ponction accrue sur le revenu des ménages par l'accroissement de la pression fiscale et des prélèvements sociaux, la croissance inconnue jusqu'à aujourd'hui du nombre de demandeurs d'emploi, ainsi que les restrictions imposées en matière d'investissements publics, concourent à alimenter la stagnation de l'industrie française. Dans le même temps, des chefs d'entreprise tirent argument de cette conjoncture qui se traduit par la réduction des marchés et l'accroissement des coûts de production pour saborder l'activité productrice dont ils ont la responsabilité et lui substituant une activité d'importation. Cette situation est particulièrement vraie dans l'ensemble des branches industrielles dites « de main-d'œuvre », tels le cuir, la chaussure, les textiles, qui ne peuvent concurrencer dans une phase de dépression économique les produits importés de pays à très faible coût de main-d'œuvre. C'est ainsi que dans de nombreuses régions françaises, et en particulier dans le Poitou, de multiples entreprises de main-d'œuvre touchant à des branches industrielles très diverses, sont acculées, par une concurrence à laquelle elles ne peuvent faire face, au licenciement de la majorité ou de la totalité de leur personnel, comme cela est en train de se produire à la société Zarbit à Poitiers. Or il semble que devant cette menace qui devient une réalité dramatique pour des centaines d'entreprises et des milliers de travailleurs privés d'emploi, le Gouvernement n'ait pris aucune disposition d'envergure pour soutenir notre industrie et aider à son adaptation. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser : la situation actuelle en matière de droits douaniers sur les produits les plus concernés, tels les cuirs et peaux, la chaussure, les textiles, les fournitures scolaires ; les dispositions prévues dans le cadre du fonds spécial d'adaptation industrielle pour assurer la sauvegarde des industries les plus menacées ; les mesures qu'il compte prendre pour alléger les charges sociales qui handicapent lourdement les entreprises employant principalement de la main-d'œuvre.

Réponse. — 1° Les produits étrangers dont certaines branches industrielles dites « de main-d'œuvre » (cuirs et peaux, chaussures, textiles), peuvent craindre la concurrence, ainsi que les fournitures scolaires, sont assujettis, à l'importation, à des droits de douane dont les taux sont les suivants : cuirs et peaux : de 3 p. 100 à 8 p. 100 en fonction de l'espèce et du degré de préparation ; chaussures : 8 p. 100 ou 20 p. 100 selon que le dessus est en cuir naturel ou en autres matières ; sous-vêtements en bonneterie : 17 p. 100 ; vêtements en bonneterie : 18 p. 100 ; vêtements en tissus : 17 p. 100 ; articles scolaires en papier ou en carton : 15 p. 100 ; cartables en cuir : 7,5 p. 100 ; cartables en autres matières : 15 p. 100. Ces droits de douane, inscrits au tarif douanier des Communautés européennes — qui ne peuvent être modifiés que par les instances communautaires et dans le respect des règles du G.A.T.T. —, peuvent être jugés relativement élevés, le taux moyen de l'ensemble des droits du tarif ne dépassant pas 7 p. 100. Ils ne trouvent, toutefois, pas à s'appliquer à l'importation de produits originaires des autres Etats membres de la C.E.E., ainsi que des pays de l'Association européenne de libre échange (Autriche, Finlande, Islande, Norvège, Portugal, Suède, Suisse), des pays et territoires d'outre-mer associés et de certains pays méditerranéens, en application d'accords d'association conclus entre la Communauté économique européenne et ces pays. En ce qui concerne les produits originaires des pays en voie de développement, le régime préférentiel à droit nul dont ils bénéficient à l'importation, en vertu de décisions des Communautés européennes, s'applique, pour les produits sensibles au nombre desquels figurent la plupart des produits textiles et les articles en cuir, dans la limite de contingents, le droit de douane étant rétabli dès épuisement de ces derniers. S'agissant du secteur textile, les pays signataires avec la C.E.E. de l'Arrangement international sur le commerce des textiles se sont engagés à prendre des mesures d'auto-limitation de leurs exportations de certains produits textiles. Ces mesures, complétées par une surveillance des importations en France, sont en fait assimilables à un contingentement. Vis-à-vis de certains des pays non signataires de l'Arrangement, les importations restent contingentées ; 2° le fonds spécial d'adaptation

industrielle a été créé pour intervenir dans des zones particulièrement frappées par les mesures résultant de la restructuration des industries sidérurgique et navale. En ce qui concerne l'industrie textile, le fonds n'interviendra qu'exceptionnellement et dans la mesure où, tant par leur importance que par leur concentration géographique, les suppressions d'emplois poseraient un problème comparable à ceux créés par la conversion de la sidérurgie et des industries navales. En outre, et comme son nom l'indique, le fonds intervient dans le sens de l'adaptation de notre industrie aux nécessités de la concurrence internationale, et n'a donc pas pour rôle la sauvegarde des industries les plus menacées, fonction remplie par d'autres dispositifs; 3^e l'honorable parlementaire évoque enfin les mesures d'allègement des charges sociales qui permettraient de favoriser les entreprises employant principalement de la main-d'œuvre. La modification de l'assiette des charges sociales est une question importante et controversée. Le Gouvernement a sollicité sur ce sujet l'avis du Conseil économique et social, que cette institution a rendu le 6 décembre 1978. Il résulte de ces travaux, comme des études menées depuis lors, que, pour souhaitable que soit jugé l'objectif, sa mise en œuvre se heurte à des difficultés particulièrement ardues. Une modification de l'assiette des cotisations se heurte en premier lieu à l'importance des sommes en cause : 10 points de cotisations représentent en effet environ 75 p. 100 du produit de l'I. I. P. P. et 30 p. 100 du produit de la T. V. A. Il est d'autre part certain qu'une nouvelle assiette entraînerait un déplacement des charges sociales dont les effets ne sont ni quantifiables ni maîtrisables. A prélèvement global inchangé, le risque est grand d'un accroissement des charges supportées par certaines entreprises, qui compromettrait leur compétitivité au niveau européen. L'abandon partiel ou total de l'assiette actuellement retenue aurait enfin des conséquences importantes sur la gestion du prélèvement social, dans la mesure où les assiettes de substitution envisageables risqueraient de se prêter davantage à la fraude et de ne pas permettre la perception par retenue à la source. L'ampleur de ces difficultés explique et justifie le maintien du dispositif actuel.

Energie (économies d'énergie).

16640. — 30 mai 1979. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre du budget sur les nombreuses déclarations gouvernementales insistant sur la nécessité des économies d'énergie. Considérant que nombreux sont les utilisateurs domestiques qui modifieraient leurs installations s'ils en avaient les moyens, il lui demande : 1^o de faire le point sur les diverses incitations financières envisagées par les pouvoirs publics; 2^o de préciser le nombre des bénéficiaires et leur répartition géographique sur le territoire national.

Réponse. — Les particuliers ont consommé, en 1978, 30 millions de tonnes équivalent pétrole (Tep) pour leur chauffage. Les économies d'énergie dans le secteur résidentiel revêtant ainsi un grand intérêt. Les travaux entrepris à cet effet par les particuliers bénéficient déjà de nombreuses aides sous forme de subventions, prêts, primes et avantages fiscaux. S'agissant des nouvelles mesures évoquées par l'honorable parlementaire, il a été décidé d'ouvrir, dans le cadre du plan de soutien au bâtiment annoncé le 29 août dernier, le financement d'une « campagne de diagnostics thermiques » étendue à l'ensemble du territoire. Début novembre sera mis en place un réseau de 6 000 installateurs agréés. Ils établiront sur demande, gratuitement, les diagnostics des installations, et proposeront des devis pour la réalisation de travaux permettant d'améliorer le rendement de celles-ci. Ils disposeront à cet effet de guides techniques recensant les différents types de travaux réalisables, leur coût et leur rentabilité. Dans le cas de commande ferme de travaux, l'agence pour les économies d'énergie versera, par le relais de l'installateur, une prime de 400 francs par Tep susceptible d'être économisée. Cette prime sera déduite de la facture finale. Un crédit de 100 millions de francs (correspondant à une économie de 250 000 Tep) sera consacré à cette action avant la fin 1979. Pour l'ensemble du territoire 350 000 logements devraient bénéficier de cette aide nouvelle.

Impôts (personnel).

19250. — 4 août 1979. — M. Gérard Haesebroeck attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation de seize jeunes auxiliaires féminines de la direction générale des impôts qui viennent d'être affectées dans la région parisienne à la suite de leur accession au grade d'agent technique de bureau. Ces jeunes femmes vont se trouver placées devant de nombreuses difficultés dues notamment à la faiblesse de leur salaire, ce qui pourrait les conduire à refuser leur promotion interne malgré les risques de licenciement et les difficultés à trouver un emploi dans une région durement

touchée par le chômage. Cette situation semble d'autant plus paradoxale que les effectifs de la direction des services fiscaux de Nord-Lille sont insuffisants pour permettre un fonctionnement normal des services et que l'implantation prochaine de centres des impôts fonciers nécessitera la création d'emplois de catégorie C. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir ces jeunes auxiliaires dans leur département d'origine leur assurant ainsi une véritable promotion sociale.

Réponse. — Les lauréats d'un examen ou d'un concours sont toujours affectés, en vue de leur titularisation dans leur nouveau grade, sur les emplois demeurés vacants à la suite de l'élaboration des mouvements de mutation concernant les agents déjà titulaires du grade en cause. Au 1^{er} septembre 1979 — date d'effet des mouvements généraux annuels à la direction générale des impôts — l'administration n'a pas eu la possibilité, en raison de l'insuffisance des emplois résiduels vacants de catégorie C à la direction des services fiscaux de Nord-Lille, d'affecter les seize jeunes auxiliaires féminines de cette direction, conformément à leurs souhaits, en tant qu'agent technique de bureau. C'est en raison de cette situation que leur nomination a été prononcée dans la région d'Ile-de-France, où des emplois vacants subsistaient. En outre, la mise en place des centres des impôts fonciers, évoquée par l'honorable parlementaire, n'entraînera de créations d'emplois qu'à une date qui n'est pas encore connue et, en tout état de cause, postérieurement à la date à laquelle les seize auxiliaires doivent être installées en leur nouvelle qualité d'agent technique de bureau des impôts. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'accéder à la demande des intéressées qui auront par ailleurs, en 1980, la possibilité de solliciter leur mutation pour la direction des services fiscaux de Nord-Lille.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

19325. — 11 août 1979. — M. Pierre Welsenhorn rappelle à M. le ministre du budget que par sa question écrite n° 7246, publiée au Journal officiel des Débats A. N. du 15 octobre 1978, M. Antoine Gissinger lui demandait que le centre régional de paiement de Strasbourg des pensions de retraite civiles et militaires soit compris dans le programme de mensualisation de 1979. Il faisait valoir, très logiquement, à cet égard, que l'application des dispositions de l'article 62 de la loi de finances pour 1975, qui a prévu le paiement mensuel des pensions des retraités civils et militaires de l'Etat, supprimerait la distinction entre ceux-ci et ceux régis par le régime local qui bénéficient déjà du paiement mensuel de leur pension. Dans la réponse à cette question (Journal officiel, Débats A. N. n° 10 du 3 mars 1979, p. 1289), il était dit : « Il n'est actuellement pas possible de préciser avec certitude la date à laquelle cette réforme pourra être appliquée au centre régional de Strasbourg qui gère les pensions dont les titulaires résident dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ». Il semble, d'après des Informations dont il a eu connaissance, que le recrutement d'une quinzaine de vacataires pendant un mois au centre de paiement de Strasbourg permettrait de réaliser rapidement le paiement mensuel des pensions. Quatre mois s'étant écoulés depuis la réponse précitée, il lui demande s'il peut lui préciser maintenant à quelle date le paiement mensuel des pensions pourra être effectué par le centre régional de Strasbourg.

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que des motifs techniques liés au renouvellement du matériel informatique n'ont pas rendu possible la mensualisation des pensions dans le centre régional de Strasbourg dès 1980. C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1980, il a seulement été prévu l'inscription des crédits nécessaires à la mensualisation des centres régionaux des pensions de Dijon, Caen, Metz et Rennes. Le département recherche dans quelles conditions une priorité pourrait être prévue pour la mensualisation des pensions gérées par le centre régional de Strasbourg au titre de la programmation des opérations qui restent à mettre en œuvre.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : militaires).

19481. — 25 août 1979. — M. Jacques-Antoine Gau rappelle à M. le ministre du budget sa question écrite n° 16264 et la réponse qu'il a bien voulu lui faire (Journal officiel, débats Assemblée nationale du 22 juin 1979, page 5479). Il lui expose que cette question avait été motivée par une réponse du ministre du budget à la question écrite posée par M. le député Leizour, réponse disant que les pensions des grades et échelons nouveaux ne pouvaient être accordées aux retraités si leur accès n'était pas automatique, ce qui était l'exacte traduction de l'arrêt du Conseil d'Etat « Colonel Richard », n° 38084 du 29 février 1960. Il lui

précise que la question posée faisait expressément référence à des textes législatifs et, en particulier, à la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, créant la péréquation des soldes et des pensions de retraite; que la réponse faite esquivait les données de la question et de la situation puisqu'elle prétend fonder l'injustice dont sont victimes les officiers retraités sur des décrets, modifiant en fait les décisions du législateur; que l'application correcte de la péréquation, telle que le Conseil d'Etat l'a proclamée dans l'arrêt « Colonel Richard » susvisé, est très explicitée dans le rapport de M. le député Le Coutaller, n° 5104, page 57, sous rubrique « article 60 » (qui devait devenir l'article 61 de la loi citée), Assemblée nationale, session de 1948. Il lui demande pour quelle raison il n'a pas répondu aux points précis de la question posée; pour quelles raisons le Gouvernement, en prenant les décrets en cause, a violé les dispositions nettes et sans ambiguïté de la loi de péréquation, telles qu'elles sont explicitées dans le rapport Le Coutaller. Il lui demande enfin si, se décidant à respecter la volonté du législateur, le Gouvernement est décidé à appliquer la loi et à donner aux lieutenants et aux commandants retraités des indices (et non des grades) correspondant à ceux qu'ils auraient s'ils étaient en activité de service avec la même ancienneté de service ou de grade que celles qu'ils possèdent, conformément aux dispositions légales.

Réponse. — La loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme disposait dans son article 17 (1, 3^e alinéa) que « pour les emplois et classes ou grades et échelons supprimés, des décrets en Conseil d'Etat contre-signés par le ministre intéressé et le ministre des finances et des affaires économiques régleront, dans chaque cas, leur assimilation avec les catégories existantes ». Cette disposition qui avait été reprise dans le code des pensions en vigueur avant 1964, à l'article 126, a été explicitement abrogée par la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 (art. 3), portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, et remplacée par l'article L. 16 du nouveau code qui stipule que « en cas de réforme statutaire, l'indice de traitement mentionné à l'article L. 15 sera fixé conformément à un tableau d'assimilation annexé au décret déterminant les modalités de cette réforme ». L'application de ce principe permet aux retraités de bénéficier de toutes les revalorisations indiciaires accordées aux actifs par une modification statutaire et le Conseil d'Etat, à qui sont obligatoirement soumis tous les décrets statutaires, veille avec soin au respect de cette disposition. Le décret n° 75-1206 du 22 décembre 1975 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre, et en particulier son article 32, est conforme à cet égard à l'article L. 16 du code des pensions puisqu'il établit un tableau de correspondance prévu pour fixer les nouveaux indices de solde mentionnés à l'article L. 15 dudit code. Les dispositions légales en vigueur sont donc parfaitement respectées.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

19732. — 1^{er} septembre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du budget sur la nécessité d'améliorer les dispositions d'exonération de la redevance télévision pour les invalides. Il lui signale, à titre d'exemple, le cas de M. S. E., de Libercourt, reconnu invalide à 100 p. 100, non imposable. L'exonération de la taxe télévision lui a été refusée car sa fille, âgée de vingt ans, réside avec ses parents. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'étendre les dispositions d'exonération de la redevance télévision.

Réponse. — Le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié relatif à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision exempte de la redevance en son article 16 les postes détenus par les mutilés ou les invalides civils ou militaires réunissant les conditions suivantes: être atteint d'une incapacité au taux de 100 p. 100, ne pas être imposable sur le revenu des personnes physiques, vivre soit seul, soit avec le conjoint et les enfants à charge de l'ayant droit, soit encore avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente. Dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, le refus d'exonération tient à ce que l'intéressé vit avec l'un de ses enfants qui n'est plus à charge. Étendre le bénéfice de l'exonération à tous les invalides à 100 p. 100 avec seulement la condition que l'intéressé ne soit pas imposable sur le revenu, conduirait, en réalité, à faire bénéficier de l'exonération de redevance des foyers dont les ressources réelles dépassent le plafond fixé par la réglementation. Dans ces conditions, le Gouvernement préfère concentrer l'aide de l'Etat au profit des personnes les plus démunies comme cela a été fait au cours de ces dernières années, plutôt que de disperser sur de nombreux bénéficiaires des efforts dépourvus de véritable signification et néanmoins onéreux pour la collectivité.

CULTURE ET COMMUNICATION

Syndicats professionnels (délégués syndicaux).

19783. — 8 septembre 1979. — M. Paul Laurent, se faisant l'interprète de l'émotion suscitée parmi les journalistes et les travailleurs de la presse à l'annonce du licenciement frappant un journaliste de l'Aurore, délégué élu du comité d'entreprise, attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'iniquité d'une telle mesure. Sous des prétextes fallacieux, la direction de ce journal, appartenant à un magnat de l'information écrite, entend congédier un syndicaliste qui n'a fait qu'accomplir son rôle en informant le personnel des menaces pesant sur l'emploi et l'existence du titre. Cette demande de licenciement a d'ailleurs été rejetée par le comité d'entreprise réuni le 22 août 1979. La direction du quotidien a déclaré qu'elle passerait outre et qu'elle maintiendrait sa position en s'adressant à l'inspection du travail. En conséquence, M. Paul Laurent souhaiterait savoir ce que M. le ministre de la culture et de la communication compte faire pour assurer le respect de la législation protégeant les élus syndicaux et empêcher le licenciement de ce journaliste.

Réponse. — La procédure, à laquelle le conflit particulier du travail visé par l'honorable parlementaire a donné naissance, se poursuit devant les instances compétentes pour en connaître selon les dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur, et il n'appartient pas au ministère de la culture et de la communication de s'y immiscer.

DEFENSE

Gendarmerie (circonscriptions).

19897. — 15 septembre 1979. — M. Antoine Gissinger attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les découpages territoriaux de la gendarmerie nationale. Il désire, en particulier, connaître les raisons pour lesquelles les circonscriptions régionales sont remplies, en application d'une récente décision ministérielle, par les légions de gendarmerie, elles-mêmes supprimées il y a environ treize ans.

Réponse. — L'appellation « commandement régional de la gendarmerie nationale » (C. R. G. N.) correspond à l'échelon de cette arme situé au niveau de la région militaire. Depuis le 1^{er} septembre 1979, l'unité de gendarmerie, subordonnée à celle-ci et formant corps, a retrouvé son appellation traditionnelle de « légion ». Elle correspond au niveau des régions définies par les décrets n° 59-171 du 7 janvier 1959 et n° 60-516 du 2 juin 1960 et des divisions militaires définies par le décret n° 62-739 du 30 juin 1962 modifié.

Aéronautique (industrie) (entreprises).

20233. — 22 septembre 1979. — M. Robert Montdargent demande à M. le ministre de la défense de lui fournir toute information concernant le rapprochement entre les sociétés Crouzet (6 000 personnes) et Sfena (2 400 personnes) dans le secteur industriel des équipements aéronautiques de pilotage et de navigation. Dès 1973, la Sfena, société d'économie mixte dans laquelle les capitaux publics sont majoritaires, avait cédé certaines de ses parts à l'entreprise Crouzet dans le cadre de la création d'un groupement d'intérêt économique. En 1978, les deux sociétés ont créé une société nouvelle pour les produits d'avenir. Au printemps dernier, des informations de presse faisaient état d'un rapprochement plus important et même d'une fusion des deux sociétés, l'une publique, l'autre de droit privé. Or, pour le Gouvernement, la « rationalisation » et le redéploiement sont à l'ordre du jour. Malgré l'avis défavorable du Parlement, le Gouvernement vient de décréter la création d'une société de gestion regroupant les entreprises Dassault et Snias (Sogepa). Il y a dans l'un et l'autre cas une menace importante qui pèse sur le secteur public visant à livrer des sociétés nationales dynamiques et performantes au secteur privé. De plus, ces mesures de rationalisation s'accompagnent trop souvent d'une réduction des effectifs employés. Ainsi, il lui demande de lui fournir le point de la situation pour ce qui concerne les deux sociétés Crouzet et Sfena, et notamment si les projets de constitution d'un seul groupe sont à l'ordre du jour, par l'absorption de la Sfena par Crouzet.

Réponse. — Les sociétés Sfena et Crouzet entretiennent des contacts depuis longtemps pour rechercher les moyens de valoriser le potentiel technique, industriel et commercial des deux sociétés. C'est dans cette perspective qu'elles ont constitué en 1978 une filiale commune. Si un rapprochement plus étroit entre elles s'avérait souhaitable, il appartiendrait aux actionnaires de se prononcer dans le respect de la législation en vigueur et en portant, bien entendu, toute l'attention nécessaire à la situation des personnels.

ECONOMIE

Baux commerciaux (terrains à usage commercial).

5815. — 9 septembre 1978. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'interprétation de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1976, notamment sur la révision du montant du loyer des terrains à usage commercial. A la suite de la révision triennale d'un bail commercial, le propriétaire d'un terrain à usage commercial proposa une augmentation du loyer de l'ordre de 30 p. 100 à compter du 15 décembre 1975. Or, le locataire, se basant sur le texte précité, prétend que tous les loyers sont gelés au niveau atteint le 15 septembre 1976 pour la période du 1^{er} octobre 1976 au 31 décembre 1976 et que leurs augmentations ne peuvent dépasser 6,5 p. 100. Ce locataire prétend, comme les baux de terrains ne sont pas visés par l'alinéa c de l'article 8 traitant des exceptions au principe général de la loi, que, pour la location présente, c'est le principe général qui doit s'appliquer. Il prétend, en conséquence, que le nouveau loyer ne pourra pas être versé rétroactivement à compter du 15 décembre 1975 mais seulement selon les modalités suivantes : du 19 février (date de demande de révision du loyer) au 1^{er} octobre 1976 (nouveau loyer) ; du 1^{er} octobre 1976 au 31 décembre 1976 le loyer effectivement payé au 15 septembre 1976, c'est-à-dire l'ancien montant ; du 1^{er} janvier 1977 au 31 décembre 1977 le loyer effectivement payé le 15 septembre 1976 augmenté de 6,5 p. 100. Il lui demande si cette notion de loyers non convenus avant le 15 septembre 1976 correspond à l'interprétation que le ministère de l'économie se fait de l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1976.

Réponse. — L'attention du ministre a été appelée par l'honorable parlementaire sur l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 8 de la loi de finances rectificative n° 76-978 du 29 octobre 1976 en ce qui concerne la révision du montant du loyer des terrains à usage commercial. Il est à noter que les dispositions de l'article 8 c de la loi précitée, relatives aux révisions des loyers des baux commerciaux, ne visent pas les terrains mais seulement les locaux. Ce sont donc les dispositions générales de la loi qui s'appliquent aux terrains telles qu'ont été interprétées par les tribunaux qui ont considéré que le prix en vigueur au 15 septembre 1976 est le loyer résultant de l'application de la révision contractuelle. En conséquence, dans le cas présentement soumis, puisque la demande du propriétaire paraît devoir faire partir la révision au plus tard au 19 février 1976, et que la loi n'est pas rétroactive dans son dispositif général, c'est le loyer fixé contractuellement qui vaut pour trois ans.

Région (prime régionale à la création d'entreprises industrielles).

8641. — 16 novembre 1978. — **M. Jacques Douffiagues** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conditions d'application du décret n° 77-850 du 27 juillet 1977 habilitant les établissements publics régionaux à accorder une prime régionale à la création d'entreprises industrielles. Après un an d'application, il paraît souhaitable de modifier légèrement ce décret afin de le rendre plus opérant. En effet, l'article 2 du décret oblige les entreprises à être inscrites au registre du commerce depuis moins de trois mois au moment de la demande. Ce laps de temps, très court, ne permet pas toujours aux entreprises de présenter un dossier complet, surtout en ce qui concerne les emprunts contractés auprès d'organismes financiers. Il serait donc souhaitable de remplacer cette condition d'inscription au registre par un délai de trois mois prenant comme date le début de l'activité. Le Gouvernement envisage-t-il une telle modification.

Régions (prime régionale à la création d'entreprises industrielles).

18309. — 7 juillet 1979. — **M. Jacques Douffiagues** rappelle à **M. le ministre de l'économie** sa question écrite n° 86-41 du 16 novembre 1978 relative aux conditions d'application du décret n° 77-850 relatif aux établissements publics régionaux.

Régions (prime régionale à la création d'entreprises industrielles).

19105. — 4 août 1979. — **M. Jacques Douffiagues** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur sa question écrite n° 86-41 relative aux conditions d'application du décret n° 77-850 concernant les établissements publics régionaux.

Réponse. — Le décret n° 77-850 du 27 juillet 1977 autorise les établissements publics régionaux à accorder une prime régionale à la création d'entreprises industrielles qui s'engagent à créer six emplois. Seules pouvaient jusqu'à présent bénéficier de cette prime les petites et moyennes entreprises industrielles en cours de création et inscrites au registre du commerce depuis moins de trois mois, ce qui, comme le note l'honorable parlementaire s'est révélé, à

l'usage, trop court. Il n'a pas paru possible, comme le suggérait l'honorable parlementaire, de prendre pour référence le début de l'activité de l'entreprise dont la date précise est toujours incertaine. C'est pourquoi, tout en gardant comme point de départ la date d'inscription au registre de commerce, le Gouvernement a décidé de porter le délai à six mois par un décret qui paraîtra très prochainement.

Vins (bouteilles).

13647. — 15 mars 1979. — **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'insatisfaction des professionnels des vins de Bordeaux devant l'homologation intervenue le 28 juillet 1977 des types de bouteilles bordelaises, d'une contenance de 75 cl. Depuis des décennies, dans la région bordelaise, les professionnels utilisent des bouteilles dont le niveau de remplissage se situe à environ 55 millimètres sous le niveau d'arasement, et dans l'esprit des professionnels girondins qui en sont les principaux acheteurs et utilisateurs ainsi que des consommateurs, ce type de bouteille est intimement lié à l'image des vins de Bordeaux. Il lui demande s'il n'envisage pas la normalisation de bouteilles bordelaises à un niveau de remplissage de 55 millimètres au-dessous du plan d'arasement, afin d'éviter toute confusion avec les vins d'autres régions.

Réponse. — La question de la normalisation des bouteilles bordelaises de 75 cl dont fait état l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention de **M. le ministre de l'économie**. En effet, un seul type de bouteille bordelaise d'une contenance de 75 cl — d'un niveau de remplissage à 63 millimètres sous le plan d'arasement — a jusqu'à présent été défini par une norme homologuée. Depuis, les professionnels des vins de Bordeaux ont fait connaître les inconvénients que présente pour eux l'adoption d'une norme de bouteille qui, bien dénommée « bordelaise », ne correspond pas au type de celles qu'ils emploient couramment et présente selon eux des inconvénients au plan de la bonne conservation de leurs vins. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à la définition de nouvelles normes de bouteilles bordelaises en 75 cl d'une hauteur de remplissage à 55 millimètres sous le niveau d'arasement.

Garage (parkings).

14194. — 31 mars 1979. — **M. Georges Mesmin** expose à **M. le ministre de l'économie** que le blocage du prix de location des emplacements pour voitures dans les garages commerciaux maintenu depuis de très nombreuses années a entraîné à Paris et dans les grandes villes la disparition de nombreux établissements, leurs propriétaires, ayant intérêt à vendre ceux-ci à des promoteurs immobiliers. Dans le même temps, des emplacements nouveaux ont été construits à des coûts très élevés et les particuliers qui les possèdent pratiquent des prix de location bien supérieurs aux prix taxés des garages professionnels. La ville de Paris, elle-même, lorsqu'elle loue des emplacements au sol, sans gardiennage, et soumis aux intempéries, pratique des tarifs supérieurs à ceux des garages commerciaux. Il lui demande s'il n'est pas envisagé de procéder à une remise en ordre de la réglementation des prix des garages automobiles.

Réponse. — **M. Mesmin** a bien voulu appeler l'attention du ministre de l'économie sur la réduction du nombre des garages automobiles à Paris et dans les grandes villes et attribuer cette situation à la réglementation des prix. Il est porté à sa connaissance que les prix des garages commerciaux parisiens ont pu être licitement augmentés dans la limite de 45 p. 100 par rapport à avril 1971. En outre, le taux de majoration par rapport au tarif normal dont bénéficient les établissements en zone bleue, qui étaient de 12 p. 100 en 1971, a été porté à 18 p. 100 en 1976, les tarifs licites ont augmenté de 44 p. 100 pendant cette période. Cette mesure ayant été précisément prise en vue d'améliorer la rentabilité des garages situés au centre de Paris. Dans le même souci et dans cette même période, il a été prévu que les tarifs applicables aux véhicules de cinquième catégorie pouvaient faire l'objet de tarifs spéciaux déposés par les exploitants. En application de ces dispositions, les intéressés ont pu déterminer eux-mêmes leurs tarifs pour ces véhicules, l'administration s'étant seulement opposée à la mise en vigueur des tarifs de location mensuels manifestement trop élevés. La réglementation des prix ne saurait donc être tenue comme principalement responsable de la réduction du nombre des garages commerciaux à Paris.

Hôtels et restaurants (tickets restaurant).

15528. — 27 avril 1979. — **M. Henri Colombier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conditions d'application du décret du 8 novembre 1977 par la commission des titres restaurant. Un certain nombre de commerçants de l'agglomération rouennaise

en particulier se sont vu refuser l'autorisation d'accepter les titres restaurants. Outre que les conditions de forme d'une telle déclaration prise sans audition des commerçants ni connaissance des conditions réelles de leurs activités peuvent prêter à critique, les conditions de fond elles-mêmes méritent sans doute d'être réétudiées. En effet, il peut sembler paradoxal d'accorder une telle autorisation à des boulangers ou à des charcutiers qui prennent le titre de traiteurs, mais qui n'offrent pas le même service que les restaurateurs à qui elle est cependant refusée parce qu'ils ne présentent pas à leur carte un plat chaud différent chaque jour. Autant il est nécessaire d'empêcher une utilisation abusive des titres restaurants (carnets entiers remplis pour payer les repas, par exemple), autant il apparaît souhaitable de ne pas sanctionner les commerçants qui savent faire preuve d'initiative et satisfaire un besoin et le goût de leur clientèle. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à d'inutiles tracasseries administratives qui nuisent à la liberté d'entreprise et à l'intérêt réel des salariés possesseurs de titres restaurants.

Réponse. — M. Colomblat a appelé l'attention du ministre de l'économie sur le refus opposé à certains commerçants qui sollicitent l'autorisation d'accepter des titres restaurant. Au cours d'une réunion tenue à la préfecture de Rouen le 21 décembre 1978 et à laquelle participaient notamment des représentants des syndicats de restaurateurs et des syndicats de salariés, il a été décidé que les cafés bar, cafés tabac, brasseries, etc., ne pourraient être agréés qu'à condition de présenter au minimum deux plats du jour (plats cuisinés chauds) ainsi que l'exigent le décret et l'arrêté du 22 décembre 1967. Ainsi, divers établissements rouennais ne présentant que des plats de petite brasserie (omelette, croque-monsieur, hot-dog, sandwiches), se sont vu refuser l'autorisation d'accepter des titres restaurant. Toutefois plusieurs d'entre eux se sont alors engagés à présenter un plat du jour et ont été assimilés à un restaurateur. Dans le cas où certains commerçants estimeraient que le refus qui leur a été opposé ne serait pas justifié, ils sont invités à présenter un recours qui serait alors communiqué pour avis au syndicat des restaurateurs de la Seine-Maritime.

Industries agro-alimentaires (entreprises).

17160. — 9 juin 1979. — M. André Tourné expose à M. le ministre de l'économie qu'une grave mesure, anti-économique et anti-sociale à la fois, a été prise à l'encontre d'une grande coopérative-conserverie implantée à Elne (Pyrénées-Orientales). Il s'agit de la S.O.C.A.R.A.L. qui fabrique, depuis plusieurs décennies, des fruits au sirop, des confitures de toutes catégories, des compotes diverses, du jus de tomate, du jus et du nectar d'abricot. Les fruits conditionnés dans cette entreprise portent la marque D.E.L. Cette marque s'est imposée dans toute la France et dans plusieurs pays étrangers, notamment en Allemagne. La liquidation de cette entreprise provoqua : la mise au chômage de deux cents ouvriers, employés et cadres ; la destruction d'un gros outil au service de la production de fruits et légumes. La fermeture de cette coopérative, en provoquant du chômage et en privant les producteurs d'un instrument d'écoulement de leurs produits, donne lieu à des dépenses exorbitantes. Il faut, en effet, payer les préavis des personnels employés jusqu'ici ainsi que les préavis des cadres. Il faut, par ailleurs, payer des indemnités importantes pour rupture de contrat aux agents commerciaux et aux représentants, exerçant un peu partout dans le pays. De plus, les travailleurs mis au chômage économique vont percevoir des allocations en conséquence. Au total, toutes ces dépenses sont énormes. Il lui demande : à combien vont se monter toutes les dépenses pour liquider les droits des personnels, sous les formes précitées, victimes de la destruction de cette coopérative-conserverie ; s'il ne pourrait pas, à la veille des futures récoltes d'abricots, de pêches et de poires qui s'annoncent très prometteuses, permettre à la S.O.C.A.R.A.L. de rouvrir ses portes et de reprendre ses activités.

Réponse. — Il a été répondu par lettre à l'honorable parlementaire.

Or (spéculation).

20347. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Pierre-Blech appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la spéculation de l'or qui sévit actuellement sur les places de New York et Chicago et présente certains dangers d'effondrement. Cette spéculation est entretenue par l'existence de marchés à terme. L'accès aux marchés à terme ou à options est-il autorisé aux opérateurs français. Toutes les précautions ont-elles été prises à cet égard. En est-il de même pour le marché des options d'Amsterdam.

Réponse. — Le ministre de l'économie fait connaître à l'honorable parlementaire que les épargnants français peuvent librement acheter ou vendre de l'or monétaire en France et en particulier en bourse lors de la séance de cotation, par l'intermédiaire d'établissements

agréés, les négociations enregistrées sur ce marché devant faire l'objet de règlements au comptant. En revanche, ils n'ont en général pas la faculté d'accéder aux marchés situés à l'étranger spécialisés dans les transactions à terme et à options sur or. Cette impossibilité résulte des dispositions de la réglementation des changes qui ne retiennent pas, au titre des opérations normalement autorisées, les achats de devises en vue de la constitution des garanties réelles exigées localement en couverture des ordres donnés qui, à défaut, ne sont pas enregistrés. A l'exception des industriels spécialement agréés par la direction générale des douanes et droits indirects et des opérateurs qui disposent d'avoirs directs constitués à l'étranger, principalement avant le 24 novembre 1968, date du rétablissement du contrôle des changes, les particuliers ne sont donc pas en mesure d'engager sous cette forme leur épargne sur les places de New York et de Chicago.

EDUCATION

Examens et concours (C. A. P. E. S. de musique).

19329. — 11 août 1979. — M. Jean Brocard expose à M. le ministre de l'éducation que le concours C. A. P. E. S. (Musique) vient d'être annulé. Or, 128 candidats avaient été reçus à ce concours et avaient reçu la notification officielle de leur succès par votre intermédiaire. Un nouveau concours aurait lieu le 24 septembre. Une telle procédure d'annulation entraîne, pour les candidats reçus et qui avaient déjà pris un certain nombre de mesures concernant leur vie privée et leur vie officielle, des inconvénients majeurs et il paraît difficile de remettre en question la réussite de ces élèves au concours du C. A. P. E. S. (Musique). Aussi, il lui demande de lui faire connaître, d'une part les raisons de l'annulation de ce concours, d'autre part les mesures de protection prises pour les candidats y ayant réussi.

Examens et concours (C. A. P. E. S. de musique).

19626. — 1^{er} septembre 1979. — M. Roland Belx s'inquiète auprès de M. le ministre de l'éducation des conséquences d'une erreur commise par le jury du C. A. P. E. S. d'éducation musicale. Lors du concours toute note inférieure à 5 sur 20 dans l'une des épreuves a été déclarée éliminatoire, un certain nombre de candidats s'est donc vu refuser l'admissibilité ou l'admission. 120 candidats ont cependant été reçus puisqu'ils n'avaient à aucun moment de note inférieure à 5. Or aucun texte légal ne permet de fonder le principe d'une note éliminatoire pour ce type de concours. Par lettre circulaire l'ensemble des candidats vient d'être informé que les épreuves du concours étaient purement et simplement annulées et que de nouvelles épreuves seraient organisées en septembre. Or cette mesure porte un préjudice grave aux 120 candidats qui ont déjà été déclarés admis car leur réussite se trouve remise en cause. Ces candidats ont de toute façon satisfait aux critères les plus exigeants du concours donc a fortiori au principe d'une note éliminatoire. Il semblerait plus juste et plus opérant de ne réexaminer que les seuls dossiers des candidats dont l'admissibilité ou l'admission n'a pu avoir lieu du fait de la note éliminatoire plutôt que d'annuler les résultats du concours. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la justice et l'efficacité puissent être préservées à l'occasion de ce concours.

Réponse. — Après la proclamation des résultats d'admission du C. A. P. E. S. d'éducation musicale et de chant choral, session de 1979, il est effectivement apparu que la liste des candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites n'avait pas été établie, par le jury, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et que dix candidats avaient été irrégulièrement privés de la possibilité de subir les épreuves d'admission. Le ministre de l'éducation a donc été conduit à annuler les épreuves orales qui s'étaient déroulées dans ces conditions et à faire établir une nouvelle liste d'admissibilité afin de permettre à l'ensemble des candidats qui y avaient droit, de concourir pour l'admission, dans des conditions conformes au principe d'égalité qui s'impose dans les concours de recrutement de la fonction publique et que l'administration se doit de faire respecter. Si cette décision n'avait pas été prise, les résultats du concours auraient inévitablement été déferés à la censure de la juridiction administrative. L'annulation de l'ensemble des épreuves du concours qui, à l'évidence, en serait résultée et qui serait intervenue de nombreux mois, voire plusieurs années, après la nomination et la titularisation des candidats reçus, aurait remis en cause leur situation de fonctionnaire, sans qu'une solution satisfaisante puisse être apportée au cas des candidats écartés de façon irrégulière. Le ministre de l'éducation déplore que les circonstances lui aient imposé d'annuler les épreuves orales de ce C. A. P. E. S. Il souhaite toutefois que les candidats concernés soient sensibles au souci de l'administration de faire respecter la règle d'égalité qui constitue l'un des principes fondamentaux du droit en matière de recrutement des fonctionnaires et dont la stricte application est pour les candidats ne garantie essentielle. Il est précisé par ailleurs que le ministre de la défense a accepté de

prendre des dispositions particulières en faveur des candidats appelés le 1^{er} août au service national ou en instance d'incorporation, et que des mesures ont été prises pour les candidats qui exerçaient l'an dernier des fonctions de maître auxiliaire; leur prise en charge sera prolongée jusqu'au 31 octobre et, le cas échéant, leur délégation sera renouvelée pour toute la durée de l'année scolaire 1979-1980.

Examens et concours (déroulement des épreuves).

19767. — 8 septembre 1979. — M. Francisque Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences graves pour les intéressés de la décision d'annulation du concours du C. A. P. E. S. d'éducation musicale. En effet 120 élèves déclarés officiellement admis au concours sont convoqués pour subir à nouveau les épreuves orales, par suite d'une erreur commise par le jury et qui concerne un très petit nombre de candidats. S'il est légitime qu'une mesure soit prise en faveur de ces derniers, par contre, est-il équitable de remettre en cause le résultat acquis pour les étudiants déclarés admis. Il lui demande quelles mesures particulières peuvent être prises dans un tel cas pour éviter de compromettre l'avenir de candidats dont la situation avait été légitimement fixée à l'issue d'un concours subi dans des conditions régulières.

Examens et concours (déroulement des épreuves).

19825. — 8 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Defalande attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences préjudiciables qu'entraînent, à la suite d'une erreur administrative, l'annulation du concours au C. A. P. E. S. Education musicale et chant choral, dont les épreuves se sont déroulées les 21, 22 et 23 mai 1979 pour l'écrit et les 21 et 22 juin 1979 pour l'oral. Cette annulation pénalise ainsi tous les candidats déclarés reçus. Or l'usage veut que dans le cas où une erreur due à l'administration se glisse dans la liste des candidats, ceux déclarés reçus par erreur soient considérés comme effectivement reçus. Aussi lui demande-t-il s'il n'aurait pas été plus opportun de réétudier les dix candidatures qui ont motivé l'annulation totale de l'examen plutôt que de refaire passer un examen à 120 étudiants déjà déclarés reçus.

Réponse. — Après la proclamation des résultats d'admission du C. A. P. E. S. d'éducation musicale et de chant choral, session 1979, il est effectivement apparu que la liste des candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites n'avait pas été établie, par le jury, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et que dix candidats avaient été irrégulièrement privés de la possibilité de subir les épreuves d'admission. Le ministre de l'éducation a donc été conduit à annuler les épreuves orales qui s'étaient déroulées dans ces conditions et à faire établir une nouvelle liste d'admissibilité afin de permettre à l'ensemble des candidats qui y avaient droit, de concourir pour l'admission, dans des conditions conformes au principe d'égalité qui s'impose dans les concours de recrutement de la fonction publique et que l'administration se doit de faire respecter. Si cette décision n'avait pas été prise, les résultats du concours auraient inévitablement été déferés à la censure de la juridiction administrative. L'annulation de l'ensemble des épreuves du concours qui, à l'évidence, en serait résultée et qui serait intervenue de nombreux mois, voire plusieurs années après la nomination et la titularisation des candidats reçus, aurait remis en cause leur situation de fonctionnaire, sans qu'une solution satisfaisante puisse être apportée au cas des candidats écartés de façon irrégulière. Le ministre de l'éducation déplore que les circonstances lui aient imposé d'annuler les épreuves orales de ce C. A. P. E. S. Il souhaite toutefois que les candidats concernés soient sensibles au souci de l'administration de faire respecter la règle d'égalité qui constitue l'un des principes fondamentaux du droit en matière de recrutement des fonctionnaires et dont la stricte application est pour les candidats une garantie essentielle.

INTERIEUR

Agents communaux (chefs de bureau et rédacteurs).

20205. — 22 septembre 1979. — M. Robert Félix Fabre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le mécontentement qui persiste parmi les personnels communaux et en particulier chez les rédacteurs et chefs de bureau qui ne comprennent pas pourquoi il n'a pas été jugé bon de sauvegarder leur carrière dans les mêmes conditions que celle de leurs homologues de l'Etat. Il lui demande si les dispositions des arrêtés du 15 novembre 1978 ne pourraient pas être au moins aussi avantageuses pour les agents communaux déjà en place que l'étaient celles prévues à l'article 24 du titre IV du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 qui, lors de la création de l'emploi d'« attaché » dans les services des préfets, avait autorisé 2 592 intégrations directes pour 2 700 emplois créés.

Réponse. — L'article 18 de l'arrêté du 15 novembre 1978 relatif au recrutement des attachés communaux autorise, à l'occasion de chaque nomination d'un attaché issu d'un concours sur épreuves, l'intégration dans un second emploi d'attaché : soit d'un chef de bureau, soit d'un rédacteur principal, soit d'un rédacteur ayant trois ans de service le 17 novembre 1978 (sous réserve pour les deux derniers emplois que les personnels concernés possèdent un diplôme du niveau bac + 3). Le centre de formation des personnels communaux organise pour 1979 trois concours pour le recrutement de 1 746 attachés. Si les maires font pleine application des dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 15 novembre 1978 précité, la nomination effective des candidats reçus aux trois concours devrait donc permettre l'intégration d'un nombre égal de chefs de bureau, de rédacteurs principaux ou de rédacteurs. Ces différentes catégories d'agents peuvent accéder, dans des conditions assouplies par l'arrêté du 23 mai 1979, au concours interne qui propose 1 048 postes pour l'année 1979. L'inscription de 1 746 candidats sur la liste d'aptitude à l'emploi d'attaché permettra en outre l'inscription sur cette liste de 194 chefs de bureau ou rédacteurs principaux ou rédacteurs, au titre de la promotion sociale. Enfin, il convient de rappeler que ces dispositions s'ajoutent à celles de l'article 19 de l'arrêté du 15 novembre 1978, qui autorise pendant un an l'intégration directe en qualité d'attaché des diplômés de l'enseignement supérieur qui occupent des emplois de chef de bureau, de rédacteur principal sans condition d'ancienneté de service et de rédacteur ayant trois ans de fonction le 17 novembre 1978. Apprécié dans le cadre communal, le cumul de ces dispositions devrait permettre d'offrir environ 80 p. 100 des postes d'attaché aux agents en fonction et cela sans tenir compte des possibilités d'intégration directe. Ainsi, pour une commune créant onze emplois d'attachés, neuf postes pourraient être réservés aux chefs de bureau, rédacteurs principaux et rédacteurs : un poste à la promotion sociale; cinq postes par voie d'intégration au titre de l'article 18 de l'arrêté du 15 novembre 1978; trois postes au concours interne. Les deux postes restants seraient pourvus par la voie du concours externe. Même après la période d'application des dispositions transitoires un accès très large des agents en fonction est maintenu : environ 70 p. 100 des créations d'emplois nouveaux d'attachés. Il n'apparaît donc pas que les arrêtés du 15 novembre 1978 soient particulièrement préjudiciables aux personnels en fonction et les placent dans une situation défavorable par rapport à celle des personnels des préfectures en 1949. D'autant qu'en dépit des aménagements justifiés par l'insertion du nouvel emploi d'attaché dans la hiérarchie des cadres administratifs, ces personnels conservent de réels avantages de carrière. Tous les chefs de bureau non intégrés et ceux qui remplissaient certaines conditions d'ancienneté avant leur intégration pourront accéder aux postes de directeur de service administratif, de secrétaire général adjoint, selon des modalités identiques à celles prévues par la réglementation antérieure. Les rédacteurs et rédacteurs principaux qui peuvent toujours accéder par voie d'avancement ou concours sur titre aux postes de secrétaires généraux dans les villes de 2 000 à 10 000 habitants ont désormais accès à un nouveau grade de leur emploi : celui de rédacteur chef qui leur permet d'atteindre en fin de carrière un indice de rémunération identique à celui des attachés communaux de 2^e classe.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Finances locales (équipements collectifs).

20896. — 10 octobre 1979. — M. Francis Geng attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la réponse qu'il a donnée à la question écrite n° 31117, publiée au Journal officiel (Débats parlementaires du Sénat du vendredi 28 septembre 1979, page 2870), concernant les subventions accordées par son ministère pour le financement de la construction ou de l'aménagement de salles polyvalentes. Il est précisé dans cette réponse : « Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs se propose de lancer, à partir de 1980, une action spécifique visant à proposer aux collectivités locales des solutions originales et nouvelles pour ce type d'équipement ». Il lui demande de bien vouloir le tenir informé des mesures qui sont envisagées dans le cadre de cette action.

Réponse. — Un concours sera prochainement lancé pour la recherche de systèmes constructifs permettant de réaliser de petits équipements polyvalents de 200 mètres carrés à 400 mètres carrés offrant une grande diversité de solutions architecturales et fonctionnelles par le jeu des volumes, des configurations au sol et par le recours à des habillages adaptés à l'environnement. Le marché national ne portera que sur la livraison des structures porteuses et de leur support d'étanchéité. L'habillage extérieur et les aménagements intérieurs seront réalisés avec la participation des entreprises locales. Il s'agit d'une opération limitée dans le temps et en nombre puisqu'elle ne devrait pas aller au-delà d'une période

triennale et ne porter que sur une certaine de réalisations par an. Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs n'entend pas imposer un modèle de salles polyvalentes mais simplement proposer une solution présentant une certaine originalité et susceptible de faire progresser, au plan local, la réflexion et la recherche sur un type d'équipement très prisé en milieu rural. Il y a lieu de souligner que des parlementaires seront associés au jugement de concours qui devrait pouvoir être lancé au début de l'année 1980.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère) (personnel).

21457. — 21 octobre 1979. — M. Christian Pierret appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation des conseillers techniques. Ces personnels sont en effet quelque 800 agents de l'Etat « mis à la disposition des fédérations sportives » selon les dispositions de l'article 11 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 et remplissent des fonctions de responsabilité, de gestion et d'organisation dans le cadre du département ou de la région. La formation des cadres, la détection et la promotion de l'élite, le développement des structures existantes (clubs) sont leurs missions fondamentales définies par la circulaire d'application à la loi précitée (12 octobre 1977). Or, ils n'ont pas de statut d'emploi, bien que les premières nominations datent de 1953. Ils sont mis en détachement si par leur origine ils sont titulaires de la fonction publique ou nommés comme contractuels s'ils proviennent du secteur privé. Ils constituent donc un corps hétérogène, autant par leur formation initiale que dans le montant des rémunérations perçues pour des tâches identiques. Leurs fonctions sont particulièrement contraignantes (horaires de travail surtout en soirée ainsi que les samedis et les dimanches) et délicates du fait de leur mise à la disposition des lignes et comités départementaux. Le ministère a bien voulu reconnaître la difficulté de leurs fonctions par l'octroi d'une indemnité de fonction (circulaire du 16 mars 1979) mais malgré des promesses répétées et l'accord sur un projet de statut d'emploi proposé par leur syndicat-groupe national des cadres techniques de la jeunesse et des sports, ils n'ont aucun espoir de l'octroi de ce statut prévu pour le 1^{er} janvier 1980. Cela s'avère d'autant plus navrant que l'incidence financière serait assez faible. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour que soient tenues les promesses de développement des effectifs en personnel de qualité par le recrutement de sujets de valeur (possesseur du brevet d'Etat d'éducation sportif du 2^e degré) et de reconnaissance de spécificité de leur emploi par l'octroi d'un statut.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère) (personnel).

21623. — 25 octobre 1979. — M. Robert Fabra rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, la situation statutaire particulière dans laquelle se trouvent les conseillers techniques de son département ministériel. Ceux-ci dont les fonctions de formation, de détection et de promotion les exposent à des conditions d'exercice de leur mission particulière, ne bénéficient pas de statut adapté. Il lui demande de lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour élaborer dans la concertation avec les organisations représentatives de ces personnels, le statut d'emploi auquel ils aspirent légitimement.

Réponse. — L'élaboration d'un statut regroupant tous les cadres techniques est rendue complexe par l'extrême diversité d'origines et de situations administratives de ces personnels. Cette diversité a rendu nécessaire l'adoption d'une série de mesures préliminaires destinées à donner plus d'homogénéité à la profession par : la titularisation des maîtres auxiliaires qui s'est poursuivie en 1979 ; l'uniformisation du recrutement pour lequel le brevet d'Etat du deuxième degré est désormais exigé ; des dispositions permettant le remboursement aux intéressés des frais engagés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ; la réforme en 1979 du statut des agents contractuels C. T. P. qui ne comporte plus que deux catégories et assure un meilleur déroulement de carrière de ces agents. Ces mesures sont destinées à faire partie intégrante d'un futur statut des cadres techniques dont l'étude est poursuivie parallèlement en collaboration avec les parties concernées. Il faut souligner par ailleurs que les conseillers techniques étaient 980 en 1977 et que les créations de postes (140 en 1978, 60 en 1979) et les transformations d'emploi ont porté les effectifs actuels à environ 1 250 personnes, soit, en deux ans, une augmentation de 27 p. 100.

JUSTICE

Presse (outrages aux bonnes mœurs).

19425. — 25 août 1979. — M. Pierre Bas revient sur sa question n° 17662 du 22 juin 1979 à laquelle il a été répondu le 21 juillet 1979, relative aux poursuites engagées devant les juridictions répressives sur le fondement de l'article 283 du code pénal de poursuites pour outrages aux bonnes mœurs commis notamment par la voie de presse ou du livre. Il marque sa surprise que la Chancellerie ne

soit pas à même au milieu de l'année 1979, de dire combien il y a eu de poursuites et de condamnations en 1977 et 1978. Il demande à M. le ministre de la justice de lui fournir ces chiffres dès qu'ils seront en sa possession.

Réponse. — La réunion et l'exploitation des renseignements statistiques nécessaires à l'établissement du compte général de la justice nécessitent des délais importants. Les services de la chancellerie s'emploient à les réduire, notamment par l'introduction de l'informatique. Dès que sera connu le nombre des condamnations prononcées au cours de l'année 1977 pour outrages aux bonnes mœurs commis notamment par la voie de la presse ou du livre (art. 283 à 290 du code pénal), il sera communiqué directement, par lettre personnelle, à l'honorable parlementaire.

TRANSPORTS

Autoroutes (construction).

18275. — 7 juillet 1979. — M. Charles Millon attire l'attention de M. le ministre des transports sur les implications des choix de tracés d'autoroute sur l'environnement administratif. Un petit industriel ayant eu ses installations détruites par un incendie se voit refuser l'autorisation de reconstruire les bâtiments au même emplacement en raison du tracé d'une future autoroute. L'intéressé est donc amené à transférer ses activités et doit faire face, de ce fait, à de lourdes dépenses supplémentaires. Aujourd'hui, le tracé de la future autoroute a changé et l'intéressé ne peut bénéficier d'aucune indemnité pour compenser le préjudice financier subi par le transfert nécessaire des installations. En effet, il n'existe aucun texte prévoyant l'indemnisation en raison de décisions administratives inconsidérées et de leurs conséquences éventuelles vis-à-vis des particuliers. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour éviter le renouvellement de tels incidents.

Réponse. — Les dispositions de l'article L. 111-7 du code de l'urbanisme permettent à l'administration d'opposer un sursis à statuer aux demandes de permis de construire dans le cas, notamment, soit de la prise en considération de la mise à l'étude d'un tracé autoroutier, soit de la fixation à un plan d'occupation des sols d'un emplacement réservé à ce tracé. Le cas évoqué dans la question posée est celui du propriétaire d'une scierie qui se trouvait, avant un sinistre, située à Lalleysriat, en bordure du tracé projeté pour l'autoroute A 42 Dagneux—Châtillon-de-Michaïlle et en dehors de la zone non aedificandi liée à l'ouvrage. Cet industriel ne s'est pas vu refuser l'autorisation de reconstruire ses installations, l'administration n'en avait d'ailleurs pas, réglementairement, la possibilité. En fait, l'intéressé voulait reconstruire au même endroit mais avec des emprises différentes. Ce projet risquant de n'être pas compatible avec celui de l'autoroute, il a été informé qu'en le réalisant, il courait le risque d'être exproprié à court terme ; les services du ministère des transports lui ont donc fortement conseillé de transférer ses activités ou de reconstruire à l'identique. Certes, le tracé initial a, par la suite, été modifié et, en définitive, l'industriel aurait pu reconstruire selon ses plans sans suite dommageable pour lui. On ne saurait, pour autant, qualifier d'inconsidérée l'attitude de l'administration qui, d'une part, se doit d'éviter toute construction sur des terrains susceptibles d'être expropriés à plus ou moins brève échéance et, d'autre part, mettant en œuvre, pour la mise au point des tracés autoroutiers, la politique de concertation décidée par le Gouvernement, peut être amenée à modifier un tracé initialement retenu, et cela dans l'intérêt général : le projet définitif, tel qu'il est soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, est en effet l'aboutissement d'un large consensus obtenu grâce aux concertations organisées aux différents stades des études tant auprès des administrations qu'auprès des élus concernés.

Apprentissage (établissements).

19531. — 25 août 1979. — M. Guy Guermeur rappelle à M. le ministre des transports que les écoles d'apprentissage maritime sont gérées par une association de la loi de 1901, l'association pour la gestion d'écoles d'apprentissage maritime (A. G. E. A. M.). Il apparaît anormal que les collectivités locales et les professions supportent une grande partie des charges de ces établissements, charges qui devraient normalement incomber à l'Etat. Il est d'ailleurs évident que l'intervention de l'Etat constituerait un investissement tendant à améliorer la rentabilité des armements français et donc à réduire notre dépendance à l'égard des autres pays (la balance commerciale pour le poisson est déficitaire de plus de 2 milliards de francs). Une qualification supérieure des équipages est la condition principale d'une bonne prévention contre les accidents de mer, dont les conséquences sur nos côtes sont souvent tragiques. M. Guy Guermeur demande à M. le ministre des transports s'il n'estime pas souhaitable que des dispositions soient prises afin que l'Etat prenne en charge la plus grande part de la formation professionnelle aux métiers de la mer, et notamment à la

pêche maritime. Cette aide accrue pourrait s'inspirer des dispositions de la loi du 31 décembre 1959 modifiée par la loi du 25 novembre 1977 relatives à l'aide de l'Etat à l'enseignement privé, ainsi que de la loi du 28 juillet 1978 concernant l'aide à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole. Il lui demande également que soit envisagée la mise à la disposition par l'Etat d'un ou plusieurs navires-écoles au bénéfice des principales régions de formation maritime. Le premier d'entre eux pourrait être affecté au Sud-Finistère où sont formés un nombre très important de marins.

Réponse. — L'association de gérance d'écoles d'apprentissage maritime (A. G. E. A. M.) est effectivement une association régie par la loi de 1901 investie, sous la tutelle de l'Etat, d'une mission de service public : formation du personnel subalterne de la flotte de commerce et de pêche. Elle est administrée par un conseil tripartite groupant des fonctionnaires de l'Etat (marine marchande) ainsi que des représentants des organisations professionnelles d'armateurs et de navigants. Le budget de l'association est alimenté par trois sources principales : subvention de l'Etat, contribution des familles, participation de la profession (produits de la taxe d'apprentissage et de la taxe de formation continue) auxquelles s'ajoutent des recettes de provenance diverse, notamment les subventions accordées par les collectivités locales (départements et communes). La subvention de l'Etat représente environ 60 p. 100 du budget annuel de fonctionnement de l'apprentissage maritime et il importe de souligner que l'Etat assume, en outre, la quasi-totalité des dépenses d'investissement (construction, équipement, réparation) afférentes aux bâtiments scolaires. J'indiquerai à cet égard que la subvention de fonctionnement, attribuée à l'A. G. E. A. M. sur les crédits de la marine marchande, a évolué en 1976 et 1979 de 14 811 000 francs à 26 322 000 francs, soit une augmentation de 37,2 p. 100 alors que, durant la même période de référence l'indice I. N. S. E. E. des 295 articles accusait une progression de l'ordre de 32,6 p. 100. Il est donc permis d'affirmer que l'Etat n'entend nullement se soustraire à la mission qui lui incombe en matière de formation des marins. La participation accrue que l'administration de la marine marchande a été amenée à demander depuis plusieurs années tant à la profession qu'aux collectivités locales ne doit pas s'interpréter comme une tentative de transfert des charges de l'Etat : cette politique a pour objet d'associer plus étroitement au fonctionnement de l'apprentissage maritime les parties les plus directement intéressées, en vue de maintenir un réseau d'établissements particulièrement dense puisqu'il compte dix-sept écoles réparties sur le littoral, dont sept pour les départements bretons. Cette solidarité financière trouve son prolongement dans la concertation à laquelle donnent lieu dans les organismes consultatifs chargés d'émettre un avis sur la politique d'enseignement maritime, tous les projets de mesures concernant le niveau de recrutement dans les différentes filières de formation, le contenu de l'enseignement dispensé ou encore le régime de délivrance des titres de qualification professionnelle. Cette concertation à laquelle se trouvent étroitement associées les différentes organisations syndicales représentatives ainsi que l'association de gérance d'écoles d'apprentissage maritime constitue la meilleure garantie d'un enseignement de qualité adapté aux besoins de notre flotte. En ce qui concerne la formation pratique à la mer, c'est un souci constant de l'enseignement maritime de compléter par des stages embarqués les formations scolaires données à terre ; l'A. G. E. A. M. dispose à cet effet d'un chalutier d'entraînement Le Corail, qui dessert les différentes écoles du littoral, ainsi que d'unités plus petites affectées à des écoles déterminées.

Transports aériens (organisation).

19834. — 8 septembre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'augmentation du trafic aérien et l'extension qu'elle appelle tant des moyens de fonctionnement que des équipements et des infrastructures de la navigation aérienne. Il lui demande : 1° combien d'emplois auront été, au cours de l'année 1979, créés dans les services de la navigation aérienne ; 2° quelles sont les perspectives de développement du système informatique Cautra IV et quels sont les centres de navigation aérienne devant en être dotés et à quel rythme.

Réponse. — En 1979, le nombre d'emplois créés dans les services de la navigation aérienne s'est élevé à quatre-vingt-quatorze, répartis en trois emplois d'ingénieurs de l'aviation civile (I. A. C.), onze emplois d'ingénieurs des études et de l'exploitation (I.E.E.A.C.), trente emplois d'officiers contrôleurs (O. C. C. A.), trente emplois d'électroniciens (E. S. A.), et vingt emplois de techniciens de l'aviation civile (T. A. C.). Le projet de loi de finances pour 1980 prévoit la création de quatre-vingt-dix emplois, dont trois I. A. C., cinq I. E. E. A. C., vingt-et-un O. C. C. A., vingt-cinq E. S. A. et trente-six T. A. C. L'adaptation des moyens à l'évolution du trafic et l'optimisation de l'utilisation de ces moyens sont un objectif constant de la direction de la navigation aérienne. L'effort porte principalement sur le renouvellement du système Cautra. Bâti autour de

calculateurs C. I. I. 10070, l'actuel système Cautra III atteint les limites de sa capacité et sera progressivement remplacé par le Cautra-IV, conçu à partir de calculateurs Mitra 125, qui offrira une fiabilité accrue et des possibilités de développement plus étendues. Chaque centre régional de la navigation aérienne (C. R. N. A.) sera doté de deux chaînes pour le système plan de vol et de trois chaînes pour le système de traitement radar. Financé entre 1977 et 1979, le premier système opérationnel sera mis en service au C. R. N. A. de Brest en 1980. Un système de traitement initial des plans de vol (S. T. I. P.) devrait être financé en 1980 et 1981 et être mis en service au C. R. N. A. d'Athis-Mons en 1982. Il fournira l'assistance automatisée nécessaire au développement des fonctions de prévision et de régulation du trafic. Financé à partir de 1980, le second système Cautra-IV devrait être mis en service au futur C. R. N. A. de Reims en 1982. Les deux systèmes suivants seront installés en 1983 et 1984 à Aix-en-Provence et Bordeaux ; l'ordre de priorité entre ces deux centres n'est pas encore arrêté. Enfin, 1985 devrait voir la mise en service du dernier système au C. R. N. A. d'Athis-Mons où des mesures conservatoires prises en 1979 d'une part, la mise en service du S. T. I. P. et l'ouverture du C. R. N. A. de Reims, d'autre part, auront permis d'éviter la saturation.

Français (langue : aéroports).

20199. — 22 septembre 1979. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre des transports** s'il a l'intention de faire appliquer dans les aéroports qui relèvent de son autorité la loi du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française. Il serait en particulier souhaitable que les inscriptions « parking » qui sont dans une langue étrangère disparaissent, comme cela a été fait par les soins de la municipalité de Paris et soient remplacés par le terme « parc » qui est compris de tout le monde, ou « parc à voitures ». Il lui signale à cet égard que non seulement les aéroports parisiens mais les aéroports de province nécessitent un effort.

Réponse. — Le ministre des transports applique et fait appliquer dans les établissements ou services qui relèvent de son autorité les dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française. L'usage d'expressions françaises dans le domaine aéronautique nécessite une attention particulière en raison du caractère international des activités des compagnies aériennes et des aéroports, ainsi que des techniques mises en œuvre. En 1972, une commission de terminologie des transports a été créée en application du décret du 7 janvier 1972 relatif à l'enrichissement de la langue française. En particulier, l'emploi du terme « parc » au lieu de « parking » a été prescrit par circulaire du 13 janvier 1973 du ministre des transports. Les services de ce ministère s'emploient à rendre systématique l'emploi du vocabulaire ainsi épuré. Il sera procédé à une vérification de la signalisation sur les aéroports, où les expressions d'origine étrangère ne doivent apparaître que sur les panneaux pour lesquels il a été jugé souhaitable de faire une notation bilingue.

Routes et autoroutes (autoroutes).

20544. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des transports** que lors de sa venue à Metz le 16 juillet dernier, M. Masson avait attiré son attention sur la nécessité de prévoir la prolongation du contournement autoroutier B 32 autour de Metz au-delà de la commune de Peltre. Il avait en particulier exposé qu'en l'absence de cette prolongation, la localité de Peltre subirait des nuisances de plus en plus importantes liées au trafic croissant sur la route départementale desservant cette localité. Il avait donc exposé qu'il était urgent d'acquiescer dès à présent les terrains nécessaires afin que la constitution de l'emprise foncière ne soit pas ultérieurement à l'origine de retard supplémentaire pour ce projet. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer dans quelles conditions et suivant quel échéancier la programmation des acquisitions foncières pour le contournement autoroutier de Peltre peut être envisagé.

Routes et autoroutes (autoroutes).

20545. — 3 octobre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des transports** que lors de sa venue à Metz le 16 juillet dernier, il avait été amené, d'une part, à attirer une nouvelle fois son attention sur l'urgence de la mise en place du contournement autoroutier B 32 autour de Metz, en tenant compte de la nécessité de désenclaver la commune de Peltre, la foire-exposition de la Grange-aux-Bois et la zone urbanisée à l'Est de Metz et, d'autre part, à lui présenter des solutions techniques tendant à lever les derniers obstacles relatifs à cette affaire. Depuis 1976, l'auteur de la présente question a multiplié les démarches en dépit de l'avis réservé de certains élus de la ville de Metz qui n'avaient compris que très tardivement l'intérêt et surtout la nécessité de desservir

l'Est de Metz par des équipements routiers adéquats. Les appuis politiques dont la société d'autoroutes (S. A. N. E. F.) dispose au sein de la municipalité de Metz lui ont permis de différer la construction du premier tronçon du contournement qui figure pourtant au cahier des charges de sa concession et sont, dès à présent, à l'origine de retards très importants, préjudiciables à toute la population. Cependant et sous la pression de l'opinion publique, une quasi-unanimité s'est réalisée progressivement pour faire considérer toute l'opération comme prioritaire. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer dans quelles conditions et suivant quel échéancier la programmation de ces travaux peut être envisagée.

Réponse. — Le ministre des transports est pleinement conscient de l'intérêt qui s'attache à la réalisation du contournement Est et Sud-Est de Metz, propre à permettre aux usagers venant de Paris par l'autoroute A4 d'accéder à l'est de Metz et à résoudre les difficultés de circulation que connaissent actuellement les communes de l'agglomération messine où le trafic de transit est particulièrement important. Ce contournement comporte entre A4 et l'échangeur de Vanoux une partie concédée à la S. A. N. E. F. Pour cette section, le ministre précise que, conformément aux indications données à M. Masson lors de son voyage à Metz le 16 juillet dernier, et en application du cahier des charges de la société, il donnera ordre au cours du premier semestre 1980 à la S. A. N. E. F. d'entreprendre la réalisation de cette section. Il le fera au vu de l'étude technique et financière que lui fera prochainement parvenir le concessionnaire. Quant à la partie non concédée de cet aménagement, il tient à rappeler que cet aménagement, qui figure parmi les opérations dont le financement est prévu au cours des prochaines années, a d'ores et déjà bénéficié d'un crédit global de plus de 2 millions de francs permettant de procéder aux études et aux premières acquisitions foncières. De plus, en 1979, un crédit de près de 6 millions de francs en autorisations de programme de l'Etat a été réservé à la poursuite des achats de terrains nécessaires à la libération des emprises de la première section de cet aménagement comprise entre l'autoroute A32 et le boulevard de la Défense. Cet effort sera poursuivi au même niveau en 1980. Par ailleurs, dès 1980, les études complémentaires nécessaires seront poursuivies notamment pour le contournement de Peltre.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Entreprises (activité et emploi).

18452. — 14 juillet 1979. — M. Lucien Dutard appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le licenciement de vingt-cinq ouvriers de la Soframa à Thiviers (Dordogne). La Soframa est une fabrique de meubles de style qui emploie 235 travailleurs. Vingt-cinq licenciements dans une localité et un département déjà particulièrement touché par le chômage, cela signifie, après les licenciements à la Stamelec, vingt-cinq familles de plus frappées, sans possibilité de reclassement. Cela signifie des répercussions en chaîne, notamment sur le commerce et l'artisanat local; cela signifie un nouveau coup porté à l'économie départementale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauver les vingt-cinq emplois de cette entreprise.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire au sujet de la situation de la société Soframa appelle les observations suivantes. Cette entreprise spécialisée dans la fabrication de meubles d'art emploie à Thiviers, en Dordogne, 197 salariés. Elle a connu dernièrement une baisse importante de ses activités qui a amené sa direction à envisager une réduction des effectifs employés. A cet effet, après que le comité d'entreprise ait été informé et consulté les 14 et 18 mai 1979, la direction a déposé une demande d'autorisation de licenciements portant sur vingt-huit personnes auprès de la direction départementale du travail. Parmi ces vingt-huit personnes, l'on compte douze travailleurs à domicile à l'extérieur du département. Après qu'une enquête approfondie ait été menée par les services de l'inspection du travail, afin entre autres de vérifier le bien-fondé des motifs économiques avancés, l'autorisation a été accordée le 8 juin 1979. S'agissant de licenciements pour motif économique les personnes concernées bénéficient des indemnités spéciales prévues à cet effet. Les services locaux du ministère du travail font tous les efforts nécessaires pour faciliter leur reclassement dans les meilleurs délais.

Entreprises (activité et emploi).

18462. — 14 juillet 1979. — M. Jacques Jouva attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'entreprise Mavest (usines à Roanne, Paray-le-Monial, Ambazac). Le tribunal de commerce de Roanne vient de procéder à la désignation d'un syndic suite au dépôt de bilan de cette entreprise. De graves inquiétudes existent parmi le personnel avec la perspective

d'une restructuration et les mesures de licenciements. Pour la région d'Ambazac, plus particulièrement, la baisse ou la cessation d'activité serait dramatique. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre: 1^o pour le maintien de tous les emplois dans un secteur déjà gravement touché; 2^o pour que dans l'immédiat le paiement des indemnités de congés payés et des salaires de juin soit assuré.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire au sujet de la situation de l'entreprise Mavest appelle les observations suivantes. Cette entreprise de confection qui a son siège à Roanne occupe un peu plus de 900 personnes dans différents établissements. Les deux plus importants sont ceux d'Ambazac (Haute-Vienne) et de Roanne (Loire) avec chacun environ 400 salariés. En 1976 et 1977 la société Mavest a réalisé d'importants investissements qui ont alourdi son endettement et entraîné des difficultés financières. Cette année, le non-renouvellement des crédits de campagne a conduit l'entreprise à déposer son bilan. Par la suite, le tribunal de commerce de Roanne, le 3 juillet 1979 a déclaré la société Mavest en règlement judiciaire et a autorisé la poursuite de l'activité pour trois mois. Cette autorisation vient être reconduite le 10 octobre dernier pour la même durée. Cette période devrait être mise à profit notamment pour examiner les solutions de reprise industrielle qui pourraient se présenter. S'agissant de licenciements éventuels, aucune indication sur ce sujet n'a été portée actuellement à la connaissance de mes services. En tout état de cause, étant donné la situation de règlement judiciaire dans laquelle se trouve cette société, mon administration n'aurait pas à autoriser les licenciements qui pourraient être décidés. Les services locaux du ministère du travail et de la participation suivent, néanmoins, avec une grande attention l'évolution de la situation de cette affaire.

UNIVERSITES

Enseignement supérieur (établissements).

16268. — 17 mai 1979. — M. Jacques Santrot appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur le fait que l'I.U.T. de Poitiers a déclaré cette année dix postes vacants ou susceptibles d'être vacants. Or, cinq d'entre eux ne sont pas parus au *Bulletin officiel* du 15 mars: trois postes de P. T. A.; un poste de certifié de construction mécanique; un poste d'agrégé de mathématiques. Cette mesure apparaît donc comme arbitraire, elle va à l'encontre de l'augmentation des effectifs des étudiants depuis plusieurs années. L'application des normes GARACES pour calculer le potentiel d'encadrement ne justifie en rien une telle décision qui est lourde de menaces et de conséquences pour cet établissement. Deux enseignants, assistants délégués de chimie risquent d'être licenciés si cette mesure n'était pas rapportée; en outre, le fonctionnement de plusieurs départements serait immanquablement remis en cause. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser sur quels critères ses services ont décidé de «geler» ces cinq postes, et quelles mesures elle entend prendre immédiatement pour revenir sur cette décision qui ne se justifie pas.

Enseignement supérieur (établissements).

19634. — 1^{er} septembre 1979. — M. Jacques Santrot demande à Mme le ministre des universités de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires à sa question n° 16268 du 17 mai 1979. Il lui en rappelle les termes: M. Jacques Santrot appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur le fait que l'I.U.T. de Poitiers a déclaré cette année dix postes vacants ou susceptibles d'être vacants. Or, cinq d'entre eux ne sont pas parus au *Bulletin officiel* du 15 mars: trois postes de P. T. A., un poste de certifié de construction mécanique et un poste d'agrégé de mathématiques. Cette mesure apparaît donc comme arbitraire, elle va à l'encontre de l'augmentation des effectifs des étudiants depuis plusieurs années. L'application des normes G. A. R. A. C. E. S. pour calculer le potentiel d'encadrement ne justifie en rien une telle décision qui est lourde de menaces et de conséquences pour cet établissement. Deux enseignants, assistants délégués de chimie risquent d'être licenciés si cette mesure n'était pas rapportée; en outre, le fonctionnement de plusieurs départements serait immanquablement remis en cause. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser sur quels critères ses services ont décidé de «geler» ces cinq postes, et quelles mesures elle entend prendre immédiatement pour revenir sur cette décision qui ne se justifie pas.

Réponse. — Le corps des professeurs techniques adjoints de lycée est en extinction. Les emplois de ce type ne peuvent plus être publiés. Le ministère des universités étudie leur transformation en emplois de professeurs certifiés. Le cas de l'I. U. T. de Poitiers sera considéré dans le cadre des priorités nationales.

Enseignement supérieur (enseignants).

20109. — 22 septembre 1979. — Par décret n° 79-683 du 9 août 1979 portant statut particulier des professeurs d'université, publié au *Journal officiel* du 15 août 1979, le Gouvernement a prévu la disparition des listes d'aptitude aux fonctions de maîtres-assistants et la création de concours pour l'accès aux fonctions de professeurs et de maîtres-assistants d'université. **M. Jacques Marette** demande à **Mme le ministre des universités** les mesures qu'elle compte prendre pour permettre aux universitaires français exerçant à l'étranger d'accéder, en France, à leur retour, aux fonctions de maîtres-assistants ou de professeurs. Une liste d'aptitude spéciale ne pourrait-elle pas être réservée à ces coopérants ou des concours spéciaux organisés à leur intention. Faute de dispositions spéciales de cette nature, ces enseignants risqueraient, en effet, de se voir interdire tout débouché universitaire en métropole lorsqu'ils auraient terminé leur séjour à l'étranger.

Réponse. — Les personnels qui effectuent une mission de coopération ont la possibilité de se porter candidats à tous les concours de recrutement lorsqu'ils satisfont aux conditions de titres ou de diplômes édictés par les décrets n° 79-683 et 79-686 du 9 août 1979. Un arrêté du 28 août 1979 (*Bulletin officiel* du 6 septembre 1979) et un arrêté du 27 août 1979 (*Journal officiel* du 6 septembre 1979) ont ainsi ouvert des concours sur emploi susceptibles d'être créés pour l'accès aux corps des maîtres-assistants et au corps des professeurs. Cet arrêté comprend de plus quinze emplois de professeurs qui sont réservés aux seuls candidats accomplissant une mission de coopération, en application de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers.

Bourses et allocations d'études (bourses d'enseignement supérieur).

20375. — 29 septembre 1979. — **M. Xavier Hunault** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les modalités d'application du barème d'attribution des bourses d'enseignement supérieur. Il est prévu, en effet, deux points dits de charge pour le candidat boursier dont le domicile habituel est éloigné de plus de trente kilomètres de la ville universitaire. Compte tenu des dépenses inhérentes à la situation particulière de certains candidats boursiers concernés par ce critère (prix du foyer, coût des trajets, etc.), il lui demande que des mesures mieux adaptées soient prises en faveur de ceux-ci.

Réponse. — L'Etat assiste les familles d'étudiants par diverses modalités d'aide sociale destinées à alléger leurs charges. Les étudiants bénéficient de bourses réparties selon des critères nationaux, ainsi que des prestations des œuvres universitaires (restaurants et résidences) et des aides financières provenant du fonds de solidarité universitaire. L'Etat assume les frais de construction des restaurants et résidences universitaires et participe au fonctionnement de ces établissements pour moitié des dépenses des restaurants et pour une part importante des frais de fonctionnement des résidences. En 1979, la contribution de l'Etat aura augmenté de 80 p. 100 par rapport à 1976. Les étudiants qui doivent poursuivre leurs études dans une ville universitaire éloignée du domicile de leur famille bénéficient de points de charge supplémentaires pour l'attribution de bourses et de chambres en résidence. Les jeunes gens de moins de vingt-cinq ans qui poursuivent leurs études sont déjà pris en compte, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, au titre des charges de famille. Cette mesure est destinée à tenir compte des dépenses engagées par les contribuables pour l'éducation de leurs enfants.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.
(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20567 posée le 3 octobre 1979 par **M. Paul Balmigère**.

Mme le ministre des universités fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20637 posée le 4 octobre 1979 par **M. Guy Ducolent**.

M. le Premier ministre fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20676 posée le 4 octobre 1979 par **M. Gabriel Péronnet**.

M. le Premier ministre fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20822 posée le 6 octobre 1979 par **M. Guy Béche**.

M. le Premier ministre fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20825 posée le 6 octobre 1979 par **M. André Doleils**.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20867 posée le 6 octobre 1979 par **M. Alain Bocquet**.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21017 posée le 11 octobre 1979 par **M. Francisque Perrut**.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21120 posée le 13 octobre 1979 par **M. Claude Labbé**.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Enseignement (enseignants).

20242. — 29 septembre 1979. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de l'application de la circulaire n° 78-188 et 33 AS du 9 juin 1978 relative à la prise en charge par le ministère de l'éducation des personnels enseignants des classes, établissements ou services spécialisés pour enfants et adolescents handicapés. Il lui fait observer que l'application de cette circulaire entraîne, dans certains cas, une perte des avantages acquis antérieurement. En effet : 1° l'indemnité différentielle servie aux maîtres nouvellement intégrés se résorbe au fur et à mesure de l'évolution de l'indice dans l'échelle de reclassement, ce qui a pour conséquence de bloquer pendant plusieurs années le traitement au niveau atteint au 1^{er} août 1978 (salaire d'intégration); 2° les enseignants âgés de plus de quarante-cinq ans au moment de leur intégration ne peuvent bénéficier de la retraite de l'éducation nationale et perçoivent de l'Arcantec une pension de retraite moins avantageuse. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation injuste qui prive cette catégorie de personnels de certains avantages dévolus aux personnels de l'éducation nationale.

Enseignement (enseignants).

20243. — 29 septembre 1979. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences de l'application de la circulaire n° 78-188 et 33 AS du 8 juin 1978 relative à la prise en charge par le ministère de l'éducation des personnels enseignants des classes, établissements ou services spécialisés pour enfants et adolescents handicapés. Il lui fait observer que l'application de cette circulaire entraîne, dans certains cas, une perte des avantages acquis antérieurement. En effet : 1° l'indemnité différentielle servie aux maîtres nouvellement intégrés se résorbe au fur et à mesure de l'évolution de l'indice dans l'échelle de reclassement, ce qui a pour conséquence de bloquer pendant plusieurs années le traitement au niveau atteint au 1^{er} août 1978 (salaire d'intégration); 2° les enseignants âgés de plus de quarante-cinq ans au moment de leur intégration ne peuvent bénéficier de la retraite de l'éducation nationale et perçoivent de

francant une pension de retraite moins avantageuse. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation injuste qui prive cette catégorie de personnels de certains avantages dévolus aux personnels de l'éducation nationale.

Animaux (protection).

20246. — 29 septembre 1979. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le vif émoi qu'a provoqué dans la région Midi-Pyrénées un récent reportage de la Dépêche du Midi, sur la recrudescence des vols d'animaux domestiques et le développement des réseaux de recel et de vente de chiens et de chats, notamment en direction de certains laboratoires. Considérant que le caractère délictueux des faits en cause et que le respect des animaux par l'homme est lié au respect des hommes entre eux, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réprimer des pratiques aussi choquantes.

Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).

20247. — 29 septembre 1979. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'imprécision de la liste des vingt-cinq maladies fixées par le décret n° 74-262 du 2 mai 1974 et permettant, par application de l'article L. 236-13 du code de la sécurité sociale d'accorder aux assurés sociaux l'exonération du ticket modérateur. En effet de nombreuses divergences d'interprétation entraînent des difficultés entre les assurés sociaux et leurs médecins traitants d'une part, et le service médical de l'assurance maladie d'autre part. Par ailleurs, des interprétations divergentes et une doctrine mal établie font que les assurés sont traités de façon différente suivant leur rattachement à telle ou telle caisse d'assurance maladie. Exemples : la P.C.E. et la spondylartrite ankylosante sont nommément inscrites sur la liste, mais non les collagénoses qui en sont très proches et nécessitant une thérapeutique équivalente sinon identique ; si l'infarctus du myocarde figure sur la liste, l'insuffisance coronarienne n'y est pas, mais est dans certaines caisses assimilée aux arthéropathies chroniques qui y sont inscrites. De même les affections cérébro-vasculaires inscrites sur la liste pourraient être admises comme artériopathies chroniques. La poliomyélite et ses séquelles sont inscrites : pour certaines caisses, elles n'ouvrent droit à l'exonération que dans la mesure où les séquelles nécessitent un traitement et non quand elles sont fixées. Pour d'autres caisses, l'exonération est automatiquement accordée dès lors que des séquelles de poliomyélite sont constatées. En conséquence, il lui demande s'il compte préciser cette liste des vingt-cinq maladies, en tenant compte de l'expérience des cinq années d'application du décret, afin qu'elle permette d'unifier sur le plan national les décisions prises par le service médical de l'assurance maladie d'éviter les divergences d'interprétation et les difficultés qui en découlent, et d'assurer une meilleure protection aux assurés.

Viande (bœuf congelé).

20250. — 29 septembre 1979. — M. Roland Belx demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles s'effectue la mise en vente de 3 000 tonnes de viande de bœuf congelée, au prix de 13,90 francs le kilogramme sur les marchés de gros. Cette décision gouvernementale paraît, en effet, particulièrement inadaptée à une période de l'année où le prix de la viande connaît régulièrement une baisse sensible due à la vente avant l'hiver par les éleveurs. Elle risque de provoquer une baisse importante des cours à la production, sans entraîner de réduction de prix à la consommation, rendant ainsi cet apport de viande congelée sur le marché tout à fait inutile et dangereux pour l'économie. Il lui demande combien de tonnes de viande congelée ont été vendues, à quelle destination est voué le stock inventuré, enfin, quelles variations de prix a entraîné, sur le marché national, cet apport.

Lait et produits laitiers (gruyère).

20251. — 29 septembre 1979. — M. Louis Besson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les résolutions adoptées par la confédération régionale du gruyère de l'Est central qui, à l'issue de sa réunion extraordinaire du 30 août, a estimé devoir demander, face à la grave dégradation du marché des gruyères : 1° le dégagement immédiat du marché et des caves de 1 000 tonnes d'emmental Est central et 1 000 tonnes de comté ; 2° l'interdiction de commercialisation des emmentals contenant des butyriques au-delà d'une norme maximale à fixer et l'application effective

d'une durée minimum d'affinage ; 3° la réduction des quotas des entreprises polyvalentes jusqu'au retour à une situation plus normale du marché ; 4° une politique financière d'aide à la modernisation des ateliers traditionnels. Compte tenu du fait que les producteurs et les coopératives se sont vu imposer une participation à l'organisation du marché par la création du C.N.I.E.L. puis de la taxe de corresponsabilité, c'est légitimement qu'ils prétendent à l'obtention de mesures effectives de soutien du marché des gruyères. Considérant que cette catégorie de producteurs devrait avoir droit en contrepartie de ses efforts à un revenu nettement mieux garanti, il lui demande, face à l'indispensable redressement qu'exige la présente situation, quelle réponse concrète et rapide il entend donner aux quatre revendications précitées de la confédération régionale du gruyère de l'Est central.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : personnel).

20252. — 29 septembre 1979. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation d'un médecin d'un service de médecine préventive du personnel lié par un contrat à l'établissement hospitalier qui l'emploie. Il lui demande si : 1° un contrat de ce type peut stipuler qu'en cas de résiliation du contrat par l'une des parties, l'arrêté préfectoral de nomination du médecin tomberait ipso facto en désuétude et si une telle clause, qui manifestement ne vise qu'à tourner le règlement, peut être approuvée par l'autorité de tutelle alors qu'elle met le préfet dans l'impossibilité d'exercer les attributions qui lui sont dévolues par l'article 7 de l'arrêté du 29 juin 1960 ; 2° dans l'hypothèse où une stipulation de ce genre figurerait dans un tel contrat et aurait été approuvée par l'autorité de tutelle, s'il serait procédé au retrait hiérarchique de l'approbation et si le préfet recevrait les instructions nécessaires pour qu'en cas de résiliation les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 29 juin 1960 soient rigoureusement observées avec en particulier l'avis du conseil d'administration et un arrêté signé par le préfet lui-même.

Enseignement secondaire (centres de documentation et d'information).

20253. — 29 septembre 1979. — M. André Cellard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences qu'entraînerait pour les documentalistes l'application du projet de décret du 21 mai 1979 « relatif à l'exercice des fonctions de documentation et d'information par certains personnels enseignants ». Cette mesure semble méconnaître la spécificité des fonctions de documentaliste, reconnue officiellement par la circulaire ministérielle du 17 février 1977, et indiquer l'abandon du projet de statut de 1975 pour ce personnel, tout en remettant en cause les statuts des personnels enseignants, notamment en augmentant leur temps de service. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour surseoir à ce projet et s'il entend respecter les engagements ministériels qui ont été pris vis-à-vis de ces personnels en les dotant d'un statut propre, et s'il envisage d'augmenter les moyens mis à la disposition des centres de documentation et d'information notamment en créant les postes de documentalistes et de bibliothécaires qui s'avèrent indispensables dans les collèges.

Routes et autoroutes (ponts à péage).

20254. — 29 septembre 1979. — M. Alain Chénard attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation faite à l'union mutualiste de Loire-Atlantique et à ses adhérents du secteur du pays de Retz. En effet, l'union mutualiste de Loire-Atlantique a développé à Saint-Nazaire un ensemble de réalisations sanitaires et sociales dont dépend le secteur du pays de Retz. Elle participe, à ce titre, au service public hospitalier. Or, la récente loi autorisant la perception de péages pour le franchissement du pont de Saint-Nazaire pénalise les adhérents du secteur du pays de Retz, mettant ainsi en cause l'égalité de tous devant le service public. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage, tel le remboursement du péage, afin de remédier au préjudice subi, tant par les mutualistes du pays de Retz, que par le service public qui risque, à terme, de voir se détourner de lui ses adhérents.

Armée (marine).

20255. — 29 septembre 1979. — M. Louis Darinot signale à M. le ministre de la défense que selon un télégramme adressé à « tous marine Cherbourg » et affiché notamment dans les locaux de l'arsenal de Cherbourg et ainsi libellé « toutes familles intéressées par invita-

tion de jeunes filles lors d'escalades à Cherbourg de bâtiments étrangers sont priées d'en informer l'aide de camp de l'amiral tel marine 221-15 en particulier escadre du voilier école argentini est prévue le 24 septembre avec une centaine de cadets ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° si une nouvelle mission a été confiée à cet égard à la marine nationale et dans ce cas quelle est cette mission ; 2° quel est le rôle de « l'aide de camp de l'amiral » et notamment s'il exerce une fonction de dissuasion, d'incitation ou d'intermédiaire entre les cadets étrangers et les « jeunes filles » et dans ce dernier cas quelles sont exactement les fonctions qui sont les siennes comme intermédiaire.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(hôpital : Pas-de-Calais).*

20256. — 29 septembre 1979. — M. Dominique Dupilet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer. Alors que l'ouverture du nouvel hôpital Fontenoy doit s'effectuer dans moins de deux mois, les décisions gouvernementales destinées à faire face au déficit de la sécurité sociale conduisent aux licenciements de cinquante-trois agents hospitaliers. Boulogne-sur-Mer est dans une situation dramatique au regard de l'emploi tant dans la région Nord-Pas-de-Calais qu'en comparaison de la moyenne nationale. L'incompréhension irait grandissante si, de par le blocage des crédits concernant le personnel par la direction du ministère du budget, le Gouvernement accepterait de payer des chômeurs plutôt que d'employer les personnes nécessaires au bon fonctionnement de l'hôpital et à la sécurité des hospitalisés. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement compte prendre les mesures indispensables pour éviter cette nouvelle vague de licenciements.

*Enseignement supérieur
(enseignement technologique : Pas-de-Calais).*

20257. — 29 septembre 1979. — M. Dominique Dupilet appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur la nécessité de développer l'enseignement et la formation dans le domaine du surgelé et du froid à Boulogne-sur-Mer. Boulogne-sur-Mer en 1978 a vu la production des entreprises locales de surgélation des produits de la mer représenter plus de 60 p. 100 du total produit en France. Le développement d'un centre International du froid compétitif passe par une amélioration notable des possibilités de formation dans ce domaine. Ainsi, déjà le lycée technique de Boulogne-sur-Mer a créé un enseignement menant à des postes d'agent d'entretien et d'exploitation de matériel frigorifique. Il importe de passer, pour contribuer à la relance de l'économie locale, au stade supérieur en créant un enseignement technique définitif. Boulogne-sur-Mer, premier port de pêche de France et centre international du froid, se doit de se doter d'une telle structure encore inexistante dans notre pays. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement est prêt à mettre tout en œuvre pour permettre l'aboutissement rapide d'une telle réalisation nécessaire à l'agglomération tout entière.

Apprentissage (maîtres d'apprentissage).

20259. — 29 septembre 1979. — M. Roland Florian attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les difficultés rencontrées par certaines entreprises pour obtenir leur agrément en tant que maître d'apprentissage. A la suite des mesures prises dans le cadre du pacte national pour l'emploi, de nombreuses entreprises se sont pressées d'embaucher des jeunes sans attendre un éventuel agrément. L'agrément n'étant pas obtenu aussi rapidement qu'elles le pensaient, ces entreprises se trouvent en situation irrégulière et peuvent être amenées à se séparer d'employés qui leur donnent pourtant toute satisfaction. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de donner aux services intéressés des instructions précises afin de réduire les délais d'instruction des demandes d'agrément et faciliter la tâche d'embauche des entreprises aptes à accueillir des jeunes.

Etrangers (Espagnols).

20260. — 29 septembre 1979. — M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les activités meurtrières déployées par des groupes non identifiés en provenance de l'Espagne à l'encontre d'anciens réfugiés originaires de ce pays résidant à Paris ou dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Malgré l'évolution que tout le monde se plaît à reconnaître en Espagne vers plus de démocratie, cette activité sanglante, mieux que tout discours, démontre que les circon-

tances ayant motivé l'attribution d'une carte de réfugié à ces personnes existent toujours. Il lui demande s'il n'envisage pas de revenir sur la décision prise en janvier de cette année et de rétablir pour ces personnes le bénéfice du statut de réfugié.

Etrangers (Espagnols).

20261. — 29 septembre 1979. — M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le refoulement dont vient d'être victime au poste frontière d'Hendaye, mardi 11 septembre, un ressortissant espagnol résidant en France depuis le 11 janvier 1964. Il lui rappelle que celui-ci, restaurateur estimé de Saint-Jean-de-Luz, père de deux filles, nées et élevées dans notre pays, a perdu sa femme lors d'un attentat au cours duquel il a été lui-même grièvement blessé, le 2 juillet 1978. Il lui demande les raisons pour lesquelles, après lui avoir fait retirer sa carte de séjour et refusé de transférer à son nom la carte de commerçant de sa femme, il vient de prendre la décision regrettable de refouler en Espagne, où elle risque d'être victime d'un nouvel attentat, une personne déjà cruellement marquée depuis quelques mois.

*Enseignement secondaire (centres de documentation
et d'information).*

20262. — 29 septembre 1979. — M. Garrouste appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences qu'entraînerait pour les documentalistes l'application du projet de décret du 21 mai 1979 « relatif à l'exercice des fonctions de documentation et d'information par certains personnels enseignants ». Cette mesure semble méconnaître la spécificité des fonctions de documentaliste, reconnue officiellement par la circulaire ministérielle du 17 février 1977, et induire l'abandon du projet de statut de 1975 pour ce personnel, tout en remettant en cause les statuts des personnels enseignants, notamment en augmentant leur temps de service. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour surseoir à ce projet et s'il entend respecter les engagements ministériels qui ont été pris vis-à-vis de ces personnels et les dotant d'un statut propre, et s'il envisage d'augmenter les moyens mis à la disposition des C. D. I., notamment en créant les postes de documentalistes et de bibliothécaires qui s'avèrent indispensables dans les collèges.

Anciens combattants (revendications).

20263. — 29 septembre 1979. — M. Gérard Pouteur rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants le mécontentement que la réunion plénière de la commission tripartite a provoqué dans le monde combattant, le 27 juin 1979. Déterminée dans sa lutte pour l'aboutissement de ses revendications essentielles, l'Union nationale des A. C. V. G. demande instamment que représentent les contacts nécessaires pour : parvenir, sur le plan du « rapport constant » à des conclusions et à des décisions d'ordre pratique ; contribuer à dissiper totalement et définitivement les craintes relatives aux pensions d'invalidité ; obtenir dans le cadre de la loi de finances 1980 des améliorations sérieuses. En conséquence, il souhaite savoir, pour répondre en particulier aux A. C. V. G. de l'Union fédérale de la Haute-Garonne, dans quelle mesure ce programme revendicatif sera satisfait.

Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs : Finistère).

20264. — 29 septembre 1979. — Mme Marie Jacq interroge M. le ministre de l'éducation au sujet des graves problèmes de mutations rencontrés par les instituteurs reçus au C. A. F., non encore titularisés. Si l'exercice est obtenu sans problème, l'incertitude est actuellement pratiquement impossible à obtenir pour le Finistère. C'est une situation intolérable dans la mesure où pour éviter le chômage, des jeunes acceptent de s'expatrier momentanément. Or, il semble que, restés chômeurs dans leur département, il leur serait plus facile d'obtenir la nomination attendue. Nous nous trouvons donc face à une situation aberrante où celui qui a choisi une solution difficile et courageuse pour obtenir un emploi est pénalisé. En conséquence elle lui demande ce qu'il entend faire pour que ceux dont les services ont été appréciés dans d'autres départements puissent obtenir plus facilement leur mutation dans leur région d'origine.

Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).

20265. — 29 septembre 1979 — M. Pierre Jagorot appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que seuls peuvent bénéficier de l'exonération du ticket modérateur, les

titulaires de la majoration pour tierce personne dont la pension de vieillesse succède à une pension d'invalidité. Or, il paraîtrait légitime que la nature même de l'infirmité justifiant cette majoration entraîne automatiquement l'exonération. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'élargir l'exonération du ticket modérateur à tous les bénéficiaires de la majoration pour tierce personne.

Élevage (maladies du bétail).

20267. — 29 septembre 1979. — **M. Christian Laurissergues** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation faite aux agriculteurs qui ont fait abattre des bêtes bruceliques. L'insuffisance des crédits mis à la disposition des services départementaux est telle que les délais de paiement s'allongent très souvent au-delà du supportable. Les dépenses prévues au plan national devraient atteindre près de 450 millions de francs, laissant un déficit de 80 millions de francs sur les crédits affectés au chapitre 44-70. Pour le Lot-et-Garonne c'est 1 200 000 francs qu'il faudrait obtenir pour couvrir l'indemnisation des abattages 1979. Malgré leur situation actuelle les éleveurs font un effort très important pour que la prophylaxie se fasse convenablement. Il lui semble indispensable que l'Etat tienne rapidement les engagements pris. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Enseignement secondaire (établissements : Val-de-Marne).

20273. — 29 septembre 1979. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait qu'à plusieurs reprises et après plusieurs inspections (E. D. F. G. D. F., laboratoire central de police) le collège des Tilleuls, à Saint-Maur, est apparu comme un établissement dangereux et déclaré « pire » que Pailleron. Or, par manque de crédits, la reconstruction du collège ne pourrait intervenir que dans les cinq ou huit années à venir. Les parents des élèves n'acceptent pas cet état de fait, la sécurité de leurs enfants étant continuellement menacée. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Commerce et artisanat (commerce de détail : réglementation).

20274. — 29 septembre 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'économie de bien vouloir** lui préciser la réglementation actuellement en vigueur concernant les différents procédés de vente forcée. Il est en effet fréquent, dans des magasins à succursales multiples, supermarchés ou hypermarchés, de se voir offrir à certains rayons (charcuterie par exemple) des biens pré-découpés (tranches de jambon, etc.). Leur extrême épaisseur, l'impossibilité d'acheter ces produits sous un autre conditionnement, enlèvent au consommateur sa liberté de décider du volume de ses achats. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre les dispositions nécessaires pour mieux protéger les consommateurs.

Agriculture (dégâts du gibier : indemnisation).

20275. — 29 septembre 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons les commissions départementales pour l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers et grands gibiers, n'indemnisent les agriculteurs que pour les dégâts causés aux récoltes stricto sensu et non pour les dégâts entendus dans un sens plus général (matériel de clôtures, animaux domestiques ou bétail). Il est en effet impossible à la plupart des agriculteurs, notamment en montagne, pour qui le revenu annuel est faible, de contracter une assurance pour le détail concerné, la prime alourdissant les charges de l'exploitation agricole. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour corriger cette imprécision des textes, notamment pour ce qui concerne les dégâts causés par les animaux prédateurs ayant contracté la rage. Il est en effet à craindre que l'épidémie de rage qui sévit à nouveau dans les régions de l'Est de la France, et tout particulièrement dans le département des Vosges, ne viennent menacer encore plus qu'auparavant les troupeaux d'ovins et de bovins qui constituent la seule ressource des agriculteurs de cette région.

Agents communaux (maîtres nageurs-sauveteurs).

20279. — 29 septembre 1979. — **M. Pierre Prouvost** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la ville de Roubaix, répondant en cela aux incitations officielles, a entendu donner une nouvelle orientation à la politique du sport et notamment à l'enseignement de la natation scolaire, en accord avec les inspecteurs départementaux de l'éducation favorables au programme élaboré en collaboration avec

les conseillers pédagogiques. La conception du rôle des maîtres nageurs-sauveteurs et leurs responsabilités ont donc été élargies conformément aux directives diffusées par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs : indépendamment de leur responsabilité concernant la sécurité durant les séances de natation, les intéressés se sont transformés en collaborateurs de l'équipe pédagogique, cette collaboration impliquant la possession de connaissances physiologiques, psychologiques et pédagogiques. Ils ont participé aux sessions de recyclage organisées par la direction départementale de la jeunesse et des sports et compte tenu du déploiement de leurs attributions et de leurs responsabilités d'éducateurs auprès de la population scolaire, sont devenus des formateurs-instructeurs-animateurs de natation. La municipalité, compte tenu de l'évolution de leur rôle, a estimé pouvoir sanctionner cette transformation en leur attribuant l'échelle indiciaire du groupe V, proposition rejetée par l'autorité de tutelle. On assiste donc à cette situation contradictoire que le développement des responsabilités pratiquement imposé par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs ne peut être pris en considération par le ministère de l'intérieur qui se retranche derrière la nécessité de respecter un classement indiciaire qui ne correspond plus à la réalité. Il est donc demandé à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il compte proposer pour officialiser la transformation des responsabilités imposées aux titulaires de l'emploi par les instructions officielles du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Enseignement secondaire (élèves).

20284. — 29 septembre 1979. — **M. Michel Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait qu'en juin 1979, de nombreux élèves de troisième qui avaient été orientés par les conseils d'orientation vers des sections d'enseignement long ou court n'ont pu être accueillis faute de places dans la spécialité demandée. Leur affectation s'est effectuée en fonction des possibilités d'accueil dans différents établissements dans des sections différentes. Cette situation catastrophique, préjudiciable, pour de nombreux jeunes qui avaient déjà choisi leur avenir avec détermination, traduit l'insuffisance maintes fois soulignée des crédits alloués pour les constructions nouvelles et illustre les méthodes inadéquates et dangereuses auxquelles l'administration est obligée de recourir. Il lui demande quels moyens nouveaux il compte mettre en œuvre en Gironde pour pallier cette situation dès la rentrée scolaire.

Politique extérieure (Maroc).

20285. — 29 septembre 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le récent affrontement ayant opposé à Lebourate dans le Sud marocain les forces chérifiennes aux troupes du Polisario. Il appelle son attention sur un document marocain présenté à un groupe de journalistes invités par le Polisario à visiter le champ de bataille faisant état d'une visite d'inspection de deux officiers français dans le camp retranché marocain de Lebourate. Il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles le Gouvernement français a pris la responsabilité d'aider l'une des parties en cause dans ce conflit alors qu'il se déclare par ailleurs officiellement neutre ; 2° le degré d'engagement militaire de la France aux côtés du Maroc.

Radiodiffusion et télévision (programmes destinés à l'étranger).

20286. — 29 septembre 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'insuffisance des moyens de diffusion radiophonique de la France vers l'étranger. Il lui demande si le Gouvernement compte prendre les mesures permettant de remédier à une situation préjudiciable à l'extension de l'audience internationale de notre pays.

Radiodiffusion et télévision (émetteurs étrangers).

20287. — 29 septembre 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les activités radiophoniques de la Somera, société privée française disposant d'un émetteur dans l'île de Chypre. Il lui demande : 1° la nature et la durée des programmes diffusés par cette chaîne radiophonique ; 2° la zone géographique couverte par l'émetteur de cette société ; 3° les langues d'expression utilisées ; 4° les techniques de diffusion (relais et types d'ondes employés) ; 5° la nature des liens établis entre l'Etat français et cette société pour l'élaboration et le financement des émissions diffusées.

Heure légale (heure d'été et heure d'hiver).

20290. — 29 septembre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan** du Gassel, au moment où toutes les horloges de France vont « rétrograder » et adopter le régime d'hiver, demande à **M. le ministre de l'Industrie** s'il peut établir le bilan de ces changements d'horaire en France.

Divorce (pensions alimentaires).

20291. — 29 septembre 1979. — **M. Georges Hage** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur une situation particulière qui pose le problème du versement des pensions alimentaires. Une femme, séparée de son mari, avec trois enfants, dont un mineur dont la garde lui a été confiée par le tribunal, doit recevoir une pension alimentaire mensuelle de 600 francs. Cette somme lui était versée par l'employeur de son mari (les Houillères nationales) par rattrapage sur son salaire. Or, son mari vient d'être licencié par les Houillères nationales et ne doit toucher que 18 francs par jour d'assurance-chômage. Cette femme se trouve donc placée dans une situation dramatique pour faire face aux nombreuses charges de son foyer. Elle est inapte au travail pour raison de santé. Il lui demande dans ce cas précis les mesures qu'il envisage de prendre pour que cette mère de famille reçoive les moyens lui permettant de vivre et d'élever son enfant à charge.

Agriculture (irrigation).

20292. — 29 septembre 1979. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** en ce qui concerne les problèmes d'irrigation des châtaigneraies dans le département du Gard et plus particulièrement dans les régions cévenoles. En effet, la châtaigneraiie a besoin d'irrigations surtout pendant les mois d'août et septembre. Les producteurs et éleveurs rencontrés estiment qu'un système de goutte à goutte qui ne demande que peu d'eau et peu de travail pourrait être réalisé. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire inscrire au budget 1980 les crédits indispensables pour les études de recherche, de captage et d'acheminement d'eau nécessaire pour les châtaigneraies mais aussi pour les cultures et tous les élevages de la région.

Calamités agricoles (indemnisation).

20293. — 29 septembre 1979. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** en ce qui concerne les indemnisations des producteurs et éleveurs de châtaignes du Gard qui ont vu leur récolte sinistrée à 100 p. 100. En effet, l'année 1978, a été très mauvaise au point de vue climatique : hiver 1977-1978 très long, automne 1978 sec et venteux, d'où perte d'argent à la récolte et pertes de pâturages. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les indemnisations soient réglées très rapidement aux intéressés.

Prestations familiales (allocation de rentrée scolaire).

20298. — 29 septembre 1979. — **M. Michel Aurillac** prie **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de lui indiquer combien de familles auront bénéficié, dans le département de l'Indre, du doublement exceptionnel de l'allocation de rentrée scolaire, ainsi que du supplément exceptionnel de 50 p. 100 du complément familial pour le mois d'octobre.

Agents communaux (gardiens champêtres).

20299. — 29 septembre 1979. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de lui indiquer les actions de formation qui sont menées en faveur des gardes champêtres.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion).

20302. — 29 septembre 1979. — **M. Michel Debré** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur le fait que la restructuration de l'industrie sucrière à la Réunion va rendre disponibles des surfaces couvertes qui pourraient convenir à l'installation d'industries de transformation de dimensions modestes mais assurément rentables ; qu'il convient que les services de son ministère prennent en considération ce problème dont la solution relève largement de leur compétence. **M. Debré** insiste en conséquence sur l'urgence d'instructions ministérielles et lui demande l'orientation des directives qu'il donnera en ce sens.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : tabac).

20303. — 29 septembre 1979. — **M. Michel Debré** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la grande utilité que présente la culture du tabac à la Réunion et l'intérêt qui s'attache à ce que le S. E. I. T. A. accentue son souci d'aider les planteurs, à la fois à étendre leur production et à améliorer la qualité, compte tenu du fait que la tradition agricole et les possibilités de développement justifiaient un effort accru et qu'il résulte des constatations faites localement que le S. E. I. T. A. pourrait améliorer sensiblement son action notamment en prenant en charge des moniteurs et en assurant un soutien actif aux producteurs. Il lui demande quelles instructions il compte donner au S. E. I. T. A.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion).

20305. — 29 septembre 1979. — **M. Michel Debré** signale à **M. le ministre de l'économie** que les départements d'outre-mer, et notamment la Réunion, sont pénalisés dans leurs relations commerciales avec la métropole du fait que les chèques émis à la Réunion en règlement des achats faits en métropole ne sont inscrits au crédit des bénéficiaires de ces chèques qu'après un long délai, alors qu'il n'en est pas de même pour bien des pays étrangers, et notamment pour le Marché commun ; que cette habitude, qui date sans doute du temps de la navigation, ne correspond plus à une époque où fonctionnent le téléphone et le télex, sans oublier un avion quotidien. Il lui serait obligé de donner les instructions nécessaires pour que cet obstacle aux relations entre la métropole et la Réunion soit aplani, et lui demande s'il compte prendre des initiatives à cet égard.

Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).

20306. — 29 septembre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences de certaines dispositions de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978, dont les articles 24 à 48 concernent les adaptations de la législation relative à la T. V. A. Aux termes de celle-ci, la location d'emplacement pour le stationnement de véhicules constitue depuis le 1^{er} janvier 1979 une opération imposable à la T. V. A. au taux normal de 17,60 p. 100. Cependant, les propriétaires qui tirent de la location de garages un loyer annuel qui n'est pas supérieur à 9 000 francs bénéficient d'une franchise de T. V. A. (impôt annuel inférieur à 1 350 francs) et ne doivent donc pas facturer la T. V. A. à leurs locataires. Cette mesure, non contestable dans son esprit apparaît l'être dans son application concrète puisqu'elle conduit en fait à rompre l'égalité entre les propriétaires de garages, certains étant tenus de les louer plus cher que d'autres, ce qui crée une injustice et une rupture de la concurrence. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour éviter de tels inconvénients.

Assurance invalidité-décès (pensi as d'invalidité).

20307. — 29 septembre 1979. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'attribution de la pension d'invalidité aux anciens déportés ou internés de la Résistance. La loi du 7 juillet 1977 stipule l'abaissement de l'âge de la retraite aux anciens déportés ou internés dont la pension militaire d'invalidité a été accordée pour un taux global d'au moins 60 p. 100 et âgés d'au moins cinquante-cinq ans. Une lettre circulaire du 28 décembre 1977 du ministre de la santé et de la sécurité sociale précise que les demandes seront agréées quelle que soit la date effective de la cessation de l'activité, même si celle-ci est survenue plus de douze mois avant l'entrée en vigueur de la loi. Pour ce qui concerne les demandes qui seraient présentées par des assurés ayant cessé toute activité professionnelle avant l'âge de cinquante-cinq ans, il conviendrait de les soumettre au contrôle médical. **M. Grussenmeyer** évoque le cas d'une femme âgée de cinquante-sept ans, titulaire de la carte de déporté résistant ainsi que d'une pension militaire d'invalidité supérieure à 60 p. 100 et à laquelle les caisses d'assurance maladie refusent tout droit à une pension d'invalidité, prétextant que l'intéressée a cotisé à titre volontaire et non à titre obligatoire au régime général. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si l'interprétation des caisses d'assurance maladie correspond bien aux textes et en particulier à la lettre circulaire du 28 décembre 1977 pourtant reprise par la circulaire de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés du 21 juillet 1978. Le cas échéant, il lui demande de lui faire savoir pourquoi l'assurance volontaire n'est pas prise en compte pour ouverture au droit de pension d'invalidité au titre du régime général.

Prestations familiales (complément familial).

20309. — 29 septembre 1979. — **M. Hubert Bassot**, se référant à la réponse donnée à sa question écrite n° 6034 (J. O., Débats A. N. du 24 octobre 1978) attire de nouveau l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur certaines anomalies auxquelles donnent lieu les conditions d'attribution du complément familial, en ce qui concerne la situation des familles ayant de modestes revenus. Il lui précise tout d'abord que, dans la question écrite n° 6034, il s'agissait d'un ménage ayant deux enfants, dont le revenu déclaré pour l'année 1977 était de 40 000 francs — ce qui correspond après déduction des abattements de 10 et 20 p. 100 à un revenu imposable de 28 000 francs. La famille dont il s'agit percevait donc bien, antérieurement au 1^{er} janvier 1978, l'allocation de salaire unique majorée, soit une somme de 294,50 francs. Au 1^{er} janvier 1978, ce ménage a perçu une somme de 340 francs au titre du complément familial et, à compter du 1^{er} juillet 1978, date à laquelle le second enfant a atteint la limite d'âge de trois ans, le complément a été supprimé et la famille n'a plus perçu que l'allocation de salaire unique, soit une diminution de 260 francs par mois. Il y a ainsi, dans des cas de ce genre, une diminution considérable du pouvoir d'achat lorsque l'enfant atteint l'âge de trois ans. En 1978, pour un revenu familial net imposable de 32 100 francs (soit à peu près 3 800 francs mensuels) cette famille de deux enfants (huit ans et quatre ans) ne peut bénéficier du complément familial et touche une allocation de 77,80 francs au titre de l'allocation de salaire unique. Si, par contre, on considère le cas d'une famille ayant un revenu mensuel de 5 500 francs, le complément familial est accordé dès lors qu'il y a deux enfants, dont un de moins de trois ans. Il résulte de ces deux exemples qu'une famille ayant un revenu annuel imposable de 32 100 francs, perçoit uniquement l'allocation de salaire unique de 77,80 francs si le deuxième enfant a plus de trois ans, allocation nettement inférieure au complément familial que perçoit une famille dont le revenu est sensiblement plus élevé, mais qui a un enfant de moins de trois ans. Il semble ainsi que les dispositions relatives au complément familial n'ont pas pour but de favoriser les familles ayant un faible revenu, mais simplement de tenir compte du fait qu'il existe ou non un enfant âgé de moins de trois ans. Elles sont ainsi en contradiction avec le but actuellement poursuivi en matière de politique sociale qui consiste à favoriser les familles aux revenus les plus modestes et à sauvegarder le pouvoir d'achat de ces familles. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation regrettable.

Chômage (indemnisation : bénéficiaires).

20311. — 29 septembre 1979. — **M. Charles Ehrmann** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas d'un cadre de la métallurgie, âgé de cinquante-huit ans depuis le 1^{er} juillet 1979, qui a été licencié pour raisons économiques le 1^{er} mai 1975, après avoir travaillé huit ans et demi dans la même entreprise. Ce dernier ne peut prétendre à aucune allocation prévue en faveur des travailleurs privés d'emploi : il n'a pas droit à l'allocation de base puisque licencié pour motif économique ; il n'a plus droit à l'allocation spéciale, l'ayant déjà perçue depuis un an ; il ne peut prétendre à l'allocation forfaitaire puisqu'il est âgé de plus de cinquante-huit ans, ni à l'allocation de garantie de ressources puisqu'il n'a que cinquante-huit ans. Il ne peut être admis aux stades du fonds national de l'emploi puisqu'il a déjà effectué des stages d'une durée supérieure à un an. Il ne peut bénéficier des dispositions de la loi n° 77-730 du 7 juillet 1977 instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires puisqu'il est âgé de plus de cinquante ans. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prévoir toutes dispositions utiles pour combler les lacunes qui existent ainsi dans notre législation sociale concernant les cadres privés d'emploi qui se trouvent dans la tranche d'âge cinquante-cinq-soixante ans, et si, dans le cas particulier signalé, l'intéressé ne pourrait, tout au moins, obtenir : 1° une mesure de dérogation lui permettant de bénéficier de l'allocation de garantie de ressources d'une manière anticipée ; 2° la possibilité de prolonger au-delà de quatre ans, c'est-à-dire au-delà du 1^{er} octobre 1979, sa couverture sociale, les organismes de sécurité sociale ne reconnaissant plus le caractère « involontaire » du chômage au-delà de cette date.

Propriété artistique et littéraire (droits d'auteur).

20312. — 29 septembre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le développement de la « piraterie » des disques et cassettes. Sont, en effet, vendues de plus en plus de musicassettes reproduisant des enregistrements au

mépris des droits et des intérêts des professionnels qui concourent à la réalisation de ces enregistrements. Ces faits, qui mettent en danger une industrie qui assure de nombreux emplois, ne font actuellement l'objet que de peu de poursuites judiciaires, notamment du fait que les producteurs phonographiques ne disposent pas d'une protection juridique appropriée. En conséquence, il lui demande à quel remède il préconise contre la « piraterie » des phonogrammes et s'il entend donner des directives au parquet à ce sujet.

Handicapés (revendications).

20314. — 29 septembre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les revendications de la confédération française de l'infirmité civile. Les membres de cette association souhaitent : que le minimum aux handicapés (allocation aux adultes handicapés) soit indexé sur le S. M. I. C. et soit, dans l'immédiat, égal à 80 p. 100 de celui-ci, considérant qu'il est impossible d'atteindre à l'autonomie souhaitée par la loi d'orientation du 30 juin 1975 avec le minimum actuel ; que la pension d'invalidité de sécurité sociale, au taux minimum augmenté de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, soit portée à ce minimum indexé et que les conditions d'attribution et de récupération de cette dernière allocation soient modifiées dans le sens de celles prévues pour l'allocation aux adultes handicapés ; que le montant maximum de l'allocation compensatrice pour besoin de tierce personne prévue par l'article 39 de la loi du 30 juin 1975 soit au moins égal au S. M. I. C. afin de permettre aux handicapés dépendant d'une tierce personne de rémunérer celle-ci au moins au taux légal ; que l'allocation compensatrice pour besoin de tierce personne soit accordée à partir de dix-huit ans, âge de la majorité légale, et non à vingt ans, ainsi que toutes les allocations accordées aux adultes handicapés ; que pour les tierces personnes salariées soit accordée la prise en charge des congés payés et des cotisations patronales de l'I. R. C. E. M. ; que la majoration spéciale tierce personne de la sécurité sociale puisse être attribuée pour une infirmité postérieure à l'âge de soixante-cinq ans (assouplissement des dispositions de l'article 356 du code de la sécurité sociale) ; que soit étendu aux grands handicapés ne jouissant pas du minimum d'autonomie indispensable (grabataires, grands paralysés et mutilés, débilés profonds, etc.) le bénéfice des avantages accordés par l'article 6 du décret n° 77-1543 du 31 décembre 1977 aux aveugles en matière d'attribution de l'allocation compensatrice ; que les invalides du régime de sécurité sociale des professions non salariées non agricoles puissent bénéficier au titre de leur régime d'invalidité d'une majoration spéciale lorsque leur état nécessite l'aide d'une tierce personne, sans qu'ils aient à attendre l'âge de soixante-cinq ans correspondant à l'admission au régime vieillesse ; que les agents invalides des collectivités locales puissent bénéficier de l'attribution d'une majoration spéciale égale à celle prévue par l'article 310 du code de la sécurité sociale, 3^e alinéa ; que le montant du complément de l'allocation d'éducation spéciale soit augmenté pour les jeunes handicapés de plus de quinze ans, compte tenu de la plus grande importance des sujétions que, devenus adolescents, ils imposent à leur entourage ; que soient assouplies les conditions d'attribution de la garantie de ressources et de l'allocation compensatrice en faveur des travailleurs handicapés respectivement prévues par les articles 32 et 39 de la loi du 30 juin 1975, considérant que ces avantages sont inférieurs à ceux antérieurement attribués (allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs), notamment pour les travailleurs handicapés dont l'état ne permet qu'une activité à temps partiel ; que les avantages annexes rattachés à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité soient étendus aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ; que les effectifs des Cotorep soient augmentés afin que ces commissions puissent statuer sur les dossiers de demandes dans des délais plus raisonnables ; qu'une étude soit faite en vue de la simplification des dispositions établies par la loi d'orientation du 30 juin 1975 en matière d'attribution de la carte d'invalidité, de l'allocation d'éducation spéciale, de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation compensatrice, considérant que les handicapés bénéficiaires de ces dispositions ressentissent d'un trop grand nombre d'organismes ou d'instances (commissions d'orientation, caisses d'allocations familiales, aide sociale, contentieux médical de la sécurité sociale) dont les décisions sont d'ailleurs parfois contradictoires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces revendications soient satisfaites.

Police (protection des bâtiments publics).

20315. — 29 septembre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dégradations de bâtiments publics commises récemment dans la commune de Saint-Saulve (département du Nord). La commune de Saint-Saulve connaît

une importante extension démographique. La population a augmenté de 20 p. 100 en quelques années. De nouvelles constructions étant en cours, cet accroissement va continuer. De nombreuses dégradations de bâtiments publics (école, piscine) ont eu lieu récemment. Il est indispensable que la sécurité des bâtiments publics et de la population soit assurée. Plutôt que d'utiliser les forces de police contre les travailleurs de la sidérurgie et les élus, mieux vaudrait les mettre à la disposition des citoyens pour leur sécurité. Le commissariat de police se trouvant situé dans une autre commune ne peut compte tenu de son éloignement remplir efficacement cette mission. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Maisons des jeunes et de la culture (financement).

20316. — 29 septembre 1979. — **M. Guy Ducoloné** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui fournir le montant des subventions de fonctionnement et d'équipement versées par l'Etat depuis 1970 à chacune des maisons de la culture existantes ou en préfiguration.

Enseignement secondaire (établissements).

20317. — 29 septembre 1979. — **Mme Paulette Fost** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire aux L. E. P. Marcel-Cachin et Blanqui, situés à Saint-Ouen (93400). En l'état actuel des choses, on relève au L. E. P. Marcel-Cachin : que 275 heures de cours ne sont pas assurées, soit 15 p. 100 ; que onze postes et demi ne sont pas pourvus (il s'agit notamment de ceux de mécanique générale, d'électrotechnique, de mathématiques et d'anglais) ; que huit maîtres auxiliaires n'ont toujours pas de poste ; que des heures de surveillance ont été supprimées. En ce qui est du L. E. P. Blanqui, on constate que trois postes et demi ne sont pas encore pourvus (il s'agit de ceux de mécanique générale, de lettres et d'anglais). En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître dans les meilleurs délais les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à une situation gravement préjudiciable aux élèves concernés et qui préoccupe au plus haut point les enseignants et les associations de parents d'élèves.

Enseignement (établissements).

20318. — 29 septembre 1979. — **Mme Paulette Fost** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur un certain nombre d'insuffisances relevées dans les établissements scolaires de Saint-Ouen, insuffisances mettant en cause l'année scolaire des élèves concernés et qui nuisent au bon fonctionnement de ces établissements. La situation dans la localité est actuellement la suivante : lycée Blanqui : douze heures de cours ne sont pas assurées (sciences physiques et lettres) ; la section Lettres a été fermée ; certaines classes préparant les élèves à des examens sont anormalement surchargées (plus de trente-cinq élèves) ; il convient d'ajouter que la construction du nouveau lycée polyvalent reste toujours à l'état de projet ; collège Jean-Jaurès : les crédits de fonctionnement sont pratiquement épuisés (chauffage et électricité) ; les classes de troisième sont anormalement surchargées (trente-cinq élèves et plus) ; il manque deux professeurs de travail manuel ; un poste de surveillant n'est toujours pas pourvu ; un poste de secrétaire a été supprimé ; collège Michelet : il manque un auxiliaire d'intendance ; un demi-poste de musique reste à pourvoir ; il manque un homme de peine ; dans les écoles primaires et maternelles : une classe a été fermée à l'école Michelet primaire et Anatole-France maternelle ; une classe est créée à l'école Emile-Zola mais le poste n'est pas occupé ; la plupart des directrices et directeurs sont chargés de classe. Enfin, on constate dans tous les établissements que des enseignants sont au chômage ou ont des craintes pour leur emploi, alors que les congés de maternité et de maladie ne sont pas remplacés. En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre pour que les élèves des établissements en cause bénéficient des conditions d'enseignement qu'ils sont en droit d'attendre, ce qui implique qu'il soit rapidement remédié aux inconvénients précités.

Assurance maladie-maternité (remboursement : hospitalisation).

20319. — 29 septembre 1979. — **Mme Jacqueline Frayse-Cazalis** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les faits suivants : Mme X..., quatre-vingt-cinq ans, est hospitalisée depuis 1975 pour maladie mentale. Elle a bénéficié en 1974 d'une prise en charge à 100 p. 100. Il lui était notifié que

cette prise en charge était « valable tant que durerait sa maladie ». Or son mari, âgé de quatre-vingt-huit ans et lui-même hospitalisé, a été informé en février 1979 qu'à la suite « d'importantes modifications dans le fonctionnement de l'hôpital », sa femme n'était plus prise en charge à 100 p. 100 à compter du 5 novembre 1977. A ce titre il lui était réclamé une somme de 25 409,80 francs De plus, en avril 1979, il lui était précisé que sur un prix de journée de 140 francs, la sécurité sociale ne prenait plus à sa charge que 30,54 francs. Ce qui représente pour l'année, à la charge de l'assuré, une dépense de 40 000 francs. Ainsi, pour l'année 1979, il est réclamé à cet assuré, pour la seule hospitalisation de sa femme, la somme de 65 000 francs environ alors que ses revenus annuels ont été pour 1978 de 49 294 francs. Elle lui demande si cet exemple, qui illustre ce que donne sur le terrain la politique d'austérité et de freinage des dépenses de santé, lui paraît compatible avec l'humanisation des hôpitaux et l'aide aux personnes âgées et défavorisées.

Entreprises (activité et emploi).

20320. — 29 septembre 1979. — **M. Maxime Grametz** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** son inquiétude sur la situation d'une entreprise du Loiret, à Briare. Cette entreprise, employant 390 personnes, est une filiale de la Société générale de fonderie. La direction de l'entreprise a décidé de licencier 129 salariés. Il y a quatre ans, l'entreprise comptait 600 salariés. Il lui demande quelles dispositions les pouvoirs publics comptent prendre pour empêcher les licenciements dans cette entreprise et pour garantir l'emploi dans le département.

Assurance maladie-maternité (ticket modérateur).

20321. — 29 septembre 1979. — **M. André Lajoie** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** l'inquiétude des mutualistes suscitée par le projet de décret concernant l'instauration d'un « ticket modérateur d'ordre public ». Il s'agit de l'interdiction absolue qui serait faite à tout organisme de rembourser aux assurés sociaux ayant souscrit volontairement une couverture complémentaire à celle de la sécurité sociale la totalité du ticket modérateur. La part non remboursable de ce dernier serait égale à un cinquième de sa valeur. En l'état actuel des choses, cela équivaudrait par exemple à laisser au malade : 4 p. 100 du prix de journée à l'hôpital (soit à Paris 24 francs par jour en médecine et 72 francs par jour en soins intensifs) ; 6 p. 100 du prix des médicaments. Pour autant les praticiens auraient toujours le droit de pratiquer des dépassements de tarif, les fournisseurs de vendre leurs appareils au-dessus du tarif, et rien ne précise si le remboursement de ces dépassements serait ou non interdit. Dès l'origine de la couverture des dépenses sociales, la mutualité avait choisi de laisser au malade une faible participation destinée à lui faire prendre conscience de la valeur des choses et de l'effort de la collectivité en sa faveur. Mais le temps a passé, les mentalités ont changé à tous les niveaux et, peu à peu, la notion de ticket modérateur a perdu sa signification. C'est pourquoi, peu à peu, les mutuelles, cédant à la volonté pressante des adhérents soucieux de prévoir la plus large sécurité pour leur famille, remboursent le ticket modérateur à 100 p. 100. Pour autant, elles ont toujours refusé, et le congrès triennal de la mutualité française vient de le confirmer unanimement, de rembourser des dépassements du tarif de la sécurité sociale dont elles jugent l'existence scandaleuse dans le domaine de la réparation de la santé. Le ticket modérateur d'ordre public, dès lors, est très mal accepté par les mutualistes qui y voient une régression de la garantie libre volontaire et solidaire à laquelle ils sont le plus attachés. Dans ces conditions, il apparaît clairement que le ticket modérateur d'ordre public n'a aucun fondement véritable, est injuste et antisocial car il frappera surtout ceux qui n'ont pas les moyens d'en supporter le montant lorsqu'il est élevé, est une atteinte grave à la liberté individuelle. Venant au moment où les plus défavorisés supportent déjà le poids du chômage ou de la récession économique, et ont le plus besoin de sécurité dans le domaine social, n'apportant aucune solution au profit scandaleux sur la santé constitué par les dépassements de tarif, n'économisant rien aux finances publiques dans l'immédiat, mais préparant une aggravation des charges de la sécurité sociale pour l'avenir. En conséquence, il lui demande de bien vouloir supprimer le décret projeté afin de faire droit aux justes revendications des mutualistes.

Elevage (maladie du bétail : fièvre aphteuse).

20322. — 29 septembre 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'augmentation considérable du prix du vaccin anti-aphteux. Ce prix a en effet augmenté pas moins de trois fois en l'espace de dix mois seulement, ce qui

fait 40 p. 100 d'augmentation. Or, derrière la fabrication et la distribution de ce vaccin, il y a un seul grand groupe : Rhône-Poulenc. La vaccination étant obligatoire, il lui demande : 1^o s'il trouve normal qu'une grande société puisse ainsi imposer des augmentations de prix sans aucun risque du fait de l'absence de concurrence et accumuler ainsi à bon compte des profits importants au détriment des éleveurs et de leurs organisations mis dans l'obligation d'acheter le produit ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cet état de chose.

Police (fonctionnement).

20323. — 29 septembre 1979. — **M. Daniel Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les brutalités inqualifiables commises le 13 août dernier par des policiers de Saint-Quentin (Aisne) sur la personne d'un Ghanéen. Il remarque que, loin d'être isolé, ce fait s'insère dans une longue liste de bavures qui ont fâcheusement tendance à se multiplier. Le 31 août, à Annecy, un jeune homme d'une vingtaine d'années a été roué de coups car sa tête ne « revenait pas » à deux C. R. S. Le même jour, une étudiante sénégalaise qui sortait de l'hôpital Tenon était brutalisée, insultée, humiliée dans un commissariat, à cause de sa couleur de peau. Le 8 septembre, un jeune homme de dix-neuf ans était insulté et battu dans les locaux de la gendarmerie de Saint-Orens, près de Toulouse, sans qu'aucune plainte ait été enregistrée à son sujet. La veille, des policiers brutalisaient Alain Moreau, plusieurs membres de sa famille et des employés, car l'éditeur avait refusé de se soumettre, étant chez lui, à un contrôle d'identité. L'énumération pourrait être longue. Il s'inquiète de cette montée de violence gratuite, principalement dirigée contre les jeunes, les immigrés et les gens de couleur, et considère que le manque de moyens accordés aux missions de sécurité publique est aussi source de « bavures » : face aux C. R. S. et gardes mobiles suréquipés, les policiers urbains font figure de parents pauvres. Les policiers qui commettent de tels actes sont une minorité, la partie visible de cet iceberg qu'est le malaise de la police, dont les membres sont, comme les autres travailleurs, victimes du climat social et de l'austérité. Rejoignant le sens de la question n° 18206 posée par son collègue Marcel Houël, il lui demande que les responsables de violences soient sévèrement sanctionnés et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette prolifération de brutalités qui accroissent le sentiment d'insécurité et jettent le discrédit sur la police française.

Entreprises (activité et emploi).

20324. — 29 septembre 1979. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise C. F. E. M. de Rouen et sur son courrier de la fin août 1979 rappelant les hautes capacités techniques d'une entreprise dont témoignent les réalisations et qui sont capables de répondre aux besoins régionaux tels que : la participation à la réalisation du dock flottant du Havre, d'aménagements pour le port d'Antifer, d'un grand hôpital sur la rive gauche de Rouen, d'un port en aval de Rouen, des centrales nucléaires de Paluel et Penly, mais capables aussi de répondre à des besoins nationaux et internationaux. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre une mise en chantier rapide de ces réalisations et pour également permettre à l'usine de Rouen de prendre part à la construction d'une plateforme pétrolière confiée par l'Inde à la C. F. E. M. Il demande également pour quelles raisons l'usine de Rouen a dû décliner une offre importante de travaux commandés par l'U. I. E. de Cherbourg, ce qui aurait assuré le maintien d'activité de l'entreprise.

Entreprises (activité et emploi).

20325. — 29 septembre 1979. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le dépôt de bilan de l'imprimerie Duval, à Elbeuf (Seine-Maritime). Compte tenu des graves problèmes d'emploi que connaît la région elbeuvienne, du fait que c'est à nouveau le secteur de l'imprimerie qui est touché, que le carnet de commandes de l'entreprise ne justifie pas la cessation d'activité, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour refuser les licenciements et permettre la poursuite d'activité de cette entreprise.

Entreprises (activité et emploi).

20326. — 29 septembre 1979. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'usine C.F.E.M. de Rouen où de nombreux licenciements sont intervenus ces dernières années mais où, encore tout récemment, il

a été fait appel à un contingent de plusieurs dizaines d'intérimaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que toute augmentation des effectifs de l'usine se fasse par le réemploi des ouvriers de la C.F.E.M. demeurés en chômage.

Épargne (livrets).

20327. — 29 septembre 1979. — **M. Louis Melonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'émotion et le mécontentement des deux millions de sociétaires du Crédit mutuel devant les récentes mesures prises à l'égard de cet établissement bancaire mutualiste. En particulier, la décision de suppression du cumul du livret de caisse d'épargne et du livret bleu du Crédit mutuel est tout à fait inacceptable, car elle va encore aggraver la situation des épargnants déjà très lourdement pénalisés par le décalage entre l'intérêt servi et le taux d'inflation. On estime ainsi à quatre-vingt-quatre milliards de francs en 1978 les sommes ainsi perdues par les familles françaises. Cette situation devrait d'ailleurs, au contraire, inciter le Gouvernement à indexer le taux d'intérêt du livret d'épargne sur le taux d'inflation, comme le demandent les parlementaires communistes. De plus, d'autres mesures sont envisagées dans le cadre de la réforme des circuits de financement préconisée par le rapport Mayoud qui, malgré son importance pour l'économie française, n'a toujours fait l'objet d'aucun débat à l'Assemblée nationale. Ces dispositions, qui sont le blocage pendant trois ans du montant du livret bleu à 41 000 francs et l'interdiction de toute publicité sur ce même livret et de toute nouvelle implantation, mettent gravement en cause le fonctionnement et la place du Crédit mutuel dans le système bancaire français et portent atteinte au droit d'association et aux libertés mutualistes. Or, les activités du Crédit mutuel sont prioritairement orientées vers la satisfaction des besoins financiers des familles en matière de logement plus particulièrement, des collectivités et associations locales qui vont donc se trouver lésées par les mesures prises à son égard. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour rapporter le décret du 31 août 1979 et pour ouvrir préalablement à toutes nouvelles dispositions, de véritables négociations comme le lui a d'ailleurs demandé la Confédération nationale du Crédit mutuel.

Agriculture (politique agricole).

20328. — 29 septembre 1979. — **M. Vincent Porelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs corses. Le crédit agricole a décidé de mettre au contentieux les agriculteurs dont la dette est devenue trop importante. Or, une décision gouvernementale donne au problème une dimension nouvelle puisque les agriculteurs rapatriés d'Afrique du Nord verront sur le plan national leurs dettes aménagées en trente ans au taux de 1 p. 100. Les autres agriculteurs paraissent exclus de cette mesure. Cette décision, qui instaure une différence entre les agriculteurs corses et les agriculteurs rapatriés, risque d'entraîner d'énormes problèmes. On est en droit de se demander, étant donné la situation difficile des agriculteurs corses, si le pouvoir ne fait pas tout pour aggraver les violences en Corse. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier les agriculteurs corse des dispositions prévues pour les agriculteurs rapatriés d'Afrique du Nord.

Régimes pénitentiaires (régime politique).

20329. — 29 septembre 1979. — **M. Vincent Porelli** tient à attirer l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation de **M. Y. S.** En effet, cette personne poursuivie par la cour de sûreté de l'Etat a été détenue pendant neuf mois dans l'isolement complet. Sur sa demande et sur celle de son avocat, il a été transféré à Fresnes, mais au lieu d'être mis dans le quartier des détenus politiques, il est isolé à l'hôpital de Fresnes contre sa volonté. De plus, il serait question de lui faire passer un examen psychiatrique. Ainsi, depuis neuf mois, il y a violation des articles 715, D. 490 et suivants, D. 53 et suivants du code de procédure pénale. Cette violation continue à l'hôpital-prison de Fresnes. C'est pourquoi **M. Vincent Porelli** demande à **M. le ministre de la justice** les raisons pour lesquelles on a voulu faire procéder à des examens médicaux contre la volonté de **M. Y. S.**, les raisons qui ont amené la décision d'une expertise psychiatrique et, comme l'avait déjà fait **M. Guy Hermier**, député des Bouches-du-Rhône, dans son intervention du 6 novembre 1978, quelles mesures il compte prendre pour faire respecter le statut de détenus politiques pour les emprisonnés pas encore jugés par la cour de sûreté de l'Etat.

Viticulture (chaptalisation).

20330. — 29 septembre 1979. — M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que le problème de la chaptalisation des vins continue à peser des questions. Le 7 septembre, le ministre de l'agriculture signait un arrêté publié au *Journal officiel* du 15 septembre, relatif aux conditions réglementaires de l'enrichissement des vins. Or, le 17 septembre, parvenait dans les préfectures une circulaire d'application émanant de la sous-direction des productions végétales au ministère et contredisant le contenu de l'arrêté ministériel. L'arrêté reconnaissait en effet comme traditionnelle la chaptalisation des vins de table produits dans la zone viticole communautaire B, c'est-à-dire entre autres, le Val-de-Loire. Par contre, la circulaire met l'ensemble des vins de table sous le régime de l'interdiction de la chaptalisation, à l'exception des vins de pays et de vins aptes à l'élaboration de mousseux. Il lui demande que soit précisé l'arrêté susvisé, principalement en affirmant comme traditionnelle la chaptalisation des vins de table produits dans la zone viticole communautaire B et annulant, de ce fait, la circulaire du 17 septembre.

Energie nucléaire (centrales nucléaires).

20331. — 29 septembre 1979. — M. Paul Quilès s'inquiète auprès de M. le ministre de l'industrie des informations selon lesquelles des fissures se seraient produites près des tubulures des vingt premières cuves du programme nucléaire confié à Framatome. Il lui demande qu'une information précise soit fournie aux députés sur la réalité et l'ampleur de ce phénomène; que les conséquences techniques et économiques leur en soient clairement indiquées; que soit connue d'eux la position adoptée, en cette circonstance, par l'autorité de sûreté; qu'on leur fasse savoir s'il existe, dès à présent, des solutions satisfaisantes à ce problème et lesquelles; que, dans le cas contraire, toute décision de démarrage d'une nouvelle tranche soit suspendue en attendant que ce problème puisse être résolu. Il lui rappelle, à cette occasion, la proposition de résolution du groupe parlementaire socialiste du 4 avril 1979 réclamant la « création d'une commission d'enquête sur les conditions de sécurité et d'information dans le développement de l'utilisation de l'énergie nucléaire en France » : il trouve, dans les faits évoqués ci-dessus, une nouvelle justification à cette proposition ainsi qu'à l'urgente nécessité de diversifier les moyens de production d'énergie électrique.

Agriculture (prix agricoles).

20332. — 29 septembre 1979. — M. Vincent Ansquer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les inquiétudes ressenties dans le monde agricole devant l'effondrement des cours de nombreux produits, affectant le revenu des exploitants alors que le poids des charges ne cesse de s'accroître. Il est relevé tout d'abord les distorsions constatées entre les prix à la production et à la consommation en ce qui concerne les fruits et légumes. En matière de légumes, les difficultés proviennent du non-respect de la préférence communautaire ou de l'absence de réglementation, et il peut être souligné que cette règle de préférence n'est pas plus respectée dans la production bovine et dans la production ovine. Dans les domaines de l'élevage et de la production laitière, la pratique d'une véritable politique d'exportation s'avère nécessaire, fondée sur : l'établissement d'un système de prix de marché modulé qui toucherait les exploitants produisant du lait hors sol; le renforcement d'une politique globale de l'élevage; la possibilité de permettre le choix des productions animales aux jeunes qui s'installent en prévoyant notamment un financement adapté. M. Vincent Ansquer demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître son avis sur les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier aux difficultés constatées et permettre aux agriculteurs de bénéficier d'un juste revenu.

Armée (armement et équipements).

20333. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Boyon demande à M. le ministre de la défense s'il peut lui faire connaître : 1° le nombre de véhicules utilitaires dont la commande était prévue en application de la loi de programmation militaire pour les années 1977-1982, compte tenu des crédits de programme prévus pour chaque année; 2° le nombre de véhicules utilitaires effectivement commandés depuis la loi de programmation pour chacune des trois années écoulées; 3° la répartition par marque de ces véhicules; 4° les perspectives de commande pour les années 1980-1982, compte tenu de l'actualisation envisagée de la loi de programmation.

Femmes (veuves).

20334. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Boyon demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il considère que la couverture sociale des veuves chargées de famille nombreuse, qui, pour cette raison, ne peuvent exercer un emploi, est logiquement et correctement assurée par les mécanismes transitoires et aléatoires de l'aide sociale et s'il ne pense pas que les veuves, mères de trois enfants et plus, pourraient, dans le cadre de la grande politique familiale annoncée par le Gouvernement, bénéficier d'une prise en charge automatique et intégrale des cotisations relatives à l'assurance maladie pour elles-mêmes et leurs enfants, éventuellement sous réserve de condition d'âge pour les enfants.

Entreprises publiques (impôts).

20335. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Boyon demande à M. le ministre du budget de lui faire connaître : 1° le montant des impôts locaux versés en 1978, globalement aux régions, départements et communes et en distinguant taxes foncières et taxe professionnelle, par chacune des entreprises nationales suivantes : S. N. C. F., E. D. F., Gaz de France, Charbonnages de France, R. A. T. P. et C. E. A.; 2° le montant de la T. V. A. acquittée par chacune de ces mêmes entreprises; 3° la part que représente chacune de ces deux catégories d'imposition par rapport au chiffre d'affaires que ces entreprises ont réalisé.

Sécurité sociale (administration).

20337. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Boyon demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il peut lui faire connaître le montant des frais généraux d'administration rapportés aux prestations versées pour chacun des grands régimes de sécurité sociale.

Enseignement secondaire (personnel non-enseignant).

20338. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Boyon demande à M. le ministre de l'éducation à quelle date est titularisable, en vertu du plan de résorption de l'auxiliaariat et notamment du décret n° 76-307, article 1^{er}, un agent de bureau auxiliaire recruté dans un collège d'enseignement secondaire le 1^{er} janvier 1975 et ayant constamment exercé ces fonctions, tout en étant rémunéré d'abord par un syndicat intercommunal à vocation multiple jusqu'au 31 décembre 1975, puis par le ministère de l'éducation par le jeu de la nationalisation intervenue avec effet du 1^{er} janvier 1976.

Impôts (administration : personnel).

20339. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Boyon rappelle à M. le ministre du budget que les agents contractuels des services fiscaux n'ont apparemment bénéficié, ces dernières années, d'aucune mesure de revalorisation de leur carrière mis à part quelques points indiciaires de majoration de 1972 à 1976. Dans le même temps, les fonctionnaires titulaires de catégorie B, auxquels peuvent être assimilés ces agents contractuels, ont vu leur fin de carrière améliorée grâce à la création de deux grades de chef de section et de contrôleur divisionnaire. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas équitable d'envisager, pour les agents contractuels qui ont atteint une grande ancienneté, des mesures revalorisant leur situation de fin de carrière.

Commerce et artisanat (commerçants et artisans).

20340. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Boyon signale à M. le ministre du commerce et de l'artisanat les difficultés que rencontrent les jeunes gens qui s'installent à leur compte comme artisan au terme de leur apprentissage. C'est ainsi qu'il a été informé qu'une jeune fille s'installant dans l'Ain comme couturière avait dû régler la première année les cotisations suivantes : assurance maladie obligatoire, 786 francs; assurance maladie complémentaire, 1 264 francs; retraite vieillesse, 2 306 francs; assurance invalidité-décès, 160 francs; U. R. S. S. A. F., 802 francs; total, 5 318 francs. S'y est ajoutée une somme de 100 francs de droits d'inscription au registre des métiers. La deuxième année, ces charges sont passées à 7 195 francs. La régularisation se fait ensuite la troisième année en fonction du forfait établi. Ces charges s'ajoutent à toutes celles auxquelles doivent faire nécessairement

face les jeunes artisans pour leur premier équipement et le lancement de leur production et pour assurer leur subsistance en attendant les premières recettes de la clientèle qu'ils doivent se constituer. Elles ne peuvent qu'inciter les jeunes à se décourager et à abandonner leur activité ou à se tourner vers le travail clandestin. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas des mesures pour réduire, en faveur des jeunes qui s'installent, ces charges sociales ou pour les étaler ou les différer dans le temps.

Transports aériens (fret).

20341. — 29 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères ce qu'il compte faire à la suite de la décision, prise pratiquement sans préavis par le Gouvernement du Nigeria, de supprimer le pont aérien entre l'usine Peugeot de Kaduna et l'aéroport de Satolas. Il souhaiterait savoir : 1° comment il envisage de maintenir le trafic de l'aéroport de Satolas et les emplois existant du point de vue du fret ; 2° comment il pense limiter les perturbations créées de ce fait au sein de la compagnie U.T.A. ; 3° quelle action il mènera pour pallier les conséquences de la décision nigérienne en ce qui concerne la firme Peugeot, qui se voit contrainte d'utiliser un circuit maritime beaucoup plus long pour les pièces à transporter et probablement plus onéreux.

Enregistrement (droits : taux réduit de 0,60 %).

20342. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Delhalle expose à M. le ministre du budget qu'un agriculteur est locataire verbal de cinq hectares cinquante centiares de terre environ, en vertu d'une cession de bail notariée et enregistrée du 28 février 1970 qui lui a été consentie par son aïeul maternel avec l'accord du propriétaire. Le bail cédé est arrivé à expiration le 23 avril 1971 et s'est renouvelé verbalement pour neuf ans. Une seule déclaration de location verbale a été faite par le fermier le 8 décembre 1978 concernant les années 1975 et 1978. Les propriétaires ont vendu à leur fermier, par acte notarié du 7 mai 1979, les parcelles qui leur étaient louées. Le bureau des hypothèques compétent refuse le bénéfice de l'exemption de droits au motif que la déclaration de location verbale a été souscrite moins de deux ans avant la vente. Or, l'instruction du 26 mai 1978 (B.O.D.G.I. 7 C5-78) a admis que si, pour un motif quelconque, le droit de bail n'a pas été régulièrement acquitté, le preneur qui acquiert une exploitation pourra apporter la preuve par tous moyens que, au moment de l'acquisition, les biens ruraux sont exploités par lui en qualité de fermier qu'il tient du bail initialement enregistré ou déclaré ou d'une prorogation tacite de cette location. En l'espèce, il semble que la cession de bail, originaire du 28 février 1970, enregistrée puisse être une preuve suffisante et que la continuité de l'exercice du droit de jouissance est suffisamment prouvée, ce qui ferait bénéficier le fermier du régime fiscal de faveur. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet.

Saisie-arrêt (rémunérations).

20343. — 29 septembre 1979. — M. Jean Foyer demande à M. le ministre de la justice : 1° s'il ne lui apparaît pas justifié, dans la détermination des portions saisissables sur les salaires, de prendre en considération les charges de famille du débiteur et de modifier en conséquence les dispositions du code de procédure civile ; 2° s'il est disposé à prendre les dispositions nécessaires par la voie réglementaire ; 3° s'il n'estime pas utile de reviser les tranches en fonction de l'évolution des salaires et des prix.

Départements et territoires d'outre-mer (territoires d'outre-mer : investissements).

20344. — 29 septembre 1979. — M. Jacques Laffleur attire l'attention de M. le ministre du budget sur les mesures d'incitation fiscale adoptées en vue de favoriser les investissements dans les T.O.M. La loi de finances pour 1978 (n° 77-1467 du 30 décembre 1977, article 70, paragraphe 5) proroge jusqu'au 31 décembre 1980 les dispositions de l'article 2 de la loi n° 75-1242 du 25 décembre 1975. Il en résulte que « les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans les départements de la France métropolitaine par les entreprises soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel peuvent être exonérés de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés s'ils sont investis dans les territoires d'outre-mer soit dans la création d'exploitations de même nature, soit dans le secteur de l'hôtellerie ». Cette mesure venant à expiration le 31 décembre 1980, son caractère incitatif se trouve dès à présent limité, compte tenu des délais nécessaires

aux études préalables à la décision d'investissement. Afin de promouvoir les investissements dans les T.O.M. sur une période suffisamment longue qui permette la conception de projets, la réalisation de l'investissement initial et des investissements dérivés, il lui demande si le Gouvernement n'entend pas proroger l'exonération fiscale précitée dès la prochaine discussion budgétaire. Dans une telle hypothèse, il souhaiterait que soit supprimée, dans les secteurs autres que l'hôtellerie, la condition selon laquelle l'entreprise chef de file doit exercer une activité similaire en métropole.

Enregistrement (droits : taux réduit de 0,60 p. 100).

20345. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Louis Massoubre expose à M. le ministre du budget qu'un exploitant agricole achète par acte du 28 octobre 1978 un lot de terre dont il est locataire en vertu d'un bail sous seing privé des 1^{er} et 25 octobre 1976 enregistré le 3 novembre 1976. Au jour de la vente, l'acquéreur ne remplit pas complètement les conditions exigées par l'article 705 du code général des impôts (bail enregistré depuis moins de deux ans au jour de l'acquisition) puisqu'il manque quelques jours. La caisse de mutualité agricole a bien perçu les cotisations du fermier depuis le 1^{er} octobre 1976. Il lui demande si l'acquéreur doit les droits ou s'il est exonéré.

Electricité de France (alimentation en courant électrique).

20346. — 29 septembre 1979. — M. Charles Fiossec s'inquiète auprès de M. le ministre de l'Industrie de la multiplication des coupures de courant électrique constatées dans le département du Finistère en particulier, à toutes heures de la journée et non pas seulement aux moments généralement considérés comme de grande consommation. Bien que, dans la plupart des cas, le rétablissement du courant électrique soit quasi instantané, il en résulte des perturbations fâcheuses et des désagréments, dans l'agriculture comme dans l'industrie, sans compter les conséquences sur les appareils domestiques. En effet, les coupures, aussi brèves soient-elles, ont pour résultat d'arrêter les matériels, moteurs ou appareils, d'enclencher parfois des sécurités, souvent les disjoncteurs, nécessitant l'intervention humaine pour leur remise en service. Cela peut avoir des conséquences très graves, notamment pour les ateliers d'élevage (accouvoirs, poulaillers) mais aussi pour la sécurité du travail. Il demande donc à M. le ministre de l'Industrie : 1° quelles sont les causes de ces coupures ; si elles proviennent de difficultés de production ou d'acheminement du courant électrique ; ou simplement de défaillance au niveau des équipements ; 2° s'il est à craindre une aggravation de cette situation au cours des mois d'hiver durant lesquels la consommation est plus importante, des délestages étant déjà prévus et annoncés ; 3° les mesures et précautions envisagées pour assurer un approvisionnement satisfaisant de la pointe Ouest de la Bretagne, non pas seulement au sens du confort domestique, mais surtout pour assurer le fonctionnement normal des activités économiques de la région dans l'intérêt bien compris du pays tout entier.

Plus-values (imposition : immeubles).

20348. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Abelin expose à M. le ministre du budget que l'article 2 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 contient notamment les dispositions suivantes : « La plus-value imposable selon les règles définies par la présente loi est constituée par la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition par le cédant. Le prix d'acquisition est majoré des frais afférents à l'acquisition à titre onéreux que le cédant peut fixer forfaitairement à 10 p. 100 dans le cas des immeubles et à 2 p. 100 dans celui des valeurs mobilières ». Il lui demande si, en cas de vente d'immeuble, l'évaluation forfaitaire fixée à 10 p. 100 pour les frais d'acquisition peut être retenue pour les plus-values dites « à court terme », « à moyen terme », « à long terme ».

Impôt sur le revenu (abattement de 20 p. 100).

20349. — 29 septembre 1979. — M. Henri Colombier, se référant à la réponse donnée par M. le ministre du budget à la question écrite n° 10161 (J. O., Débats A. N. du 24 mars 1979, page 1825), le remercie des renseignements qu'il a bien voulu lui fournir concernant les modalités d'imposition des revenus des travailleurs indépendants. L'auteur de la présente question a pris connaissance avec intérêt du relèvement des limites de chiffres d'affaires et de recettes proposé dans le projet de loi de finances pour 1980, en ce qui concerne l'adhésion aux centres de gestion et associations agréées. Cependant, il souligne la situation particulière dans laquelle se trouvent les travailleurs indépendants dont la clientèle est

composée de contribuables visés à l'article 240 du code général des impôts et dont les revenus sont intégralement connus de l'administration. Il lui demande de bien vouloir indiquer : 1° quel est le nombre de contribuables non salariés qui ne peuvent adhérer à une association agréée en raison du montant de leurs honoraires et dont les revenus sont connus avec la même précision que ceux des salariés ; 2° quel serait le coût d'une mesure tendant à accorder à cette catégorie de contribuables le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100.

Opéra et Opéra-Comique (Opéra).

20350. — 29 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir faire le point sur l'application, salle Garnier, au cours de la saison 1978-1979, de l'arrêté du 10 août 1978 qui a réduit de soixante-treize à soixante-deux le nombre moyen des places dites « de servitude », allouées gratuitement, pour chaque représentation, à diverses personnalités et autorités administratives. Il désirerait connaître, en particulier : 1° le nombre des places de servitudes dont ont bénéficié des fonctionnaires au cours de la dernière saison, et si ce nombre a augmenté ou diminué par rapport à la saison 1977-1978 ; 2° le nombre de places de servitudes non utilisées qui ont été mises en vente.

Enseignement (manuels scolaires).

20351. — 29 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de l'éducation que de nombreuses enquêtes ont attiré l'attention sur le fait que les manuels scolaires, en particulier ceux qui sont utilisés dans l'enseignement élémentaire, perpétuent les stéréotypes sur le rôle des femmes, décrites comme dépendantes de leur mari et de leurs enfants, leur univers étant réduit à celui des préoccupations ménagères, leur rôle dans le monde du travail n'étant jamais montré. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de donner des directives pour que les manuels scolaires donnent une image des femmes plus conforme à la réalité contemporaine.

Crimes et délits (prévention)

20354. — 29 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître s'il est exact qu'il envisage de réglementer, voire d'interdire, l'installation par des personnes privées à leur domicile de dispositifs d'alerte anti-voil.

Enseignement supérieur (enseignants).

20355. — 29 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à Mme le ministre des universités pour quelles raisons elle n'a pas cru devoir tenir compte du vœu adopté le 17 juillet dernier par le conseil supérieur de la fonction publique demandant qu'« en tout état de cause soient préservés les droits des enseignants chercheurs actuellement en fonctions, inscrits sur la liste d'aptitude ou candidats à l'inscription ayant normalement déposé leur dossier en vue de la session prévue par le comité consultatif des universités en décembre ». Il apparaît que l'absence de toute mesure transitoire dans le décret n° 79-686 du 9 août 1979, outre qu'elle est contraire à la tradition juridique française et à l'équité, lèse gravement de nombreux enseignants et risque de compromettre la bonne application du nouveau statut des enseignants du supérieur.

Lois (projets de loi).

20356. — 29 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté remercie M. le ministre du travail et de la participation de sa réponse, malheureusement tardive, à sa question écrite n° 10732 du 5 janvier 1979 (J.O., Débats parlementaires du 11 août 1979). Il lui apparaît que les arguments avancés dans cette réponse sont contestables : 1° le caractère de projet de loi-cadre, ne soumettant au Parlement que des principes directeurs du texte en cause, ne justifiait nullement la brièveté de son exposé des motifs, mais appelait au contraire des explications liminaires détaillées pour éclairer les parlementaires sur les intentions du Gouvernement ; 2° les explications fournies à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, qui ne comporte que 120 membres environ, ne sauraient tenir lieu de l'information que le Gouvernement doit à tous les membres de l'Assemblée ; 3° faute de cette information préalable, les déclarations du ou des représentants du Gouvernement lors des débats législatifs ont perdu une grande part de l'intérêt qu'ils auraient dû normalement revêtir. Le problème évoqué ayant, au-delà du projet de loi précité, un intérêt

général, et le déclin de la valeur explicative des exposés des motifs des projets de loi étant un phénomène fréquemment constaté, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur les trois points évoqués ci-dessus.

Circulation routière (sécurité).

20358. — 29 septembre 1979. — M. Emmanuel Hamel demande à M. le ministre des transports quel a été, pour chacun des quatre trimestres des dix dernières années : a) dans la France entière ; b) dans la région Rhône-Alpes ; c) dans le département du Rhône : 1° le nombre de tués ; 2° le nombre de grands invalides, à la suite d'accidents de la route ; 3° la comparaison de la variation d'une année sur l'autre du nombre des tués et du trafic routier ; 4° le nombre d'accidents de la route s'étant traduit par des décès ou de graves invalidités permanentes imputables : a) à des chauffeurs routiers français ; b) à des chauffeurs routiers étrangers ; c) à des conducteurs de voitures tractant des caravanes ; d) à des particuliers.

Tabac et allumettes (tabagisme).

20359. — 29 septembre 1979. — M. Emmanuel Hamel demande à M. le ministre de la santé : 1° quel bilan il peut établir de la campagne conduite par son ministère, avant qu'il n'en assume la responsabilité, pour dissuader les Français de l'usage du tabac ; 2° s'il entend poursuivre, infléchir ou intensifier la lutte contre l'usage du tabac et dans quel esprit, avec quels moyens, pour tenter d'atteindre quels objectifs ; 3° s'il n'estime pas devoir proposer à ses collègues ministres du budget et de l'économie une étude du coût global pour l'économie française de la consommation de tabac, telle qu'elle pourrait être évaluée par la commission des comptes de la sécurité sociale, les experts de l'institut national de la statistique et de la commission des comptes de la nation (incendies provoqués par des fumeurs ; accidents de la route dus au tabac ; cancers, infarctus, maladies cardio-vasculaires imputables au tabac, etc.) de manière à pouvoir mesurer l'écart entre les recettes procurées aux producteurs nationaux et au Trésor par la vente du tabac et les dépenses que le budget, la sécurité sociale, l'économie doivent supporter du fait du tabac.

Plus-values (imposition : valeurs mobilières).

20360. — 29 septembre 1979. — M. Gérard Longuet attire l'attention de M. le ministre du budget sur le problème suivant : le législateur, pour encourager la création et le développement d'entreprises d'une dimension suffisante pour pouvoir faire face à la concurrence internationale, a institué un régime fiscal de faveur pour les regroupements de sociétés par voie de fusion. Pourtant, ce régime de faveur ne semble pas s'étendre à l'échange de titres consécutifs aux opérations de fusion par voie d'absorption d'une société par une autre. En effet, lorsqu'un actionnaire d'une société absorbée détient plus de 25 p. 100 du capital de cette dernière, l'administration est, dans l'état actuel des textes, susceptibles d'imposer au taux de 15 p. 100, selon l'article 160 du code général des impôts, les plus-values résultant des attributions d'actions de la société absorbante en échange de ceux de la société absorbée. Tel est le cas de M. « X », actionnaire détenteur plus de 20 p. 100 du capital de la société anonyme « A ». Cette société envisage sa fusion par voie d'absorption avec la société anonyme « B ». L'échange de titres de la société « A » contre ceux de la société « B », s'il devait faire l'objet de la taxation prévue par l'article 160 du code général des impôts occasionnerait pour M. « X » une charge fiscale trop lourde et telle qu'il devrait vraisemblablement s'opposer à la réalisation de la fusion. Il faut encore préciser que M. « X » a investi le produit de terres agricoles lui ayant appartenu dans ladite société « A », et que, paradoxalement, s'il avait réinvesti lesdits produits de même façon dans l'achat de terres agricoles, il aurait bénéficié de l'exonération prévue en pareil cas. La question est donc de savoir si, dans le cas ci-dessus exposé, l'administration fera application de l'article 160 du code général des impôts en ce qui concerne les titres reçus par M. « X », en échange de ceux qu'il détient actuellement de la société « A » devant être absorbée par la société « B ».

Engrais et amendements (scories potassiques).

20363. — 29 septembre 1979. — M. Rémy Montagne rappelle à M. le ministre de l'économie les difficultés rencontrées dans le Nord de la France par les fabricants français de scories potassiques qui achètent les scories Thomas grevées d'une taxe parafiscale, environ 16 p. 100 plus cher que leurs homologues étrangers du Marché commun (entreprises belges). En effet, ces concurrents n'acquiescent pas cette taxe parafiscale instituée par le décret n° 75-169 du

18 mars 1975, sur leurs achats de scorles Thomas et peuvent donc introduire en France des scorles potassiques à moindre prix. Or, le Gouvernement souhaite un retour au libre jeu de la concurrence, contrepartie de la non-intervention des pouvoirs publics en matière de prix. M. Rémy Montagne demande à M. le ministre de l'économie que la taxe parafiscale instituée par le décret n° 75-169 du 18 mars 1975 soit supprimée pour les sociétés productrices de scorles potassiques qui sont directement soumises à la concurrence étrangère dans le cadre du Marché commun, ou tout au moins que ces sociétés en soient exonérées.

Départements et territoires d'outre-mer (impôts).

20365. — 29 septembre 1979. — M. Victor Sablé attire l'attention de M. le ministre du budget sur les effets néfastes que font encourir aux départements d'outre-mer les mesures prévues à l'article 69 du projet de loi de finances pour 1980. Il lui expose que les dispositions régissant à l'heure actuelle la fiscalité dans les départements concernés n'ont pour objet que de compenser certaines inégalités liées à des conditions de vie sensiblement différentes de la métropole. Il y a lieu d'observer notamment que le coût de la vie est plus élevé du fait même que ces départements se trouvent dans l'obligation d'importer de métropole la plus grande partie des produits nécessaires au fonctionnement de leur économie. Ainsi, l'accroissement de la pression fiscale en matière d'impôt sur le revenu serait de nature à accentuer fortement l'écart de niveau de vie entre départements métropolitains et d'outre-mer, alors même que la volonté du Gouvernement est de réduire cet écart. S'agissant des dispositions concernant l'impôt sur les sociétés, la réfaction de la base d'imposition correspond aux conditions spécifiques dans lesquelles ces sociétés exercent leurs activités. En contrepartie des mesures prévues, il semble que le Gouvernement prévoit de nouvelles incitations fiscales, mais il y a lieu de se demander si elles seront suffisamment efficaces pour pallier les inconvénients graves qui résulteraient du dispositif contenu dans le projet. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour éviter que les mesures envisagées ne conduisent pas à une réduction du pouvoir d'achat et à une régression économique dans les départements d'outre-mer.

Politique extérieure (Argentine).

20367. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Cot demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que l'attaché militaire français en Argentine a exprimé publiquement son soutien à la junte argentine et à la politique de répression, qualifiée de combat « pour préserver la liberté comme l'aurait fait tout officier français au service de sa patrie ». Il lui demande, au cas où ces propos scandaleux seraient confirmés, si le rappel immédiat de l'attaché militaire ne s'impose par peur marquer le désaveu formel de telles formules alors que des ressortissants français, avec des millions d'argentins, sont torturés, assassinés ou disparaissent du fait de la junte.

Etrangers (Tchadiens).

20369. — 29 septembre 1979. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur le fait que dans une lettre datée du 5 juillet 1979 adressée aux étudiants tchadiens résidant en France et bénéficiaires d'une bourse de l'Etat français, le directeur de l'office de coopération et d'accueil universitaire déclare, dans des termes inadmissibles, mettre fin au 1^{er} juillet à l'octroi de cette bourse et procéder au rapatriement immédiat sur N'Djamena, de ces étudiants, « qu'ils aient terminé ou non leurs examens ». Ainsi se confirme la décision des autorités françaises de supprimer les bourses de coopération universitaire, quand dans le même temps sont stationnés sur le sol tchadien 3 500 militaires français, et un fort dispositif armé aux frais de l'Etat français. Une telle mesure est inacceptable. De surcroît, il est dangereux d'imposer à ces étudiants un séjour à N'Djamena où tous ne souhaitent pas forcément stationner pour des raisons de sécurité évidentes. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir reconsidérer sa décision et faire en sorte que les étudiants tchadiens disposent d'une aide financière nécessaire pour terminer leurs études. Sans attendre, des mesures doivent être prises pour leur permettre de passer dans de bonnes conditions les sessions d'examens de septembre.

Politique extérieure (Viet-Nam).

20371. — 29 septembre 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre des affaires étrangères ce qui suit : l'aide apportée par la France aux réfugiés vietnamiens est sans commune mesure dans le monde occidental. Elle représente une contribution morale impor-

tante qui se traduit par un effort budgétaire significatif. Il n'empêche qu'à la dernière conférence des pays prétendument « non alignés » mais en fait alignés sur la Russie soviétique qui s'est tenue à Cuba, le Premier ministre vietnamien a tenu des propos scandaleux contre la France. Il lui demande de lui faire connaître les conclusions qu'il entend tirer de cette attitude.

Enseignement secondaire (programmes).

20372. — 29 septembre 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'éducation ce qui suit : l'évolution actuelle de notre société conduit à une dégradation certaine, lente et continue du sens civique. Ce qui n'est pas sans danger sur le comportement de nos compatriotes. Tandis que dans les écoles l'instruction civique est de plus en plus délaissée, voire souvent abandonnée au profit d'autres spécialités, voilà que l'enseignement de l'histoire est remis en cause puisque cette discipline est désormais matière à option au baccalauréat, prélude à un effacement définitif. Or, il ne fait pas de doute que l'histoire concourt à la formation civique, si indispensable pour les jeunes. Au moment où de par le monde s'exacerbe un nationalisme à certains égards porteur de menaces, il est stupéfiant de vouloir limiter l'enseignement de l'histoire. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour sauvegarder l'enseignement de l'histoire dans notre pays.

Forêts (conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers).

20373. — 29 septembre 1979. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'agriculture ce qui suit : par décret du 26 décembre 1978 le gouvernement, conscient de la nécessité d'assurer une bonne coordination des actions engagées pour la valorisation et la protection de nos ressources forestières, a modifié sensiblement les statuts du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers, qui devient le pivot de la gestion de la forêt-privée. Cependant il s'étonne de ne pas voir parmi les membres de cet organisme les représentants des ingénieurs et agents forestiers, c'est-à-dire de la profession dont une des missions est précisément la défense et la conservation du patrimoine forestier. C'est pourquoi M. Fontaine demande à M. le ministre de lui faire connaître s'il entend réparer cet oubli regrettable.

Enseignement secondaire (établissements).

20374. — 29 septembre 1979. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'il a pris connaissance avec stupéfaction de sa réponse à la question n° 10670 du 5 janvier 1979. Cette question exposait que le lycée français de Pondichéry, qui dessert une population de 20 000 âmes, ne compte pas de section technique. La réponse ministérielle dit « qu'étant donné que la scolarisation des enfants français au lycée de Pondichéry représente 30 p. 100 de l'ensemble des crédits dépensés en Inde au titre de la diffusion culturelle, il ne peut être question de créer une section technique. Si cela était fait, il faudrait supprimer certaines des activités du lycée ». Le problème ne se pose pas ainsi. Le problème n'est pas de savoir si Pondichéry représente une plus ou moins grande part de ce que l'on verse à l'Inde. Le problème est de savoir si les enfants français de Pondichéry sont français, et, s'ils le sont, s'ils ont droit à ce que la loi garantit à tous les enfants français. Une vieille tradition qui remonte à Louis XV, le plus désastreux des monarques de l'histoire de France, fait que les affaires de l'Asie à Paris sont généralement traitées avec le désir de ne pas y penser. On peut s'interroger si on a eu tort ou raison de signer les accords de 1954. Le fait est qu'ils existent. Le fait est que la population française de Pondichéry existe. Il convient donc que le ministère prenne les mesures adéquates pour que les enfants français dont il a la charge à travers le monde bénéficient des avantages qu'ils sont en droit d'attendre de la nation à laquelle ils appartiennent. Tout le reste est secondaire devant le droit du citoyen français à être privilégié par sa nation. De trop nombreux exemples récents montrent bien que nulle part le Français ne peut compter sur d'autres pour l'aider dans ses difficultés. C'est au gouvernement de la République, c'est au ministre des finances, c'est au ministre de l'éducation, c'est au ministre des affaires étrangères de faire le nécessaire pour que la jeunesse française de Pondichéry reçoive l'enseignement varié auquel elle a droit. M. Pierre Bas ne cessera de revenir sur cette affaire qui lui paraît véritablement probante d'un certain état d'esprit.

Enregistrement (droits : donations et successions).

20377. — 29 septembre 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre du budget que, dans une réponse publiée le 2 décembre 1978, le Gouvernement prenait l'engagement de relever l'abattement spécial de 200 000 francs prévu à l'article 779-II du code général des impôts relatif aux droits de mutation à titre gratuit sur la part de tout héritier, légataire ou donataire handicapé physique ou mental. Le parlementaire susvisé demande à M. le ministre du budget quand il compte tenir cet engagement.

Baux de locaux d'habitation (loyers).

20378. — 29 septembre 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur deux difficultés rencontrées dans l'application de la loi du 1^{er} septembre 1948. La première provient de l'application jurisprudentielle du décret du 30 décembre 1964 concernant les travaux de conformité que doit effectuer le propriétaire. Il est constant que la volonté du législateur a été le retour à la liberté des loyers, à partir du moment où un minimum de confort était fourni au preneur. C'est pourquoi la taxation s'applique pour l'article 3 quinquies tant que les locaux ne sont pas mis en conformité avec les exigences du décret du 30 décembre 1964. Ce décret prévoit que c'est le propriétaire qui doit effectuer les travaux. Dès lors, on comprend mal pourquoi la jurisprudence refuse de donner effet à un bail 3 quinquies lorsqu'un propriétaire offre au locataire de rembourser les travaux que ce dernier a effectués. En effet, le locataire ne subit alors aucun préjudice et cela permettrait d'éviter la fraude qui consiste justement, pour le locataire, dans le cas de non-conformité minimale, à se précipiter pour effectuer quelques travaux afin d'opposer une fin de non-recevoir au propriétaire qui voudrait les effectuer pour mettre les lieux en conformité. Cette fraude permet ainsi au locataire de bénéficier du maintien dans les lieux *ad vitam aeternam* et cette façon d'agir n'a certainement pas été prévue par le législateur. Il lui demande en conséquence si un texte est à l'ébauche pour permettre de considérer que les lieux sont conformes si le propriétaire a remboursé au locataire les travaux de mise en conformité. La seconde difficulté concerne l'article 3 sexies dans sa rédaction du 9 juillet 1970. La situation qui va être évoquée concerne tous les baux passés antérieurement au décret du 22 août 1978, puisque celui-ci ne s'applique que pour l'avenir. L'article 3 sexies dans sa rédaction de 1970 a été édicté pour mettre fin à une jurisprudence critiquable qui, à l'expiration des baux passés par application des articles 3 ter et 3 quinquies, décidait que les locaux redevenaient soumis à la taxation. L'article 3 sexies faisait lui-même suite à des baux qui permettent de sortir de la taxation, devrait donc en toute logique être au moins aussi favorable au propriétaire que l'article 3 quinquies. Or, c'est l'inverse qui se produit, car si l'article 3 du décret du 30 décembre 1964 se rapportant à l'article 3 quinquies permet « la liberté différée », en ce sens que dès que le propriétaire a fait des travaux, le bail 3 quinquies prend effet, le décret du 29 septembre 1982 concernant l'article 3 sexies ne permet pas cette possibilité. On arrive alors à la situation absurde suivante : un bail 3 sexies ne permet pas de « rattrapage » dans le cas où les travaux de conformité n'ont pas été exécutés. C'est alors que cet article, qui avait été prévu pour rendre la liberté aux loyers, arrive à un effet exactement contraire puisqu'il implique le retour définitif à la taxation. Il demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour modifier le décret du 29 septembre 1982 et le rendre conforme au décret du 30 décembre 1964, afin de permettre la « liberté différée » pour les baux 3 sexies conclus antérieurement à l'application du décret du 22 août 1978.

Allocations de logement (paiement).

20379. — 29 septembre 1979. — M. Bernard Marle attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les modalités de révision annuelle de l'allocation de logement. Cette allocation est calculée, chaque année, pour une période de douze mois commençant au 1^{er} juillet, compte tenu du montant des loyers payés pour le mois de janvier qui précède le début de cette période. Ainsi, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1979 et le 30 juin 1980, l'allocation de logement sera calculée compte tenu du loyer payé pour le mois de janvier 1979. De ce fait, l'augmentation du loyer intervenue au mois de juillet 1979 ne sera prise en considération par les caisses d'allocations familiales qu'à partir du 1^{er} juillet 1980, du fait du laps de temps exigé pour le calcul de la nouvelle allocation. Les personnes âgées, en particulier, qui ont des ressources très modestes, doivent faire face dans l'immédiat à l'augmentation

des loyers alors que l'augmentation de l'allocation n'intervient qu'avec un an de retard. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de raccourcir le délai susvisé afin de permettre aux intéressés de percevoir plus tôt cette augmentation d'allocations.

Impôts locaux (taxe d'habitation).

20381. — 29 septembre 1979. — M. Adrien Zeller demande à M. le ministre du budget de lui faire connaître, la question ayant un caractère d'ordre général, si un contribuable qui adresse au directeur des services fiscaux de son département une réclamation contentieuse visant au dégrèvement de l'imposition de la taxe d'habitation est en droit d'obtenir de l'administration précitée les renseignements suivants : 1^o en règle générale, le mode de calcul de cet impôt ainsi que la manière dont a été déterminé jusqu'en 1973 le loyer matriciel brut ayant servi à la détermination de la contribution mobilière des locaux d'habitation ; 2^o en application des dispositions de l'article 12-1 de la loi du 31 décembre 1973 : a) le rapport constaté dans la commune entre le total des valeurs locatives issues de la révision et celui des anciennes bases ; b) le pourcentage d'augmentation ou de diminution appliqué ; c) la date de la délibération du conseil municipal, dans le cas où celui-ci aurait omis de faire application de ce texte législatif ; 3^o en vertu de l'article 3 de la loi du 2 février 1968 : d) la catégorie dans laquelle a été classée son habitation, les références choisies pour en fixer la valeur locative et le tarif appliqué ; e) la manière dont a été déterminée la surface pondérée de l'habitation concernée ; f) la valeur cadastrale retenue.

Taxe sur la valeur ajoutée (assiette).

20384. — 29 septembre 1979. — M. Maurice Sergheraert expose à M. le ministre du budget le cas d'un entrepreneur de bâtiment acquittant la T.V.A. d'après les encaissements, imposé suivant le régime du mini-réel, qui entend constater, à la clôture de son exercice commercial, la perte (totale ou partielle) résultant du non-recouvrement d'une créance. Il lui demande si, dans cette hypothèse, la provision doit être calculée sur la somme toutes taxes ou hors taxes et à titre d'exemple, dans le cas d'un mémoire impayé en totalité pour 117,60 francs, toutes taxes comprises, si la perte peut être comptabilisée pour ladite somme ou seulement pour 100 francs (valeur hors taxes).

Sociétés commerciales (fonctionnement).

20385. — 29 septembre 1979. — M. Maurice Sergheraert demande à M. le ministre de la justice dans quelles limites ou conditions la rétroactivité peut être admise en matière de droit des sociétés et, à titre d'exemple, si, en septembre 1978 avec effet du 1^{er} janvier 1978 : une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires d'une société anonyme peut décider la transformation en société à responsabilité limitée, un conseil d'administration peut décider la révocation d'un administrateur, un administrateur de société peut notifier sa démission.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

20386. — 29 septembre 1979. — M. Emmanuel Homel signale à l'attention de M. le ministre du budget les dispositions du décret n^o 60-1469 du 29 septembre 1960 modifié fixant les conditions d'exonération du paiement de la redevance pour droit d'usage d'un poste de télévision. Il lui demande quelle a été en 1976, 1977 et 1978 la perte de recette pour le budget de l'Etat des exonérations de cette redevance et notamment de celles dont ont bénéficié : a) les établissements agréés par les préfètes pour l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale ; b) les établissements hospitaliers ou de soins non soumis à la T.V.A. en raison de la situation des personnes qu'ils accueillent.

Protection civile (sapeurs-pompiers).

20388. — 29 septembre 1979. — M. Claude Coulais demande à M. le ministre de l'intérieur où en est, à l'heure actuelle, la question de la départementalisation des services d'incendie et de secours. Il rappelle que dans sa réponse à la question écrite de son collègue Joseph Henri Maujouan du Grasset (parue au J.O., Débats parlementaires, Assemblée nationale, du 3 février 1979, page 766), M. le ministre de l'intérieur a fait état qu'un « projet de décret instituant un statut de sapeurs-pompiers départemental et portant organisation de corps départementaux » aurait été mis à l'étude. A l'heure où, avec les débats concernant le projet de loi-cadre sur le développement des responsabilités des collectivités locales, cette question

est étudiée par la majorité des conseils généraux, et des villes et agglomérations possédant un corps de sapeurs-pompiers professionnel, il demande à M. le ministre de l'intérieur où en est ce projet de décret et lui demande de préciser qu'elles sont les principales orientations qui l'ont guidé et qu'elles sont les grandes lignes qu'il contient.

Pétrole (prospection).

20390. — 29 septembre 1979. — M. Michel Aurillac demande à M. le ministre de l'industrie s'il est exact que des réserves de pétrole auraient été localisées au large des îles Kerguelen. Il aimerait savoir si une campagne de prospection va être entreprise.

Vignette automobile (montant).

20392. — 29 septembre 1979. — M. Alexandre Bolo rappelle à M. le ministre du budget que les familles nombreuses bénéficient d'une réduction sur le prix du billet de la S. N. C. F. Par contre, aucune mesure tenant compte des charges que doivent supporter ces familles n'est prévue dans le domaine des déplacements en voiture automobile. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas logique et équitable que la situation des familles en cause soit prise en considération dans la détermination du coût de la vignette et que, dans un premier temps, une disposition intervienne, disposant que l'augmentation prévue dans le projet de loi de finances pour 1980 ne soit pas applicable aux automobilistes, pères ou mères d'au moins trois enfants.

Assurance maladie-maternité (bénéficiaires).

20393. — 29 septembre 1979. — M. Alexandre Bolo appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des retraités du commerce, au regard de leur prise en charge en ce qui concerne leur assurance maladie. Ceux d'entre eux dont le conjoint cotise au régime général de sécurité sociale ne peut être pris en charge par ce dernier régime et doit obligatoirement continuer à être assujéti au régime des commerçants, lequel ne rembourse les frais médicaux qu'à un taux de 50 p. 100 malgré le versement d'une cotisation élevée par rapport aux ressources (cotisations annuelle de 2 758 francs pour un revenu brut de 24 715 francs). Il est à noter que la caisse complémentaire relevant de la société mutualiste du bâtiment suit le même principe et ne permet pas à ses ressortissants de relever, lors de la mise à la retraite de ceux-ci, de la caisse d'assurance maladie du conjoint. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des dispositions appliquées actuellement, modification devant permettre, au plan des dépenses de santé, la prise en compte des retraités des régimes de non-salariés par le régime général de sécurité sociale dont relèvent leurs conjoints.

Plus-values (imposition [immeubles]).

20394. — 29 septembre 1979. — M. Alexandre Bolo rappelle à M. le ministre du budget que lorsque la cession d'un immeuble donne lieu à une imposition sur la plus-value réalisée à cette occasion, la plus-value en cause est déterminée en retranchant du prix de vente le prix de revient, c'est-à-dire le prix d'achat augmenté des frais d'acquisition et des dépenses concernant les travaux effectués et qui n'ont pas été déduites antérieurement des revenus imposables au titre de l'impôt sur le revenu. Il appelle son attention sur le fait qu'assez fréquemment les propriétaires n'ont pas jugé utile de conserver les factures de travaux exécutés dix ou quinze ans avant la vente de l'immeuble en cause. Les intéressés sont donc pénalisés par la majoration de l'imposition qui en résulte au titre de la plus-value, lorsque l'administration fiscale exige la production des factures pour justifier les travaux effectués et refuse de prendre en compte les documents qui constituent un commencement de preuves d'un paiement de factures, à défaut de celles-ci. Il est en effet pratiquement impossible d'obtenir une copie des factures intéressées lorsque les entreprises qui les ont établies ont disparu. Il lui demande en conséquence que des instructions soient données permettant d'examiner avec compréhension les situations évoquées ci-dessus afin que l'imposition sur les plus-values ne subisse pas une majoration tout à fait injustifiée.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : céréales).

20395. — 29 septembre 1979. — M. Michel Debré, à la suite des réponses aux questions n° 17302 et 17958, respectivement données par M. le ministre de l'agriculture et par M. le ministre des affaires étrangères, fait observer à M. le ministre des affaires étrangères

qu'aucun des Etats dénommés A.C.P. proches de la Réunion n'est susceptible d'exporter du maïs et qu'il résulte de renseignements sérieux et concordants que le seul maïs que ces Etats seraient en mesure d'exporter leur viendra d'Afrique du Sud dont ils l'importeront préalablement, aboutissant ainsi à un renchérissement du maïs, aux dépens de l'économie réunionnaise, donc française, avec le seul bénéfice, si l'on peut dire, de pouvoir affirmer que la Réunion n'achète pas son maïs en Afrique du Sud; que cette hypocrisie ne mérite pas la décision de la commission de ne pas appliquer de prélèvement au seul maïs importé par la Réunion en provenance des Etats dénommés A.C.P.; il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire d'obtenir la suppression du prélèvement, d'où que vienne le maïs.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : céréales).

20396. — 29 septembre 1979. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre de l'agriculture, à la suite de sa réponse à la question n° 17302, qu'il serait plus simple de supprimer le prélèvement sur le maïs importé à la Réunion d'où qu'il vienne et non pas seulement sur le maïs en provenance d'Etats dits A.C.P., ceux-ci n'en ayant pas à exporter et le faisant venir d'Afrique du Sud avant de le réexporter à la Réunion; que cette hypocrisie aboutit à une élévation des prix nuisible à l'économie réunionnaise, donc française, tout autant qu'un prélèvement; il lui demande donc quelles mesures il compte prendre ou proposer à ses collègues de la Communauté.

Energie nucléaire (politique extérieure).

20397. — 29 septembre 1979. — M. Michel Debré remercie M. le ministre des affaires étrangères de sa réponse publiée le 1^{er} septembre à sa question n° 16630, mais lui demande des précisions quant au contrôle de l'agence internationale de l'énergie atomique; est-il possible, en effet, de considérer que les agents chargés de contrôle sont suffisamment motivés pour apporter toute la vigilance nécessaire à leur mission. Ou ne peut-on considérer qu'il est assez facile de les tromper. Est-il concevable que des contrôleurs soient de nationalité française.

Routes et autoroutes (construction).

26399. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre des transports qu'il est déjà intervenu à plusieurs reprises afin de faire débloquent le dossier de réalisation de l'échangeur de Lesmenils. Cet échangeur est en effet un complément tout à fait nécessaire à l'aménagement entrepris actuellement de la route reliant Pont-à-Mousson à Saint-Avold. Or, compte tenu de ce que depuis plusieurs années l'administration se refuse à allouer les crédits au niveau national pour réaliser cet échangeur, M. Masson a demandé à M. le préfet de région de prévoir un financement régional qui se substituerait à celui de l'Etat. A cet effet, l'association pour le développement économique, culturel et social de la Lorraine du Nord a élaboré un plan financier technique prévoyant notamment une participation du département de la Meurthe-et-Moselle, du département de la Moselle et de l'établissement public régional de Lorraine. Dès à présent, le plan ainsi élaboré est accueilli favorablement par les administrations auxquelles il a été présenté. M. Masson avait exposé à M. le ministre des transports, lors de sa venue à Metz au mois de juillet dernier, que la mise sur pied d'un financement départemental et régional restait toutefois subordonné à l'accord de l'Etat de réaliser les travaux car l'autoroute Metz-Nancy appartient au domaine de l'Etat. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer si son administration est favorable à un plan de financement régional et départemental de l'échangeur de Lesmenils et, dans l'affirmative, dans quels délais cet échangeur pourra être réalisé à compter du moment où les différentes assemblées concernées auront décidé de voter les crédits nécessaires.

Enseignements préscolaire et élémentaire (secteurs scolaires).

20400. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'un texte de loi prévoit la possibilité pour les parents de choisir l'école primaire où doit être scolarisé leur enfant. Il lui demande donc si un maire a le pouvoir de modifier unilatéralement l'école d'affectation d'un enfant en justifiant sa décision par le fait que le nouvel établissement où sont orientés les enfants permet (à son avis) de réduire les dangers de trajet entre le domicile et l'école. Il lui demande également quels sont les moyens dont disposent les parents pour faire respecter leurs droits en la matière.

Carburants et combustibles (commerce de détail).

20401. — 29 septembre 1979. — M. Charles Miossec demande à M. le ministre de l'Industrie s'il lui paraît logique que l'ouverture des droits à des utilisateurs à l'approvisionnement en fuel-oil domestique repose uniquement sur les livraisons effectuées au cours de la période de référence allant du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1978, sans tenir compte le moins du monde de la consommation réelle. En effet, selon ses capacités de stockage, un utilisateur peut fort bien avoir consommé du F.O.D. sans avoir jamais été livré durant la période de référence. Il se retrouve, par conséquent, sans combustible mais aussi sans quelque droit que ce soit à un approvisionnement correspondant à ses besoins. Il lui demande donc s'il ne voit pas là une anomalie choquante et quelle mesure il entend prendre pour corriger l'imprévision de la réglementation en vigueur.

Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).

20402. — 29 septembre 1979. — M. Michel Noir expose à M. le ministre du budget le cas d'un organisme de formation, association déclarée loi 1901, qui organise des stages dans le cadre de la formation professionnelle continue. Cet organisme a opté pour la T.V.A. et acquitte cette taxe sur les encaissements; il facture les prestations correspondantes à ses clients majorées de la T.V.A. En outre, il est déçu des frais de repas sur une base forfaitaire. Il souhaite savoir si l'organisme de formation est redevable de la T.V.A. sur le prix des repas facturés aux clients.

Impôts locaux (taxe sur la publicité).

20403. — 29 septembre 1979. — M. Pierre Raynal rappelle à M. le ministre du budget qu'aux termes de la réglementation actuelle, les préenseignes installées à proximité des agglomérations ne sont exonérées des droits à payer que si elles ont trait aux activités d'hôtellerie, de garage, de station-service et de tourisme. Pour les autres activités, le coût de ces enseignes, dans la mesure où celles-ci sont conformes à la législation, est fixé à 4 000 francs le mètre carré par période biennale. Parmi les activités ne bénéficiant pas de l'exonération figurent notamment les commerces de boulangerie, boucherie et alimentation générale, dont la signalisation paraît indispensable pour permettre leur survie. Les commerçants intéressés sont en effet dans l'obligation de réaliser un chiffre d'affaires suffisant en saison touristique pour permettre l'absorption des frais généraux importants qui sont à leur charge tout au long de l'année. Il apparaît par ailleurs que lesdites signalisations sont d'un grand intérêt pour les touristes eux-mêmes. Il est donc d'une stricte logique que ces commerces soient considérés comme liés au tourisme et bénéficient, de ce fait, de l'exonération de taxation appliquée aux préenseignes concernant ce genre d'activité économique. Il lui demande de bien vouloir en conséquence envisager l'extension de cette exonération au profit des commerces en cause, cette mesure étant dans le droit fil de l'intérêt manifesté par les pouvoirs publics pour le maintien de l'activité en milieu rural.

Impôts (contrôles, redressements et pénalités).

20404. — 29 septembre 1979. — M. Augustin Chauvet demande à M. le ministre du budget s'il est exact que les services de son ministère avaient pris l'engagement que les avocats qui adhèrent à l'A.N.A.A.F.A. ne seraient, en cas de contrôle, vérifiés que sur deux ans au lieu de quatre ans et ce dès leur adhésion.

Plus-values (imposition : immeubles).

20405. — 29 septembre 1979. — M. Augustin Chauvet expose à M. le ministre du budget que sous le régime en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1972, les profits résultant d'un lotissement ne font plus l'objet d'un régime de taxation particulier si le cédant n'a pas la qualité de marchand de biens. Par contre, sous le régime antérieur au 1^{er} janvier 1972, il en allait différemment. Les profits réalisés par un contribuable lors de la cession de terrains à bâtir acquis par succession étaient taxés dans les conditions prévues par l'article 150 ter C.G.I. si le lotissement avait été autorisé sous le régime simplifié. En revanche, si le lotissement avait été autorisé sous le régime normal, la plus-value était taxée dans les conditions prévues à l'article 35 II, donc sans application de la réduction de moitié applicable dans le cadre de l'article 150 ter C.G.I. Cette dualité de régime était parfois particulièrement choquante. En effet, comme le remarquaient les commentateurs, le désir de l'administration de pourchasser les lotissements clandestins

et la prudence des notaires, soucieux d'échapper à une responsabilité civile professionnelle entendue de plus en plus largement, avaient contribué à la demande et à la délivrance d'autorisations de lotir dans des cas où elles ne s'imposaient pas absolument. Dans ces conditions, il lui demande si, en application de la jurisprudence (C.E., arrêt du 8 mars 1974 n° 85-515) et même de la doctrine administrative (R.M. n° 36-654 du 9 juillet 1977), un contribuable qui a cédé avant le 1^{er} janvier 1977 un terrain acquis par succession est bien fondé à demander, en vertu du principe de l'autonomie du droit fiscal, que la plus-value qu'il a réalisée soit taxée dans les conditions prévues à l'article 150 ter, bien que cette cession ait été précédée d'une autorisation de lotissement selon la procédure normale, dès lors que les circonstances de fait démontrent que l'intéressé a simplement voulu procéder à un détachement de parcelle et non à un lotissement et qu'effectivement il n'a réalisé qu'un détachement de parcelle, l'utilisation de la procédure du lotissement s'expliquant seulement par un souci de prudence du notaire. Tel pourrait être le cas dans les circonstances suivantes choisies à titre de simple exemple caractéristique pouvant être rencontré assez souvent en pratique : 1° le lotissement a consisté essentiellement dans la création d'un lot principal, destiné à être cédé pour la construction, représentant la majeure partie d'une propriété constituée de quelques parcelles d'un seul tenant et extrait de l'une de ces parcelles, les quelques autres lots secondaires correspondant à des parcelles qui étaient déjà antérieurement couvertes de constructions ou résultant de la création de routes d'accès; 2° ces lots sont restés à l'état depuis la cession, donc depuis plusieurs années; 3° ni avant le 1^{er} janvier 1977 (date du changement du régime fiscal des lotisseurs), ni avant le 1^{er} janvier 1978 (date du changement du régime juridique des lotissements) il n'y a eu, depuis la cession du lot principal, aucune autre vente de lot destiné à la construction susceptible de conférer à l'opération le caractère d'un lotissement.

Transports en commun (tarif réduit).

20406. — 29 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de M. le ministre des transports sur les formalités à remplir pour l'octroi des cartes de réduction ou de gratuité pour les transports des personnes âgées (transports urbains, S. N. C. F.). Il lui demande si, par une procédure de simplification administrative, il ne conviendrait pas d'accorder cette réduction ou cette gratuité sur simple présentation de la carte d'identité.

Rapatriés (indemnisation).

20407. — 29 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui indiquer que, dans le cadre de l'application de l'article 8 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 concernant l'indemnisation des rapatriés : 1° le nombre des rapatriés indemnissables et bénéficiaires de ces dispositions, décédés depuis le 1^{er} janvier 1979 sans avoir perçu leur titre d'indemnisation; 2° si les familles de ces rapatriés décédés (veuves et enfants) ont pris rang *ipso facto* au lieu et place du chef de famille indemnissable et peuvent prétendre recevoir les titres d'indemnisation avant le 1^{er} janvier 1980; 3° dans le cas où ces familles (veuves et enfants) ne pourraient bénéficier des dispositions de l'article 8 de la loi, les raisons, et la destination qui sera donnée au montant des sommes correspondantes ainsi disponibles; 4° si les titres d'indemnisation peuvent ou ne peuvent pas servir de caution auprès des établissements de crédit lorsque le titulaire désire contracter un emprunt, comme il l'a été annoncé lors de la réunion de Valence le 31 mars 1979.

*Communautés européennes
(Communauté économique européenne).*

20409. — 29 septembre 1979. — M. Henri Ferretti attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les déclarations faites récemment à Amsterdam par M. Etienne Davignon aux termes desquelles la commission européenne allait proposer un nouveau plan Acier. Il lui demande de lui indiquer : 1° si ces affirmations sont exactes; 2° si oui, dans quelle mesure et dans quel sens la sidérurgie française serait concernée.

Apprentissage (financement).

20410. — 29 septembre 1979. — M. Alain Mayoud appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur l'inquiétude qu'ont pu susciter dans les milieux professionnels concernés les nouvelles dispositions prévues par la circulaire ministérielle

n° 79-115 du 3 avril 1979 concernant le financement de l'apprentissage en 1979. Il apparaît, en effet, aux intéressés que les directives données aux préfets de région les autorisant à modifier unilatéralement le taux de prise en charge par l'Etat d'une partie du budget des centres de formation d'apprentis risquent de porter atteinte au maintien de la qualité de la formation dispensée dans ces établissements au moment même où l'on s'inquiète à juste titre de revaloriser le travail manuel et de promouvoir l'apprentissage. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux préoccupations qui se sont ainsi exprimées.

Apprentissage (financement).

20411. — 29 septembre 1979. — M. Alain Mayoud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'inquiétude qu'ont pu susciter dans les milieux professionnels concernés les nouvelles dispositions prévues par la circulaire ministérielle n° 79-115 du 3 avril 1979 concernant le financement de l'apprentissage en 1979. Il apparaît en effet aux intéressés que les directives données aux préfets de région, les autorisant à modifier unilatéralement le taux de prise en charge par l'Etat d'une partie du budget des centres de formation d'apprentis, risquent de porter atteinte au maintien de la qualité de la formation dispensée dans ces établissements au moment même où l'on s'inquiète à juste titre de revaloriser le travail manuel et de promouvoir l'apprentissage. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux préoccupations qui se sont ainsi exprimées.

Commerce extérieur (assurances).

20412. — 29 septembre 1979. — M. Alain Mayoud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conditions de prise en charge des factures à l'exportation pour les P.M.E. par les sociétés de factoring. Alors que, pour la simple garantie des risques commerciaux ou politiques, la Coface, dans le cadre de l'A.C.S., accepte toutes les créances, quel que soit leur montant, les sociétés de factoring limitent le rachat des créances à certains seuils. A l'heure où, faute d'une progression soutenue de nos exportations, de graves problèmes d'emploi risquent de se poser pour certaines P.M.E., parmi les plus exportatrices, les plus créatrices d'emplois et les plus dynamiques, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faciliter le rachat des créances des P.M.E., quelle que soit leur importance.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).

20413. — 29 septembre 1979. — M. Antoine Rufenacht appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité de prendre des mesures tendant à faciliter l'installation et l'activité des jeunes agriculteurs. En effet, la situation de ceux-ci, dans les départements comme la Seine-Maritime, où l'urbanisation et les travaux d'infrastructure provoquent non seulement une hausse des prix de la terre, mais aussi une réduction des superficies cultivables, lui semble de plus en plus difficile. C'est pourquoi il lui propose de prendre notamment, dans le cadre de la loi d'orientation agricole, des mesures pour améliorer de façon substantielle la retraite des agriculteurs âgés. En dehors de leur caractère incitatif, de telles mesures permettraient en effet aux intéressés de mieux profiter de leurs dernières années d'existence.

Energie (économies d'énergie).

20414. — 29 septembre 1979. — M. Antoine Rufenacht appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les primes prévues par le Gouvernement dans le cadre de sa politique aux économies d'énergie. Ces primes étant réservées aux consommateurs d'énergie qui exercent une activité à caractère industriel et commercial, il s'étonne que le secteur agricole ait été exclu de cette possibilité d'aide. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les raisons d'une telle exclusion et s'il n'est pas possible d'envisager une extension de ces mesures à ce secteur essentiel pour l'avenir du pays.

Artisans (formation professionnelle).

20415. — 29 septembre 1979. — M. Antoine Rufenacht appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la nécessité d'améliorer la formation professionnelle de certains artisans. En effet, alors que le Gouvernement poursuit une politique

de développement des activités artisanales en aidant notamment la création de ce type d'entreprises, il lui apparaît que les radiations au répertoire des métiers ont une importance voisine des Immatriculations. Or, à l'analyse, il semble que ces disparitions d'entreprises trouvent assez souvent leur origine dans un manque de connaissances en gestion des artisans. En dehors des fâcheuses conséquences inhérentes à toute fermeture d'entreprise, cette situation a des répercussions désagréables pour les artisans déjà installés qui ont à souffrir de concurrents éphémères, souvent mal initiés au calcul des prix de revient. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des dispositions pour remédier à cette situation regrettable, en particulier au niveau des programmes d'enseignement des établissements techniques et au niveau des stages de formation à la gestion organisés par les chambres de métiers.

Handicapés (allocations).

20416. — 29 septembre 1979. — M. Antoine Rufenacht appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation actuelle des handicapés adultes. En effet, malgré les progrès consécutifs à la mise en œuvre de la loi d'orientation en faveur des handicapés, il semble que le montant de l'allocation mensuelle versée aux adultes handicapés ait fait l'objet d'un faible relèvement en 1979. Des exemples lui ayant été donnés d'handicapés dont les ressources de 1979 sont en diminution sur celles de l'année 1978 et cette situation lui paraissant anormale, il lui demande de bien vouloir examiner ce problème et lui faire connaître l'évolution de cette prestation ces dernières années.

Crédit immobilier (prêt à la construction).

20417. — 29 septembre 1979. — M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les règles instituées par la direction du Crédit lyonnais en matière d'apport personnel pour des prêts à la construction. Par avis n° 56 du 20 novembre 1972 à destination des banques, le Crédit foncier de France a défini la notion d'apport personnel en précisant qu'outre les fonds propres à l'emprunteur, l'apport recouvrait les prêts consentis par les employeurs ou les organismes à caractère social ainsi que les prêts épargne-logement. Or, depuis le 19 janvier 1978, la direction du personnel du Crédit lyonnais a institué de nouvelles règles aux termes desquelles — pour bénéficier des prêts à taux réduits — les intéressés doivent constituer un apport personnel de 10,15 p. 100 ou 20 p. 100 selon leur situation familiale. Ainsi le Crédit lyonnais exclut-il implicitement le prêt à taux réduit de l'apport personnel. Cette décision paraissant tout à fait contraire aux instructions du Crédit foncier de France, il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si le Crédit lyonnais n'est pas tenu de se conformer aux avis du Crédit foncier de France.

Edition (entreprises).

20418. — 29 septembre 1979. — M. Joseph Franceschi appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les transactions de vente annoncées par le groupe Cino del Duca. Ce groupe étant considéré comme le deuxième groupe d'édition et d'imprimerie en France, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour empêcher qu'il ne passe entre les mains d'un groupe étranger ou d'un trust international ; 2° pour que le potentiel humain et matériel des trois imprimeries, celles de Maisons-Alfort, de Blois et de Biarritz, soit préservé.

Pensions de retraités civils et militaires (retraités : enseignants).

20420. — 29 septembre 1979. — M. Jean Laurain expose à M. le ministre de l'éducation que des instituteurs réunissant les conditions d'âge et d'annuités pour prétendre immédiatement à leur pension au taux maximum retardent leur départ à la retraite uniquement parce qu'en raison de précédents, ils redoutent que leur pension ne bénéficie pas de la péréquation quand, selon les engagements ministériels, les traitements indiciaires seront revalorisés en 1982. Ainsi de nombreuses possibilités de nomination dans cet emploi ne s'offrent-elles pas en cette période de chômage à de jeunes candidats. Aussi lui demande-t-il, pour éviter cette regrettable situation, s'il ne convient pas de prendre sans attendre l'engagement sans équivoque selon lequel toutes les pensions d'instituteur bénéficieront également de la revalorisation des traitements consécutives à la revalorisation de la fonction d'instituteur.

*Société nationale de chemins de fer français
(tarif réduit : congés payés).*

20421. — 29 septembre 1979. — M. Michel Manet attire l'attention de M. le ministre des transports sur les conditions imposées aux agriculteurs pour obtenir une réduction annuelle sur les lignes de la S. N. C. F. En effet, alors que les salariés et assimilés peuvent bénéficier d'un tarif réduit quel que soit le montant de leurs ressources, il semble assez surprenant que la somme de 200 francs soit le plafond que le revenu cadastral annuel des agriculteurs ne doit pas dépasser pour qu'ils y aient droit. Ce montant relativement bas évite ce bon nombre d'agriculteurs, même parmi les petits exploitants. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour octroyer le bénéfice du billet de congés annuels à tous les exploitants agricoles sans référence à leur revenu cadastral.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(hôpitaux : personnels).*

20423. — 29 septembre 1979. — M. Charles Pistre appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conséquences de l'application de la circulaire du 19 mars 1979 pour les salariés des services hospitaliers qui souhaitent suivre une formation continue. En effet, le remplacement de ces agents devient quasiment impossible en raison des contraintes budgétaires nouvelles : ceux qui avaient obtenu leur intégration dans des écoles (A. S. H. pour l'école d'infirmières par exemple), parfois ceux qui avaient déjà commencé une formation et qui sont obligés de l'interrompre, voient ainsi leur espoir de promotion réduit à néant. Devant un tel retour en arrière, qui met en cause la politique de formation menée par les établissements hospitaliers, il lui demande s'il n'envisage pas de revenir sur l'application de la circulaire précitée, permettant ainsi d'annuler les conséquences sociales et professionnelles catastrophiques qui en découlent.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(hôpitaux : budget).*

20424. — 29 septembre 1979. — M. Charles Pistre appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les comptes de la santé publiés par le Credoc (Centre de recherches et de documentation sur la consommation) qui montrent un ralentissement particulièrement net des dépenses d'hospitalisation à partir des années 1975-1977. Ce ralentissement étant plus net pour l'hospitalisation que pour les dépenses totales, il lui demande dans ces conditions s'il n'envisage pas de surseoir à l'application de la circulaire n° 947 du 29 mars 1979, dont les conséquences désastreuses pour les hôpitaux publics se confirment de jour en jour.

Impôts locaux (paiement).

20425. — 29 septembre 1979. — M. Paul Quilès appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des contribuables qui viennent de recevoir l'avertissement pour le paiement des impôts locaux. L'avancement d'un mois de la date d'exigibilité de la taxe d'habitation, intervenant après l'augmentation des cotisations sociales et des tarifs publics, la cherté de la rentrée scolaire, la hausse des loyers et des prix, met la grande majorité des travailleurs dans une situation insoutenable. Dans ce contexte, il s'étonne que la date limite de paiement de la taxe d'habitation ait été avancée et lui demande s'il a l'intention de la fixer à nouveau, comme chaque année, au 15 décembre. En outre, lui rappelant que les sociétés commerciales et industrielles ont bénéficié d'un différé d'impôts, il lui demande s'il entend permettre aux contribuables de s'acquitter des impôts locaux par tranches et sans majoration.

Commerce et artisanat (repos hebdomadaire).

20426. — 29 septembre 1979. — M. Alain Richard attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les graves inconvénients qui résulteraient de l'ouverture des grandes unités commerciales et des supermarchés le dimanche. Pour les travailleurs salariés du commerce, cette décision constituerait une contrainte supplémentaire dans leur droit au repos hebdomadaire et entraînerait un « roulement » des jours de congé peu compatible avec des loisirs normaux. L'usure nerveuse des temps de travail décalés, déjà perceptible avec l'usage des « nocturnes », s'aggraverait et viendrait alourdir les conditions de travail de cette branche professionnelle qui sont déjà considérées comme plus dures que la

moyenne. Pour les commerçants indépendants installés dans des centres commerciaux, cela ne ferait, à peu près, que répartir sur sept jours le chiffre d'affaires des six jours actuels, tout en augmentant très sensiblement leurs charges de fonctionnement et de personnel. Par ailleurs, de nombreuses activités de services implantées dans ces centres (banques, agences de voyage, loueurs de voitures, éventuellement services publics...) ne suivraient pas une telle évolution et leur effet d'entraînement commercial ne jouerait donc pas. Pour les commerçants extérieurs aux centres commerciaux, cela constituerait une forme de concurrence déloyale. Employant très peu de personnel et ne pouvant donc pas organiser de roulement, ils ne pourraient pas s'adapter à une ouverture sept jours sur sept et risqueraient, par cette infériorité, de perdre une fraction de clientèle, ce qui, dans les zones concernées, peut menacer la survie économique d'une forme essentielle de distribution. Pour les consommateurs, les effets seraient également néfastes. Après les périodes de lancement et de promotion, l'augmentation des frais de fonctionnement et de salaires a toutes chances d'être répercutée dans les prix. Le dimanche, la comparaison entre plusieurs types de magasins ne sera pas possible et si l'habitude des achats le dimanche se développe, elle jouera dans le sens d'une moindre vigilance des consommateurs. Le niveau de service rendu par ailleurs a toutes chances d'être abaissé. Enfin, dans une période de recherche d'économies d'énergie, l'ouverture supplémentaire des hypermarchés et centres commerciaux dont la conception à cet égard se révèle de plus en plus inadaptée (éclairage électrique permanent, fortes contraintes de ventilation) entraînerait, sans contrepartie économique réelle, un accroissement d'un sixième des consommations d'énergie de ces établissements. Dans ces conditions, il lui demande : 1° quelle est l'étendue des dérogations déjà accordées par les préfets à des centres commerciaux et hypermarchés en matière d'ouverture le dimanche et quelle est sa politique au sujet de leur éventuel renouvellement ; 2° s'il peut annoncer sa détermination de refuser toute nouvelle dérogation et de s'opposer ainsi à la généralisation d'un usage commercial préjudiciable à l'intérêt public.

Politique extérieure (Centrafrique).

20427. — 29 septembre 1979. — M. Michel Rocard attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'objet de scandale que représentent aux yeux de l'opinion publique les multiples propriétés que possède l'ex-tyran centrafricain Jean-Bedel Bokassa sur le territoire français, dans le Loir-et-Cher ou bien dans la troisième circonscription des Yvelines à Hardricourt, près de Meulan, alors qu'il est de notoriété publique que ces propriétés n'ont pu être acquises que par le détournement permanent et sur une grande échelle de l'aide internationale à l'Etat centrafricain, et en particulier de celle de la France. Il lui demande donc s'il n'estime pas souhaitable et nécessaire d'engager les actions judiciaires appropriées pour aboutir à la saisie et à la confiscation desdites propriétés, dont le produit pourrait aller à des organisations internationales telles que l'Unicef ou la F. A. O.

Anciens combattants (carte du combattant).

20428. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Bechter appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conséquences pratiques de l'instruction ministérielle n° 77-2 du 22 décembre 1977 relative à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre qui justifient soit d'une détention de six mois en territoire occupé par l'ennemi, soit d'une immatriculation de quatre-vingt-dix jours au moins dans un camp en territoire ennemi. Les conditions de durée impliquent en effet que les prisonniers qui se sont évadés avant d'avoir accompli au moins six mois de détention se trouvent exclus du bénéfice de ces dispositions et sont, en quelque sorte et très paradoxalement, pénalisés pour leur évasion. Ayant eu connaissance de l'exemple concret fourni par Monsieur X, qui s'est vu refuser la carte car s'étant évadé dix jours avant l'échéance des six mois, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, en même temps que de bon sens, de reviser cette clause d'attribution de la carte du combattant en prévoyant une « marge de sécurité » que n'ont pas, au péril de leur vie, respectée les évadés.

Presse (aide).

20429. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Bechter appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la concurrence à laquelle se trouvent parfois soumises les imprimeries de labeur de la part des entreprises de presse quand ces dernières utilisent leur capacité d'impression pour réaliser des travaux annexes à leur

activité principale. L'aide à la presse étant une condition essentielle du pluralisme de l'information, il lui demande si cette aide ne pourrait être rattachée à l'imprimé lui-même plutôt qu'à l'imprimeur qui le réalise en fonction de son statut.

Presse (aide).

20430. — 29 septembre 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la concurrence à laquelle se trouvent parfois soumises les imprimeries de labeur de la part des entreprises de presse quand ces dernières utilisent leur capacité d'impression pour réaliser des travaux annexes à leur activité principale. L'aide à la presse étant une condition essentielle du pluralisme de l'information, il lui demande si cette aide ne pourrait être rattachée à l'imprimé lui-même plutôt qu'à l'imprimeur qui le réalise en fonction de son statut.

Presse (aide).

20431. — 29 septembre 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la concurrence à laquelle se trouvent parfois soumises les imprimeries de labeur de la part des entreprises de presse quand ces dernières utilisent leur capacité d'impression pour réaliser des travaux annexes à leur activité principale. L'aide à la presse étant une condition essentielle du pluralisme de l'information, il lui demande si cette aide ne pourrait être rattachée à l'imprimé lui-même plutôt qu'à l'imprimeur qui le réalise en fonction de son statut.

Sécurité sociale (travailleurs indépendants).

20433. — 29 septembre 1979. — **M. Jean Bonhomme** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que la loi de finances pour 1978 dispose que les conjoints des travailleurs indépendants apportant leur contribution de travail effectif à l'exploitation ont droit à un salaire fiscal par conjoint de 13 500 francs dans le cas d'un régime de communauté. Or, certaines caisses d'assurance maladie se refusent à affilier ces conjoints sous le prétexte de la non-existence d'un lien de subordination alors que tous les conjoints de travailleurs indépendants se trouvent naturellement dans la même situation. D'autre part, il est déclaré par un directeur d'une caisse primaire d'assurances maladie, dans une correspondance échangée à ce sujet, que « les modifications apportées par la loi de finances pour 1978 ont un sens strictement fiscal et sont sans incidence sur les problèmes des assujettissements des conjoints participant à l'entreprise ou à l'activité des travailleurs non salariés ». S'il en était ainsi, les dispositions votées par le Parlement seraient sans objet. Il lui demande de lui faire connaître la réalité des obligations en la matière des organismes de sécurité sociale.

Départements et territoires d'outre-mer (accords de Lomé).

20434. — 29 septembre 1979. — **M. Michel Debré**, à la suite de la réponse publiée le 1^{er} septembre à la question n° 17959, fait remarquer à **M. le ministre des affaires étrangères** que les clauses de sauvegarde prévues par la convention de Lomé sont inefficaces, ne serait-ce qu'en raison de la lenteur inouïe de leur mise en œuvre ; que les industriels s'installant dans un Etat associé bénéficient automatiquement du marché des départements d'outre-mer alors que le contraire est impossible et que cette situation, que ne recoupe pas la clause de sauvegarde, cause un grave préjudice aux D. O. M., notamment à la Réunion, car les investisseurs préfèrent les Etats associés. Il lui demande pour quelle raison les intérêts des départements d'outre-mer ne sont pas mieux défendus dans les négociations avec les Etats associés.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

20435. — 29 septembre 1979. — **M. Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'inégalité devant l'impôt des contribuables titulaires d'une pension d'invalidité. Alors que les avantages relevant du nombre de parts entrant en compte dans le quotient familial s'appliquent aux titulaires d'une pension militaire ou d'une pension d'invalidité pour accident du travail pour un taux d'invalidité minimum de 40 p. 100, les Invalides au titre de la sécurité sociale doivent, pour obtenir ces mêmes droits, être titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, c'est-à-dire se voir reconnu un taux d'invalidité d'au moins 80 p. 100. Cette différence sensible apparaît comme particulièrement discriminatoire à l'égard de cette

deuxième catégorie d'invalides, dont il paraît surprenant de ne tenir compte de leur handicap que lorsque celui-ci est deux fois plus important que celui reconnu aux titulaires de pensions militaires ou d'accidents du travail. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable de différencier les avantages fiscaux résultant d'une infirmité selon l'origine de celle-ci et souhaité qu'en toute justice tous les invalides bénéficient de ces avantages dès lors que le taux d'invalidité qui leur est reconnu est au moins de 40 p. 100.

Calamités (indemnisation).

20436. — 29 septembre 1979. — **M. Pierre Gascher** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les secours exceptionnels attribués par les pouvoirs publics aux victimes de catastrophes naturelles sont, dans la plupart des cas, sans commune mesure avec l'importance des dégâts à déplorer. Les particuliers ne sont indemnisés, une fois les garanties de l'assurance accordées, que pour 10 p. 100 du montant des dégâts constatés. Du fait que les communes sont écartées de toute indemnisation, les frais résultant, au plan communal, des catastrophes en cause sont en fait mis à la charge des contribuables déjà très éprouvés individuellement. Il lui demande que des dispositions soient prises en de telles occasions afin d'aider directement les communes sinistrées, en ne laissant pas ce soin aux habitants ayant, en l'occurrence, à faire face à leurs propres difficultés.

Décorations et médailles (médaille de la famille française).

20438. — 29 septembre 1979. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'attribution aux mères de famille ayant la charge de plus de cinq enfants de la médaille de la famille française est conditionnée par les résultats favorables auxquels doivent aboutir les enquêtes menées, non seulement sur les mères de famille concernées, mais aussi sur les pères et les enfants. Or, très souvent, les comités chargés de se prononcer sur le bien-fondé des demandes présentées sont tenus, en application des textes en vigueur, d'émettre un avis défavorable du fait du comportement regrettable du père ou de l'un des enfants, alors que la mère de famille est exempte de tout reproche et même, la plupart du temps, digne d'éloges. Il apparaît que les critères exigés pour l'attribution de cette médaille conduisent à la refuser fort injustement aux mères de famille pouvant y prétendre. Il semble donc souhaitable que l'appréciation soit portée sur le seul comportement de la mère de famille et que cette modification s'accompagne, afin de la justifier, du remplacement de l'appellation « médaille de la famille française » par celle de « médaille de la mère de famille française ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si cette suggestion semble pouvoir être retenue et, dans l'affirmative, souhaite que ces nouvelles dispositions soient mises en œuvre dans les meilleurs délais possibles.

Prestations familiales (allocation de rentrée scolaire).

20439. — 29 septembre 1979. — **M. René La Combe** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'allocation de rentrée scolaire ainsi que sa majoration exceptionnelle qui vient d'être instaurée pour 1979 ne peuvent être attribuées qu'aux familles dont le revenu ne dépasse pas un certain plafond, au demeurant assez bas. Cette condition, qui écarte de cette aide des familles qui ne disposent pourtant que de ressources modestes, est particulièrement sévère pour les familles comptant un nombre élevé d'enfants dont une partie est encore d'âge scolaire. Compte tenu des sacrifices que les parents en cause ont consentis et doivent encore consentir pour faire face à leurs lourdes charges, il lui demande s'il n'estime pas équitable et logique que des conditions particulières de ressources soient envisagées au bénéfice des familles nombreuses en ce qui concerne l'ouverture au droit de l'allocation de rentrée scolaire. Une telle mesure s'inscrirait pleinement dans le cadre de l'action engagée par les pouvoirs publics en faveur des familles et plus précisément de celles comptant un nombre élevé d'enfants.

Handicapés (appareillage).

20440. — 29 septembre 1979. — **M. Charles Miossec** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** des délais souvent très longs nécessaires à l'examen des dossiers des demandes d'appareillage pour les handicapés. Lorsqu'il s'agit de jeunes enfants, les délais pour la constitution, l'examen, l'instruction des dossiers, l'accord des services concernés, la fabrication des appareillages atteignant parfois plusieurs mois, les appareils ne correspondent plus à l'état précis du handicapé et ne conviennent pas parfaitement à son cas. Il lui demande donc quelles mesures

il entend prendre pour obtenir que les délais soient sensiblement réduits. Il lui demande, par ailleurs, si la gestion de ce secteur qui ne correspond manifestement plus à la vocation du secrétariat d'Etat aux anciens combattants ne devrait pas plutôt relever du ministère de la santé.

Handicapés (appareillage).

20441. — 29 septembre 1979. — M. Charles Mlossec demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il ne lui paraît pas surprenant que les problèmes touchant à l'appareillage des handicapés fassent partie de la compétence du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, ce qui ne correspond plus à aucune réalité. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de rattacher ce département au ministère de la santé et s'il entend proposer une réforme dans ce sens.

Elevage (aliments du bétail).

20442. — 29 septembre 1979. — M. Pierre Pasquini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que la Corse ne produit pas pour le moment d'aliment de bétail. Cette nourriture est en conséquence importée du continent. Elle est donc grevée à la consommation d'un frais de transport de 40 centimes par kilogramme. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de relever les propriétaires de cheptels corse de cette pénalisation et, pour remédier dans l'avenir à un tel problème, s'il n'est pas possible de vulgariser la culture de la betterave fourragère qui semble réussir parfaitement sur la terre corse.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (cumul).

20443. — 29 septembre 1979. — M. Pierre Welsenhorn rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale la réponse faite à la question écrite n° 37601 de M. Kédinger et parue au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du 18 février 1978. Cette réponse fait état de la possibilité donnée aux assurés sociaux âgés d'au moins cinquante-cinq ans et titulaires d'une pension militaire d'invalidité accordée pour un taux d'invalidité d'au moins 60 p. 100 de cumuler cette pension militaire avec la pension d'invalidité qui leur est accordée, sur leur demande, au titre du régime d'assurance invalidité dont ils relèvent. Il lui fait observer que les dispositions évoquées ci-dessus tendent à rendre inéquitable les mesures actuellement appliquées à l'égard des assurés sociaux pensionnés à titre militaire à un taux inférieur à 60 p. 100 et qui sont âgés de moins de cinquante-cinq ans. Les intéressés étant dans l'impossibilité de cesser toute activité professionnelle et de demander en conséquence le bénéfice d'une pension d'invalidité subissent manifestement une discrimination puisque, d'autre part, le cumul de leur pension militaire et des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ne peut être admis sans continuité dans le temps. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qui paraissent s'imposer afin que cette catégorie de titulaires d'une pension militaire d'invalidité puisse prétendre en toute équité au cumul des deux avantages qui leur sont reconnus.

Pension de réversion (retraites complémentaires).

20444. — 29 septembre 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que le 20 avril dernier, répondant à une question n° 11407 relative aux régimes de retraites complémentaires et aux conditions d'attribution d'une pension de réversion au conjoint séparé de corps ou divorcé, le ministre a répondu que : « Les membres des commissions paritaires instituées par la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et de l'accord national interprofessionnel de retraites du 8 décembre 1961 ont créé un groupe de travail pour l'étude des questions posées aux régimes de retraite complémentaire par l'application de l'article 45 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Les instances de ces régimes poursuivent les études entreprises... ». Il lui demande si les commissions ont pu rendre leurs conclusions.

Sécurité sociale caisse nationale des agents des collectivités locales.

20445. — 26 septembre 1979. — M. Paul Balmigère appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la protestation des administrateurs élus de la caisse nationale des agents des collectivités locales, représentant l'ensemble du personnel et des collectivités locales,

devant l'absence à la réunion de travail du 6 juin 1979 des personnes désignées par le ministre du budget, le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé et de la sécurité sociale, empêchant le déroulement de cette commission. Celle-ci devait à nouveau examiner les conditions pratiques de nouvelles prestations sociales en faveur des agents des collectivités locales, prestations classées dans la catégorie des « aides et secours exceptionnels » dont l'attribution entre dans les compétences du conseil d'administration. L'absence des représentants gouvernementaux est donc injustifiée. Elle constitue une censure préalable sur les libres décisions du conseil. Il lui demande l'instauration de la réelle concertation constamment promise par les autorités gouvernementales et nécessaire au bon fonctionnement des organismes où siègent des élus et à l'amélioration des conditions de vie des retraités des collectivités locales.

Enseignement secondaire (établissements).

20447. — 29 septembre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'éducation que l'absence de seconde AB au lycée d'Agde est préjudiciable au bon déroulement des études des lycéens de cette localité. Chaque année, une trentaine de jeunes agathois sont contraints de s'inscrire dans des établissements de Sète ou de Béziers. Depuis deux ans, l'association locale des parents d'élèves demande la création de la section en question. Il lui demande de répondre positivement à cette demande des parents, des élèves et des enseignants.

Associations (associations syndicales autorisées).

20448. — 29 septembre 1979. — M. Paul Balmigère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les importants travaux réalisés par l'association syndicale autorisée pour l'aménagement agricole du Sillon Orb-Jaur. A ce jour, des opérations de défrichage, sous-solage, drainage, création de banquettes, analyses chimiques, création de chemins d'exploitation, travaux de lutte contre le gel, ont été réalisés. Cette association répond aux objectifs de développement de ce secteur, pour lequel l'orientation vers la diversification des cultures impose la réalisation de travaux d'aménagement fonciers propres à récupérer les surfaces incultes pendant de nombreuses années, et de travaux d'hydraulique agricole permettant la recherche de cultures productives autres que la vigne, semence, maraîchage de plein champ, vergers, etc. Un rythme d'investissement de 400 000 francs par an pendant cinq ans pour les travaux fonciers et de 2 500 000 francs pour cinq ans pour l'hydraulique agricole est souhaitable. Cela suppose une dotation d'Etat de 1 million de francs (1979) pour les cinq prochaines années en foncier et 1 500 000 francs pour l'hydraulique en cinq ans. Compte tenu de l'intérêt des travaux accomplis et des projets avancés, il lui demande de prévoir les financements d'état nécessaires.

Servitudes (servitudes foncières).

20451. — 29 septembre 1979. — M. Marceau Gauthier attire l'attention de M. le ministre du budget sur les inquiétudes légitimes qu'éprouvent les exploitants agricoles et les propriétaires de terrains en ce qui concerne les estimations domaniales des servitudes créées en application de l'article L. 20 du code de la santé publique pour entourer les points de captage d'eau potable d'un périmètre de protection rapprochée et éloignée. Selon les indications officielles avancées par les services fiscaux, il apparaît que « le caractère de servitudes, compte tenu de l'article L. 20, n'est pas bien déterminé » et que « la région Nord-Pas-de-Calais est actuellement une région pilote » pour l'application des dispositions susvisées aux forages existant antérieurement à cette réglementation. Il s'ensuit que pour toutes les limitations administratives apportées par ces périmètres au droit de propriété (interdiction de construire, de déboiser, d'épandre des engrais organiques ou chimiques, d'affouiller le sol, de faire stationner une caravane, etc.), il ne s'agit pas d'une atteinte à des droits réels puisque, selon la direction des services fiscaux, « ces servitudes échappent au contrôle des opérations immobilières ». De ce fait, il en découle pour les propriétaires de terrains touchés par ces mesures de protection de graves contraintes qui ne trouvent aucune compensation financière parce que la stratégie avouée de l'administration fiscale et de sa direction générale est « de ne pas prendre de positions qui pourraient se retourner ultérieurement contre elle » tout en étant « relativement en retrait, compte tenu de la difficulté d'appliquer les textes ». Face à ces difficultés qui conduisent à une véritable spoliation des propriétaires, il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° s'il a été saisi par la direction générale des impôts, conformément aux allégations avancées par ses représentants, d'une demande de modification de

l'article L. 20 du code de la santé publique; 2^e quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour garantir les droits à l'indemnisation des personnes touchées par les servitudes administratives mises en place dans le cadre des périmètres de protection des captages d'eau potable en ce qui concerne les moins-values apportées aux terrains et aux exploitations agricoles; 3^e s'il ne lui paraît pas opportun, en l'état actuel du manque de clarté de certains points particuliers des textes, de donner des instructions pour surseoir à instaurer ces périmètres dans l'attente d'une modification de la législation, afin de ne pas causer de situations préjudiciables aux possesseurs de terrains.

Élevage (maladies du bétail: brucellose).

20452. — 29 septembre 1979. — M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves difficultés que connaissent les éleveurs de bovins du département de la Somme. En effet, ces derniers se sont engagés dans la lutte contre la brucellose bovine et ont de ce fait consenti aux mesures de contrôle et d'abattage préconisées (5 000 animaux abattus) ainsi qu'à un effort financier important au fonds de solidarité créé pour compléter les aides de l'État et du département. Pourtant, alors que les prévisions de dépenses pour le département sont acceptées par le ministre de l'agriculture et qu'elles sembleraient suffisantes, le Gouvernement n'a tenu aucun des engagements pris concernant le paiement des aides à apporter aux éleveurs pour faire face à cette situation. C'est ainsi que, d'une part, les éleveurs ayant abattu des animaux se trouvent dans une position financière souvent insupportable et que, d'autre part, l'allongement de ces délais de paiement de ces aides par l'État risque de compromettre le bon déroulement des prophylaxies à venir. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soient respectés dans les plus brefs délais possible les engagements du Gouvernement.

Épargne (livrets).

20453. — 29 septembre 1979. — M. Marcel Houël attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le caractère inacceptable des dispositions contenues dans le décret du 30 août 1979 interdisant, à l'avenir, le cumul entre le livret bleu du crédit mutuel et le livret A de la caisse d'épargne. Cette mesure constitue une atteinte supplémentaire au pouvoir d'achat de l'épargne pourtant déjà fortement réduit par l'inflation des prix. Par ailleurs, il semble que la mise en place d'un projet remettant en cause le statut du crédit mutuel soit envisagé. Ce projet tendrait, en effet, à limiter la création de nouvelles caisses (ce qui constituerait une atteinte intolérable à la liberté d'association), à bloquer la publicité sur les formules d'épargne du crédit mutuel et à fixer éventuellement un plafond maximum différent de celui de la caisse d'épargne pour le livret bleu. L'adoption de telles mesures porterait un grave préjudice au développement du crédit mutuel à un moment où celui-ci contribue de plus en plus fortement au financement des familles et de leur environnement collectif, notamment par des prêts aux collectivités locales. En outre, il est permis de s'interroger sur les objectifs et les motifs de ces attaques contre l'institution mutualiste. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour préserver le développement du crédit mutuel, ce qui implique l'abandon des dispositions susmentionnées.

Enseignement préscolaire et élémentaire (institutrices).

20454. — 29 septembre 1979. — Mme Chantal Leblanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur une situation des plus scandaleuses. Les modalités d'organisation du concours de recrutement des futurs instituteurs et institutrices comportent une série d'épreuves dont une d'éducation physique et sportive. Or, les textes ne prévoient aucune dispense pour les candidates enceintes au moment de l'examen. Que se passera-t-il si lors du concours une candidate est à son septième ou huitième mois de grossesse. Une telle discrimination est proprement intolérable. En conséquence, elle lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour remédier à cet état de fait et permettre à toutes les candidates d'avoir les mêmes chances pour devenir élèves institutrices.

Enseignement préscolaire et élémentaire (institutrices).

20455. — 29 septembre 1979. — Mme Chantal Leblanc attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur une situation des plus scandaleuses. Les modalités d'organisation du concours de recrutement

des futurs instituteurs et institutrices comportent une série d'épreuves dont une d'éducation physique et sportive. Or les textes ne prévoient aucune dispense pour les candidates enceintes au moment de l'examen. Que se passera-t-il si lors du concours une candidate est à son septième mois de grossesse? Une telle discrimination est proprement intolérable. En conséquence elle lui demande quelles mesures urgentes il (elle) compte prendre pour remédier à cet état de fait et permettre à toutes les candidates d'avoir les mêmes chances pour devenir élèves institutrices.

Établissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux: emploi).

20457. — 29 septembre 1979. — M. Joseph Legrand s'inquiète auprès de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'augmentation de demandeurs d'emploi parmi les professionnels de la santé, alors que dans bon nombre d'établissements, les conseils d'administration n'ont pu obtenir les nominations souhaitées. D'après une statistique de l'Agence nationale pour l'emploi, 31 566 professionnels de la santé sont au chômage, parmi eux, 990 médecins, 215 dentistes, 973 pharmaciens. Ces chômeurs sont, pour les plus nombreux, âgés de vingt-cinq à quarante-neuf ans et inscrits à l'Agence pour l'emploi depuis plus de trois mois. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire accélérer les demandes de nominations de postes réclamées par les établissements et créer des postes dans certains départements bien au-dessous de la moyenne nationale dans différentes disciplines médicales.

Médecine (médecine de groupe).

20458. — 29 septembre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les difficultés croissantes auxquelles se heurte l'exercice de la médecine de groupe. Une résolution du congrès de la médecine de groupe soutient l'initiative de l'organisation d'un dialogue avec les centrales syndicales les plus représentatives et les mutuelles. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'aider à cette concertation.

Chômage (indemnisation: bénéficiaires).

20459. — 29 septembre 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires permettant aux agents auxiliaires de l'État ou de secteurs nationalisés de bénéficier des allocations de chômage. Il lui cite l'exemple de Mlle F. M., de Carvin, qui a travaillé durant un an dans les services de l'armée (marine à Brest), qui se retrouve sans emploi suite à la compression de personnel et qui s'est vu refuser toute aide publique et Assedic. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que le droit aux allocations de chômage soit étendu à toutes les professions.

Mineurs (travailleurs de la mine: statut).

20460. — 29 septembre 1979. — M. Joseph Legrand demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui faire connaître les raisons du retard à la convocation de la commission nationale paritaire, pour l'examen des articles 3 et 26 du statut du mineur. L'article 3 concerne la titularisation, l'article 26 traite de la retraite complémentaire. Il s'étonne que la demande de réunion, présentée par la fédération des mineurs C. G. T., en date du 26 avril 1979, n'ait fait à ce jour l'objet d'aucune réponse. En conséquence, il lui demande, puisque la décision est directement de son ressort, quelles dispositions il compte prendre pour réunir d'urgence cette commission.

Élevage (porcs).

20461. — 29 septembre 1979. — M. François Leizour attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'injustice dont sont victimes les producteurs de porcs en Bretagne pour l'attribution des prêts bonifiés lors de l'achat de terres. En effet, la production porcine, considérée comme production dite « hors-soi », est prise en compte pour le calcul de la surface. Or, dans notre région de nombreuses exploitations sont spécialisées en production porcine et produisent une partie de l'alimentation animale sur l'exploitation, ce qui est d'ailleurs plus économique et plus rationnel. Or de nombreux producteurs de porcs désirent acquérir des terres pour produire leur alimentation animale ne peuvent bénéficier des prêts

benifiés, du fait de leur production porcine déjà comptée dans le calcul de la surface et dépassant de ce fait la surface autorisée pour bénéficier de ces prêts benifiés. Il lui demande en conséquence de faire modifier le plus rapidement ce règlement afin de supprimer une injustice qui pénalise lourdement des producteurs qui ont été déjà durement frappés dans leurs revenus au cours des mois passés.

Entreprises (activité et emploi).

20462. — 29 septembre 1979. — Mme Gisèle Moreau attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les licenciements effectués à l'entreprise Malissard, 157, quai de la Gare, à Paris (13^e), dans le cadre d'une restructuration. Au dernier comité d'entreprise, ce sont cinquante-sept licenciements qui avaient été annoncés. Or, cette entreprise a été absorbée par les établissements Verney l'an dernier et, à cette époque, cette absorption s'était traduite déjà par plusieurs dizaines de suppressions d'emplois à l'agence de Vitry. A l'heure actuelle, l'action menée par les syndicats a permis de limiter ces licenciements au personnel en situation d'absence prolongée, celui âgé de plus de cinquante-neuf ans et aux salariés volontaires. En quelques années, le personnel de l'entreprise a diminué de moitié et il n'existe aucune certitude quant à l'avenir de l'entreprise. Rien ne justifie ces licenciements dans un secteur plutôt en expansion — tels les transports routiers — et de la part d'un des groupes parmi les plus importants et les mieux placés. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour qu'il n'y ait plus aucun licenciement dans cette entreprise.

Enseignement secondaire (établissements).

20463. — 29 septembre 1979. — M. Maurice Niffès attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire au collège Descartes, situé au Blanc-Mesnil. En l'état actuel des choses: six postes et demi d'enseignants ne sont pas encore pourvus (un en E. P. S., un demi en sciences naturelles, un en physique, deux en section d'éducation spécialisée, trois groupements d'heures en langues); un demi-poste de surveillance a été supprimé; des menaces pèsent sur un poste d'agent; tous les maîtres auxiliaires n'ont pas reçu leur nomination. Par ailleurs des enseignants se voient attribuer des compléments de services dans des matières qui ne sont pas les leurs (musique, dessin). Cet état de fait constitue un grave dommage pour eux, pour les élèves et permet la suppression de postes dans les matières artistiques. Enfin le collège Descartes connaît une situation budgétaire d'une extrême gravité. Les fonds affectés d'ici à la fin de l'année au chauffage de l'établissement permettront de couvrir seulement quinze jours. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à une situation gravement préjudiciable aux élèves concernés et qui préoccupe au plus haut point les enseignants.

Pétrole (prospection).

20464. — 29 septembre 1979. — M. Marc Plantegenest signale à M. le ministre de l'industrie la toute récente déclaration d'un haut fonctionnaire du Gouvernement canadien selon laquelle « Il serait beaucoup plus inquiété par le rôle que pourrait vouloir jouer Paris dans la prospection pétrolière au large de Saint-Pierre-et-Miquelon que par la présence de n'importe quelle brigade russe à Cuba »; selon lui « la France réclamerait une juridiction sur la zone des 200 milles, ce qui en théorie lui donnerait également accès aux réserves de pétrole maritimes. » Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement s'intéresse aux recherches pétrolières possibles dans la zone économique française autour de son archipel, les découvertes faites par les Canadiens dans les parages immédiats étant certainement plus importantes que les déclarations officielles veulent bien le laisser croire, aux propres dires du haut fonctionnaire cité plus haut.

*Patrimoine esthétique, archéologique et historique (protection)
(Monuments historiques).*

20465. — 29 septembre 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication que depuis plus d'un an l'école militaire et le dôme sont recouverts d'échafaudages et que par une réponse du 20 janvier 1979, il s'était engagé à faire disparaître ces échafaudages dans le courant du premier semestre 1979. Les délais prévus étant expirés et les échafaudages défigurant toujours ce monument prestigieux, il lui demande quand l'école militaire et le dôme seront débarrassés de ces échafaudages inesthétiques.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le délai supplémentaire d'un mois
suivant le premier rappel.**

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Médecine préventive (mutualité sociale agricole).

18785. — 28 juillet 1979. — M. Antoine Gissinger attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les examens de médecine préventive dans l'agriculture. Dans le régime social agricole, les conditions d'organisation et de financement sont fixées par le décret du 24 août 1976. Par rapport au régime général, il existe des mesures discriminatoires, notamment en ce qui concerne l'âge des bénéficiaires, ceci depuis la parution, pour le régime agricole, de l'arrêté du 17 août 1977. Renseignements pris, il semblerait que des mesures d'harmonisation seraient à l'étude. Il lui demande où en sont ces études et dans quel sens devrait aller cette harmonisation.

Agriculture (zone de montagne).

18808. — 28 juillet 1979. — M. André Lajoinie expose à M. le ministre de l'intérieur que les communes classées en zone de montagne reçoivent, au titre de la dotation de fonctionnement minimal aux petites communes, une attribution correspondant à un doublement de la longueur de la voirie existante. Cette disposition favorable aux communes de montagne devrait en toute logique s'appliquer avec une atténuation pour les communes de semi-montagne, faisant partie d'une zone de piedmont. Or, il apparaît que ces communes ne sont en rien avantagées par rapport aux autres communes. Il lui demande s'il ne considère pas nécessaire que la réglementation soit modifiée permettant aux communes classées en zone de piedmont de bénéficier au titre de la dotation de fonctionnement d'avantages tenant compte des frais supplémentaires exigés par la voirie, à l'exemple de ce qui est fait pour les zones de montagne.

Entreprises (durée du travail).

18811. — 28 juillet 1979. — Mme Chantal Leblanc attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'aggravation et l'amplification de la violation de la législation sur le temps de travail dans la majorité des entreprises de transport du département de la Somme. Ce sont couramment des soixante heures de travail hebdomadaire et le non-respect des repos compensateurs. Elle tient à sa disposition le nom des entreprises concernées. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que le patronat des transports respecte la législation sur le temps de travail.

Cours d'eau (aménagement).

18817. — 28 juillet 1979. — M. Gilbert Millet expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie l'inquiétude des élus, de la population et des agriculteurs riverains du Gardon (Gard) devant la dégradation faite au cours de cette rivière par l'exploitation des entreprises extrayant du gravier de son lit. Cette situation n'est pas nouvelle. Elle a déjà provoqué une réunion de concertation, en préfecture du Gard, il y a plusieurs années; en effet, les répercussions de cette exploitation anarchique sont doubles: 1^o elle favorise les dégâts occasionnés par les crues redoutables de cette rivière; 2^o elle entraîne la baisse de la nappe phréatique, ce qui présente de graves inconvénients pour les agriculteurs riverains, qui manquent d'eau pendant la période d'été pour l'usage de leurs vergers, et pour les syndicats d'adduction d'eau des communes voisines. Malgré cette réunion en préfecture et de multiples démarches effectuées depuis, la situation a continué à se dégrader et, notamment, l'exploitation des gravières du lit du Gardon s'est poursuivie souvent contre la volonté des élus locaux. Il en résulte dans la période présente, à la suite de la sécheresse qui s'est installée dans ce département depuis plusieurs semaines, une aggravation considérable des possibilités d'adduction d'eau par une baisse très importante de la nappe phréatique. C'est le cas notamment pour le syndicat intercommunal de huit communes du canton de Vézénobres, dont le siège se trouve à Saint-Maurice-de-Cazeville (Gard), pour lequel les possibilités de faire face aux besoins en eau dans les semaines qui viennent deviennent de plus en plus préoccupantes. Des solutions d'urgence s'imposent pour lui permettre de passer le cap de l'été sans pour autant qu'il ait à

supporter le poids financier d'une situation dont il n'est pas responsable. Mais dans un deuxième temps, il convient d'adapter une réglementation qui permette de mettre un terme à la dégradation des conditions hydrauliques du cours du Gardon par l'exploitation des entreprises d'extraction du gravier. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre de toute urgence pour éviter que ne se poursuive une situation de rupture de l'approvisionnement en eau des communes riveraines du Gardon par la baisse de la nappe phréatique ; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer une réglementation de l'exploitation des graviers de cette rivière qui ne compromette pas les conditions hydrauliques d'approvisionnement en eau des communes et des agriculteurs ; 3° s'il n'entend pas entreprendre une réunion de concertation avec tous les intéressés : élus, syndicats d'exploitants riverains et services techniques afin de faire le point sur ce qui a été fait sur le cours du Gardon, ce qui reste à faire et l'application des mesures réglementaires garantissant la sécurité à la fois des approvisionnements en eau et des populations riveraines menacées par le cours de cette rivière.

Elevage (maladies du bétail : brucellose).

18838. — 28 juillet 1979. — M. Claude Evin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions dans lesquelles le plan accéléré d'éradication de la brucellose a été imposé aux éleveurs alors que l'aide de l'Etat leur est versée avec un retard considérable. Déjà, les éleveurs de la Loire-Atlantique, selon une étude du C.G.E.R., subissent une perte de 1 460 F par animal abattu. En outre, le rythme d'abattage correspond à ce qu'avaient prévu les services vétérinaires dont les crédits devaient être débloqués. Il lui demande, en conséquence, ce qu'il compte faire afin que les éleveurs soumis au plan accéléré d'éradication puissent disposer, dans les plus brefs délais et dès qu'ils ont rempli leur obligation réglementaire, des 1 100 F auxquels ils ont droit.

Agriculture (ministère) (Personnel).

18842. — 28 juillet 1979. — M. Michel Manet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les inquiétudes que suscite le retard apporté à la parution du statut de documentaliste des personnels des établissements agricoles publics. Initialement prévu en effet pour 1980, ce statut vient d'être repoussé et les personnels, qui depuis dix ans en moyenne font fonction de documentaliste, connaîtront encore des situations administratives aléatoires et diverses. Il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour que les engagements prévus soient respectés et que ce statut puisse être connu en 1980.

Viticulture (prestations d'alcool vinique).

18844. — 28 juillet 1979. — M. Philippe Marchand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation difficile des viticulteurs de la région de Cognac, inquiétés pour non-livraison des prestations viniques. Les viticulteurs ont été convoqués par l'administration des contributions indirectes pour n'avoir pas fourni leurs prestations d'alcool vinique de la campagne 1977-1978. Or, la fourniture d'alcool vinique leur a été rendue impossible par l'absence de distillateurs, et nombre d'entre eux ont été contraints de détruire les lies qu'ils avaient conservées, souvent trop tard d'ailleurs, pour éviter que celles-ci ne détériorent leurs cuiviers. Quant à ceux qui les ont livrées, nombreux sont ceux qui ne sont pas payés. Par ailleurs, la redevance de 10,52 francs par litre d'alcool pur est injustifiée, car ce même litre d'alcool est commercialisé à 4 francs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette situation qui pénalise les viticulteurs de la région de Cognac.

Enseignement secondaire (enseignants).

18847. — 28 juillet 1979. — M. Louis Mexandeau demande à M. le ministre de l'éducation de lui faire connaître, par spécialité et par académie d'affectation, le nombre de professeurs agrégés d'une part, certifiés d'autre part, mis à disposition des recteurs au titre de l'année scolaire 1979-1980.

Enseignement secondaire (enseignants).

18849. — 28 juillet 1979. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que le décret n° 77-782 du 12 juillet 1977 (J.O. n° 30 du 1^{er} septembre 1977) portait révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat. Dans la liste des corps concernés figuraient les personnels des lycées, des C.E.S. et des C.E.T. Cette révision

était le second volet de la réforme indiciaire des quatre catégories de fonctionnaires, réforme négociée depuis 1968 entre les pouvoirs publics et les syndicats de fonctionnaires. Or, si cette « revalorisation » du cadre A a été effectivement appliquée aux personnels de lycées et de C.E.S., les professeurs de C.E.T., exerçant dans les actuels L.E.P., n'ont pas bénéficié du second volet de la révision indiciaire de la catégorie A. Il a seulement été proposé par le ministère de l'éducation un relèvement des indices de début et de milieu de carrière pour supprimer l'affaissement de la courbe indiciaire des professeurs de C.E.T. Le ministère des finances argue, pour refuser l'application de cette révision indiciaire aux professeurs de C.E.T., de la révision indiciaire intervenue au titre de la promotion du technique, en application de la loi d'orientation du 16 juillet 1971. Le différend est soumis à l'arbitrage du Premier ministre. Le préjudice financier supporté par les professeurs de C.E.T. est lourd. Il lui demande, en conséquence : 1° à quelle date il fera connaître son arbitrage ; 2° la teneur de cet arbitrage.

Entreprises (entreprises artisanales).

18904. — 28 juillet 1979. — M. Gilbert Millet expose à M. le ministre de l'agriculture l'intérêt de la réanimation de la production industrielle des fourches en bois de micocoulier à Sauve (Gard). Il s'agit en effet d'une tradition ancienne qui fait partie du patrimoine culturel de cette région mais dont l'intérêt actuel n'est pas à négliger et dépasse les problèmes purement touristiques. Une réanimation de cet artisanat est possible ainsi qu'en ont témoigné des études récentes. Elle nécessite des moyens financiers et, d'autre part, une gestion décentralisée associant la coopérative de production et les collectivités locales. Tous les moyens pour remettre en place cette activité importante dans cette commune nécessitent un débat démocratique associant les élus, les artisans et la population — et notamment les jeunes — compte tenu de son caractère symbolique par rapport à une activité passée dans cette région et l'intérêt actuel non négligeable d'une production de fourches de ce type. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre en place les structures de relance de cette production et quels apports financiers il est disposé à fournir afin de créer les conditions d'une relance véritable de la production des fourches en bois de micocoulier à Sauve (Gard).

Alcools (production).

18909. — 28 juillet 1979. — M. André Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture quelle a été la production globale d'alcool au cours de chacune des dix dernières années de 1968 à 1978, en précisant la part de l'alcool destiné : au marché de bouche ; aux autres secteurs : pharmacie, parfums, chimie, carburants, etc.

Viticulture (techniciens supérieurs en viticulture-œnologie).

18932. — 28 juillet 1979. — M. Charles Haby s'étonne auprès de M. le ministre de l'agriculture de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 10117 publiée au Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale n° 114 du 14 décembre 1978 (page 9391). Plus de sept mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur les techniciens supérieurs en viticulture-œnologie. Les intéressés, qui sont issus de l'enseignement supérieur court (bac + 2), sont au nombre de six cents environ. Ils sont répartis dans tous les vignobles français où ils occupent des positions analogues à celles des œnologues dans le domaine du négoce et des coopératives de vinification. En outre, ils ont souvent des situations clés dans le secteur direct de la production : exploitation, pépinière, expérimentations, développement, là où se joue réellement le niveau de qualité des vins français. Les intéressés considèrent qu'ils n'ont pas dans leur secteur la place qui devrait normalement leur revenir. Ils estiment que leur situation devrait être définie avec plus de précisions par des textes réglementaires. Ils souhaiteraient que leur soit reconnue la parité avec les œnologues, leur formation étant différente mais leurs activités étant complémentaires. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne le problème qu'il vient de lui soumettre.

Céréales (maïs).

18940. — 28 juillet 1979. — M. Michel Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les besoins considérables en fuel des installations de séchage des produits du sol, et notamment des céréales. Les habitudes de récolter des produits humides en état

de maturité insuffisante qui s'étaient formées en une période d'énergie à bon marché sont aujourd'hui dispendieuses. Par ailleurs les risques de rupture de stock de produits pétroliers sont pour l'agriculture une grave menace car les récoltes non séchées peuvent être perdues ou déclassées. Dans ces conditions il serait souhaitable que le ministère de l'agriculture, en liaison avec la profession agricole, engage une campagne étalée sur plusieurs années destinée à utiliser des techniques nouvelles ou à remettre en honneur des techniques anciennes pour la récolte et le séchage et la conservation des céréales. Dans la mesure où des moyens de séchage artificiel sont sous nos climats inévitables, il serait souhaitable que la source de chaleur utilisée provienne du règne végétal sous forme solide ou gazeuse.

Calamités agricoles (indemnisation).

18942. — 28 juillet 1979. — M. Pierre de Bénouville appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les abus scandaleux dénoncés par la Cour des comptes après l'examen auquel elle a procédé des indemnités versées aux agriculteurs, en particulier dans le Gers, en 1977, au titre des calamités agricoles. Il lui demande quelles sanctions ont été prises contre les fraudeurs et quelles mesures sont envisagées pour éviter le renouvellement de pareils abus.

Entreprises (activité et emploi).

18951. — 28 juillet 1979. — M. Daniel Bouley attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation toujours préoccupante de l'emploi à l'usine Carel et Fouche. Les horaires hebdomadaires de cette entreprise sont toujours de trente-six heures et le plan de charges demeure très faible. La réalité dément les déclarations optimistes de M. le ministre lors de la récente assemblée générale du comité d'expansion économique de la Sarthe. Il lui pose trois questions : 1° quelles mesures comptait-il prendre pour aboutir, dans les plus brefs délais, à un accord entre Carel et Fouche et la S. N. I. A. S. quant à la construction d'Airbus. La direction Carel et Fouche a, en effet, confirmé, il y a plus de trois mois, devant le comité d'entreprise qu'une équipe technique était en contact permanent avec les usines de la S. N. I. A. S. de Nantes et d'Amiens. L'objectif recherché est d'aboutir à un plan de charges de 20 000 heures par mois ; 2° quelles décisions envisage-t-il pour favoriser la réalisation d'un prototype d'appareils permettant, sur les aéroports de moyenne importance, d'accéder aux chargements et déchargements des jets. Cette question confirme celle déjà posée en avril 1979 par M. Bouley au ministre de l'Industrie. Il s'agit d'un dispositif mobile pouvant intéresser également les aéroports internationaux en cas de surcharge de trafic et d'incident, la mobilité de ce matériel et son autonomie lui permettant l'accès à tout emplacement. Une étude précise de ce type d'appareils permettrait à l'Entreprise Carel et Fouche d'espérer des commandes qui pourraient être salutaires pour son avenir ; 3° quelles décisions entend-il prendre pour pallier l'échec de ses démarches en direction de la Société des chemins de fer algériens qui vient d'annoncer sa décision de suspendre l'appel d'offres concernant la construction de 190 voitures.

Agriculture (ministère) (personnel).

18960. — 28 juillet 1979. — M. Roland Renard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le déroulement de carrière des agents de renforcement du remembrement. Dans la catégorie « A » les personnels arrivent ; à quarante-cinq ans, au pifond sans espoir de promotion. Dans la catégorie « C » des agents sont en fin de carrière à trente-cinq ans et attendent dix à quinze ans une promotion au grade supérieur. Ceux de la catégorie « B », légèrement plus âgés en moyenne, subissent le même blocage de carrière. Le syndicat national des agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts a remis aux services du ministère de l'agriculture des propositions pour un règlement intérieur unique applicable à l'ensemble des agents non titulaires. Il lui demande par quelles dispositions il compte prendre en considération le projet de ce syndicat.

Carburants (exploitants agricoles).

18967. — 28 juillet 1979. — M. Gérard Braun attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les problèmes qui se posent dans le département des Vosges par l'attribution des bons d'essence détaxée. En effet, cette essence détaxée ne peut être attribuée que à au moins 100 litres de carburants sont utilisés. Or, dans le département des Vosges, beaucoup d'exploitations de montagne ne peuvent matériellement utiliser 100 litres de carburant. Il lui semble donc anormal que seuls les gros consommateurs de

carburant soient avantagés. Il demande donc à M. le ministre de l'agriculture de revoir le problème de l'attribution des bons d'essence détaxée pour les agriculteurs des zones montagneuses, et si possible de supprimer le seuil des 100 litres.

Nuisances (bruit).

19421. — 25 août 1979. — M. Gilbert Gantier expose à M. le ministre de l'intérieur que, malgré les dispositions réglementaires déjà existantes en la matière, les véhicules motorisés à deux roues continuent fréquemment à constituer en raison du bruit qu'ils émettent une gêne insupportable pour l'environnement, notamment la nuit. Il lui demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas de prohiber l'usage nocturne en zone urbaine des véhicules motorisés à deux roues dépassant certaines normes de bruit considérées comme acceptables pour l'environnement.

Enseignement supérieur (établissements).

19422. — 25 août 1979. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre de la culture et de la communication s'il est en mesure de fournir une réponse à sa question n° 44687 du 11 mars 1978, et dont il lui renouvelle les termes : M. Pierre Bas demande à M. le ministre de bien vouloir lui communiquer la répartition des surfaces actuellement affectées, tant dans l'ensemble immobilier reliant la rue Bonaparte au quai Malaquais que dans l'immeuble sis rue Jacques-Callot, aux utilisateurs suivants : 1° sections arts plastiques de l'E. N. S. B. A., y compris les locaux administratifs ; 2° centre d'études et de recherches architecturales ; 3° unité pédagogique d'architecture n° 1 ; 4° unité pédagogique d'architecture n° 4 ; 5° unité pédagogique d'architecture n° 9 ; 6° amphithéâtres et salles banalisées ; 7° administration de l'E. N. S. B. A., y compris les services médico-sociaux ; 8° bibliothèque de l'E. N. S. B. A. ; 9° surveillants, gardiens et agents de service ; 10° syndicats professionnels et associations d'étudiants ou d'enseignants ; 11° logement de fonctions des concierges et agents ; 12° logement de fonctions des sous-directeurs ou administrateurs ; 13° crèche sauvage subventionnée par l'E. N. S. B. A. ; 14° salles d'exposition gérées par l'E. N. S. B. A. ; 15° salles et locaux mis à la disposition des entreprises. Il lui demande, en outre, de bien vouloir compléter cet état descriptif par l'indication des surfaces actuellement non disponibles du fait de travaux dont l'achèvement était prévu pour le 15 octobre 1977, ainsi que celle des locaux vides affectés ou non. Se référant au rapport de la Cour des comptes de 1975, il lui expose les inquiétudes de nombreux enseignants et étudiants à la lecture du projet de décret en cours de signature fixant le régime administratif et financier des unités pédagogiques d'architecture. En effet, le décret du 1^{er} août 1975 — pris pour répondre aux observations de la Cour dénonçant l'absence de statut administratif et financier des unités pédagogiques d'architecture, créées par le décret du 6 décembre 1968, validé par la loi du 24 décembre 1974 — ainsi d'ailleurs que ce décret du 6 décembre 1968 sont destinés à être abrogés par le projet de décret en cours de signature. Il lui demande, en conséquence, quel sera le statut des unités pédagogiques d'architecture parisiennes qui, non érigées en établissement public, seront, du fait de ces abrogations, dépourvues de tout bien réglementaire avec l'école nationale supérieure des beaux-arts, établissement public qui, jusqu'ici, leur sert de support administratif et financier.

Patrimoine esthétique, archéologique et historique (protection : ministère de la culture et de la communication).

19423. — 25 août 1979. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre de la culture et de la communication s'il estime conforme à la vocation du ministère dont il a la direction le recoupelement par des cloisons d'une partie des salons à boiseries du cabinet du ministre au Palais Royal à une époque où l'on s'efforce de réparer les erreurs des deux derniers siècles qui ont massacré une partie considérable du patrimoine de la France. On peut se demander si le ministère de la culture et de la communication ne devrait pas donner l'exemple du respect des locaux prestigieux, historiques et classés, qu'il occupe.

Départements d'outre-mer (Réunion : enseignement).

19428. — 25 août 1979. — M. Jean Fontaine demande à M. le ministre de l'éducation de lui fournir les renseignements suivants : 1° quel est l'effectif du personnel enseignant et administratif relevant de son ministère, en fonction dans le département de la Réunion ; 2° en distinguant l'enseignement du premier et du second degré, quelle est la répartition de ce personnel entre originaires des départements d'outre-mer et originaires de la métropole ; 3° dans le même cadre, comment se répartissent les fonctions de direction et de responsabilité.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).

19430. — 25 août 1979. — **M. Loïc Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation d'exploitantes agricoles, devenues veuves et ayant élevé au moins trois enfants, qui doivent attendre d'avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans pour percevoir un avantage de vieillesse agricole. Il lui demande si, par analogie avec les dispositions de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale pour les salariés, il n'envisage pas de proposer dans ce cas un abaissement à soixante ans de l'âge à partir duquel la pension agricole peut être attribuée.

Monuments historiques (restauration).

19431. — 25 août 1979. — **M. Roger Fournayron** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** dans quelle mesure, lorsque la restauration par l'administration d'un monument historique fait appel au concours financier d'une commune, le maire de cette commune peut obtenir communication des plans détaillés des travaux envisagés et formuler un avis sur les dispositions prises par l'architecte. Il lui demande, d'autre part, quelles dispositions peuvent être prises pour accélérer l'exécution des travaux et en tout premier lieu la couverture de la toiture d'un monument qui, depuis de longs mois, ne dispose que d'une protection fragile et insuffisante à l'égard des intempéries.

Commerce extérieur (importations).

19435. — 25 août 1979. — **M. Arnaud Lopercq** appelle l'attention **M. le ministre du commerce extérieur** sur la méconnaissance par de nombreux Français de nos fabrications nationales, souvent égales en qualité aux produits de nos concurrents étrangers. Il lui demande donc s'il ne pense pas qu'une campagne devrait permettre à nos industriels de remédier à ce phénomène.

Commerce extérieur (l'industrie de la broserie).

19436. — 25 août 1979. — **M. Jean-François Mancel** expose à **M. le ministre du commerce extérieur** que par décret publié au B. O. E. du 28 avril 1979 les autorités espagnoles ont décidé de réduire les taxes des droits à l'importation sur les brosses pour une période de trois mois. Celles-ci s'établissent donc actuellement ainsi : brosses à dents : droit général : 40 p. 100 ; réduction temporaire : 10 p. 100 ; soit : 30 p. 100 ; réduction : 25 p. 100 pour les pays de la C. E. E. ; soit 22,5 p. 100 ; broseries autres : droit général : 27 p. 100 ; réduction temporaire : 5,1 p. 100 ; soit 21,9 p. 100 ; réduction : 25 p. 100 pour les pays de la C. E. E. ; 5,5 p. 100 ; soit 16,4 p. 100. Il semble qu'à cette taxation s'ajoute une taxe de luxe de 24,6 p. 100 au moins sur les brosses à cheveux. A l'inverse les droits d'entrée sur la broserie espagnole en France sont les suivants : brosses à dents : droit général : 10 p. 100 ; droit réduit (abattement de 10 p. 100 du droit général) : 4 p. 100 ; autres broseries : droit général : 15 p. 100 ; droit réduit (abattement de 10 p. 100 du droit général) : 6 p. 100. **M. Jean-François Mancel** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** les dispositions qu'il envisage de prendre afin que soient protégées les entreprises françaises travaillant pour la broserie.

Collectivités locales (assurance vieillesse).

19437. — 25 août 1979. — **M. André Duromés** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur**, le problème qu'il soulevait dans une question écrite n° 11667 du 21 juin 1974 concernant la retraite des égoutiers. Le texte X, chapitre III, de l'instruction générale de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales dispose, dans son paragraphe d que la bonification pour service en réseaux souterrains des égouts ne peut être attribuée qu'aux agents qui ont effectué dans les réseaux souterrains au moins dix années de service, dont les cinq dernières années précédant l'admission à la retraite. Or, il s'avère qu'après dix ans d'un tel travail la plupart des agents doivent être affectés à des tâches moins pénibles. Ils perdent de ce fait le bénéfice de la bonification pourtant destinée à compenser dix ans de travaux particulièrement éprouvants. Par cette question écrite, **M. André Duromés** demandait donc la suppression de cette obligation d'avoir accompli en réseau souterrain les cinq dernières années précédant la retraite. Il lui avait été répondu que le ministère de l'intérieur était disposé pour sa part à engager, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, une étude en vue de déterminer si la législation pouvait être modifiée sur ce point particulier. Cette réponse datant de cinq ans, il demande à **M. le ministre de l'intérieur** communication des résultats de l'étude annoncée, et souhaite savoir si la législation sera prochainement modifiée dans le sens souhaité.

Entreprises (activité et emploi).

19438. — 25 août 1979. — Le 1^{er} août, les forces de police sont intervenues une nouvelle fois dans l'entreprise Sam, à Marseille, chassant les travailleurs, bousculant élus et dirigeants syndicaux et se livrant, à l'intérieur de l'entreprise, à de véritables actes de vandalisme. **M. Guy Hermier**, qui élève la plus vive protestation contre de tels actes antidémocratiques, rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la Sam est une entreprise rentable, performante ; plusieurs commandes émanant de la Mobil Oil, de la Solmer, de Framatome, parvenues ces dernières semaines, l'attestent. Des solutions peuvent et doivent être trouvées pour que vive la Sam, entreprise indispensable pour le maintien et l'avenir économique de Marseille. En conséquence, il lui demande, une nouvelle fois, de faire ouvrir dans les plus brefs délais des négociations sérieuses et concrètes, en prenant en compte les revendications et solutions proposées par les travailleurs et leur organisation syndicale.

Impôt sur le revenu (quotient familial : handicapés).

19440. — 25 août 1979. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le régime applicable aux personnes handicapées. La législation prévoit, à l'heure actuelle, le bénéfice d'une demi-part supplémentaire pour tout handicapé, titulaire de la carte d'invalidité et vivant seul (célibataire, veuf ou divorcé). Par contre, dans le cas où cet handicapé est marié, il perd le bénéfice de cette disposition, la loi ne prévoyant l'octroi d'une demi-part supplémentaire que si les deux conjoints sont invalides. Ces dispositions apparaissent tout à fait absurdes car, d'évidence, un handicapé qui se marie conserve intégralement l'handicap qui a justifié le bénéfice d'une demi-part supplémentaire. La logique et l'équité impliquent donc qu'un handicapé bénéficie d'une part et demie, et ce, quelle que soit sa situation familiale. Il lui demande quelle initiative il compte prendre pour que cette disposition soit proposée au vote du Parlement dans le cadre de la loi de finances pour 1980.

Comités d'entreprise (information).

19442. — 25 août 1979. — **M. Louis Odru** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il considère comme conforme à la législation que le président d'un comité d'entreprise informe les représentants du personnel, lors d'une communication trimestrielle, de la commande d'un certain nombre de machines, sans préciser leur nature ni le volume de travail qu'elles peuvent accomplir. Faute de ces précisions, les membres du comité d'entreprise ne peuvent, en effet, apprécier la charge de travail entraînée par ces nouvelles machines.

Impôts locaux (taxe foncière).

19448. — 25 août 1979. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'incidence de la réforme du financement du logement « dit social » en particulier pour le secteur H. L. M. et celui des sociétés d'économie mixte qui bénéficient dorénavant, aux mêmes conditions, de l'application de l'article 1^{er} du décret n° 77-934 du 27 juillet 1977 fixant les conditions d'octroi de prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition, et l'amélioration des logements locatifs au regard de l'exonération de la taxe foncière. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin que les logements construits avec l'aide des prêts définis à l'article 1^{er} de la loi du 27 juillet 1977 bénéficient de l'exonération de la taxe foncière au même titre que précédemment pour les constructions H. L. M.

Entreprises (activité et emploi).

19449. — 25 août 1979. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions dans lesquelles certaines entreprises cessent leurs activités sans que les travailleurs et leurs représentants (délégués du personnel ou du comité d'entreprise) soient informés des difficultés aboutissant à la fermeture desdites entreprises et aux licenciements des travailleurs. C'est ainsi qu'une entreprise de Dourdan (Essonne), la S.I.E.R.S., a été mise en liquidation et rachetée par le groupe Schlumberger en quelques jours, les travailleurs n'étant avertis de cette situation que le jour où le syndic a été désigné par le tribunal de commerce. Compte tenu des problèmes de l'emploi dans la région

de Dourdan, il lui demande : 1° d'intervenir auprès du groupe Schlumberger afin que celui-ci maintienne l'activité de l'entreprise S.I.E.R.S. à Dourdan avec le réemploi de l'ensemble des travailleurs de cette entreprise ; 2° d'envisager des mesures de détection dans la gestion des entreprises en donnant des pouvoirs et des moyens efficaces aux représentants du personnel dans les comités d'entreprise afin que des plans de sauvegarde soient mis en place dès les premiers signes de défaillance.

Hôpitaux (établissements).

19452. — 25 août 1979. — M. Daniel Goulet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les prix d'hébergement auxquels sont soumis les pensionnaires valides et semi-valides du centre des Tilleuls, annexe de l'hôpital d'Alençon. Au cours de l'année 1978, le prix de l'hébergement s'élevait par journée à 85,10 francs par personne. Or, par arrêté du préfet de l'Orne en date du 25 mai dernier, ce prix a été porté à 125,25 francs, ce qui représente une augmentation de 75,11 p. 100. Cette hausse constatée par rapport à 1978 résulte du transfert des services d'hébergement pour personnes âgées (valides ou semi-valides et long séjour), à l'annexe du centre hospitalier, située avenue du Général-Leclerc, à Alençon. Ce transfert a entraîné une incontestable humanisation des locaux, puisque en 1976 les pensionnaires étaient hébergés dans de vieux bâtiments comprenant des salles communes de vingt à vingt-cinq lits sans aucune commodité. En 1979 ils ont été installés dans des chambres de un à quatre lits seulement et la capacité des lits était ramenée de 233 à 190. Une partie de la forte majoration du prix de la journée résulte de l'achat de cet immeuble par l'hôpital, des transformations qui y ont été apportées, de la construction d'un bâtiment industrialisé de quatre-vingts lits. En même temps que les services d'hébergement étaient humanisés, les effectifs du personnel ont doublé depuis 1976 : le personnel soignant a augmenté de vingt-huit agents et le personnel qualifié qui n'existait pas en 1976 s'élève actuellement à onze infirmières. Ce sont toutes ces nouvelles structures qui ont contribué à l'augmentation des dépenses servant de base au calcul du prix de journée. On ne peut évidemment que se féliciter de voir l'hébergement des personnes en cause assuré dans le bien meilleures conditions, mais il est évidemment regrettable que ce soit les pensionnaires qui supportent les conséquences de ces aménagements, si louables soient-ils. Sans doute les pensionnaires, qui se trouvent dans l'impossibilité matérielle de payer de tels prix d'hébergement, peuvent-ils demander à bénéficier de l'aide sociale. Sans doute aussi peuvent-ils contacter d'autres établissements, publics ou privés, qui existent à proximité d'Alençon et dont les prix de journée sont nettement inférieurs à ceux en vigueur au centre hospitalier d'Alençon. Il n'en demeure pas moins que ces deux solutions sont extrêmement regrettables et que le problème de fond reste le suivant : une hausse de 75 p. 100 peut-elle être imposée à des personnes âgées hébergées dans des établissements publics pour tenir compte des modernisations indispensables de ceux-ci. Il apparaît que c'est la collectivité tout entière, grâce au budget du ministère de la santé et de la sécurité sociale, qui devrait supporter l'humanisation et une médicalisation des services d'hébergement. M. Daniel Goulet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelle est la position à l'égard de ce problème et quelle politique il entend mener en ce domaine.

Hôpitaux (constructions hospitalières).

19456. — 25 août 1979. — Mme Myriam Barbera attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'émotion considérable provoquée à Sète par la décision d'arrêter la construction de l'hôpital neuf. Elle lui indique que cette décision est d'autant plus incompréhensible que les travaux préliminaires sont déjà enlaminés. Compte tenu des besoins criants d'infrastructure de santé de la population de Sète et du bassin de Thau, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la reprise immédiate des travaux de l'hôpital que les Sétouais attendent depuis 1947.

Assurance vieillesse (majoration par enfants).

19457. — 25 août 1979. — Mme Jacqueline Chonavel demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale si, en matière d'assurance vieillesse, il est exact que l'obligation d'avoir élevé trois enfants pendant au moins neuf ans jusqu'à leur seizième anniversaire pour bénéficier de la bonification de 10 p. 100 du montant de la pension, a été supprimée. Et dans l'affirmative à quelle date et en vertu de quels textes cette décision (législative ou réglementaire) est intervenue.

Charbonnages de France (hygiène et sécurité du travail).

19458. — 25 août 1979. — M. César Depletel expose à M. le ministre de l'Industrie qu'un nouvel accident mortel s'est produit aux Houillères du bassin de Lorraine, le 7 août, ce qui porte à huit le nombre de mineurs tués aux H.B.L. Ce lourd tribut payé par les mineurs de charbon lorrains ne peut être dû qu'à une productivité accrue, fatiguant les mineurs, et, d'autre part, une moindre sécurité consécutive au manque de personnel. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour améliorer les conditions de travail et de sécurité chez les mineurs de charbon, afin que cesse cette multitude d'accidents mortels.

Forêts (incendies).

19459. — 25 août 1979. — M. Bernard Deschamps appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les incendies qui ont ravagé d'importantes superficies — plus de 1 000 hectares de forêts et de garrigues — les 10 et 11 août 1979, dans le Gard. Ces destructions catastrophiques mettent en relief l'insuffisance des mesures d'entretien et de protection de nos forêts. De plus, de l'avis général, elles auraient pu être limitées — voire évitées — si des canadiens étaient intervenus, comme le réclamaient les élus locaux et les services d'incendie. Malheureusement, aucun canadien n'a été engagé, tous étant déjà utilisés au même moment dans d'autres départements. Ce qui confirme combien leur nombre est insuffisant. Il s'agit là d'une carence grave et coupable dont l'Etat porte l'entière responsabilité. Il convient de rendre hommage au courage des sapeurs pompiers professionnels et volontaires, ainsi qu'à la population et à l'armée amenée en renfort. Cependant, le dévouement des hommes ne peut suppléer à l'insuffisance des effectifs de pompiers professionnels et au manque de matériel et notamment de matériel volant. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour remédier, dans les meilleurs délais, à ces carences et, plus généralement, pour protéger efficacement les forêts méridionales. Sans préjuger des propositions que ne manqueront pas de faire les élus locaux, dès qu'ils auront le bilan complet de ces incendies, il lui demande : de faire déclarer ministérielles les zones ravagées et de faire en sorte que les collectivités locales et les particuliers soient indemnisés pour les pertes subies ; de promouvoir un plan de reboisement, financé par l'Etat et placé sous la responsabilité des élus locaux.

Carburants (locataires-gérants de station-service).

19460. — 25 août 1979. — M. Bernard Deschamps attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des locataires-gérants de station-service. En vertu d'une abondante jurisprudence, ceux-ci doivent bénéficier de l'article L. 781 du code du travail. C'est ainsi que sont intervenus, le 13 janvier 1972, trois arrêts de principe de la cour de cassation qui énoncent de manière catégorique que les locataires-gérants de station service sont des commerçants protégés en ce qu'ils conservent leur qualité de commerçant à l'égard de leurs propres clients, ainsi qu'à l'égard du personnel qu'ils emploient, mais doivent être assimilés et bénéficier, par là même, des protections qui s'y rattachent, aux salariés vis-à-vis de la compagnie pétrolière qui est leur bailleur fournisseur exclusif. Cette garantie, qui a été reconnue par la cour de cassation aux locataires-gérants, permet à ces derniers, notamment, de revendiquer, en cas de rupture abusive du contrat de location-gérance, une indemnité particulière ; de la même façon, ils sont en droit d'exiger, par là même, leur affiliation au régime général de la sécurité sociale, régime nettement plus favorable que celui du commerçant. Enfin, ils ont droit à une indemnité supplémentaire pour les heures de travail au-delà de quarante heures par semaine. Bien que cette jurisprudence ait été systématiquement confirmée par la cour de cassation, les compagnies pétrolières se refusent à appliquer ces décisions judiciaires. C'est ainsi que les sociétés Esso et Total ont procédé au licenciement des gérants libres ayant demandé et obtenu l'assujettissement au régime général de la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande comment le Gouvernement entend agir pour obliger les compagnies pétrolières à respecter les décisions de la cour de cassation, notamment à procéder à l'affiliation des locataires-gérants au régime général de la sécurité sociale et à empêcher les licenciements prévus.

Agence nationale pour l'emploi (réforme).

19462. — 25 août 1979. — M. Guy Ducloux attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les projets en cours concernant la réforme de l'A.N.P.E. qui, après la décision du Conseil constitutionnel, risquent d'être préparés et adoptés en

dehors de toute consultation parlementaire. Il s'inquiète de la présentation que le directeur général de cet organisme a faite du bilan d'activité pour 1978 de l'agence, présentation qui tend à rendre cet organisme, ses structures et son personnel responsable de la diminution des emplois offerts. Il estime que les réformes nécessaires doivent permettre à l'agence de jouer efficacement le rôle de service public qui est le sien et dénonce l'orientation de la réforme en cours qui entend la livrer au patronat et aux préfets. Il lui demande qu'aucune réforme de l'A.N.P.E. n'intervienne sans qu'un débat parlementaire n'ait lieu préalablement.

Pension de réversion (cumul).

19463. — 25 août 1979. — M. Georges Haeg expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'une institutrice retraitée ne peut obtenir une pension de réversion du chef de son conjoint titulaire de l'assurance vieillesse du régime général, au motif que sa pension personnelle est supérieure à celle de son conjoint décédé. Cette décision est injuste car les deux époux ont supporté sur les ressources du ménage la charge des cotisations à l'assurance vieillesse (régime général) et de la retenue pour pension (cote des pensions). Tout aussi injustes sont les autres restrictions apportées à l'ouverture du droit à pension de réversion pour les conjoints des salariés du secteur privé : interdiction du cumul si la pension personnelle de la veuve excède 2 080 fois le S.M.I.C. horaire, possibilité du cumul dans la limite de 70 p. 100 de la pension maximale du régime général. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de modifier cette réglementation afin de permettre à une veuve de salarié du secteur privé de cumuler — sans limitation — sa pension personnelle et une pension de réversion.

Etrangers (élèves).

19464. — 25 août 1979. — M. Guy Hermler attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème de la scolarisation des enfants de travailleurs immigrés dans sa circonscription. Alors que la moyenne nationale est de 9,35 p. 100 d'enfants étrangers pour le premier cycle, dans la quatrième circonscription de Marseille ces enfants représentent 27,30 p. 100 de la population scolaire. Dans ces quartiers populaires, ces enfants, qui sont aussi les premières victimes de la crise économique et sociale que connaît le pays, subissent de plein fouet les conséquences dramatiques de la politique scolaire d'austérité et de redéploiement. Les classes d'accueil — C.L.I.N., C.R.I., adaptation — sont trop souvent des classes fourre-tout pour élèves en difficulté, la formation des enseignants n'est pas toujours adaptée aux besoins des enfants, les équipes permettant un véritable système de soutien et de rattrapage (psychologues, orthophonistes, etc.) sont inexistantes, alors que d'après son ministère les autorités académiques se seraient efforcées de mettre l'école en mesure de jouer son rôle dans la compensation des handicaps. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les mesures envisagées pour la prochaine rentrée par son ministère pour lutter contre ces nombreux handicaps que connaît une partie importante de la population scolaire.

Racisme (agressions).

19465. — 25 août 1979. — M. Guy Hermler attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur deux agressions qui se sont déroulées à Marseille, et qui ont eu pour cadre la cité universitaire Cornil. Durant les nuits des 22 et 27 juillet dernier, une bande de jeunes gens a attaqué sauvagement plusieurs étudiants étrangers sans raison, si ce n'est la couleur de leur peau. Quatre de ces étudiants ont dû être hospitalisés. Deux plaintes ont été déposées, tant auprès du procureur de la République que du commissariat de police. Ces attaques racistes ont provoqué une vive émotion parmi les étudiants de la cité universitaire. D'autant plus qu'aucune arrestation n'a été opérée depuis, bien que des renseignements précis aient été fournis sur les agresseurs (numéros minéralogiques de leurs voitures, le lieu de leurs rencontres). On ne peut tolérer que de tels actes racistes restent impunis. C'est pourquoi il lui demande de tout mettre en œuvre pour que les auteurs de ces agressions inqualifiables soient activement recherchés et arrêtés.

Politique extérieure (Empire centrafricain).

19467. — 25 août 1979. — M. Maxime Kalinsky rappelle à M. le ministre des affaires étrangères les interventions faites auprès de lui par les députés communistes, et en particulier la question d'actualité qu'il lui avait posée le 6 juin 1979 en lui demandant de supprimer immédiatement toute aide financière et militaire à

l'Empire centrafricain où sévit le despote Bokassa. En réponse à la question posée le ministre des affaires étrangères s'était refusé de condamner l'ami du Président de la République, celui qui venait de participer personnellement à des assassinats odieux d'enfants arguant du fait qu'il attendait les résultats de la commission d'enquête constituée par la conférence franco-africaine de Kigali. Diverses informations parues précisent que les juristes chargés de l'enquête auraient déposé leurs conclusions à la mi-juillet. Le rapport confirmerait les faits que les élus communistes avaient dénoncés à l'Assemblée nationale. Il en ressort que le bourreau Bokassa, qui a de grands liens d'amitié avec le Président de la République française, allant jusqu'à l'appeler « parent », a non seulement ordonné l'assassinat de centaines d'enfants de sept à quatorze ans mais aussi qu'il y a personnellement participé. Ces crimes ignobles n'ont pas été condamnés par le Gouvernement français qui lui apporte son soutien financier. Le 14 mars dernier, en réponse à une question écrite n° 12330 que je lui posais, le ministre des affaires étrangères répondait : « En cessant d'apporter la coopération à l'Empire centrafricain la France prendrait en effet une mesure qui porterait préjudice à la population de ce pays. » Ainsi les plus de 4 milliards de francs C.F.A. versés par la France depuis le début de l'année ont servi à payer armes, soldats et policiers qui ont assassiné des centaines d'enfants le mois suivant la réponse ci-dessus. Le Gouvernement français, qui a soutenu et continue de soutenir de tels régimes, se déshonore. Les intérêts des mineurs de diamants et d'uranium sont ceux d'une certaine caste qui pour en tirer profit n'hésite pas à assassiner des centaines d'enfants centrafricains. Le peuple français ne peut que s'indigner des silences et du soutien du Gouvernement français à l'assassin Bokassa. Il lui demande : 1° quelles démarches a effectué le Gouvernement afin de rendre public le rapport de la commission d'enquête sur les crimes de Bokassa ; 2° quel est le montant précis des aides versées au pouvoir centrafricain et les dates de ces versements depuis le 1^{er} janvier 1979 ; 3° s'il entend supprimer immédiatement toute aide politique, financière et militaire à ce régime corrompu.

Entreprises (activité et emploi).

19469. — 25 août 1979. — M. Alain Léger attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation de l'entreprise de bâtiment Silverio de Troyes. La liquidation de biens a été prononcée le 30 juillet 1979 au moment des vacances des salariés de l'entreprise et 390 licenciements sont annoncés. Outre la méthode scandaleuse employée pour annoncer la décision, celle-ci s'avère précipitée puisque divers chantiers en cours devaient être achevés et qu'il semble que le travail prévu couvrirait environ deux années. De plus, la fermeture de cette entreprise viendrait grossir le niveau de chômage dans le département de l'Aube, où l'on compte déjà 6 175 demandeurs d'emploi. Il semble que cette fermeture découle d'un mouvement de concentration au sein des entreprises du bâtiment, préjudiciable aux petites et moyennes entreprises et aux salariés de celles-ci, tandis que de grands chantiers de travaux publics doivent s'ouvrir dans le département. Il lui demande quelles mesures il compte prendre rapidement pour que la situation de cette entreprise soit examinée avec l'orientation de maintenir son activité pour l'achèvement des chantiers en cours et pour éviter la mise au chômage de près de 400 salariés.

Handicapés (établissements).

19470. — 25 août 1979. — M. Alain Léger attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les difficultés financières rencontrées pour l'association nationale des polios de France pour réaliser leur maison de repos pour grands handicapés à la retraite. En effet, cette association dont le siège social se situe 23, rue de la Cerisaie, à Paris (4^e), s'est portée acquéreur d'un domaine de neuf hectares avec un château situé à Jully, en Seine-et-Marne, pour la somme de 1 200 000 francs entièrement versée par elle. Mais, désormais, il conviendrait de procéder à des travaux divers (chauffage central, électricité, sanitaire, aménagements divers) pour assurer un accueil correct des usagers de cet établissement. Le devis estimatif de la totalité des dépenses de restauration et d'installation est de 2 500 000 francs. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'un crédit exceptionnel soit débloqué, crédit suffisamment important pour inviter les collectivités territoriales à apporter leur contribution à cette réalisation sociale d'une grande utilité.

Politique extérieure (Nicaragua).

19472. — 25 août 1979. — M. Louis Odru, rappelant à M. le ministre des affaires étrangères les événements qui viennent de se dérouler au Nicaragua, demande : 1° est-il exact que, dans les derniers jours des combats, un avion chargé de munitions pour le sanglant Somoza, parti de Lisbonne, a obtenu l'autorisation du Gouvernement fran-

çais pour une escale en Guadeloupe; 2° est-il vrai que les sandinistes, entrant à Managua, ont trouvé dans un aéroport de la capitale un important stock d'armes d'origine française; 3° pour quelles raisons l'ambassadeur de France à Managua est-il parti au Honduras. Est-ce de sa propre autorité ou sur directive du ministère des affaires étrangères. L'arrivée d'un chargé d'affaires à l'ambassade française de Managua sanctionne-t-elle l'abandon de poste de l'ambassadeur en titre ou signifiet-elle un refus de reconnaître, au niveau d'une ambassade, le nouveau gouvernement du Nicaragua; 4° quelles mesures a prises, ou compte prendre, le Gouvernement français pour apporter une aide concrète au peuple du Nicaragua qui a besoin d'aliments, de médicaments et de secours de toutes natures.

Enregistrement (droits : exonération).

19473. — 25 août 1979. — M. Pierre Lagorce demande à M. le ministre du budget si l'exonération prévue par l'article 696 du code général des impôts, en vue de l'acquisition ou la rétrocession d'immeubles ou droits immobiliers portant sur des biens situés dans les zones à aménager, est applicable aux achats réalisés pour l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté par une société d'économie mixte; il précise que les biens acquis ou rétrocédés seront affectés à l'un des objets prévus à l'article L. 211-3 du code l'urbanisme.

Orientalion scolaire et professionnelle (conseils d'information et d'orientation).

19475. — 25 août 1979. — M. René Visse appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation dramatique que vivent les jeunes Ardennais, puisque deux élèves sur trois quittent le système scolaire sans aucune formation professionnelle; un élève sur deux ne parvient pas en classe de quatrième. Devant cette dure réalité, puisque les chiffres indiquent un seuil d'échec nettement au-dessus de la moyenne nationale, ces échecs scolaires trouvent leur origine à la fois dans les conditions de vie de la population ainsi que dans l'inadaptation, voire l'absence de structures scolaires et de services d'aide et de conseil correspondant aux besoins. Cela implique la mise en place d'un véritable service de psychologie, d'information et d'orientation pour l'école. Or le département des Ardennes ne compte actuellement que vingt et un conseillers d'orientation et directeurs de centre d'informations et d'orientation. Ne serait-ce que par leur nombre nettement insuffisant, ceux-ci ne peuvent remplir correctement leur mission. Pour faire face aux besoins, avec la mise en place d'antennes, comme le souhaiterait, par exemple, le C. I. O. de Revin pour couvrir le secteur de Givet, ce sont treize postes qui devraient être créés dans le département, dont trois pour le C. I. O. de Revin. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour satisfaire les besoins énoncés pour tendre vers l'égalité des chances et permettre aux jeunes Ardennais d'acquérir une formation professionnelle qui réponde à leurs aspirations et préserve les possibilités d'un développement économique et social des Ardennes.

Fonctionnaires et agents publics (emplois réservés).

19478. — 25 août 1979. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'extrême lourdeur, qui impose des délais de deux à trois années, de la procédure existante pour l'obtention d'emplois administratifs publics par des personnes handicapées contraintes à un reclassement. En effet, après intervention de la Cotorep, les dossiers sont transmis au service interdépartemental des anciens combattants qui doit saisir le secrétariat d'Etat aux anciens combattants du dossier médical et administratif complet des intéressés. Après ces diverses formalités, les différentes administrations susceptibles de recruter ces personnes sont informées de leur candidature qui n'aboutira que s'il existe un poste vacant entrant dans le faible pourcentage réservé chaque année au reclassement des personnes handicapées physiques. Ce système se révélant très insatisfaisant pour les intéressés, il lui demande si la procédure ne pourrait pas être allégée et déconcentrée et si le pourcentage des postes réservés à ces reclassements ne pourrait pas être relevé pour donner effectivement aux personnes handicapées les droits légitimes que le législateur leur a reconnus.

Vaccination (variole).

19483. — 25 août 1979. — M. Jacques-Antoine Gau demande à M. le ministre de l'éducation quelle position adoptera désormais son département au regard des certificats de vaccination, pour les enfants d'âge scolaire qui auraient dû être vaccinés contre la variole mais qui n'ont pas subi, avant le vote de la loi l'abrogeant, la primo-vaccination.

Fruits et légumes (châtaignes).

19486. — 25 août 1979. — M. Alain Hauteceur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'importance que revêt la châtaigneraie dans le département du Var et contribue à son activité agricole et qui par sa qualité de pare-feu particulièrement efficace joue un rôle indispensable en cette année de sécheresse dans la protection des forêts et des sites. Toutefois, il lui fait part des inquiétudes que connaissent actuellement les agriculteurs concernés devant l'éventuel abandon par les pouvoirs publics fin 1979 du plan de lutte contre l'endothia du châtaignier, parasite qui a détruit totalement la châtaigneraie aux U. S. A. Il souligne enfin que l'arrêt de cette lutte engendrerait un profond découragement chez les agriculteurs et entraînerait l'abandon de nombreuses parcelles, ce qui ne manquerait pas de causer un préjudice à l'économie de nombreuses zones rurales. Aussi, il lui demande de bien vouloir apporter tous les apaisements souhaitables en ce qui concerne la

Pêche maritime (pêche à la voile).

19489. — 25 août 1979. — M. Louis Le Pensec expose à M. le ministre des transports que, devant le renchérissement continu du gazole et ses conséquences sur les comptes d'exploitation des navires, des pêcheurs envisagent de réintroduire la pêche à la voile dans certains domaines et spécialement pour la flotille thonière. Il est certain que, fussent-ils basés sur la sagesse et l'expérience des anciens, de tels projets « révolutionnaires » doivent être soigneusement étudiés pour permettre de sérieuses économies d'énergie sans ôter les capacités de production. M. le Pensec demande donc à M. le ministre de lui préciser : les aides susceptibles d'être attribuées par les pouvoirs publics pour la réalisation d'études techniques sur de tels projets; l'appui dont pourront bénéficier les maîtres d'ouvrage et les constructeurs pour la concrétisation de ces projets.

Politique extérieure (Empire centrafricain).

19491. — 25 août 1979. — M. Louis Mexandeau exprime à M. le ministre des affaires étrangères son étonnement devant la singulière mansuétude dont a bénéficié Bokassa I^{er}, chef de l'Etat centrafricain, de la part du Gouvernement français. Il lui rappelle qu'en septembre 1977 il avait adressé une lettre au ministre des affaires étrangères pour lui signaler dans quelles conditions avaient été arrêtés et malmenés M. A. Blague, ancien étudiant à Caen, devenu enseignant au lycée de Bangui, et trois de ses amis : le jour même de son arrestation M. Blague avait été amené au palais Berengo et sauvagement frappé par Bokassa qui lui avait cassé un bras à coups de bâton. Plusieurs interventions et la proximité du couronnement ont probablement sauvé la vie de M. Blague et de ses compagnons. Il note qu'à aucun moment (et en particulier dans ses réponses du 10 octobre 1977 et du 23 novembre 1977) le ministère des affaires étrangères n'a mis en doute la véracité des faits qui étaient reprochés au chef d'Etat centrafricain. Comment dès lors le Gouvernement français a-t-il pu continuer d'apporter avant et après le sacre son aide financière, politique et militaire à un homme dont il savait qu'il exerçait personnellement des sévices corporels sur les prisonniers. Ne pense-t-il pas que, compte tenu des moyens dont il disposait, le Gouvernement français aurait pu éviter que de tels excès ne se reproduisent pour aboutir au massacre d'enfants. M. Mexandeau renouvelle enfin la question qu'il a posée en vain au ministre des affaires étrangères le 23 mai 1979 : « sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour protéger la vie des citoyens encore menacés par ce sanglant empereur de carnaval ».

Transports maritimes (réglementation de la navigation).

19495. — 25 août 1979. — M. Joseph Henri Maujoüan du Gassef rappelle à M. le ministre des transports qu'une coopération intense franco-britannique s'est établie depuis 1962 en vue d'assurer la sécurité de la navigation dans la Manche, coopération ayant abouti à la première délimitation du monde en voie de navigation. Cette délimitation a été mise en œuvre en 1967 par l'organisation consultative maritime intergouvernementale (I. M. C. O.). Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles conclusions peuvent être tirées à l'heure actuelle de cette coopération franco-britannique, au point de vue efficacité.

Lait et produits laitiers (beurre).

19497. — 25 août 1979. — M. Joseph-Henri Maujoüan du Gassef expose à M. le ministre de l'agriculture que les industriels laitiers des Pays de Loire sont très inquiets de la proposition de la commission de la C. E. E. de remettre sur le marché du beurre de 30 à 70 000 tonnes de beurre subventionné. Cette décision ruinerait les

efforts des entreprises pour implanter des marques et créer des circuits commerciaux ; elle conduirait à faire transférer des stocks industriels au niveau des stocks particuliers et ne pourrait nullement améliorer la position du beurre par rapport aux graisses concurrentes. A cet aspect s'ajoute la nécessité de moyens financiers importants. Il lui demande où en est, à l'heure actuelle, cette question.

Conseils de prud'hommes (élections).

19498. — 25 août 1979. — M. Joseph-Henri Maujouban du Gasset expose à M. le ministre du travail et de la participation qu'en application de la loi du 18 janvier 1979, quelque 14 millions de salariés vont être invités à élire à la proportionnelle leurs conseillers prud'hommes. La moitié seulement des salariés étant inscrits au 31 juillet, il lui demande où en est, à l'heure actuelle, cette question.

Carburants (commerce de détail).

19499. — 25 août 1979. — M. Emile Muller attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les conséquences, notamment financières, pour les collectivités locales, de l'application de l'arrêté du 28 juin 1979 concernant les « Dispositions relatives à l'obligation saisonnière de stocks de réserve pétroliers ». (Texte rectifié au Journal officiel du 19 juillet 1979 en « Encadrement de la distribution du fuel-oil domestique ».) L'ouverture d'un droit d'approvisionnement chez le fournisseur de référence, sans possibilité de transfert de ce droit, rend pratiquement impossible le recours à une procédure concurrentielle. De plus, les marchés en cours d'exécution pour l'année 1979, dont le titulaire n'est pas le fournisseur de référence, étant devenus caducs, la collectivité perd le rabais obtenu après mise en concurrence, car le fournisseur de référence ne s'engage à livrer qu'au prix du barème officiel des prix. Il souhaiterait savoir comment il pense pouvoir permettre aux collectivités locales de recourir à nouveau à la concurrence, génératrice de rabais sur les prix des barèmes officiels des prix.

Départements d'outre-mer (Réunion : finances locales).

19502. — 25 août 1979. — M. Jean Fontaine demande à M. le ministre de l'intérieur pour quelles raisons les budgets des communes du département de la Réunion financent environ 100 p. 100 des dépenses de fonctionnement des bureaux d'aide sociale alors que M. le ministre de l'intérieur, dans sa réponse à la question écrite n° 30408 du 20 juillet 1979 (J. O., Débats parlementaires) de M. Francis Palmero décompose approximativement les recettes de fonctionnement des budgets de l'aide sociale de la façon suivante : recettes de fonctionnement : 1° minimum du tiers de la part du versement représentatif de l'impôt sur les spectacles, soit environ 10 p. 100 des recettes ; 2° ressources autonomes : produits des concessions de terrains dans les cimetières, le remboursement par le département des frais d'instruction des dossiers d'aide sociale, les revenus de leur patrimoine ; 3° participations et remboursements de divers organismes (caisses de retraite, assurance maladie, caisses d'allocations familiales, aide sociale) : couvrant près du quart des dépenses de fonctionnement, soit environ 25 p. 100 des recettes. Il s'ensuit que les budgets communaux devraient participer à 100 p. 100 — (10 + 25) p. 100 = 65 p. 100 au maximum des dépenses de fonctionnement des budgets d'aide sociale. Or, à titre d'exemple, les pourcentages correspondant pour Saint-Louis sont les suivants : total des recettes B. A. S., 100 p. 100 ; impôt sur les spectacles, 7,08 p. 100 ; recettes autonomes (concessions, cimetières uniquement), 0,84 p. 100 ; part communale, 92,08 p. 100. En outre, si l'on substitue la dotation globale de fonctionnement à la part sur le versement représentatif de l'impôt des spectacles, cette part communale est réellement de 92,08 p. 100 + 7,08 p. 100, soit 99,16 p. 100 au lieu de 65 p. 100.

Communes (arrêtés municipaux).

19504. — 25 août 1979. — M. Henri Ferratti demande à M. le ministre de l'intérieur si l'article L. 121-19 du code des communes, notamment en ce qu'il prévoit la communication des arrêtés municipaux, est bien applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Sports (rencontres internationales).

19505. — 25 août 1979. — M. Didier Julia rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que la fédération française de rugby a invité en France l'équipe d'Afrique du Sud, les Springbok, à affronter les meilleures sélections françaises. La presse nationale et interna-

tionale s'est faite l'écho d'une décision du Gouvernement français d'imposer à cette occasion un visa aux ressortissants d'Afrique du Sud désirant se rendre en France et de le refuser aux Springbok. Cette décision serait motivée, selon cette même presse, par la menace de l'Union soviétique de refuser la participation de la France aux Jeux olympiques de Moscou si notre pays recevait l'équipe d'Afrique du Sud. M. Julia rappelle au ministre des affaires étrangères subsidiairement qu'il n'est pas évident que la France ait des leçons de liberté à recevoir de l'Union soviétique, et fondamentalement que la position constante du Gouvernement français a été de ne pas mêler la politique et le sport afin de maintenir, selon notre meilleure tradition, la pureté de l'idéal sportif et de ne pas participer à une certaine perversion qui consiste à soumettre cet idéal à des conditions d'idéologie politique ou d'intérêt diplomatique. Cette attitude dispense d'ailleurs un parlementaire d'évoquer à l'occasion d'un problème sportif celui de la discrimination raciale. Il demande au ministre des affaires étrangères de se déclarer incompétent et de laisser des sportifs internationaux français accueillir leurs homologues étrangers, de quelque pays qu'ils viennent et quel que soit son régime politique. Dans le cas contraire, l'exemple du Gouvernement pourrait avoir des conséquences déplorables : les municipalités socialo-communistes pourraient s'autoriser à ne recevoir aucune équipe sportive provenant de municipalités ou de pays « non socialistes », et les autres municipalités pourraient refuser tout accueil de sportifs venant de municipalités ou de pays non adeptes de la démocratie libérale. Un certain idéal français, incarné un temps par le baron de Coubertin, et qui contribue largement au rayonnement de notre pays dans le monde, aurait cessé de vivre.

Viticulture (chaptalisation).

19506. — 25 août 1979. — M. Jean Castagnou signale à M. le ministre de l'agriculture la situation difficile dans laquelle vont se trouver les viticulteurs des régions du Val de Loire — et de l'Indre-et-Loire en particulier — par suite de la réforme de la réglementation sur la chaptalisation. Il insiste sur la très vive inquiétude des intéressés. En effet, la variété des cépages et des sols ainsi que les conditions climatiques particulières à ces régions conduisent à la production de vins très différents possédant des caractères spécifiques qui permettent une excellente commercialisation en raison de leur agrément et de leur légèreté. La nouvelle réglementation, outre le fait qu'elle obligerait à de nombreuses vinifications différentes pour une même exploitation, et à plus forte raison pour les caves coopératives, entraînerait la disparition de ces caractères propres et diminuerait, par voie de conséquence, les possibilités de diffusion commerciale. Par ailleurs, si une politique systématique de recherche de la qualité par un réencépagement noble a été entreprise et a permis une notable amélioration des produits, les vins non A. O. C. représentent encore un pourcentage important de la production (60 p. 100 en Indre-et-Loire). Or la faible superficie moyenne des exploitations ne permet pas d'envisager l'arrachage pour un remplacement par des plants qui ne seraient productifs que dans un délai minimum de cinq ans, sans que soit prévue une compensation permettant d'assurer la vie matérielle des viticulteurs et d'éviter un grave problème social. M. Jean Castagnou demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures urgentes qu'il compte prendre pour éviter que les viticulteurs locaux subissent, sans avoir été consultés, les conséquences d'une réforme qui ne semble pas tenir compte des conditions de structure, de climat et de production très particulières à cette région, et qui appellent des solutions particulières.

Politique extérieure (Sahara occidental).

19507. — 25 août 1979. — M. Maurice Bruon s'étonne auprès de M. le ministre des affaires étrangères de la conférence de presse donnée à Paris, le 14 août 1979, par un membre de l'organisation Polisario. Il lui demande dans quelles conditions a pu être tenue, dans notre capitale, par un représentant d'une organisation non reconnue, une telle conférence de presse dont l'essentiel, retransmis par la télévision, consistait en déclarations belliqueuses à l'égard du Maroc, nation traditionnellement amie de la France.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : intérêts d'emprunts).

19508. — 25 août 1979. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre du budget que le régime d'épargne-logement institué par la loi n° 85-554 du 10 juillet 1965 et organisé par le décret n° 85-1044 du 2 décembre 1965 tend à faciliter, par l'accroissement de prêts à un taux avantageux, le financement de l'acquisition ou de la construction d'un logement qui doit être affecté à l'habitation principale du bénéficiaire. Dès

L'origine ces prêts ont été consentis pour une future résidence de retraite sous condition d'occupation du logement dans un délai maximum de trois ans. Ce délai a été porté à cinq ans par analogie avec les dispositions de même nature édictées au titre des prêts aidés par l'Etat (art. 9 du décret n° 77-944 du 27 juillet 1977) et des prêts conventionnés (art. 4 du décret n° 77-1287 du 22 novembre 1977). D'autre part, en vertu de l'article 156-II-1 bis du code général des impôts, les titulaires de tous les prêts considérés bénéficient d'avantages en ce qui concerne l'imposition des revenus, sous la forme de déduction des intérêts afférents aux dix premières annuités de remboursement des emprunts contractés pour la construction ou l'acquisition du logement à usage d'habitation principale. La déduction est autorisée pendant une période de trois ans sans condition d'occupation; si celle-ci n'est pas effective au bout de trois ans, les sommes déduites sont réintégrées dans le revenu imposable de l'année correspondante et la déduction d'intérêts au titre des annuités restantes n'est plus admise. Cette législation s'avère compliquée d'une part et, d'autre part, s'inscrivant dans le cadre de la politique générale d'aide à l'habitat, ne répond pas pleinement à l'objectif poursuivi en raison des clauses restrictives qu'elle comporte. Aussi conviendrait-il qu'en règle générale la déduction d'intérêts dont il s'agit soit possible sans aucune restriction pendant dix ans dès lors que l'occupation de l'habitation principale par le bénéficiaire du prêt est effective. A défaut d'une modification dans ce sens des dispositions actuelles, il conviendrait que celles-ci soient appliquées en n'exigeant pas, dans le cas particulier de la future résidence de retraite, l'occupation du logement avant cinq ans, par alignement sur le délai prévu pour l'octroi des prêts destinés à la construction ou à l'acquisition de ce même logement. Il lui demande quelles mesures de simplification et d'amélioration il compte faire prendre, au plan fiscal, pour donner son plein effet à la politique tendant à favoriser l'accès à la propriété de la résidence principale ou à tout le moins pour harmoniser, en ce qui concerne le délai exigé pour l'occupation du logement, les diverses législations régissant la matière, lesdites mesures qui n'auraient pas d'effet rétroactif devant s'appliquer à tous les prêts en cours d'amortissement.

Plus-values professionnelles (imposition).

19509. — 25 août 1979. — M. Marcel Bigeard attire l'attention de M. le ministre du budget sur une anomalie de notre système fiscal concernant la taxation des plus-values lors d'un transfert d'un bien du patrimoine privé de l'entrepreneur au patrimoine de l'entreprise individuelle et réciproquement : si le transfert d'un bien du patrimoine privé au patrimoine de l'entreprise donne lieu à une taxation lors de la revente de ce bien à un tiers, sur la base de la plus-value estimée depuis le jour de l'acquisition de ce bien, il en va différemment lors de la taxation, en cas de transfert d'un bien du patrimoine de l'entreprise dans le patrimoine privé de l'entrepreneur. La plus-value réalisée est alors taxée sur-le-champ sur la base d'une estimation; l'anomalie d'une telle disposition pénalise d'autant les entrepreneurs individuels. Il lui demande s'il ne serait pas plus judicieux d'apprécier la plus-value lors de la vente à un tiers au prorata du temps passé d'abord dans l'entreprise, ensuite dans le patrimoine privé.

Education physique et sportive (enseignants).

19510. — 25 août 1979. — M. André Chendernagor appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les conséquences apparues récemment du plan dit « de relance » de l'éducation physique et sportive. En effet, le redéploiement et les transferts autoritaires de postes d'enseignants en E.P.S., les bonifications de points indiciaires en cas de transfert de poste suivi par l'enseignant sont autant d'atteintes au droit de mutation de tout enseignant et au fonctionnement normal des commissions paritaires. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces méthodes nuisibles au respect des droits des enseignants en ce domaine.

Prix (pain).

19511. — 25 août 1979. — M. André Audinot rappelle à M. le ministre de l'économie que depuis un an le prix du pain a monté de 22 p. 100 selon la statistique nationale. Cette augmentation a été trois fois plus rapide que celle enregistrée sur l'ensemble des produits alimentaires et le pain a connu une hausse supérieure à celle de l'essence depuis 1970. Si l'on admet qu'aujourd'hui le pain n'était pas vendu à sa véritable valeur, on peut aujourd'hui regretter qu'il soit de façon quasi générale surévalué. Quand ce produit

est symbolique de la fluctuation des prix, il demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour maintenir les hausses trop marquées ces temps derniers des produits alimentaires, ce qui pénalise les « économiquement faibles » et les plus défavorisés.

Industries agro-alimentaires (entreprises).

19513. — 25 août 1979. — M. André Audinot appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la situation des exportateurs de sucre français. La profession sucrière française a exporté, l'an dernier, pour deux millions de tonnes de sucre, ce qui correspond, en devises, à un montant de 1 800 000 000 francs. Cette année, les prévisions d'exportation auraient pu atteindre un niveau équivalent, mais de nombreuses grèves de dockers, dont vingt-sept jours en janvier dernier, ont fortement compromis la réalisation de cet objectif. Les conséquences de cette situation sont graves pour l'industrie sucrière, dont plusieurs sociétés travaillent dans le département de la Somme. Les frais d'immobilisation des navires à quai sont élevés. Les frais de stationnement des moyens de transports (wagons, camions) sont imputés aux sucreries, à tel point que certaines sociétés se trouvent actuellement en difficulté et craignent devoir mettre en chômage technique une partie de leur personnel. Il lui demande s'il ne convient pas d'envisager des mesures efficaces pour que l'effort national d'exportation, auquel participent les sucreries françaises, ne soit brisé par l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent trop souvent d'exporter leur production à l'étranger.

Départements d'outre-mer (impôt sur le revenu).

19518. — 25 août 1979. — M. Pierre Legourgue appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que par décret n° 79-657 du 31 juillet 1979 le système de paiement mensuel de l'impôt sur le revenu institué par la loi n° 71-505 du 29 juin 1971 sera étendu à partir du 1^{er} janvier 1980 aux derniers départements métropolitains non encore concernés à savoir le Var, la Haute-Corse, et la Corse-du-Sud. Il lui demande s'il envisage de prendre les mêmes dispositions très prochainement pour les départements d'outre-mer.

Enseignement supérieur (établissements).

19519. — 25 août 1979. — M. Guy Ducoloné rappelle à Mme le ministre des universités que des questions lui ont été posées à diverses reprises sur les conséquences néfastes qu'aurait le transfert de l'école normale supérieure de Saint-Cloud dans la région lyonnaise. Les organisations du personnel et des élèves, les syndicats d'enseignants y compris ceux de la région lyonnaise, le conseil d'administration de l'E.N.S. comme la commission d'inspecteurs ont tous exprimé leurs craintes qu'un tel transfert aboutisse à brève échéance au démantèlement et à la fin d'un des trop rares établissements de formation des maîtres destinés au secondaire et au supérieur. Cette inquiétude est encore augmentée avec l'annonce faite au milieu du mois d'août sans même avoir consulté les enseignants et les élèves, d'une restructuration des écoles normales supérieures. En ce qui concerne Saint-Cloud, l'ensemble des personnels légitimement le maintien de l'E.N.S. en région parisienne, par la nécessité : de préserver le niveau et la qualité des formations fournies; de conserver l'école dans son intégralité et ses spécificités notamment en matière de recherche; de maintenir la pluridisciplinarité. Or, ces différentes et complémentaires exigences qui ont fait le renom de l'E.N.S. Saint-Cloud ne seraient plus assurées à Lyon où plusieurs activités de l'école seraient supprimées. Nul ne conteste qu'il est nécessaire de réimplanter l'école. Mais cela doit et peut se faire à proximité immédiate de la capitale. La municipalité de Gennevilliers (Hauts-de-Seine) a d'ailleurs fait, après une rencontre avec l'intersyndicale, des propositions concrètes de terrains où l'installation de l'école permettrait de garantir toutes ses caractéristiques. C'est pourquoi il insiste pour que soit abandonné le projet d'installation de l'E.N.S. de Saint-Cloud dans la région lyonnaise et que les études soient entreprises pour une réimplantation en région parisienne dont la possibilité est prouvée par la proposition de la municipalité de Gennevilliers.

Elevage (porcs).

19521. — 25 août 1979. — M. Jean-Pierre Bechter demande à M. le ministre de l'agriculture de lui indiquer quand seront appliquées les décisions prises pour venir en aide aux éleveurs de porcs.

Élevage (veaux de boucherie).

19522. — 25 août 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** l'urgence qu'il y a à mettre en place une politique d'organisation de la production et du marché du veau de boucherie afin d'éviter des baisses de cours semblables à celles que l'on a récemment pu enregistrer et dont ont été particulièrement victimes les exploitants corréziens. Il lui demande donc quand les mesures adéquates seront prises dans ce domaine.

Automobiles (commerce de détail).

19526. — 25 août 1979. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la pratique, devenue courante chez les constructeurs d'automobiles, à certaines époques de l'année, de faire signer des contrats en vue de la fourniture d'un véhicule de tourisme, de ne pas respecter la date de livraison prévue et d'appliquer, en conséquence, une hausse sur le prix du véhicule au prétexte qu'il s'agit du modèle de l'année suivante. Ce procédé a pour résultat de pénaliser doublement le consommateur, car, d'une part, les prévisions de livraison n'étant pas respectées, le préjudice que subit ce dernier peut être important, compte tenu des projets qu'il avait pu former, mais, d'autre part, et surtout, il doit supporter une augmentation de prix qu'il n'avait pas prévue au départ et qui alourdit forcément son budget. Les constructeurs d'automobiles s'exonèrent de leurs responsabilités en se retranchant derrière le contrat d'adhésion signé par l'acheteur. En apparence, en effet, ce dernier semble être protégé puisqu'on lui permet de se rétracter à l'issue d'un délai d'attente de trois mois. Certaines clauses de la convention type stipulent bien que le client peut demander son annulation lorsque la date de mise à disposition indiquée au contrat se situe plus de trois mois après la date d'acceptation de la commande et que le tarif en vigueur est supérieur au tarif fixé le jour de l'acceptation de la commande. Mais il s'agit, en fait, d'une fausse protection car si le client a arrêté son choix sur un modèle bien précis, c'est qu'il est, à l'évidence, intéressé par cet achat. Par ailleurs, s'il décidait quand même d'annuler son engagement il devrait alors passer une nouvelle commande avec ce même constructeur, ou éventuellement un autre, et attendre une nouvelle fois la livraison du véhicule, sans avoir la certitude que sa date sera respectée. En conséquence, **M. Jean-Charles Cavallé** demande à **M. le ministre de l'industrie** en accord avec son collègue **M. le ministre du budget**, si une réglementation plus stricte ne mériterait pas d'être envisagée afin que les droits des consommateurs ne soient pas détournés de leur finalité d'une façon telle qu'ils peuvent, à la limite, être considérés, actuellement, comme inexistantes.

Aide ménagère (financement).

19532. — 25 août 1979. — **M. Guy Guerneur** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les fonctionnaires retraités, en dehors de ceux dont les ressources sont inférieures au plafond de l'aide sociale, ne peuvent prétendre à une prise en charge financière des frais d'aide ménagère. Actuellement donc tout ancien fonctionnaire désirant l'assistance d'une aide ménagère se trouve contraint d'assumer seul la charge financière qui en résulte. Il s'agit là d'une discrimination inexplicable car de nombreux fonctionnaires retraités ont une situation aussi modeste que celle de certains retraités du régime général de sécurité sociale. **M. Guy Guerneur** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de lui faire connaître les raisons qui selon lui justifient la grave discrimination dont il demande la suppression.

Assurance maladie-maternité (indemnités journalières).

19533. — 25 août 1979. — **M. Charles Haby** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** les dispositions de l'article L. 290 du code de la sécurité sociale comme celles des articles 29, 33 et 34 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 (annexes 1 et 2). Ces textes fixent les modalités de calcul des prestations en espèces essentiellement pour ce qui est de l'établissement des indemnités journalières lors des congés de maladie. La pratique a fait apparaître des abus. En effet, le salarié se mettant en congé de maladie le mois qui suit, par exemple, le paiement d'un treizième mois, se verra servir des indemnités qui représenteront le double du salaire de référence. **M. Charles Haby** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** ses intentions pour arrêter de tels abus qui ne font qu'encourager l'absentéisme.

Transports maritimes (marins).

19535. — 25 août 1979. — **M. Pierre Latallade** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conclusions du rapport de la commission Dufour (créée pour étudier la différence existant entre les salaires réels et les salaires forfaitaires servant au calcul des pensions servies aux marins pensionnés) déposées depuis le 5 janvier 1979. Il demande à quel moment ces conclusions seront communiquées officiellement aux pensionnés de la marine marchande par le soin du conseil supérieur des invalides.

Conflits du travail (règlement amiable).

19536. — 25 août 1979. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la procédure de règlement amiable d'un litige né entre un employeur et son salarié. Il s'étonne que l'inspection du travail saisie par le salarié d'une demande d'intervention visant à s'assurer de la conformité de son contrat avec les dispositions légales et conventionnelles en vigueur, n'entende pas également l'employeur avant de procéder à la rencontre contradictoire. Aussi, dans un souci d'équité, il demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de faire en sorte que les droits et les obligations soient les mêmes pour chacune des parties.

Enseignement (établissements).

19538. — 25 août 1979. — Au moment où la « carte scolaire » est déjà arrêtée pour la prochaine rentrée, **M. Charles Miossec** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer le bilan de la politique de redéploiement scolaire, ainsi que les effets récents de la « grille Gulchard », pour le département du Finistère depuis l'année 1970, notamment en ce qui concerne les points suivants : 1° évolution de la population scolaire ; 2° évolution corrélative de l'encadrement pour les classes primaires et maternelles, ainsi que dans le secteur du secondaire, en particulier pour les principales agglomérations du Nord-Finistère, dont Landivisiau ; 3° soie des ouvertures et des fermetures de classes pour la totalité du département, ainsi que pour sa partie Nord.

Anciens combattants (Afrique du Nord).

19540. — 25 août 1979. — **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État aux anciens combattants** sur les problèmes spécifiques rencontrés par les anciens combattants d'Afrique du Nord : longs délais pour l'établissement des listes d'unités combattantes ; retards importants dans l'établissement des cartes du combattant ; distorsions, eu égard au dispositif général en vigueur pour les anciens combattants, notamment en ce qui concerne la bonification de dix jours à ceux qui se sont portés volontaires pour combattre en Afrique du Nord, à ceux qui ont devancé la date réglementaire de leur envoi en Algérie et aux rappelés ; refus de généraliser la mention « guerre » sur les brevets de pensions militaires d'invalidité. Il lui demande donc de vouloir bien préciser quelles sont les intentions du Gouvernement sur chacun des points évoqués à un moment où une nouvelle politique des droits à réparation est, semble-t-il, en cours de définition. Par ailleurs, il souhaiterait avoir communication de l'état numérique des listes d'unités combattantes et des cartes du combattant pour les anciens d'Afrique du Nord domiciliés dans le département du Finistère.

Crédit agricole (prêts).

19541. — 25 août 1979. — **M. Jean-Claude Pasty** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** d'une information récente parue dans un journal de la presse agricole relatant que le crédit agricole participerait à la tête d'un consortium bancaire à un crédit de 100 millions de dollars accordé à la Roumanie et destiné à des équipements en porcherie. Il lui demande si cette information — pour le moins surprenante au moment où le Gouvernement s'engage à soutenir un nouveau plan de relance de la production porcine en France — est bien exacte et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui auraient pu conduire le crédit agricole à accorder un concours financier de cette importance à un pays concurrent directement les producteurs français de porcs.

Notaires (actes et formalités).

19543. — 25 août 1979. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés suscitées en matière notariale par le décret n° 78-264 du 24 mars 1978 pris en application de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978. Alors que le législateur a voulu protéger le consommateur, les dispositions mises en œuvre pour l'application du texte législatif sont en fait largement inadaptées aux problèmes en cause et génératrices de complications. De plus, dans certains domaines, elles se révèlent coûteuses pour les consommateurs sans être plus protectrices pour autant. Pour illustrer les appréciations ci-dessus, deux exemples peuvent être cités. 1° Celui de la vente d'appartements en cours de construction dits en état futur d'achèvement: ce type de contrat est régi par la loi n° 67-3 du 2 janvier 1967 et le décret n° 57-1166 du 22 décembre 1957 qui assurent à l'acquéreur toutes garanties, notamment par l'indication de documents qui doivent lui être remis avant engagement définitif, et en particulier l'obligation de notifier le projet de l'acte de vente notarié un mois avant sa signature pour qu'il ait le temps d'en contrôler la conformité (art. 34 du décret). Or les nouveaux textes imposent désormais l'annexe obligatoire à l'acte de vente notarié des documents visés dans celui-ci, alors qu'ils sont déjà détenus par l'acquéreur et existent en la forme originale aux minutes du notaire: règlement de copropriété (déjà publié au bureau des hypothèques, donc opposable aux tiers); notice descriptive complète de l'immeuble, plans, etc. Cette annexe entraînera pour l'acquéreur une augmentation sensible des frais d'acte (donc un résultat opposé à l'intention du législateur de défense des intérêts du consommateur). Dans un immeuble collectif, de conception simple et d'environ 50 logements, un règlement de copropriété comporte couramment quarante pages. Le coût rien qu'en timbre fiscaux serait le suivant: annexe à la minute (acte notarié original), quarante pages \times 4,25 = 170 francs; annexe à l'expédition (copie conforme délivrée à l'acquéreur, quarante pages \times 4,25 = 170 F; annexe à la copie exécutoire (titre de créance du vendeur pour la partie du prix payable à terme en fonction de l'avancement des travaux), quarante pages \times 4,25 = 170 francs: total des timbres fiscaux en sus de l'ordinaire = 510 francs. On peut imaginer le coût lorsqu'il s'agit d'un achat dont le règlement de copropriété comporte deux cents à trois cents pages. Les frais d'acte pourraient être majorés de 30 à 100 p. 100. 2° Celui des contrats de prêt: les notaires et les établissements de crédits s'étaient efforcés de simplifier la teneur des actes pour faciliter leur compréhension et réduire leur coût. C'est ainsi que s'étaient généralisées les pratiques suivantes que remettent en cause les nouveaux textes: a) les clauses générales faisaient l'objet d'un cahier des charges remis à l'emprunteur par le notaire. Seules figuraient dans l'acte notarié les dispositions spécifiques au client: montant du prêt et des échéances, durée, intérêts, gages donnés au créancier, etc. Bien entendu, le notaire expliquait à l'emprunteur les termes du cahier des charges; b) le contrat d'assurance vie était délivré directement à l'emprunteur (ses clauses n'étant pas négociables par l'emprunteur puisque s'agissant d'un contrat de groupe); c) le tableau d'amortissement et des échéances (conséquence des indications de l'acte notarié et de sa date) était remis à l'emprunteur par l'établissement de crédit, après signature de l'acte. Cela pour une raison pratique: les dates d'échéance ne peuvent être arrêtées qu'en fonction de la date de l'acte notarié, ce qui suppose désormais de le connaître à l'avance. Il en résulte des complications, du temps perdu, un double travail... Les deux exemples ci-dessus confirment les critiques émises quant au coût accru des actes et à l'excessive complication apportée au travail des notaires paraissent aussi contradictoires avec la volonté maintes fois affirmée de simplifier les tâches administratives et de réduire la consommation de papier, chaque acte devant se voir annexer inutilement des doubles de documents, dont les originaux, qui accroissent le volume d'archives déjà pléthoriques. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, les notaires étant tenus, depuis le 1^{er} octobre, soit d'appliquer la loi avec majoration des frais d'actes, ce qui entraîne des protestations des clients, soit de reporter la signature des contrats dans l'attente de la mise en œuvre de dispositions nouvelles tenant compte des graves objections suscitées par le décret incriminé.

Agriculture (zone de montagne).

19544. — 25 août 1979. — M. Louis Besson appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves conséquences de la non-indexation du montant de l'indemnité spéciale montagne, les communes situées en zone dite critique ayant seules bénéficié d'un unique rattrapage forfaitaire. Pour la plupart des éleveurs de montagne, cette aide destinée à compenser de lourds

surcoûts de production et une moindre rentabilité s'est donc fortement dévaluée au fil des années. Cette attitude ne témoigne pas d'une volonté gouvernementale de mener réellement une politique de la montagne qui impliquerait de sa part des engagements indexés qui peuvent seuls constituer une incitation à l'installation de jeunes exploitants. Au moment où les instances communautaires seraient favorables à un accroissement des dotations budgétaires nécessaires à cette revalorisation, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Départements d'outre-mer (Réunion: sucre).

19547. — 25 août 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) sur les conséquences du plan de restructuration de l'industrie sucrière du département de la Réunion. Il note que la restructuration économique entraînera les fermetures des usines de La Mare et du quartier Français vers 1981-1982. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires afin que cette restructuration ne soit pas l'occasion d'une compression importante du personnel.

Entreprises (activité et emploi).

19549. — 25 août 1979. — M. Dominique Duplet appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les problèmes d'emploi dans le Pas-de-Calais et des Etablissements papeteries et cartonneries de Lumbres, plus particulièrement. Alors que ce département a déjà le triste privilège de posséder un taux de chômage nettement plus élevé que la moyenne nationale et que la région bouloonnaise voit encore son avenir s'assombrir à cause de nouveaux licenciements prévus au centre hospitalier, voici que les Etablissements papeteries et cartonneries de Lumbres envisagent le licenciement de 117 personnes. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures exceptionnelles que compte prendre le Gouvernement afin d'empêcher ces nouveaux licenciements dans cette entreprise pourtant saine financièrement, et ce dans une région déjà fortement touchée par le chômage.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

19554. — 25 août 1979. — M. Gilbert Sénès expose à M. le ministre du budget, suite à une réponse imprécise de M. le ministre du budget, qu'un contribuable de sa circonscription lui signale avoir été récemment l'objet de mesures fiscales de recouvrement. Il a pu ainsi se rendre compte de discordances de nature à léser des pensionnés militaires d'invalidité, à multiples brevets, étant lui-même pensionné pour blessures de guerre multiples (80 p. 100) et comme ascendant, avec taux entier pour son épouse. Les services fiscaux de l'Hérault ne nient pas ces discordances mais se refusent, se couvrant derrière leur ministre, à prendre position à leur sujet, malgré leurs effets fiscaux. Ces discordances existent depuis la mise en service en 1973 des déclarations simplifiées de revenus. L'article 195 du code des impôts, à propos des pensions militaires d'invalidité, et des demi-parts supplémentaires qu'il accorde, pour leur quotient fiscal, à certains de ces pensionnés et pas à d'autres ne concorde plus, ni avec le code de ces pensions (art. 1, 43, 67), ni avec certains arrêts du Conseil d'Etat concernant les mesures administratives à effets restrictifs et les condamnant formellement comme contraires à l'article 34 de notre Constitution; ni avec les informaticiens des finances chargés de programmer, en respectant les lois et arrêts du Conseil d'Etat, les ordinateurs qui ont à traiter depuis 1974 les déclarations des revenus d'un contribuable; ni avec les avertissements annuels adressés aux contribuables par leurs services fiscaux. A cause de ces discordances et sans qu'il ne lui soit rien reproché, sans qu'il n'ait rien demandé, sans qu'il n'ait rien à se reprocher, ce contribuable se voit frustré par le chef de son centre d'impôts, appliquant son code, du bénéfice d'une demi-part supplémentaire à son quotient familial que l'ordinateur lui avait reconnu depuis 1974, vraisemblablement à bon droit. Il lui demande de lui préciser sa position dans ce domaine.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

19555. — 25 août 1979. — M. Gilbert Sénès demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser: 1° si un pensionné militaire d'invalidité ne tient pas de son code, selon des règles établies, exactement le même droit à réparation, qu'il soit ou non marié ou célibataire ou divorcé ou veuf (sauf cas des veuves de guerre remariées); 2° à qui appartient-il, dès lors, de

modifier des dispositions de l'article 195 du code des impôts qui restreignent aux seuls pensionnés militaires d'invalidité célibataires ou veuves de guerre, le bénéfice d'une demi-part supplémentaire à leur quotient familial, cela en dépit d'arrêts pris le 29 janvier 1965 en Conseil d'Etat contre des mesures restrictives de ce genre, et de donner toute leur valeur aux questions posées dans les tableaux I et II des déclarations de revenus, page 2, à des contribuables pensionnés militaires d'invalidité. Si elles n'ont aucun effet, pourquoi les poser depuis cinq ans.

Impôt sur les sociétés (polement).

19558. — 25 août 1979. — **M. Jean-Claude Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les graves difficultés de trésorerie que peut rencontrer une P. M. E. lorsqu'elle contracte un emprunt bancaire à long terme cautionné par un associé, la caution étant elle-même couverte par une assurance-vie et lorsque survient prématurément le décès de cet associé. Dans ce cas, la somme versée à la banque par la compagnie d'assurances est logiquement intégrée en bénéfice au bilan de la société et se trouve donc imposée immédiatement à 50 p. 100. Il lui demande, en conséquence, dans quelle mesure le règlement de cet impôt exceptionnel pourrait être échelonné sur la même durée que l'emprunt initial.

Enregistrement (droits : donations).

19559. — 25 août 1979. — **M. Jacques Blanc** expose à **M. le ministre du budget** la situation suivante : aux termes de l'article 1438 du code civil, si le père et la mère ont doté conjointement l'enfant commun sans exprimer la portion pour laquelle ils entendaient y contribuer, ils sont censés avoir doté pour moitié, soit que la dot ait été fournie ou promise avec effets de la communauté, soit qu'elle l'ait été en biens personnels à l'un des deux époux. Au second cas, l'époux dont l'immeuble ou l'effet personnel a été constitué en dot a, sur les biens de l'autre, une action en indemnité pour la moitié de ladite dot, eu égard à la valeur de l'effet donné au temps de la donation. Cette disposition ne paraît souffrir aucune discussion en matière de donation par contrat de mariage quant à la perception du droit de mutation à titre gratuit qui est assis, pour chaque donateur, sur la moitié des biens donnés en faisant une masse commune des biens propres et communs. Par contre, dans le cas d'une donation à titre de partage anticipé par deux époux mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, faite en application dudit article 1438 du code civil, à plusieurs enfants, de la nue-propriété : 1° d'immeubles propres à chacun des époux ; 2° d'immeubles dépendant de leur communauté, les droits doivent-ils être calculés : soit en faisant une masse commune, tant des biens propres à chacun des époux, que des biens de communauté et en considérant la totalité desdits biens formant la masse à partager comme donnés par moitié par chaque époux sans distinction entre les biens propres de chacun ? Ne s'agit-il pas alors d'une perception provisoire à reviser au décès du pré-mourant ou de chacun des époux par analogie avec la solution publiée au B. O. E. D. 1-5051 du 1^{er} avril 1949 ; soit au contraire, et comme dans le cas d'une donation-partage ordinaire, pour chaque époux donateur sur la valeur des biens propres par lui donnés et la moitié des biens de communauté. Il paraît bien difficile en effet d'assimiler un tel acte à une constitution de dot.

Liberté du commerce et de l'industrie (portée).

19562. — 25 août 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de la justice** que l'on mentionne fréquemment parmi les libertés fondamentales reconnues à chaque citoyen la liberté du commerce et de l'industrie fondée notamment sur la loi des 2 et 17 mars 1791 dite « loi Le Chapelier ». Il semblerait cependant que la jurisprudence administrative voie dans ce principe une liberté en quelque sorte « secondaire » à laquelle il est possible d'apporter des restrictions autrement plus importantes que, par exemple, à la liberté d'opinion. **M. Cousté** souhaiterait savoir en conséquence si cette différence de traitement paraît justifiée à **M. le ministre de la justice**, et en outre si la liberté du commerce et de l'industrie a pour corollaire, comme le soutiennent certains milieux professionnels, la liberté de faire connaître par la publicité les activités commerciales et industrielles.

Bibliothèques (Bibliothèque nationale).

19563. — 25 août 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les problèmes que pose à la Bibliothèque nationale la conservation de certains livres imprimés notamment au siècle dernier sur du papier sujet à une

dégradation chimique rapide. Il semblerait que, dans certains cas au moins, ce processus aboutisse à une disparition complète de l'imprimé. **M. Cousté** serait heureux de connaître : 1° quelle est l'importance statistique des collections touchées par ce processus et à quelle époque ont été imprimés les livres qui le subissent ; 2° quel est l'état des recherches menées pour étudier une éventuelle parade à la dégradation constatée ; qui est chargé de mener ces recherches, depuis quand et à quel coût ; 3° quelle concertation a eu lieu entre le ministère des universités et les services compétents de la direction du livre au ministère de la culture et de la communication en vue, éventuellement, d'une coopération technique ou d'un échange d'informations ; 4° quelles mesures sont prévues dans le cadre du budget pour 1979 et du budget pour 1980 afin d'assurer la sauvegarde des collections menacées.

Enseignement supérieur (enseignants).

19564. — 25 août 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui indiquer quelles sont les obligations de service, en particulier en ce qui concerne le nombre d'heures d'enseignement, des professeurs de l'enseignement supérieur dans les Etats suivants : 1° République fédérale d'Allemagne ; 2° Royaume-Uni ; 3° Italie ; 4° Suède ; 5° Japon ; 6° U. R. S. S.

Enseignement supérieur (enseignants).

19565. — 25 août 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre des universités** de lui indiquer quelles sont les obligations de service des professeurs au Collège de France.

Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

19567. — 25 août 1979. — **M. Pierre Chantelat** indique à **M. le ministre de la culture et de la communication** que, selon les indications parues précédemment dans la presse, la généralisation des émissions télévisées en couleurs devait être étendue à la Franche-Comté, au 1^{er} juillet 1979. Compte tenu que les auditeurs paient la redevance supplémentaire pour de telles émissions, sans pouvoir en bénéficier intégralement, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la date approximative à laquelle les téléspectateurs franc-comtois auront entière satisfaction.

Départements d'outre-mer (assurance vieillesse)

19568. — 25 août 1979. — **M. Henri Ginoux** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'anomalie qui résulte de la non-extension du régime de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, institué par la loi du 12 juillet 1937, aux départements d'outre-mer. Il lui fait observer que ce régime avait été étendu aux clercs et employés de notaires d'Algérie par le décret n° 51-723 du 8 juin 1951. Par ailleurs, il note que la loi n° 73-1 du 2 janvier 1973 rend applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, les dispositions des statuts des notaires et des huissiers de justice. En conséquence, il souhaiterait connaître quelles mesures il envisage de prendre en vue de remédier à cette anomalie.

Camping-caravaning (redevances).

19569. — 25 août 1979. — **M. Paul Balmigère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences de l'application de la circulaire ministérielle établissant la liberté du montant des redevances dans les camping-caravaning. Cette circulaire, élaborée sans concertation préalable avec les représentants de la fédération française de camping-caravaning permet aux gestionnaires des terrains de camping, classés en application des normes de 1976, une liberté pratiquement totale dans la détermination de la redevance à percevoir des campeurs-caravaniers. La catégorie de terrains visée représente une partie importante de la capacité d'accueil. Ces dispositions ont abouti fréquemment à une très forte augmentation des redevances, touchant une bonne partie de millions de campeurs-caravaniers, composée pour l'essentiel de familles pour qui le camping constitue un moyen privilégié d'hébergement — bien souvent même le seul — pour les loisirs de plein air et les congés annuels. Cette mesure va à l'encontre des dispositions que les responsables de la F. F. C. C. avaient préconisées — hausses raisonnables et contrôlées, compte tenu de la conjoncture — prix tenant compte de la qualité du terrain, de l'ensemble des services

rendre et englobant l'ensemble des prestations perçues. Il lui fait observer que la situation actuelle de non-concurrence (déficit dramatique du nombre de places équipées disponibles face aux besoins, en particulier sur le littoral méditerranéen) prive de toute justification la mesure mise en place par ses services et que l'augmentation massive des prix dans certaines zones conduira automatiquement à une ségrégation accrue, maintenant au niveau du camping, dans la fréquentation de zones touristiques les plus recherchées. Il lui demande d'entreprendre immédiatement les consultations nécessaires de l'ensemble des organisations de campeurs-caravaniers et de contribuer en ce qui le concerne à l'augmentation du nombre de places mises à la disposition des campeurs par une politique favorisant les investissements et non la spéculation sur le manque d'espaces aménagés.

Enseignement secondaire (élèves).

19571. — 25 août 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de nombreux élèves n'ayant pas obtenu le C.A.P. En effet, de nombreux jeunes dans cette situation apprennent tardivement qu'ils ne seront pas repris dans leur établissement scolaire par manque de place. Il leur fait accomplir de nombreuses démarches pour se faire inscrire dans un autre établissement. Fréquemment, ils sont refusés car les inscriptions sont closes. En conséquence, M. Alain Bocquet demande à M. le ministre de l'éducation s'il ne compte pas prendre des mesures pour faciliter la réinscription d'un élève n'ayant pu obtenir le C.A.P.

Chômage (indemnisation : garantie de ressources).

19572. — 25 août 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le calcul de la garantie de ressources. En effet, M. A. de Saint-Amand-les-Eaux (département du Nord), fut licencié pour raisons économiques le 30 novembre 1975. Il trouva un autre emploi durant quatre mois en 1978 avant d'être à nouveau licencié pour raison économique le 21 octobre 1978. Mais il y percevait un salaire nettement inférieur. Il est actuellement âgé de plus de cinquante-neuf ans et il vient d'être informé que le calcul de la garantie de ressources sera effectué sur le dernier salaire de référence. Cette méthode de calcul le désavantage fortement. Alors que M. R. a eu le courage d'accepter un emploi nettement moins rétribué plutôt que de rester chômeur, il se voit pénaliser. En conséquence, M. Alain Bocquet demande à M. le ministre s'il ne pense pas utile de modifier les modalités du calcul de la garantie de ressources.

Handicapés (allocations).

19576. — 25 août 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le retard important dans l'étude des dossiers d'allocations compensatrices. De nombreuses personnes du Valenciennais bénéficiaires de cette allocation attendent depuis parfois plus d'un an que leur dossier soit étudié. Les décrets d'application de l'allocation compensatrice sont parus avec beaucoup de retard ; les dossiers se sont accumulés, les retards sont très importants. Or, les personnes bénéficiaires ont absolument besoin rapidement des sommes qui leur sont dues. La politique d'austérité menée par le Gouvernement, l'augmentation des prix, l'augmentation de la cotisation salariale de la sécurité sociale aggravent les difficultés des familles les plus déshéritées. Le traitement des dossiers d'aide sociale et en particulier d'allocation compensatrice doit être rapide. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'accélérer le traitement des dossiers d'aide sociale.

Enseignement préscolaire et élémentaire (institutrices).

19577. — 25 août 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions d'attribution des indemnités de logement des instituteurs. En effet, de nombreux instituteurs déplorent l'inadaptation de la réglementation en vigueur (loi de 1889) face aux conditions de vie de 1979. Par exemple, Mme M., institutrice, à Bruay-sur-Escaut (département du Nord), occupe un logement de fonction ne possédant que deux chambres. Or, elle a actuellement un garçon et une fille. Un logement de trois chambres lui est nécessaire. Ayant acheté dans la commune une maison répondant aux nécessités, elle se voit menacée de retrait de l'indemnité compensatrice de logement. Il semble donc démontré, à partir de cet exemple, la nécessité d'actualiser la loi de 1889. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre

afin de généraliser à tous les instituteurs l'attribution de l'indemnité compensatrice de logement. Il lui demande également, compte tenu des difficultés que rencontrent actuellement les collectivités locales, de décharger les communes de toute dépense dans ce domaine.

Chômage (indemnisation : Assedic).

19578. — 25 août 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le mécontentement des chômeurs de Lille. En effet, depuis le 1^{er} juillet, les allocations Assedic sont payées mensuellement et non plus par quinzaine. Cette mesure rend encore plus difficile un « équilibre budgétaire » déjà plus que précaire et crée des fins de mois insupportables. Il apparaît qu'il s'agit d'une expérience avant de généraliser ce procédé. Le comité des sans-emploi C. G. T. de Lille dénonce cette modification dans le système de paiement et demande le retour au paiement par quinzaine. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas faire annuler cette décision.

Mineurs (travailleurs de la mine : salaires).

19580. — 25 août 1979. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la différence choquante des salaires des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais avec ceux des autres régions. Les récentes discussions entre la direction des Houillères du bassin Nord-Pas-de-Calais et les syndicats n'ont pas donné de résultats satisfaisants, alors que les mineurs sont régis par le même statut et les mêmes arrêtés fixant les salaires de référence. Les statistiques du quatrième trimestre 1978 montrent ces différences pour les mineurs du fond et du jour. Voici à ce sujet les comparaisons : fond, salaire mensuel : H. B. N.-P.-C., 3 427 francs ; Lorraine, 3 854 francs, soit + 12,5 p. 100 ; Aquitaine, 3 994 francs, soit + 16,5 p. 100 ; Auvergne, 3 720 francs, soit + 8,5 p. 100 ; Blanzay, 3 902 francs, soit + 13,8 p. 100 ; Cévennes, 3 706 francs, soit + 8,1 p. 100 ; Dauphiné, 3 616 francs, soit + 5,5 p. 100 ; Loire, 3 466 francs, soit + 1,1 p. 100 ; Provence, 3 905 francs, soit + 13,9 p. 100 ; jour, salaire mensuel : H. B. N.-P.-C., 2 872 francs ; Lorraine, 3 152 francs, soit + 9,7 p. 100 ; Aquitaine, 3 192 francs, soit + 11,1 p. 100 ; Auvergne, 3 254 francs, soit + 13,3 p. 100 ; Blanzay, 3 174 francs, soit + 10,5 p. 100 ; Cévennes, 3 169 francs, soit + 10,3 p. 100 ; Dauphiné, 3 081 francs, soit + 7,2 p. 100 ; Loire, 3 126 francs, soit + 8,8 p. 100 ; Provence, 3 353 francs, soit + 16,7 p. 100. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de faire ouvrir de toute urgence des discussions entre les syndicats et la direction des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, avec la volonté de faire cesser l'injustice dont sont l'objet les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais.

Chambres des métiers (salaires).

19583. — 25 août 1979. — M. Guy Bèche s'étonne auprès de M. le ministre du commerce et de l'artisanat des conditions dans lesquelles a été fixée la valeur du point pour le calcul des salaires du personnel des chambres de métiers. Alors que la commission paritaire nationale décidait, en vertu du protocole d'accord signé le 16 mai 1979 au nom des représentants des employeurs et des salariés, une augmentation de 10,32 p. 100, celle-ci fut ramenée unilatéralement à 9,715 p. 100 sur instruction du Premier ministre. Cette remise en cause d'une décision paritaire est d'autant plus injustifiée que l'augmentation prévue par la commission paritaire nationale ne compensait même pas la perte du pouvoir d'achat subie en raison de l'inflation. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que soit respectée la décision de la commission paritaire nationale.

Voyageurs, représentants, placiers (commissions).

19585. — 25 août 1979. — M. Alain Hautecœur appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des voyageurs, représentants et placiers rémunérés à la commission qui se trouvent exclus des droits nouveaux offerts par l'accord interprofessionnel du 10 décembre 1977 et la loi n° 78-48 du 19 janvier 1978. En effet l'article L. 751-12 du code du travail dispose que « les commissions dues aux voyageurs et représentants de commerce donnent lieu à un règlement au moins tous les trois mois ». Or, devant engager fréquemment d'importantes dépenses professionnelles les voyageurs, représentants et placiers rémunérés trimestriellement à la commission rencontrent pour la plupart de sérieuses difficultés financières. Il lui demande s'il n'estimerait pas souhaitable d'établir une périodicité mensuelle pour le paiement de ces commissions et de modifier en conséquence l'article L. 751-12 du code du travail.

Electricité de France (centrales thermiques).

19588. — 25 août 1979. — M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur différentes informations selon lesquelles la construction de deux tranches de 600 mégawatts prévue à la centrale thermique de Cordemais serait remise en question. Il lui rappelle que cette construction était considérée comme indispensable pour assurer, dans les meilleurs délais, la fourniture d'électricité en Bretagne. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement a bien l'intention de maintenir ce projet. Il souhaiterait également savoir dans quels délais la mise en œuvre pourra se réaliser.

Energie (économies d'énergie).

19590. — 25 août 1979. — M. Rodolphe Pesce demande à M. le ministre de l'industrie s'il ne compte pas mettre en œuvre une politique d'incitation et d'aide aux scientifiques qui effectuent des recherches dans le domaine de l'économie d'énergie. En effet, beaucoup d'ingénieurs font des études pour trouver des moyens d'économiser du carburant pour les véhicules à moteur ou pour le chauffage. Cependant, ces différentes inventions ne sont souvent pas recensées et exploitées comme elles le devraient ; dans la période de pénurie d'énergie que nous vivons actuellement, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inciter la recherche dans ce domaine et promouvoir les inventions véritablement intéressantes qui pourraient apparaître, et ce sous forme de bourses d'études, de concours primés, etc.

Prix (pain).

19591. — 25 août 1979. — M. Rodolphe Pesce demande à M. le ministre de l'économie quelles conséquences il tire de la libération du prix du pain qu'il a décidée en juillet 1978. Cette mesure a, en effet, eu pour conséquence l'augmentation du prix du pain de 22 p. 100 en un an, soit près de trois fois plus que l'augmentation des prix alimentaires pendant la même période. Il lui demande s'il estime que les buts qu'il s'était fixés en prenant cette décision, c'est-à-dire : établir une libre concurrence du prix du pain et augmenter le nombre d'emplois dans ce secteur, ont été atteints ; et si oui, quels sont les chiffres qu'il peut avancer dans ce sens. Si non, quelles mesures il compte prendre pour enrayer la hausse continue de ce produit alimentaire de première nécessité.

Forêts (incendies).

19592. — 25 août 1979. — M. Gilbert Sénès, traduisant l'émoi des populations méridionales devant l'ampleur des incendies qui ravagent la forêt méditerranéenne, mettant en péril notre patrimoine régional et en cause l'équilibre de la nature, regrette le manque de moyens publics de lutte contre les incendies de forêt et rappelle à M. le ministre de l'intérieur les promesses du Gouvernement sur le supplément de crédits d'Etat dans le cadre du plan Sud-Ouest. Il lui demande à être informé des moyens techniques, financiers et humains qui devraient rapidement être mis en place afin de sauver la forêt méditerranéenne.

Prix (liberté des prix).

19594. — 25 août 1979. — M. Claude Wilquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le prix du pain qui, libéré il y a un an après près de deux siècles de contrôle des prix, a augmenté de près de 22 p. 100 sur cette période. Coup d'envoi de la libération des prix du commerce et des services, elle devait servir à apporter la preuve des vertus de la concurrence. Or, le prix de ce produit est passé, de juillet 1978 à juillet 1979, de l'indice 225,4 à 274,5. Dans la même période, les produits alimentaires ayant connu une hausse de 7,8 p. 100, il lui demande si cette évolution, trois fois plus rapide que la moyenne des prix alimentaires, ne l'amène pas à reviser sa politique en matière de libération des prix. Il aimerait également connaître les mesures qu'il compte prendre afin de limiter ces hausses qui, en définitive, pèsent lourdement sur les budgets des familles les plus défavorisées.

Agriculture (zone de montagne).

19595. — 25 août 1979. — M. Jean-Pierre Bechter demande à M. le ministre de l'agriculture de lui indiquer quand seront payées en totalité l'indemnité spéciale de montagne et l'indemnité spéciale de piedmont que les agriculteurs attendent avec une légitime impatience.

Assurance maladie-maternité (conventions avec les médecins).

19597. — 25 août 1979. — M. André Forens rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la convention liant le Gouvernement et le corps médical vient à expiration au printemps 1980. Il se fait l'écho de l'inquiétude et de la déception des médecins devant le refus de concertation des pouvoirs publics et lui demande s'il entend reprendre le dialogue pour aboutir à la signature d'une nouvelle convention. Sur le plan plus général, il demande que des apaisements soient apportés aux rumeurs persistantes suivant lesquelles le libéralisme de l'exercice et la médecine (et spécialement le libre choix du médecin auquel est attaché la grande majorité de la population) serait remis en cause, en dépit des engagements pris par M. le Président de la République et confirmés par le Gouvernement.

Hôpitaux (constructions hospitalières).

19599. — 25 août 1979. — M. Paul Balmigère informe M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de la vive inquiétude des Biterrois à la suite de ses récentes déclarations concernant la sécurité sociale et les moyens accordés au développement de l'hospitalisation publique. En effet, la nécessité de reconstruire le centre hospitalier de Béziers se faisant sentir depuis de nombreuses années, les services préfectoraux et ministériels (mission du 25 octobre 1978), en collaboration avec le conseil d'administration de l'hôpital, ont mis au point un projet de reconstruction du C. H. G. B. Orientation approuvée par le conseil d'administration du centre hospitalier général de Béziers par délibération du 12 mars 1979, M. le préfet de l'Hérault faisant figurer dans les prévisions budgétaires de la D. D. A. S. S. pour 1980 une autorisation de programme de 44 millions de francs. Le démarrage rapide d'un chantier de cette importance aurait un effet bénéfique indéniable sur les industries du bâtiment et l'ensemble de l'économie biterroise. Il lui demande donc de faire connaître ses intentions concernant ces travaux de modernisation et d'humanisation jugés indispensables immédiatement par l'ensemble des parties concernées.

Personnes âgées (ressources).

19600. — 25 août 1979. — Mme Jacqueline Chonavel attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la modicité des ressources laissées à la disposition des personnes âgées résidant en maison de retraite et dont les frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale. Le décret n° 76-976 du 29 octobre 1976 a indexé cette somme minimale d'argent de poche sur le montant des prestations minimales de vieillesse, ce qui la porte depuis le 1^{er} juillet 1979 à 138 francs par mois. Cela apparaît d'autant moins justifié qu'en vertu des articles 146 et suivants du code de la famille, les collectivités publiques peuvent exercer des actions de récupération sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale. En conséquence, elle lui demande s'il n'estime pas qu'il serait juste et humain d'envisager un relèvement des sommes laissées à la disposition de ces personnes.

Sécurité sociale (centres de paiement).

19601. — 25 août 1979. — Mme Jacqueline Chonavel attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la circulaire que vient d'émettre la direction de la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne et qui a été distribuée dans tous les centres de paiement de la sécurité sociale. Cette circulaire constitue une attaque directe à l'encontre du personnel de cet organisme, mais aussi de tous les assurés sociaux. Sous le fallacieux prétexte de rechercher d'éventuels fraudeurs, la direction crée un climat de suspicion nuisible à la bonne marche de la sécurité sociale. Une phrase est particulièrement significative et montre ce que la direction attend du personnel. « Il est demandé à tout agent... de faire preuve de vigilance... même lorsque le dossier présente l'apparence de l'authenticité ». Ainsi, le malade est présenté par la direction de la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne comme un fraudeur potentiel et le personnel technicien doit se changer en auxiliaire de la répression. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette circulaire ne soit pas appliquée.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure.

19603. — 25 août 1979. — M. Marcel Houël attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les inquiétudes que suscite la réforme hospitalière parmi les personnels d'un établissement de soins spécialisés de la région Rhône-Alpes. Il lui précise l'importance pour les populations d'un établissement de soins où

subsistent encore 400 lits de pneumologie, de phthisiologie et chirurgie thoracique, voisinant avec d'autres domaines allant de la neuropsychiatrie à la gériatrie. Il lui indique que la sectorisation accentuée risquerait de provoquer la fermeture de la presque totalité des lits. Il lui précise encore que, bien que cette réforme soit encore à l'état de projet, elle interdirait néanmoins la création de relations conventionnelles entre les centres hospitaliers universitaires, notamment celui de Lyon, et cette station, accentuant ses difficultés, aggravées déjà par un contentieux existant entre la station et la caisse régionale d'assurance maladie. Il lui fait également savoir que les difficultés administratives, comptables, les 300 lits prévus par la carte sanitaire du département de l'Ain pour le secteur 11 (alors que l'établissement compte 1 700 lits) préoccupent au plus haut point responsables et personnels. Il lui demande donc ce qu'il entend faire afin que soit préservée cette unité hospitalière et que les moyens de sa survie lui soient pleinement octroyés.

Collectivités locales (réforme).

19604. — 25 août 1979. — M. Marcel Houël expose à nouveau à M. le ministre de l'Intérieur les inquiétudes de l'ensemble des personnels communaux, de la fonction publique, quant à la réforme des collectivités locales. Il lui précise leurs inquiétudes devant la menace du manque de moyens budgétaires accordés aux communes pour pallier les lourdes charges qui leur seraient transférées, cela dans la règle de la politique d'austérité poursuivie et aggravée, en particulier en ce qui concerne la réduction des dépenses en matière sanitaire et sociale, en matière de « personnel », en remettant en cause le statut de la fonction publique. Il lui rappelle que le projet contient de nombreuses attaques au statut national des employés communaux, et qu'il laisse à la seule charge des communes en matière de répartition et de financement, des secteurs de toute première importance pour la vie et la santé publique tels que : la santé scolaire, l'aide aux personnes âgées, l'aide médicale, la P. M. I., alors que jusqu'ici ces services préféraient à un financement croisé de l'Etat et des collectivités locales. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin : que l'unité du service public, l'avenir des services rendus aux usagers et les droits des personnels soient sauvegardés ; qu'une réforme de la fiscalité donne aux collectivités locales les moyens adaptés ; ce qu'il entend faire pour le maintien des services publics existants, en particulier le service de santé scolaire.

Aides ménagères (financement).

19605. — 25 août 1979. — M. Parfait Jans informe M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'une circulaire émanant de la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne, direction des régimes spéciaux, en date du 3 août, vient d'être adressée aux présidents des bureaux d'aide sociale et des associations d'aides ménagères de la région parisienne. Les disponibilités financières allouées pour l'exercice 1979 au titre du fonds d'action sanitaire et sociale étant épuisées, il ne pourra, actuellement, donner suite aux demandes de participation aux frais engagés à l'occasion de l'intervention des aides ménagères que ces organismes ont formulées ou pourraient être amenés à déposer prochainement. De ce fait, tous les accords arrivant à terme seront suspendus et les personnes âgées abandonnées à leur propre sort. Il en sera de même pour celles qui devraient logiquement recevoir cette assistance. Cette situation est lourde de conséquence ; elle est en contradiction avec les engagements pris à l'égard du troisième âge. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre dans les délais les plus brefs pour que la direction des régimes spéciaux soit en mesure de faire face aux directives du plan.

Enseignement agricole (établissements).

19608. — 25 août 1979. — M. André Lajoie demande à M. le ministre de l'agriculture : 1^o s'il estime normal que les subventions de fonctionnement aux établissements agricoles privés augmentent de plus de 25 p. 100 et les dotations aux établissements privés pratiquant l'alternance de 17 p. 100 alors que dans le même temps son ministère annonce que les subventions aux établissements d'enseignement agricole publics seraient en croissance zéro par rapport à l'an dernier, ce qui traduit en fait une baisse d'environ 10 p. 100 ; 2^o s'il ne pense pas urgent de revenir sur la notion de « surnombre autorisé » pratiqué dans l'enseignement agricole public pour accueillir un nombre croissant d'élèves, et qui se traduit en fait par des fermetures de postes déguisées. Tout établissement perdant un agent nommé sur un tel poste perd en même temps le bénéfice du poste ; 3^o de bien vouloir lui préciser ce

qu'il entend, en qualifiant de « priorité politique affirmée » le fait de favoriser ainsi de façon injuste et injustifiable l'enseignement agricole privé aux dépens d'un enseignement public dont la qualité, la qualification et les finalités ne peuvent être mises en doute ou réduites par personne.

Hôpitaux (établissements).

19609. — 25 août 1979. — M. François Leizour attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait suivant. A Concarneau, il n'existe pas de centre de contraception, le centre de P. M. I. ne peut assurer l'information sur la régulation des naissances, comme le prévoit la loi de 1975, faute de personnel. Il y a, en effet, deux puéricultrices pour suivre 500 naissances par an sur un secteur de 52 000 habitants et une assistante sociale pour couvrir un secteur de 6 300 habitants en moyenne. En conséquence, il lui demande de ne pas faire obstacle à la création d'un service de gynécologie obstétrique à la maternité de l'hôpital de Concarneau, demandée par le conseil d'administration de l'hôpital lors de sa séance du 16 mai 1979.

Coopération militaire (coût).

19612. — 25 août 1979. — Les forces militaires françaises ont eu à intervenir pour différents motifs en Mauritanie, au Zaïre, au Liban, au Tchad, en 1978 et pendant le premier semestre 1979. En conséquence, M. Robert Montdargent demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui faire connaître le coût exact de ces différentes opérations ainsi que les prévisions en ce qui concerne les manœuvres militaires impliquant 400 hommes au Shaba.

Mineurs (travailleurs de la mine : assurance maladie-maternité).

19614. — 25 août 1979. — M. Emile Roger rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que les modalités d'application de l'article 8 de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 relatif à l'affiliation des polyensionnés pour l'assurance maladie-maternité, ont conduit ses services, par lettre du 21 août 1976, référence bureau RS n° RM 5000 S/D 3522, à faire savoir à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines que les veuves de mineurs titulaires d'une pension de reversion servie par ladite caisse et qui, ultérieurement bénéficient d'un avantage personnel liquidé par un autre régime obligatoire de sécurité sociale pourront, par dérogation aux dispositions des décrets n° 52-1055 du 12 septembre 1952 modifié et n° 67-1091 du 15 décembre 1967, rester affiliées aux sociétés de secours minières sauf demande contraire de leur part. En conséquence, bénéficient de cette dérogation les femmes de mineurs devenues veuves avant d'avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans, qui ouvrent droit à une pension à titre personnel. Par contre, ne peuvent en bénéficier les femmes mineurs qui deviennent veuves après soixante-cinq ans, puisqu'elles sont titulaires d'un avantage personnel liquidé antérieurement à la pension de reversion que va leur servir le régime minier. Il y a là une anomalie difficile à justifier : dans le second cas, dès la liquidation de sa pension personnelle, la femme de mineur sera privée des avantages du régime spécial, devra changer de médecin et se verra interdire l'accès aux structures de soins spécifiques dont elle aura bénéficié tout au long de sa vie conjugate. Car il s'agit le plus souvent de personnes qui n'ont travaillé que par intermittence, avant ou au début de leur mariage et qui, pendant des années et jusqu'à leur soixante-cinquième anniversaire, ont été affiliées au régime minier en qualité d'avant droit de leur mari. M. Emile Roger spécifie bien qu'il n'évoque pas ici le cas de la femme de mineur qui, du fait de son travail, a relevé à titre personnel d'un autre régime de sécurité sociale que celui de son mari, mais de la conjointe, ayant droit d'un affilié du régime spécial qui, à soixante-cinq ans, peut prétendre à pension pour un travail salarié exercé antérieurement et qui n'a pas été privée du bénéfice de l'assurance maladie du régime minier en sa qualité d'avant droit. En conséquence, M. Emile Roger demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale si des dispositions plus souples ne pourraient être envisagées afin que l'article 8 de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 puissent s'appliquer non seulement aux veuves de mineurs polyensionnés, mais également aux femmes de mineurs qui, dès lors qu'elles justifient d'une durée suffisante de rattachement au régime spécial en qualité d'avant droit, avant leur soixante-cinquième anniversaire, pourraient, sur leur demande, rester affiliées à ce régime après liquidation de leur droits à des avantages vieillesse acquis à titre personnel auprès d'autres régimes, avant le décès de leur conjoint.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 31 octobre 1979.**

1^{re} séance : page 9235 ; 2^e séance : page 9257.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 13.

Téléphone } Renseignements : 579-01-93
Administration : 578-61-39
TELEX 201176 P DIRJO-PARIS